



Rapport III

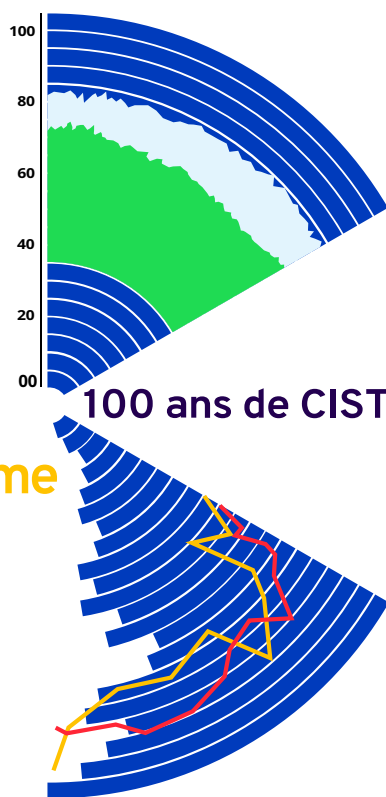
► Rapport de la Conférence



Conférence
internationale
des statisticiens
du travail

11-20 octobre 2023

ème



© Organisation internationale du Travail 2024

Première édition 2024



Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Cet ouvrage est soumis à une licence Creative Commons Attribution 4.0 International. Les conditions applicables à cette licence sont présentées à l'adresse suivante: <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>. L'utilisateur est autorisé à réutiliser et à partager (copier et redistribuer) l'ouvrage original ou à l'adapter (le remanier, le transformer ou s'en servir pour créer un nouveau produit) conformément aux termes de ladite licence. L'utilisateur doit clairement indiquer que l'OIT est la source de l'ouvrage et faire état de toute modification apportée au contenu original. L'utilisation de l'emblème, du nom et du logo de l'OIT n'est pas autorisée dans le cadre de traductions, d'adaptations ou d'autres œuvres dérivées.

Citation – L'utilisateur doit faire état de toute modification apportée à cet ouvrage. L'ouvrage doit être cité comme suit: Rapport III : Rapport de la Conférence - 21e Conférence internationale des statisticiens du travail. Genève: Bureau international du Travail, 2024. © OIT.

Traductions – Si cet ouvrage fait l'objet d'une traduction, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une traduction d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette traduction n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette traduction, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Adaptations – Si cet ouvrage fait l'objet d'une adaptation, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une adaptation d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette adaptation n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une adaptation officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette adaptation, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Œuvres de tiers – La licence Creative Commons ne s'applique pas aux œuvres incluses dans cette publication qui ne relèvent pas du droit d'auteur de l'OIT. Lorsqu'une œuvre est attribuée à un tiers, l'utilisateur de l'œuvre est seul responsable d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du détenteur des droits et sera tenu pour seul responsable en cas de violation alléguée.

Tout différend auquel la présente licence pourra donner lieu et qui ne pourra pas être résolu à l'amiable sera soumis à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue en tant que règlement définitif du différend.

Toute question concernant les droits et licences doit être envoyée à l'unité des Publications de l'OIT (Droits et licences) à l'adresse rights@ilo.org. Des informations concernant les publications et les produits numériques de l'OIT peuvent être consultées à cette adresse: www.ilo.org/publns.

9789220402054 (imprimé)

9789220402061 (pdf Web)

Également disponible en Anglais: *Report III: Report of the Conference, 21st International Conference of Labour Statisticians (Geneva, 11–20 October 2023)*, ISBN 9789220402030 (print), 9789220402047 (web PDF) ; and Spanish: *Informe III: Informe de la Conferencia, 21.ª Conferencia Internacional de Estadísticos del Trabajo (Ginebra, 11-20 de octubre de 2023)* 9789220402078 (impreso), 9789220402085 (pdf web).

Les désignations utilisées dans les publications et bases de données de l'OIT, qui sont conformes à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OIT aucune prise de position quant au statut juridique de tout pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites.

Les opinions et vues exprimées dans la présente publication sont propres à son ou ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions, les vues ou la politique de l'OIT.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part de l'OIT aucune appréciation favorable ou défavorable.

Imprimé en Suisse

Table des matières

	Page
Table des matières	3
Abréviations	7
Rapport final de la discussion.....	9
Introduction	9
Convocation et ordre du jour	9
Organisation et ouverture de la Conférence.....	9
Décisions de la Conférence	11
Clôture de la Conférence	11
Compte rendu de la Conférence	13
Rapport général	13
Introduction	13
Présentation du <i>Rapport II: Statistiques de l'économie informelle</i>	16
Mesure du travail bénévole	17
Indicateurs ODD	18
Mise en œuvre de la <i>résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre</i>	22
Mesure du travail domestique et des activités de soin et services à la personne non rémunérés	24
Amendements à la <i>résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre</i>	25
Suivi des pratiques nationales en matière d'enquêtes sur la main-d'œuvre	27
Statistiques sur la transition entre l'école et la vie active.....	27
Définitions statistiques des activités de soin et services à la personne	28
Mise à jour des résolutions et des orientations sur la mesure des revenus liés au travail	28
Violence et harcèlement au travail	29
Statistiques du travail et COVID-19.....	31
Statistiques des coopératives	32
Mesure de l'économie sociale et solidaire	33
Statistiques des migrations de main-d'œuvre	34
Production de statistiques générées sur l'informalité	35
CITP-08: faits récents et révision	35
Statistiques du travail des enfants.....	37

Estimations du travail forcé	38
Indicateurs relatifs aux relations professionnelles	39
Indicateur 8.8.2 des ODD sur le respect des droits du travail	40
Statut de la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985.....	40
Statistiques sur les qualifications, les compétences, les apprentissages et autres types de formation en situation de travail	41
Statistiques sur le handicap.....	42
Statistiques sur les lésions professionnelles.....	43
Sources administratives des statistiques du travail.....	43
Compilation et production de données	44
Mise en œuvre de la résolution concernant les statistiques sur les relations de travail.....	46
Diffusion des données et analyse du marché du travail	47
Statistiques sur le travail via des plateformes numériques.....	51
Systèmes d'information sur le marché du travail.....	52
Activités au plan mondial	52
Discussion et adoption des résolutions.....	59
Annexe 1	60
Rapport de la Commission des statistiques de l'économie informelle.....	60
Préambule, objectifs, champ d'application et concepts de référence	61
Les frontières des statistiques sur l'informalité.....	61
Le secteur informel, le secteur formel et le secteur de la production pour usage propre des ménages.....	62
Les définitions opérationnelles de ces trois secteurs.....	63
Le travail informel	64
Les définitions opérationnelles des emplois formels et informels.....	65
Les activités productives informelles et les formes de travail autres que l'emploi....	67
Les sources de données et les directives pour la collecte des données	67
Les indicateurs, la désagrégation et l'analyse	68
Annexe 2 – Résolutions adoptées.....	70
► Résolution I	70
Résolution concernant les statistiques de l'économie informelle	70
Préambule	70
Objectifs et champ d'application	71
Les concepts de référence	73
Les frontières des statistiques sur l'informalité	73

Le secteur informel, le secteur formel et le secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités.....	75
Les définitions opérationnelles de ces trois secteurs	77
Le travail informel.....	82
Les définitions opérationnelles des emplois formels et informels	86
Les activités productives informelles et les formes de travail autres que l'emploi	91
Les sources de données et les directives pour la collecte des données.....	94
Les indicateurs.....	97
► Résolution II	103
Résolution afin d'amender la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre	103
Préambule	103
Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et s'y étant réunie du 11 au 20 octobre 2023,	103
Objectifs et portée	103
Concepts de référence	104
Unités statistiques et d'analyse	106
Classifications de la population en âge de travailler	107
Définitions et directives opérationnelles.....	107
Mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre	113
Programmes de collecte des données	117
Indicateurs	121
Tabulations et analyse	123
Evaluation, communication et diffusion	125
Rapports internationaux.....	126
Travaux futurs	127
► Résolution III	128
Résolution afin d'amender la résolution de la 16e CIST concernant la mesure du revenu lié à l'emploi	128
Préambule	128
Objectifs.....	128
Concepts et définitions.....	129
Problèmes de mesure.....	133
Unités statistiques.....	135
Période de référence	136
Données requises.....	136
Mesure du temps de travail.....	136

Sources des données	137
Collecte des données	138
Classification des données.....	139
Périodicité.....	140
Mesures analytiques	140
Approche complémentaire des prestations non mesurables	140
Contribution imputée des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale	141
Diffusion des données	141
Action complémentaire	142
► Résolution IV.....	143
Objectifs et utilisations	143
Revenu	144
Concept et définition	144
Dépenses.....	147
Concepts et définitions de base.....	147
Définitions opérationnelles	149
Problèmes de mesure	152
Enquêtes sur les statistiques des revenus et des dépenses.....	154
Collecte des données.....	154
Portée	156
Plans d'enquête.....	157
Plan de sondage.....	157
Fréquence.....	157
Autres sources de statistiques des revenus	158
Classification, évaluation, estimation, analyse et diffusion	158
Classification	158
Evaluation.....	159
Estimation	160
Analyse	160
Diffusion	162

Abréviations

AGCS	Accord général sur le commerce des services
API	Interface de programmation d'application
BAD	Banque africaine de développement
BAoD	Banque asiatique de développement
CAPI	Entretien individuel assisté par ordinateur
CCAS	Comité de coordination des activités de statistique
CEA-ONU	Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies
CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAP	Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique
CIF-OIT	Centre international de formation de l'Organisation internationale du travail
CISE	Classification internationale des statuts d'emploi
CIST	Conférence internationale des statisticiens du Travail
CIT	Conférence internationale du Travail
CITP	Classification internationale type des professions
CS Pro	Système de traitement des recensements et des enquêtes
CSV	Valeurs séparées par des virgules
CUA	Commission de l'Union africaine
DGA	Directeur général adjoint / Directrice générale adjointe
DPE	Emploi via des plateformes numériques
DPW	Travail via des plateformes numériques
DSD	Définition de structure de données
EG-TUS	Groupe d'experts sur les moyens novateurs et efficaces de collecter des statistiques sur le budget-temps
ESS	Économie sociale et solidaire
Eurostat	Office statistique de l'Union européenne
FMI	Fonds monétaire international
FPOS	Principes fondamentaux de la statistique officielle
GEIA-ODD	Groupe d'experts inter-agences chargé des indicateurs relatifs aux ODD
GTT	Groupe de travail technique
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
IA	Intelligence artificielle
ICATUS-16	Classification internationale des activités à prendre en compte dans les statistiques du budget-temps 2016
ILMS	Statistiques sur les migrations internationales de main-d'œuvre
INE	Institut national de statistique
JSON	JavaScript Object Notation (Notation des objets JavaScript)
LFS	Enquête(s) sur la main-d'œuvre

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODM	Objectifs de Développement du Millénaire
ODD	Objectif(s) de développement durable
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
P&B	Programme et Budget
PIB	Produit intérieur brut
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SCN	Système de comptabilité nationale
SDMX	Échange de données et de métadonnées statistiques
SIMT	Systèmes d'information sur le marché du travail
STaRS	Système de communication de données statistiques
STATIP	Outils normalisés d'analyse de la traite des personnes
UA	Union africaine
UDCW	Soins et travaux domestiques non rémunérés
UE	Union européenne
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNSC	Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies
UNSD	Division de la statistique de l'Organisation des Nations Unies
VNU	Volontaires des Nations Unies
XML	Extensible markup language (Langage de balisage extensible)

Rapport final de la discussion

Introduction

Convocation et ordre du jour

1. Lors de sa 344^e session (Genève, mars 2022: GB.344/INS/18-Rev.1-), le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) a approuvé les dates de la 21^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) et l'a intégré au programme des réunions officielles de l'OIT. À sa 345^e session (Genève, juin 2022: GB.345/INS/7), le Conseil d'administration a autorisé le Bureau à convoquer la 21^e CIST à Genève du 11 au 20 octobre 2023, et approuvé à cette occasion son ordre du jour et sa composition. À sa 348^e session (Genève, mars 2023: GB.348/INS/5/1), le Conseil d'administration a pris note du projet de résolution concernant les statistiques de l'économie informelle devant être débattu et adopté par la 21^e CIST, et demandé au Directeur général de rendre compte des discussions et décisions de la CIST lors de la 350^e session du Conseil d'administration de mars 2024.
2. Le principal objectif de cette Conférence était de formuler des recommandations sur les normes internationales des statistiques du travail afin de fournir aux mandants de l'OIT des données comparables et des directives actualisées et convenues à l'échelle internationale pour une meilleure prise de décision politique. La Conférence examinera également les activités statistiques menées par le BIT depuis sa dernière réunion d'octobre 2018 et fournira des orientations quant aux activités planifiées.
3. Les points suivants ont été inscrits à l'ordre du jour par le Conseil d'administration:
 - (a) Rapport général sur les activités statistiques menées et prévues par le BIT.
 - (b) Révision des normes afférentes aux statistiques de l'économie informelle.
 - (c) Examen des notions, des définitions statistiques et des méthodes de mesure en lien avec: le travail décent, et notamment les indicateurs dont l'Organisation internationale du Travail (OIT) est dépositaire au sein du cadre mondial d'indicateurs établi aux fins du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030; la violence et le harcèlement au travail; la Classification internationale type des professions (CITP-08); les migrations internationales de main-d'œuvre; le travail des enfants; le travail forcé; et les coopératives.
4. Conformément à la pratique établie, le Conseil d'administration a approuvé la composition de la CIST comme suit: participants désignés par les gouvernements de l'ensemble des États Membres; six experts désignés par le groupe des employeurs du Conseil d'administration; six experts désignés par le groupe des travailleurs; représentants des organisations internationales et non gouvernementales répertoriées en annexe II du document GB.345/INS/7.
5. Les documents établis par le Bureau analysent les concepts, les définitions statistiques et les méthodes de mesure. Le Bureau présente des projets de résolutions et de directives qui seront soumis à la Conférence pour examen et adoption. Les documents présentés à la Conférence sur chacun de ces points ont été distribués aux délégués avant la réunion.

Organisation et ouverture de la Conférence

6. La Conférence s'est ouverte le mercredi 11 octobre 2023 et a réuni des délégués de 134 États Membres, cinq experts (et un conseiller) désignés par les employeurs, six experts

désignés par les travailleurs, et 61 représentants d'institutions des Nations Unies et d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. La Conférence a réuni un total de 534 participants (388 présents sur place et 146 à distance), contre 374 lors de la 20^e CIST et 272 lors de la 19^e CIST. Les femmes représentaient 36,9 pour cent de l'ensemble des participants, contre 47,6 pour cent lors de la 20^e CIST et 32,7 pour cent lors de la 19^e CIST. Parmi les chefs de délégation, on a dénombré 34,3 pour cent de femmes.

- 7.** Le secrétaire général de la Conférence, M. Rafael Diez de Medina, statisticien en chef du BIT et directeur du Département de statistique du BIT, a souhaité la bienvenue aux participants et souligné l'importance capitale de cet événement, qui marque le 100^e anniversaire de la CIST en sa qualité de principal organe normatif au niveau international en matière de statistiques du travail.
- 8.** La Conférence a élu président M. Anil Arora, statisticien en chef du Canada (Gouvernement, Canada); vice-présidente, Mme Grace Bediako, présidente du Conseil d'administration du Service statistique du Ghana (Gouvernement, Ghana); et rapporteur, M. Boon Heng Ang, directeur au ministère de la Main-d'œuvre (Gouvernement, Singapour). Dans sa déclaration liminaire, le président a remercié la Conférence de son élection et souligné l'honneur et le privilège que cela représentait d'assumer de telles fonctions. Il a félicité le Bureau à l'occasion du centenaire de la CIST et insisté sur l'importance de cet organe de normalisation statistique dans la promotion du travail décent et de la cohésion et de la justice sociales. Il a souligné la nécessité pour la CIST de fournir des orientations claires aux pays en matière de statistiques du travail.
- 9.** La Directrice générale adjointe de l'OIT, Mme Celeste Drake, a souhaité la bienvenue aux participants et s'est dit honorée de participer à cette session du centenaire de la CIST. Depuis la 1^{ère} CIST de 1923, le monde a connu de nombreux changements, notamment dans les domaines politique, social, économique et démographique, avec un impact direct sur les marchés du travail. Les décideurs ont plus que jamais besoin de statistiques du travail fiables, robustes et comparables. À cet égard, Mme Celeste Drake a fait référence à la citation de Paul Wellstone: «Nous faisons tous mieux quand nous faisons tous mieux», soulignant ainsi la nécessité de statistiques solides. Elle souhaitait ainsi rendre hommage aux statisticiens qui ont, par le passé, jeté les bases des normes des statistiques du travail.
- 10.** La Directrice générale adjointe a rappelé à la Conférence l'engagement renouvelé de l'OIT à faire progresser la justice sociale en tant qu'élément primordial de l'instauration d'une paix universelle et durable. Dans cette quête, la mesure de la justice sociale s'avère donc essentielle, et le travail de la CIST se trouve au cœur de ces efforts. Le travail quotidien de l'OIT repose sur la disponibilité de statistiques du travail pertinentes fondées sur des méthodologies robustes et transparentes.
- 11.** La Directrice générale adjointe a souligné que des mesures précises concernant l'économie informelle étaient essentielles pour faire progresser la justice sociale et promouvoir le travail décent à l'échelle mondiale. Elle a informé la Conférence que la lutte contre l'informalité faisait désormais partie des programmes d'action prioritaires lancés par le Directeur général de l'OIT.
- 12.** Après avoir énuméré d'autres sujets centraux pour l'OIT devant être débattus lors de la Conférence, notamment les systèmes d'information sur le marché du travail (SIMT), la migration de main-d'œuvre, les activités de soin non rémunérées, le travail des enfants et le travail forcé, les droits des travailleurs, la rémunération et les revenus du travail, la violence et le harcèlement liés au travail, les travailleurs des plateformes numériques et la mise à jour la classification des professions, la Directrice générale adjointe a salué la

collaboration continue et fructueuse du Département de statistique avec les autres services et bureaux extérieurs de l'OIT.

13. Le programme de la Conférence a été adopté sans amendement.
14. Le règlement de la Conférence est celui de la CIST adopté par le Conseil d'administration lors de sa 218^e session du 19 novembre 1981.
15. Les rapports soumis à la Conférence sont disponibles en trois langues: anglais, français et espagnol. Les langues de travail de la Conférence sont l'anglais, le français, l'espagnol, l'arabe, le chinois, l'allemand et le russe.

Décisions de la Conférence

16. La Conférence a adopté quatre résolutions, qui figurent en annexe 2:
 - (a) Résolution I: Résolution concernant les statistiques de l'économie informelle;
 - (b) Résolution II: Résolution visant à amender la résolution de la 19^e CIST concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre;
 - (c) Résolution III: Résolution visant à amender la résolution de la 16^e CIST concernant la mesure du revenu lié à l'emploi; et
 - (d) Résolution IV: Résolution visant à amender la résolution de la 17^e CIST concernant les statistiques sur les revenus et les dépenses des ménages.
17. La résolution I concerne des recommandations techniques. Elle a pour objectif de réviser et d'étoffer les normes existantes concernant les statistiques de l'économie informelle afin d'améliorer la mesure statistique des activités productives, des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle; d'élargir la portée des mesures afin d'englober toutes les formes de travail; et d'établir un cadre d'indicateurs de l'économie informelle en vue d'améliorer la précision des analyses.
18. La résolution II constitue une mise à jour de la *résolution de la 19^e CIST concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre*, afin d'y intégrer les avancées en matière de mesure de la production pour usage final propre, de lever les ambiguïtés afférentes à la mesure de la production pour usage final propre et du travail bénévole, et d'améliorer la clarté de la version espagnole.
19. Les résolutions III et IV concernent des mises à jour de la *résolution de la 16^e CIST concernant la mesure du revenu lié à l'emploi* et de la *résolution de la 17^e CIST concernant les statistiques sur les revenus et les dépenses des ménages*, afin d'y intégrer les changements apportés aux fondements des statistiques du travail sur lesquels reposaient ces résolutions et de jeter les bases des travaux à venir.

Clôture de la Conférence

20. Lors de la dernière séance plénière de la Conférence, le Directeur général de l'OIT, M. Gilbert Houngbo, a salué les efforts du président, de la vice-présidente et du rapporteur de la Conférence, ainsi que de la présidente de la commission. Il a félicité la Conférence d'avoir abordé avec tant de dévouement et de professionnalisme un éventail aussi impressionnant de thématiques. Il a salué la diversité des expériences partagées par les délégués du monde entier. Il a par ailleurs déclaré que les normes adoptées par la Conférence auraient un impact certain sur le monde du travail et le bien-être des travailleurs. Il a rappelé à la Conférence que le travail décent constituait un pilier essentiel du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et que des méthodes de mesure fiables et internationalement convenues s'avéraient essentielles pour documenter les politiques à

mettre en œuvre pour réaliser les objectifs du travail décent. Il a évoqué les nombreuses crises, menaces et enjeux émergents au niveau mondial, dont les répercussions persistantes de la pandémie de COVID-19, la crise du coût de la vie, les conflits politiques et sociétaux, et les catastrophes naturelles, tout en soulignant que le mandat de l'OIT consistant à promouvoir la justice sociale était plus pertinent que jamais. La protection sociale universelle, le renforcement des institutions du travail et la résolution des déficits en travail décent constituent ainsi autant d'objectifs à atteindre sur la voie de la justice sociale. Le fait de disposer de données robustes sur l'économie informelle permettra de jeter les bases d'un appel à l'action plus consistant. Il a conclu en saluant les travaux des précédentes sessions de la CIST tenues au cours de son histoire centenaire.

21. Les représentants des travailleurs ont félicité l'ensemble des participants à la Conférence et souligné la qualité exceptionnelle du travail accompli. La Conférence a gagné sa place dans l'histoire en élaborant et en adoptant des normes qui contribueront à améliorer le bien-être et le niveau de vie des travailleurs vulnérables. Les travaux de la Conférence permettront d'alimenter le dialogue social et de soutenir l'élaboration des politiques sociales, avec des répercussions allant évidemment bien au-delà du seul monde de la statistique. Un représentant des travailleurs a également mentionné que la richesse des discussions menées en séance plénière avait été remarquable. Il a également exprimé l'espoir de ce que de l'OIT puisse bénéficier de ressources supplémentaires en mesure de soutenir et de renforcer son travail et ses efforts.
22. Un représentant des employeurs a quant à lui souligné que le centenaire de la CIST apportait non seulement la preuve de l'importance et du pouvoir des statistiques, mais également celle de la valeur de la coopération. La Conférence constitue en effet un exemple de la manière dont des problématiques ardues peuvent être résolues par le dialogue social. Il a également mis en lumière l'étendue du travail accompli au cours des cinq dernières années, qui a permis de construire une base solide pour les travaux de la Conférence, et déclaré son impatience à mettre en œuvre les futurs travaux de révision de la CIST-08. Il a enfin réitéré l'importance de doter les activités statistiques de ressources suffisantes afin de garantir la fiabilité, la pertinence et l'impartialité de statistiques qui étayeront en dernière instance la prise de décisions.
23. Le rapporteur, M. B. H. Ang, a salué l'excellent travail de la Conférence et le professionnalisme avec lequel il a été entrepris. Il a reconnu la densité des sujets inscrits à l'ordre du jour de la Conférence, et souligné l'importance de nombre d'entre eux pour le suivi des tendances émergentes du monde du travail. Il a confirmé la richesse du contenu des séances plénières et des réunions de la commission, mais également celle des événements parallèles et autres. Il a été le témoin d'un réel engagement des statisticiens à travailler de manière non seulement réactive, mais surtout proactive.
24. Le secrétaire général de la Conférence, M. R. Diez de Medina, a exprimé sa profonde gratitude à l'égard de l'ensemble des délégués et sa sincère reconnaissance pour le travail de préparation accompli avec dévouement par le personnel du Département de statistique du BIT et toutes les autres personnes qui ont été impliquées. Il a mentionné en particulier les travaux menés au fil des années par de si nombreux statisticiens et qui constituent la base solide sur laquelle peuvent se fonder les normes nouvellement adoptées. Il a également remercié le président, la vice-présidente et le rapporteur de la Conférence, ainsi que la présidente de la commission, pour leur leadership éclairé.
25. Pour clôturer la Conférence, le président a exprimé sa sincère gratitude à l'ensemble des délégués pour leur implication, leur enthousiasme et leur engagement dans cette quête de connaissances qui a été le moteur du succès de la Conférence. Cet événement témoigne selon lui du pouvoir de la collaboration, du dialogue social et du tripartisme. Il s'est félicité de l'adoption de la *résolution concernant les statistiques de l'économie informelle*, qui devrait

avoir un impact significatif sur le monde du travail et sur la vie des gens. Il a néanmoins rappelé aux délégués que cette résolution n'aura de véritable impact que si elle est effectivement mise en œuvre, et que l'OIT resterait à leur entière disposition pour les soutenir en ce sens. Il a conclu en remerciant les délégués, les fonctionnaires du BIT et autres membres du personnel d'appui pour leur travail acharné visant à assurer le bon déroulement de la Conférence.

Compte rendu de la Conférence

Rapport général

Introduction

26. La Conférence a examiné le *Rapport I: Rapport général (ICLS/21/2023/I)*, rédigé par le Bureau, où figure un résumé des activités statistiques menées entre octobre 2018 et septembre 2023. Lors de sa présentation générale du rapport, le secrétaire général a exposé les principales thématiques des discussions à venir, ainsi que les activités et autres tâches y afférentes. Il a mis en évidence les nombreux points communs qui traversent les différents domaines d'activité, aussi divers que multidimensionnels, pris en charge par le Bureau, et réitéré l'engagement en faveur du travail décent et de la justice sociale. Le secrétaire général a noté que les statistiques ont toujours eu leur place au sein du Bureau. Il a rappelé l'appel virulent lancé en 2019 à l'occasion de la 108^e session (session du centenaire) de la Conférence internationale du Travail pour réclamer des données empiriques solides à l'appui des discussions concernant l'Initiative sur l'avenir du travail, et insisté sur la vision du Directeur général en matière de justice sociale. Il a évoqué un certain nombre d'éléments cruciaux en matière d'établissement de normes internationales, et notamment les discussions visant à aller «au-delà du PIB».
27. Le secrétaire général a souligné que l'ordre du jour de la 21^e CIST abordait de nombreuses thématiques déterminantes, telles que l'économie informelle et autres concepts clés, notamment en matière de revenus, de classification et de migration de main-d'œuvre, sans oublier les travaux visant à affiner la production des indicateurs statistiques des objectifs de développement durable (ODD). Il a ensuite indiqué que le centenaire de la CIST offrait une occasion unique de revenir sur le travail accompli, les défis surmontés et les succès obtenus à ce jour, tout en se tournant vers l'avenir pour identifier les domaines prioritaires d'adaptation des normes et pratiques existantes, ainsi que les domaines pour lesquels il pourrait s'avérer nécessaire de concevoir de nouveaux cadres conceptuels et de nouvelles méthodologies.

Un siècle d'action normative en matière de statistiques du travail

28. Le secrétaire général a invité la Conférence à s'arrêter sur l'importance de ce 100^e anniversaire de la CIST, et souligné à cet égard que la Conférence représentait à ce jour l'un des plus anciens mécanismes existants en matière d'établissement de normes statistiques internationales. Il a replacé la CIST dans le contexte des événements historiques ayant conduit à la création de l'OIT en 1919, avant de résumer les motivations et les fondements de la création de la CIST en 1923 et d'aborder sa structure tripartite unique, son rôle et les relations nouées avec d'autres mécanismes normatifs et au sein même de la structure de l'OIT. Il a rappelé que la Conférence, même placée sous les auspices du Bureau, n'en appartenait pas moins aux mandants. Il a présenté quelques-unes des principales conventions, recommandations, résolutions et directives adoptées par la CIST au cours de

son histoire, et souligné à cette occasion les principaux facteurs de changement et de continuité en œuvre depuis la première CIST. Il a insisté sur le caractère historique des changements introduits par la résolution I de la 19^e CIST et la résolution I de la 20^e CIST, qui ont conservé toute leur pertinence.

29. Dans le contexte des transformations spectaculaires en œuvre dans le monde du travail, le secrétaire général a réitéré l'importance d'adapter et de mettre sans cesse à jour les concepts statistiques. Il a attiré l'attention sur le rôle joué par les normes de la CIST dans la production et la compilation des statistiques du travail au niveau des pays, tout en prenant acte de l'influence déterminante de pratiques nationales en constante évolution sur l'élaboration de nouvelles normes statistiques permettant de refléter au mieux les réalités changeantes des travailleurs et de leurs familles à travers le monde. Il a évoqué les travaux pionniers menés par différents pays et souligné l'importance de toujours regarder vers l'avenir et de mettre en commun les expériences et les connaissances acquises. Le secrétaire général a rappelé à la Conférence que la CIST se voulait un processus continu, et non un simple événement ponctuel, et ce grâce au travail constamment mené par le Bureau, par les pays et par les mandants en vue de faire appliquer les normes et de documenter les priorités futures.

Activités statistiques de l'OIT

30. Le secrétaire général a brièvement abordé le rôle et la position du Département de statistique du BIT dans l'organigramme de l'organisation et au sein de l'écosystème de données, et souligné à cet égard l'implication active des autres départements. Ce département, créé en 2009, est dirigé par le statisticien en chef et directeur du département, et relève du Directeur général adjoint de l'OIT.
31. Le secrétaire général a décrit le rôle de soutien du Département de statistique en matière de compilation des indicateurs des ODD dont est dépositaire l'OIT, en étroite collaboration avec les autres départements techniques. Il a rappelé que l'ensemble des résultats programmatiques définis dans le programme et budget (P&B) de l'OIT étaient associés à des indicateurs statistiques, chaque résultat comportant des produits spécifiques concernant les activités statistiques.
32. Il a expliqué que les activités statistiques régionales étaient menées par l'équipe mondiale d'appui technique chargée des statistiques, que coordonne le Département de statistique. Il a précisé la composition de l'équipe, avec trois statisticiens du travail basés en Afrique, un dans les Amériques, deux en Asie-Pacifique et un dans les États arabes. Cette équipe offre une assistance directe aux pays à l'échelle régionale, et ses membres, outre leur participation aux travaux des organismes de statistique régionaux, assistent aux réunions de la Commission de statistique de l'ONU.
33. Le secrétaire général a ensuite décrit le rôle du Département de statistique du BIT en sa qualité de représentant du Bureau au sein des principales instances internationales et du système des Nations Unies, et notamment du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies et du Comité de coordination des activités de statistique (CCAS). Il a en outre souligné que le département était chargé de conduire la délégation de l'OIT auprès de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies et de veiller à l'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2014, ainsi que des principes régissant les activités statistiques internationales approuvés par le CCAS.

34. Le secrétaire général a par ailleurs expliqué que les activités statistiques de l'OIT étaient étroitement liées à la stratégie du Secrétaire général de l'ONU pour l'exploitation des données. Il a enfin souligné le rôle de l'OIT dans l'élaboration du *Plan d'action à l'échelle du système pour l'innovation dans le domaine des données et des statistiques des Nations Unies* publié par le Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies et adopté en 2020 par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

Principales avancées récentes

35. Le secrétaire général a rappelé que la pandémie de COVID-19 avait fortement perturbé la production des statistiques du travail, avant d'insister sur l'urgence et l'importance de disposer d'informations précises et actualisées quant à ses répercussions sur le monde et les marchés du travail. Il a également rappelé la demande sans précédent de données en mesure de documenter les nouveaux outils politiques et les interventions économiques et sanitaires mis en œuvre en réponse à la pandémie. Le secrétaire général a souligné la mise en place rapide par les pays de réponses effectives et pragmatiques visant à relever certains des défis statistiques liés à la pandémie, et noté à cet égard le rôle important joué par les instituts nationaux de statistique, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs dans la coordination d'une réponse tripartite efficace. Il a souligné l'importance, au moment de l'irruption de la pandémie de COVID-19, de disposer de concepts forts et cohérents issus des CIST passées.
36. Le secrétaire général a évoqué les initiatives prises au niveau international pour soutenir les pays et coordonner des travaux conjoints visant à réduire au maximum le risque d'une interruption complète des activités statistiques, y compris au sein du CCAS. Il a rapidement décrit les contributions apportées par le Département de statistique du BIT, en collaboration avec d'autres organisations internationales, pour l'élaboration d'orientations et d'outils visant à soutenir des modalités de collecte et des sources de données alternatives, ainsi qu'à offrir un appui technique direct par des moyens virtuels. Le secrétaire général a également évoqué les travaux entrepris par le département pour évaluer et diffuser ses conclusions sur l'adéquation des réponses apportées à la pandémie de COVID-19 par le marché et le monde du travail dans différents contextes nationaux.
37. Le secrétaire général a ensuite décrit le cadre mondial d'indicateurs utilisé pour suivre les progrès accomplis dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a décrit le rôle de l'OIT et des États Membres au sein du Groupe d'experts inter-agences chargé des indicateurs relatifs aux ODD (GEIA-ODD). Il a noté que l'OIT était garante à part entière de 11 de ces indicateurs et coresponsable de trois autres, et qu'elle participait en outre au suivi de trois indicateurs supplémentaires en tant qu'institution partenaire. Il a fait état des progrès accomplis ces dernières années en termes de disponibilité des indicateurs et d'approbation des méthodologies, et félicité les États Membres pour le travail important et précieux mené dans ce domaine.
38. Le secrétaire général a évoqué le travail accompli par l'OIT dans le cadre de ses obligations afférentes à l'ensemble des indicateurs convenus des ODD, ainsi que ses contributions au rapport annuel du Secrétaire général des Nations Unies sur l'état d'avancement de la réalisation des ODD et son travail conjoint avec la Commission de statistique des Nations Unies en matière de mise à jour de la base de données sur les indicateurs mondiaux relatifs aux ODD. Le regard tourné vers l'avenir, il a précisé qu'une révision complète du système de catégorisation était actuellement menée préalablement au processus final d'ajustement prévu pour 2025.

39. Le secrétaire général a rappelé la place centrale occupée par la quête de justice sociale lors de la fondation de l'OIT en 1919, qu'a réaffirmée la Déclaration de Philadelphie en 1944. Ce concept a d'ailleurs été remis sur le devant de la scène par le premier rapport du Directeur général lors de la 111^e session de la CIT tenue en 2023.
40. Le secrétaire général a signalé les nombreuses initiatives mondiales en cours en vue de promouvoir la justice sociale, dont l'appel en faveur d'une nouvelle Coalition mondiale pour la justice sociale. Il a décrit l'intensification parallèle de la demande en indicateurs et autres repères à même de soutenir la mesure des progrès réalisés dans le cadre de chacune des quatre dimensions de la justice sociale. Il a souligné la nécessité d'un ensemble d'indicateurs réalisables et parcimonieux. Il a rappelé à cet égard la pertinence des cadres existants pour le travail décent et les ODD, en indiquant que l'initiative pourrait tirer parti des cadres existants d'indicateurs opérationnels et du soutien dont ils bénéficiaient. De la même manière, le secrétaire général a souligné l'importance des normes et définitions établies par la CIST, mais également de celles adoptées par d'autres mécanismes d'établissement de normes statistiques, dans le cadre de la création de la Coalition mondiale pour la justice sociale.
41. Le secrétaire général a évoqué les discussions en cours sur les améliorations à apporter au Système de comptabilité nationale (SCN) des Nations Unies dans la perspective de l'adoption d'un SCN révisé par la Commission de statistique des Nations Unies en 2025. Il est également revenu sur les origines de l'initiative «Au-delà du PIB», dans un contexte de plus en plus marqué par l'attention portée aux limitations du SCN et de son indicateur principal, le produit intérieur brut (PIB), notamment eu égard aux préoccupations liées au bien-être et à l'environnement. Il a expliqué le rôle important que le Bureau et les statistiques du travail avaient joué – et continuaient de jouer – dans le cadre de l'initiative «Au-delà du PIB». Il a noté la pertinence des discussions actuelles de la 21^e CIST pour ce processus de révision du SCN, en particulier en ce qui a trait à l'économie informelle.
42. Le secrétaire général a expliqué que dans le cadre du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale, le Département de statistique du BIT s'était employé à promouvoir l'intégration au cœur du SCN des cadres statistiques les plus récents adoptés en 2013 par la 19^e CIST et en 2018 par la 20^e CIST.

Présentation du Rapport II: Statistiques de l'économie informelle

43. La Conférence a examiné le *Rapport II: Statistiques de l'économie informelle* (ICLS/21/2023/II), rédigé par le Bureau.
44. Un représentant du secrétaire général, M. M. Frosch, a présenté le *Rapport II: Statistiques de l'économie informelle* (ICLS/21/2023/II), et le projet de *résolution concernant les statistiques de l'économie informelle* annexé au rapport. Il a détaillé les travaux de révision approfondis entrepris depuis la 20^e CIST de 2018. M. Frosch a indiqué qu'un groupe de travail spécifique avait été créé pour soutenir cet effort et qu'il avait abouti à l'élaboration d'une proposition de nouvelle norme statistique. M. Frosch a noté que cette proposition avait fait l'objet de discussions approfondies lors d'une série de réunions régionales axées sur sa faisabilité technique, ainsi qu'à l'occasion d'une réunion d'experts tenue en février 2023. M. Frosch a présenté le cadre conceptuel proposé par le projet de *résolution concernant les statistiques de l'économie informelle*, et notamment les concepts de référence des activités productives informelles, de l'économie informelle et de l'économie marchande informelle qui façonnent la structure de ce cadre. M. Frosch a décrit les travaux en cours pour mettre au point des outils améliorés de collecte, d'analyse et de diffusion des données visant à aider les pays à mettre en application les nouvelles normes.

45. La Conférence a institué une commission des statistiques de l'économie informelle et élu Mme G. Marquez Colin , Présidente de l'Institut National de la Statistique, la Géographie et l'Informatique (INEGI) (Gouvernement, Mexique), à sa présidence.

Mesure du travail bénévole

46. Un représentant du secrétaire général, M. V. Ganta, a présenté un résumé des travaux afférents à la mesure du travail bénévole. M. Ganta a dressé les grandes lignes d'un projet conjoint de l'OIT et des Volontaires des Nations Unies (VNU), mené entre 2017 et 2022. Il a présenté les principales réalisations du projet et fourni des détails sur les outils de mesure, les supports de formation et les tableaux de données ILOSTAT élaborés en tant que résultats clés du projet. M. Ganta a souligné les derniers travaux menés sur le sujet, notamment sur le lien entre bénévolat et soins de proximité, et les travaux à venir, qui incluent le développement de nouveaux concepts et l'amélioration des outils existants en partenariat avec VNU.
47. Un représentant des travailleurs s'est félicité du travail accompli par l'OIT et a souligné l'importance de cette thématique. Il a noté la relative nouveauté des normes afférentes au travail bénévole et fait observer que certains pays avaient néanmoins commencé à produire des données en la matière. Il a invité les différents pays à accroître la production de données sur les bénévoles, et la communauté internationale à promouvoir la production de telles données. Il a finalement fait remarquer que le groupe des travailleurs comptait de nombreux bénévoles dans ses rangs et exprimé sa gratitude pour leurs contributions.
48. Les délégués ont salué le travail accompli par l'OIT en ce qui concerne le travail bénévole. Ils ont souligné l'importance de mesurer le travail bénévole sans perdre de vue la complexité des concepts sous-jacents. Ils ont enfin mentionné la nécessité d'une ventilation appropriée par sexe et autres caractéristiques, de manière à étayer les analyses et les politiques fondées sur le genre visant à combler les inégalités femmes-hommes.
49. Des délégués ont décrit leurs expériences de mesure du travail bénévole, ainsi que les types de travail bénévole les plus courants dans leurs différents pays. Plusieurs délégués ont soulevé des questions spécifiques concernant l'étendue et les limites du travail bénévole, telles qu'exposées dans les normes pertinentes, et demandé des éclaircissements sur le traitement proposé de différents cas de figure, tels que le travail communautaire visant à accroître la résilience aux risques naturels et au changement climatique ou à répondre aux catastrophes en procédant.
50. Les délégués ont souligné que la pandémie de COVID-19 avait donné une nouvelle visibilité au travail bénévole, et ont donc demandé si les personnes ayant aidé leur communauté pendant la pandémie de COVID-19 étaient couvertes par les normes.
51. Un délégué a souhaité savoir si les principes figurant dans la documentation étaient suffisamment clairs pour distinguer les activités obligatoires d'un véritable bénévolat. Un autre délégué a souligné l'importance d'élargir l'analyse afin d'évaluer les facteurs qui motivent le travail bénévole en examinant sa relation avec la sous-utilisation de la main-d'œuvre et le sous-emploi lié au temps de travail. Un autre encore a voulu savoir si les personnes qui s'engageaient dans des activités bénévoles devaient être classées comme employées ou sans emploi. Un dernier délégué a demandé des éclaircissements concernant la ventilation du travail bénévole par statut d'informalité.
52. Un représentant des employeurs a souligné l'importance de mesurer le travail bénévole. Il a mis en lumière la pertinence des sources de données et des méthodologies standardisées,

et insisté sur la nécessité de renforcer les capacités des utilisateurs et des producteurs de données sur le travail bénévole, et de mobiliser des ressources pour soutenir ce travail.

- 53.** En réponse aux commentaires formulés par les délégués, M. Ganta les a d'abord remerciés pour leurs précieuses observations et questions. Il a précisé que la portée des normes actuelles concernant le travail bénévole allait au-delà du seul bénévolat au sein d'institutions et incluait un large éventail de situations. Il a souligné l'importance du cadre conceptuel de la résolution I de la 19^e CIST pour aborder cette forme de travail complexe aux multiples facettes. M. Ganta a clarifié l'étendue et les limites du bénévolat telles qu'elles sont définies dans les normes pertinentes, et précisé que les exemples spécifiques évoqués par les délégués étaient bien inclus dans le champ d'application des recommandations. Un représentant du secrétaire général, M. K. Walsh, a expliqué plus en détail les implications du cadre conceptuel de la 19^e CIST, qui permet de mesurer la participation à différentes formes de travail, dont le bénévolat, l'emploi et autres, ainsi que la situation dans l'emploi. La stratégie de l'OIT consiste à promouvoir la mesure de la participation à différentes formes de travail grâce à des enquêtes sur la main-d'œuvre à même de produire des statistiques complètes et cohérentes sur le travail et la main-d'œuvre.

Indicateurs ODD

Suivi des indicateurs des ODD sous la tutelle de l'OIT

- 54.** Une représentante du secrétaire général, Mme M. C. Sodergren, a brossé un aperçu des indicateurs des ODD dont l'OIT était dépositaire, co-dépositaire ou partenaire. Ces indicateurs concernent les ODD 1, 5, 8, 9 et 10. Mme Sodergren a résumé le processus collaboratif mondial de reddition de compte sur les ODD. Elle a décrit le rôle du Bureau et de ses processus de compilation, production et communication des données relatives aux indicateurs des ODD, avant d'aborder les métadonnées et les résultats analytiques y afférents. Elle a demandé aux pays d'utiliser les processus existants pour communiquer leurs données au BIT et de continuer à partager leurs microdonnées et à répondre aux questionnaires soumis par le Bureau.
- 55.** Une représentante du secrétaire général, Mme V. Karkee, a détaillé les changements récemment intervenus en matière de communication des données. Mme Karkee a expliqué que l'adoption de la résolution I de la 19^e CIST avait circonscrit l'étendue de la catégorie «emploi», et que sa mise en œuvre inégale avait affecté la comparabilité internationale des indicateurs des ODD y afférents. Mme Karkee a expliqué que l'approche du Bureau en matière de diffusion des données visait à en assurer la clarté, grâce à la publication de séries séparées selon que les pays appliquent les normes de la 13^e ou de la 19^e CIST.
- 56.** Mme Karkee a résumé les activités de renforcement des capacités de l'OIT, qui visent notamment à renforcer les capacités nationales en matière de production de données et à accroître les ressources disponibles sur le portail ILOSTAT.
- 57.** Les délégués ont remercié le Bureau pour ses travaux sur un sujet aussi important. Un délégué s'est interrogé sur l'utilisation du terme «égalité» en relation avec les indicateurs présentés. Le délégué a noté qu'au sein du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, le terme «émancipation» était utilisé de préférence au terme «égalité» pour indiquer que l'accent était mis sur la promotion de l'équité. Le délégué a demandé si le terme «égalité» relevait d'une convention internationale. Un autre délégué s'est enquis de la ou des principales sources utilisées pour produire l'indicateur 8.7.1. sur le travail des enfants,

étant donné que les enquêtes sur la main-d'œuvre ne couvraient que la population en âge de travailler. Le délégué a sollicité des orientations quant aux bonnes pratiques en matière de mesure du travail des enfants dans les enquêtes sur la main-d'œuvre.

58. Un représentant des travailleurs a souligné les gros progrès réalisés en ce qui concerne les indicateurs des ODD. Il a déclaré que les indicateurs des ODD demeuraient essentiels dans un contexte de changements et d'évolutions rapides de la société et de l'économie. Il a enfin exprimé l'engagement des travailleurs à soutenir la poursuite de ces travaux.
59. En réponse à ces discussions, Mme Sodergren a d'abord remercié les délégués pour leurs observations et questions. Pour des raisons d'emploi du temps, elle a indiqué que les questions soulevées seraient traitées lors de sessions ultérieures consacrées aux statistiques de la protection sociale et du travail des enfants.

Échange de données en ligne au moyen d'une définition de structure de données globale SDMX

60. Un représentant du secrétaire général, M. E. Greising, a présenté les activités menées par un groupe de travail sur l'échange de données et de métadonnées statistiques (SDMX) en vue de mettre au point, pour les indicateurs des ODD, des formats d'échange de données et de métadonnées basés sur la norme SDMX. Il a noté que ce groupe de travail avait été constitué par le GEIA-ODD et qu'il était composé de statisticiens et de spécialistes SDMX issus d'instituts nationaux de statistique, d'institutions spécialisées de l'ONU et autres organisations internationales. Le secrétariat de ce groupe est assuré par la Division de statistique de l'ONU. M. Greising a décrit le processus de développement et de test qui a conduit au lancement, en mai 2019, de la première version des artefacts SDMX globaux mis au point pour les indicateurs des ODD, ainsi que des directives établies pour aider les utilisateurs. Il a ensuite décrit le processus de mise à jour et la périodicité des nouvelles versions.
61. Les délégués ont remercié le Bureau pour ses travaux sur ce sujet. Un délégué a demandé des éclaircissements concernant les droits d'accès et d'utilisation de cet outil SDMX, ainsi que sur sa portée et son éventuelle adéquation pour communiquer des données concernant des indicateurs autres que les ODD.
62. En réponse à cette question, M. Greising a confirmé que l'outil SDMX était accessible et adapté à tout type d'échange de données statistiques, et qu'il ne se limitait donc pas à l'échange de données relatives aux indicateurs des ODD. Il a précisé qu'au-delà du seul échange de données, il constituait également une source d'outils, de directives et d'informations. Il a orienté les délégués intéressés vers les ressources en lignes y afférentes.

Reclassement d'indicateurs des catégories II et III

63. Une représentante du secrétaire général, Mme E. Benes, a dressé l'état des lieux de l'indicateur 10.7.1 des ODD sur les dépenses de recrutement des travailleurs migrants. Elle a souligné que l'ODD 10.7.1 était le seul indicateur du cadre de suivi des ODD qui faisait explicitement référence aux travailleurs migrants internationaux. Mme Benes a noté que cet indicateur s'inscrivait dans la lignée des *Principes généraux et directives opérationnelles de l'OIT concernant le recrutement équitable* et de la *Définition des commissions de recrutement et frais connexes* approuvés en 2018 dans le cadre d'une consultation tripartite. Il s'agit d'ailleurs de l'un des indicateurs envisagés pour suivre la mise en œuvre du *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières* adopté en 2018, et notamment de son

objectif 6, à savoir: favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent aux migrants internationaux.

64. Mme Benes a informé la Conférence que le Bureau et la Banque mondiale, en leur qualité d'institutions co-dépositaires et en collaboration avec certains instituts nationaux de statistique, avaient élaboré et testé une méthodologie de mesure relative à l'ODD 10.7.1 par le biais d'un groupe de travail technique. Mme Benes a souligné qu'en décembre 2019, l'indicateur 10.7.1 avait été reclassé de la catégorie III à la catégorie II sur la base de ces travaux. Elle a précisé que cette méthodologie exigeait une collecte des données basée sur des enquêtes et qu'elle pouvait être adaptée pour s'appliquer aussi bien sous la perspective du pays d'origine que sous celle du pays de destination.
65. Mme Benes a décrit les travaux les plus récents du Bureau visant à fournir un soutien technique aux pays intéressés, à intégrer cette thématique aux activités de renforcement des capacités menées par le Bureau et à améliorer les outils de collecte de données des enquêtes pilotes par l'entremise d'une validation qualitative et quantitative menée en collaboration avec les pays partenaires.
66. Mme Benes a noté que plusieurs pays avaient déjà mis en œuvre des enquêtes pour mesurer l'ODD 10.7.1, et que certains avaient commencé à publier les résultats sous forme de statistiques officielles, tandis que d'autres pays avaient exprimé leur intérêt en ce sens. Mme Benes a souligné qu'en dépit des progrès récents, la mesure de l'indicateur 10.7.1 des ODD demeurait encore très limitée à l'échelle mondiale, et ce en raison de problématiques majeures telles que l'insuffisance des financements ou encore la complexité méthodologique, sans oublier la pandémie de COVID-19, qui a interrompu les activités pilotes de tests et d'enquêtes dans de nombreux pays. Mme Benes a souligné les opportunités offertes par la série de recensements de population de 2020 et par diverses sources administratives. Elle a noté que ces sources pourraient servir de base à l'échantillonnage à mettre en œuvre dans le cadre des enquêtes mesurant l'indicateur 10.7.1 des ODD. Elle a également évoqué la possibilité d'inclure des modules complémentaires dans les enquêtes existantes, telles que les enquêtes sur la main-d'œuvre, dans les pays ayant une population immigrée importante, ainsi que des collectes de données multimodales visant à améliorer la couverture des travailleurs émigrés sous la perspective des pays d'origine.
67. Les délégués ont exprimé leur soutien aux importants travaux réalisés à ce jour et à la poursuite du développement de méthodes et d'orientations relatives à la mesure de l'indicateur 10.7.1. Certains délégués ont partagé leurs expériences en la matière et demandé des éclaircissements spécifiques sur différentes questions conceptuelles et méthodologiques.
68. Un représentant des travailleurs a exprimé sa satisfaction quant aux progrès remarquables accomplis dans la mesure de l'indicateur 10.7.1 des ODD et soutenu la poursuite des travaux sur le sujet, ainsi que l'implication des travailleurs dans les programmes de renforcement des capacités.
69. Un représentant des employeurs a félicité le Bureau pour les progrès accomplis et exprimé son soutien à la poursuite des travaux sur les sujets ici présentés. Il a noté que les données étaient de plus en plus utilisées dans la prise de décisions et qu'il s'avérait essentiel de disposer sur une base régulière de données sur les migrations de main-d'œuvre, même si le manque de données demeurait un obstacle dans certains domaines. Le représentant a

sollicité une assistance technique supplémentaire pour améliorer la compréhension des employeurs quant aux processus de reddition de compte et de suivi des ODD. Il a enfin souligné l'importance d'une coordination, d'une coopération et d'un partage de données interinstitutions solides et continus afin de promouvoir l'utilisation de sources de données combinées pour les indicateurs relatifs aux migrations, avant d'apporter son soutien au Pacte mondial sur les migrations.

70. En réponse à ces discussions, Mme Benes a remercié les délégués de leur soutien et de leur intérêt pour les travaux de l'OIT sur le sujet. Elle a remercié les délégués d'avoir partagé leurs expériences à cet égard. Elle a apporté des éclaircissements sur les diverses questions soulevées par les délégués et noté que la documentation publiée en matière de mesures contenait des informations sur leur adaptation aux différents contextes nationaux. Elle a résumé certaines stratégies de mesure visant à raviver la mémoire et à améliorer la compréhension des répondants, et rappelé que les questionnaires pilotes avaient été validés avant leur mise en œuvre.
71. Mme Benes a noté que la pertinence des enquêtes sur la main-d'œuvre en tant que source dépendra des conditions de vie et de logement des travailleurs migrants spécifiques à chaque pays. Dans les contextes où les travailleurs migrants résident généralement dans des logements collectifs, les enquêtes par sondage auprès des ménages ne permettront pas de saisir de manière adéquate toutes les composantes de mesure. Mme Benes a enfin souligné la nécessité de tenir compte des conditions spécifiques de vie et de logement et de la concentration sectorielle des travailleurs migrants si l'on veut assurer une couverture adéquate.

Cadre des indicateurs des ODD: leçons tirées et voies à suivre

72. Le directeur de la Division de statistique de l'ONU, M. S. Schweinfest, a exprimé son plaisir de prendre la parole à l'occasion du centenaire de la CIST, ainsi que son estime pour le Bureau et pour le modèle de dialogue social qu'il a fondé en tant que seule institution tripartite des Nations Unies. Il a résumé la structure et les responsabilités de la Division de statistique de l'ONU, qui comprend la responsabilité de la base de données mondiale des indicateurs des ODD.
73. M. Schweinfest a évoqué le processus collaboratif de compilation des indicateurs des ODD, qui constitue un excellent exemple du travail collectif du système des Nations Unies. Entre les Objectifs du millénaire pour le développement et les ODD, le nombre d'indicateurs est passé de 60 à plus de 230. M. Schweinfest a fait état d'une augmentation tout aussi impressionnante des fichiers de données ODD depuis l'introduction des indicateurs des ODD, qui sont passés de 330 000 fichiers en 2016 à 2,7 millions en 2023. Il a également souligné que la qualité des indicateurs s'était considérablement améliorée, ce qui avait entraîné l'élimination de la catégorie III (la plus basse) et une augmentation substantielle du nombre d'indicateurs de catégorie I (la plus élevée). Il a reconnu que des difficultés subsistaient, à l'instar d'un certain nombre de lacunes subsistantes en matière de données, de la persistance d'une couverture géographique inégale et de déficits de financement importants touchant les systèmes statistiques de certains pays.
74. En se tournant vers l'avenir tout en tirant les leçons du passé, M. Schweinfest a non seulement souligné les défis techniques et politiques que pose l'élaboration d'un cadre mondial d'indicateurs, mais également identifié d'importantes opportunités en la matière. Il a souligné la nécessité d'associer les statisticiens dès le tout début de la définition future

d'objectifs et de cibles, de telle sorte que les mesures y afférentes et leur suivi y soient intégrés dès le départ.

75. M. Schweinfest a conclu en introduisant le concept de «dividende de données», à savoir un appel à l'investissement à long terme dans la production de données s'appuyant sur les effets multiplicateurs des investissements stratégiques et durables dans les données, faisant selon lui des données un facteur de développement.
76. Le secrétaire général a remercié M. Schweinfest de son intervention et souligné l'importance de sa participation à la CIST en sa qualité de directeur de la Division de statistique de l'ONU. Le secrétaire général a mis en avant le rôle clé joué par le Bureau au niveau statistique du processus des ODD, notamment en matière de disponibilité des données et de développement méthodologique. Il a également souligné le rôle central joué par la CIST en ce qui concerne les indicateurs des ODD sur le travail décent, et noté à cet égard que les indicateurs élaborés et adoptés par la CIST disposaient d'un ensemble de métriques et jouissaient du soutien des gouvernements, des travailleurs et des employeurs.
77. Le secrétaire général a exhorté les délégués à anticiper la forme que devront prendre les prochains développements mondiaux en la matière. Il a attiré l'attention sur l'importance d'adapter les cadres de mesure existants, de réduire les sollicitations faites aux instituts nationaux de statistique en matière de production d'indicateurs propres, et d'élaborer de manière proactive des indicateurs permettant de saisir les principales problématiques émergentes du monde du travail.

Mise en œuvre de la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre

78. Un représentant du secrétaire général, M. K. Walsh, a donné un aperçu du travail accompli pour mettre au point les outils et la documentation visant à appliquer les normes adoptées par la 19^e CIST. Il a expliqué que les normes de la 19^e CIST constituaient un pilier essentiel des statistiques du travail (et liées au travail), en ce qu'elles fournissent un cadre élargi des formes de travail, des définitions actualisées des indicateurs clés sur l'emploi et le chômage, et une base élargie de compréhension du travail accompli par les gens et de la manière dont ils s'engagent sur le marché du travail. La *résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre* a servi de base à l'adoption de nouvelles normes afférentes aux relations de travail à l'occasion de la 20^e CIST et aux discussions menées lors de la 21^e CIST sur les normes relatives à l'économie informelle. Lors de l'adoption de cette résolution en 2013, la CIST avait demandé au BIT d'élaborer des orientations visant à soutenir sa mise en œuvre. L'OIT s'était alors engagée dans un processus d'établissement et d'élargissement des outils pertinents en la matière. L'un des principaux objectifs de ces travaux était de collaborer avec les pays pour veiller à ce que les orientations en question se fondent sur des données procédant d'études et d'enquêtes, plusieurs séries d'études ayant par ailleurs déjà été menées en sens. L'objectif était d'établir des questionnaires types et des orientations à même d'aider les pays à appliquer les normes sur la base de pratiques de mesure appropriées. Le premier modèle de questionnaire a été lancé en 2018, et les orientations et outils y afférents ont par la suite été étoffés et actualisés sur la base d'études complémentaires. En outre, la portée de ces orientations avait été élargie à d'autres thématiques, ainsi qu'au soutien à l'application des normes dans la série de recensements de population tenus en 2020. M. Walsh a noté que de nombreux enseignements importants avaient pu être tirés du processus d'élaboration de ces orientations, et que les outils disponibles avaient pu servir de référence aux pays dans le

cadre de leurs enquêtes, même si des travaux supplémentaires de consolidation et de mise à jour étaient déjà nécessaires et planifiés.

- 79.** Au cours de la discussion, les délégués ont partagé les plans qu'ils ont mis en œuvre pour tester et appliquer les normes de la 19^e CIST. M. Walsh en a pris bonne note, en soulignant à cet égard l'intérêt du BIT à être informé des avancées réalisées afin de promouvoir la création et le partage des connaissances.
- 80.** Les interventions de plusieurs délégués ont souligné que l'augmentation du temps nécessaire aux entretiens, l'allongement des questionnaires d'enquête, la réduction des taux de réponse et la nécessité de réduire ou d'éliminer le recours à des répondants par procuration (avec ce que cela implique au niveau budgétaire) constituaient les principaux obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des normes de la 19^e CIST. M. Walsh a reconnu ces difficultés et déclaré que la demande croissante en données toujours plus détaillées pour décrire un monde du travail complexe en rapide évolution semblait rendre inévitable cet allongement des questionnaires d'enquête, et qu'il s'avérait donc nécessaire de gérer au mieux la baisse des taux de réponse à cet égard. Par ailleurs, même si l'élimination totale du recours à des répondants par procuration semble financièrement impossible, il s'avère néanmoins nécessaire de le réduire autant que possible afin de préserver la précision des données.
- 81.** Un délégué a souligné que la mise en œuvre précoce des normes de la 19^e CIST s'était avérée extrêmement bénéfique au plus fort de la pandémie de COVID-19, étant donné que l'amélioration de la mesure des concepts clés et les indicateurs supplémentaires avaient permis de mieux comprendre l'impact de la pandémie sur le monde du travail.
- 82.** Un délégué s'est enquis de l'impact attendu de la mise en œuvre des normes de la 19^e CIST sur les principaux indicateurs liés au travail. M. Walsh a expliqué qu'il fallait bien s'attendre à un impact, mais que son ampleur dépendrait du contexte propre à chaque pays, et en particulier de la taille du secteur agricole et de l'éventuelle prédominance de l'agriculture de subsistance. Il a également fait observer qu'au-delà du seul impact résultant de l'application effective des nouvelles normes, on pourrait également constater des répercussions liées aux changements apportés dans les méthodologies d'enquête.
- 83.** M. Walsh a ensuite brossé un aperçu des travaux prévus pour étoffer la documentation disponible visant à soutenir l'application des normes les plus récentes par le biais d'enquêtes auprès des ménages. Il s'agit notamment de mettre à jour les questionnaires types et la documentation y afférente en utilisant les données issues d'études récemment achevées concernant l'informalité et les mesures relatives à la fourniture de services pour la consommation personnelle. Le renforcement des capacités doit également être mis à jour, notamment grâce à un nouveau cursus sur la conception des enquêtes sur la main-d'œuvre qui sera dispensé à Turin en 2024 au Centre international de formation de l'OIT (CIF-OIT). Des mises à jour seront également apportées à d'autres formations existantes, et du matériel pédagogique supplémentaire librement accessible en ligne doit encore être élaboré.
- 84.** Toutefois, de nombreux problèmes persistent, et il convient d'établir un ordre de priorité pour les activités futures. Du point de vue de l'OIT, les problèmes en question relèvent entre autres d'un manque de ressources pour fournir tout le soutien nécessaire, notamment en plusieurs langues. Du point de vue des pays, les principaux obstacles à surmonter impliquent la nécessité de disposer d'une documentation plus accessible couvrant des thématiques et des méthodologies qui n'ont pas encore été abordées. Les problèmes de communication et le traitement des ruptures de série revêtent une importance particulière, et les pays éprouvent des difficultés à convaincre les principaux utilisateurs et parties prenantes des avantages de l'application des normes les plus récentes.

- 85.** La diminution des ressources consacrées aux activités statistiques, et en particulier aux enquêtes auprès des ménages, la nécessité d'une formation approfondie du personnel de terrain sur les questionnaires révisés, et la difficulté à communiquer efficacement les résultats à la suite du changement de méthodologie ont été cités comme les principaux obstacles à l'application des normes les plus récentes. Ces observations ont été notées, et il a été convenu que le BIT étudierait la possibilité d'élaborer de nouvelles orientations pour relever ces défis.

Mesure du travail domestique et des activités de soin et services à la personne non rémunérés

- 86.** Une représentante du secrétaire général, Mme S. Watson, a dressé un état des lieux des travaux de l'OIT visant à élaborer des modules simplifiés de mesure de l'utilisation du temps afin de mieux appréhender le travail domestique et les activités de soin et services à la personne non rémunérés dans les enquêtes nationales sur la main-d'œuvre des pays à revenu faible et intermédiaire. Elle a noté que si les normes de la 19^e CIST avaient fait entrer le travail domestique et les activités de soin et services à la personne non rémunérés dans le champ de référence des activités relevant des statistiques sur la main-d'œuvre, leur mise en œuvre effective pour la mesure de la fourniture de services pour la consommation personnelle avait néanmoins pris du retard, en grande partie en raison du coût et de la complexité des enquêtes sur l'utilisation du temps, qui constituent l'approche de mesure par défaut. Mme Watson a également parlé des autres travaux pertinents en matière de mesure de la fourniture de services pour la consommation personnelle, et notamment de l'adoption de l'ICATUS-16 par la Commission de statistique des Nations Unies en 2017, ainsi que de l'indicateur 5.4.1 des ODD sur le temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés. Elle a précisé que l'OIT était un membre actif du Groupe d'experts sur les moyens novateurs et efficaces de collecter des statistiques sur le budget-temps (EG-TUS), coordonné par la Division de statistique de l'ONU, et que les outils de mesure et la documentation produits par l'OIT s'inscrivaient dans la lignée des orientations provisoires de l'EG-TUS.
- 87.** Mme Watson a décrit les avantages de l'utilisation de modules complémentaires de mesure de l'utilisation du temps rattachés à une enquête sur la main-d'œuvre en tant que source de données sur le travail domestique et les activités de soin et services à la personne non rémunérés, tout en rappelant les limitations et les principales considérations afférentes aux approches modulaires de mesure de l'utilisation du temps. Elle a décrit les situations dans lesquelles les pays pourraient envisager d'adopter des outils modulaires de mesure, tout en soulignant que cette approche n'était pas destinée à remplacer les enquêtes indépendantes ou spécifiques sur l'utilisation du temps, mais qu'elle pouvait constituer une alternative ou un complément utile dans les pays ne disposant pas des ressources nécessaires pour mener régulièrement des enquêtes indépendantes sur l'utilisation du temps. Mme Watson a résumé les pistes privilégiées pour procéder aux tests de ces outils en collaboration avec les instituts nationaux de statistique et les établissements universitaires et de recherche, à savoir: (i) l'élaboration de stratégies visant à réduire la sous-déclaration des activités de soin et services à la personne non rémunérés; (ii) la mesure de la simultanéité et des activités multitâches; (iii) l'inclusion d'une dimension temporelle dans le plan d'échantillonnage; et (iv) l'échantillonnage probabiliste des répondants au sein des ménages. Elle a résumé les méthodologies pilotes (qualitatives et quantitatives) utilisées, les principales conclusions et les prochaines étapes à mettre en œuvre.
- 88.** Au cours des discussions, plusieurs délégués ont salué l'intérêt précieux des travaux menés par le BIT et apporté leur soutien à leur poursuite. Certains délégués ont partagé leurs expériences en matière de mesure de l'utilisation du temps, en soulignant à la fois les succès

obtenus et les difficultés rencontrées. D'autres délégués ont soulevé des problématiques liées à la nature laborieuse de la collecte des données, à la mesure des soins de surveillance et au choix des intervalles de temps. Une application mobile utilisée dans un pays pour consigner l'utilisation du temps a montré que de nombreuses activités duraient cinq minutes ou moins, tandis que les plus petits intervalles utilisés dans les instruments de collecte de données sont souvent de 10 ou 15 minutes.

89. Mme Watson a convenu que les applications mobiles ou web auto-administrées permettaient de prendre en compte les activités dont la durée est inférieure à l'intervalle minimal. Elle a noté que les outils élaborés par le Bureau étaient destinés à un usage rétrospectif dans le cadre d'entretiens menés avec une solution CAPI CSPro, ce qui avait réduit la gamme d'options en matière de conception. Mme Watson a souligné la nécessité de trouver un équilibre entre la précision des données et l'aspect pratique de leur collecte, y compris en ce qui concerne le choix des intervalles de temps, en précisant à cet égard que les intervalles de 15 minutes constituaient un compromis satisfaisant. Elle a réitéré la nécessité de former les enquêteurs afin de garantir une pratique cohérente de la prise en compte des intervalles.

Amendements à la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre

90. Un représentant du secrétaire général, M. K. Walsh, a proposé quatre mises à jour de la *résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre* adoptée par la 19^e CIST, telles que discutées dans le [document de séance 6](#). La première concerne la définition du travail bénévole, et en particulier l'exclusion spécifiée au paragraphe 38(c) concernant le travail accompli durant un congé payé accordé par l'employeur. On pourrait effectivement l'interpréter comme faisant également référence à un travail bénévole effectué pendant les congés payés. La version espagnole a été considérée comme la plus spécifique en ce qu'elle fait référence à un congé payé accordé pour effectuer ledit travail. Un ajout en ce sens dans les versions anglaise et française permettrait de s'aligner sur le libellé en espagnol et de lever ainsi toute ambiguïté.
91. La deuxième mise à jour proposée concerne la fourniture de services pour la consommation personnelle et est motivée par les évolutions intervenues depuis l'adoption de la résolution par la 19^e CIST. Des incohérences ont ainsi été relevées entre les groupes d'activités proposés au paragraphe 22(c) de la résolution et l'ICATUS-16 adoptée par le Commission de statistique des Nations Unies en 2017. En résumé, la répartition des activités parmi les quatre groupes proposés dans la résolution de la 19^e CIST s'avère incompatible avec la répartition des activités dans les grands groupes et divisions de l'ICATUS-16 – en particulier en ce qui concerne les soins aux animaux domestiques ou de compagnie et l'évacuation et le recyclage des déchets ménagers. Il en résulterait que les statistiques produites au titre de ces deux cadres ne seraient pas cohérentes. Les amendements proposés portent sur le transfert des soins aux animaux domestiques ou de compagnie et de l'évacuation et du recyclage des déchets ménagers dans d'autres groupes d'activités afin d'harmoniser les deux cadres.
92. La troisième mise à jour concerne l'utilisation d'un seuil d'une heure comme seuil minimum pour la prise en compte de l'engagement dans une activité, comme le stipulent les paragraphes 21 et 22(a) de la résolution. La formulation en vigueur prévoit qu'une durée cumulée minimale d'une heure de travail doit être effectuée au cours de la période de référence indiquée pour une forme de travail donnée. Le travail de production pour la consommation personnelle a été défini comme comprenant à la fois la production de biens pour la consommation personnelle et la fourniture de services pour la consommation personnelle, avec deux périodes de référence différentes, à savoir quatre semaines pour la

production de biens pour la consommation personnelle et une ou plusieurs périodes de 24 heures pour la fourniture de services pour la consommation personnelle. Le seuil d'une heure pourrait ainsi être considéré comme ambigu en raison de ces deux périodes de référence différentes. En effet, s'il est appliqué à la seule fourniture de services pour la consommation personnelle, cela impliquerait l'exclusion des activités ne représentant pas au moins une heure sur une période de 24 heures, ce qui exclurait de fait les activités de nombreuses personnes, et en particulier des hommes de plusieurs régions. En effet, les statistiques existantes montrent que le temps moyen consacré par les hommes à la fourniture de services pour la consommation personnelle est souvent inférieur à une heure. Fait important, l'indicateur 5.4.1 des ODD sur le temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés (adopté par la communauté internationale pour intégrer le cadre d'indicateurs mondiaux des ODD), tout en étant cohérent avec le champ d'activités couvert par la fourniture de services pour la consommation personnelle, n'a de son côté pas proposé d'exclure les activités de moins d'une heure. L'application d'un seuil d'une heure s'avère également incompatible avec la pratique plus générale en vigueur dans le domaine de la mesure de l'utilisation du temps. Il en résulte que si des statistiques étaient produites en appliquant strictement ce seuil d'une heure prévu dans la résolution, elles seraient incompatibles avec les statistiques utilisées pour générer l'indicateur 5.4.1 des ODD et avec les statistiques sur l'utilisation du temps habituellement générées sur ce sujet. La modification proposée implique la suppression de ce seuil d'une heure pour la fourniture de services pour la consommation personnelle par l'entremise d'amendements aux paragraphes 21 et 22(a).

93. La dernière mise à jour proposée pour cette résolution concerne sa version espagnole. Il a été suggéré de substituer le libellé *otras actividades productivas* par *otras actividades laborales* afin d'en éviter toute interprétation erronée.
94. La Conférence a approuvé l'ensemble des amendements proposés, à la suite de quoi il a été décidé qu'une version actualisée de la résolution serait établie et distribuée en vue de son adoption lors de la dernière séance plénière.
95. En ce qui concerne la suppression du seuil d'une heure pour la fourniture de services pour la consommation personnelle, en réponse à un délégué qui craignait que cela ne conduise à des incohérences avec la mesure de l'emploi, M. Walsh a indiqué que la cohérence parfaite de l'ensemble des mesures relatives aux différentes formes de travail ne pourrait jamais être garantie en raison des différentes périodes de référence proposées.
96. Au cours de la discussion, un délégué a remis en question la nécessité de l'alignement sur l'ICATUS-16. Mme S. Watson a indiqué que l'ICATUS-16 tendait à devenir la norme internationale par défaut pour la mesure de l'utilisation du temps, et qu'au cours de ces dernières années, l'interopérabilité des systèmes de classification régionaux avec l'ICATUS était devenue une réalité.
97. Un délégué a demandé à ce que l'amendement sur le travail bénévole soit aussi clair que possible, en indiquant sans équivoque que tous les travaux bénévoles réalisés dans le cadre d'un congé payé accordé par l'employeur sont concernés par cette exclusion.
98. M. Walsh a ensuite abordé la définition des producteurs d'aliments de subsistance, qui identifie actuellement ce groupe comme un sous-ensemble des producteurs d'aliments pour la consommation personnelle dont la production constitue une contribution essentielle aux moyens d'existence du ménage, et non une activité de loisirs ou de récréation. Dans la pratique, ces distinctions ne sont souvent pas prises en compte dans les enquêtes, l'approche par défaut consistant à identifier tous les producteurs d'aliments pour la consommation personnelle comme des producteurs d'aliments de subsistance. Les données d'une étude pilote menée au Sri Lanka ont montré que l'opérationnalisation de ces

critères s'avérait compliquée et menait à des différences significatives dans les estimations générées. Cela montre notamment que l'approche par défaut peut s'avérer problématique. En outre, l'analyse a suggéré qu'il pourrait être utile de mener des discussions plus larges sur la nécessité de disposer de statistiques sur les moyens de subsistance (ce qui inclut, entre autres, les producteurs d'aliments de subsistance), en proposant peut-être des indicateurs complémentaires sur les ménages de subsistance.

99. Au vu de l'intérêt manifesté à cet égard par les délégués, le BIT poursuivra ses travaux sur ce sujet, notamment par le biais de nouvelles études, l'étude pilote du Sri Lanka n'ayant pas été jugée suffisante pour dégager une méthode de mesure claire.

Suivi des pratiques nationales en matière d'enquêtes sur la main-d'œuvre

100. Une représentante du secrétaire général, Mme R. Gammarano, a donné une brève description du suivi courant des pratiques nationales en matière d'enquêtes sur la main-d'œuvre réalisé par le Département de statistique du BIT. Ce suivi a pour but d'informer la CIST de l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes statistiques les plus récentes et de donner un aperçu des pratiques nationales en matière de statistiques du travail. Une nouveauté a été introduite dans le suivi réalisé en 2023, à savoir la création d'une plateforme en ligne spécifiquement consacrée à la collecte des informations requises pour la constitution d'une base de données des pratiques nationales régulièrement mise à jour. La mise en œuvre de la résolution I adoptée par la 19^e CIST s'est avérée complexe à évaluer en ce qu'elle implique la définition de l'emploi et de ses limites, la mesure des autres formes de travail et la production de diverses mesures en matière de sous-utilisation de la main-d'œuvre. Quoi qu'il en soit, le suivi réalisé en 2023 a compilé des données relatives à 126 pays (jusqu'en septembre 2023) et montré que la mise en œuvre de la résolution ne cessait de croître, et ce grâce au déploiement d'un nombre significatif de plans y afférents. Plus de 100 pays produisent des indicateurs de sous-utilisation de la main-d'œuvre en complément du taux de chômage, mais des problèmes de communication et l'absence de priorité nationale en la matière empêchent néanmoins certains d'entre eux de diffuser tous leurs indicateurs de sous-utilisation de la main-d'œuvre. La mesure des formes de travail autres que l'emploi concerne encore un nombre limité de pays (selon la forme de travail, environ la moitié ou moins des pays qui communiquent des données), mais au vu des futurs plans de mesure communiqués, la tendance est à la hausse.
101. Un représentant des travailleurs a apporté son soutien au travail accompli par le Bureau et encouragé les pays à élargir les mesures et la diffusion des données concernant la sous-utilisation de la main-d'œuvre et les différentes formes de travail.

Statistiques sur la transition entre l'école et la vie active

102. Des représentants du secrétaire général, MM. Y. Perardel et Q. Mathys, ont dressé un panorama de l'utilisation et de l'état d'avancement des statistiques sur la transition entre l'école et la vie active. Après avoir expliqué ce que l'on entendait par transition entre l'école et la vie active, ils ont abordé plus précisément les deux principaux instruments de mesure utilisés: les enquêtes sur la transition école-vie active et les enquêtes sur la main-d'œuvre. Trois enquêtes sur la transition école-vie active ont été réalisées depuis 2018, avec le soutien financier et technique du BIT, au Burkina Faso (2019), au Congo (2022) et en Côte d'Ivoire (2022). Pour surmonter les difficultés rencontrées dans l'organisation de ces enquêtes et leur coût élevé, le BIT a également conçu une méthodologie permettant de dériver des indicateurs en la matière à partir d'une enquête classique sur la main-d'œuvre. Ils ont présenté YouthSTATS, une base de données disponible dans ILOSTAT contenant un ensemble d'indicateurs décrivant la situation sur le marché du travail des jeunes de 15 à 29 ans.

- 103.** Au cours de la discussion, un représentant des employeurs a attiré l'attention sur le paradoxe que constitue le fait de voir simultanément des jeunes en recherche d'emploi et des employeurs en quête de travailleurs, sans qu'aucun n'arrive à ses fins faute d'adéquation des compétences. Il a ensuite souligné que la plupart des pays ne disposaient pas de systèmes appropriés d'anticipation des compétences, avant de demander au Bureau de mettre en œuvre des travaux visant à élaborer un document de séance sur l'anticipation des compétences pour la prochaine CIST.

Définitions statistiques des activités de soin et services à la personne

- 104.** Une représentante du secrétaire général, Mme S. Watson, a évoqué la demande croissante en définitions statistiques des activités de soin et services à la personne. Elle a noté que cette demande avait augmenté parallèlement à la reconnaissance de l'importance cruciale du bon fonctionnement de l'économie du soin pour atteindre des objectifs économiques et sociétaux plus larges, sans oublier la place croissante occupée par l'économie du soin au sein des politiques publiques. Elle a présenté les différents systèmes internationaux de classification et normatifs y afférents, tout en soulignant que dans la pratique, un large éventail de méthodologies était utilisé par les différents pays, organismes internationaux, organisations non gouvernementales et autres chercheurs concernés comme le détaille le [document de séance 8](#). Elle a également évoqué la nécessité de travailler à l'élaboration de normes statistiques convenues à l'échelle mondiale afin d'étayer la mesure des activités de soin et services à la personne et de promouvoir la cohérence et la comparabilité au niveau international.
- 105.** Au vu du caractère central de cette thématique et du souhait exprimé par plusieurs pays de participer à de tels travaux, la Conférence s'est déclarée très favorable à la création d'un groupe de travail technique chargé d'avancer des propositions de normes statistiques internationales en matière de mesure des activités de soin et services à la personne. De nombreux délégués ont convenu de la nécessité de travailler à la formulation d'une définition statistique, d'un cadre conceptuel et d'un ensemble d'indicateurs lors de la 22^e CIST, et ont à cet effet encouragé le BIT à s'engager sur cette voie.
- 106.** Un représentant des employeurs a rappelé à la Conférence que les travaux menés sous les auspices de la CIST étaient de nature statistique et qu'un processus normatif plus large (non statistique) impliquerait la CIT.
- 107.** Un représentant des travailleurs a souligné l'importance des travaux proposés sur la mesure de l'économie du soin pour améliorer la prise en compte des considérations de genre au sein des statistiques du travail.
- 108.** Des délégués ont soulevé certains aspects spécifiques à garder à l'esprit dans le cadre de l'élaboration d'une méthodologie normalisée de mesure des activités de soin et services à la personne, et notamment le rôle joué par ces activités de soin dans les situations d'urgence ou à la suite d'une catastrophe naturelle, la nécessité de mesurer le travail de soin fondé sur le marché et celui fourni par l'État ou la communauté, et les implications budgétaires de telles activités.

Mise à jour des résolutions et des orientations sur la mesure des revenus liés au travail

- 109.** Des représentants du secrétaire général, MM. K. Walsh et V. Ganta, ont présenté des propositions de mise à jour des résolutions et des orientations concernant la mesure des revenus liés au travail. M. Walsh a décrit une demande croissante en orientations actualisées concernant la mesure des revenus liés au travail et les travaux récents menés

pour y répondre, comme le détaille le [document de séance 9](#). Cela inclut les travaux visant à mettre à jour les résolutions des 16^e et 17^e CIST.

- 110.** M. Ganta a brossé un aperçu de l'évolution des normes et orientations en matière de revenus liés à l'emploi depuis la 1^e CIST et présenté les amendements proposés aux résolutions des 16^e et 17^e CIST en vue de leur alignement sur les normes plus récentes. M. Ganta a détaillé les priorités pour les travaux à venir de mise à jour des normes et outils, et décrit le processus de consultation avec les mandants mené par le Bureau en préparation de la 21^e CIST. M. Ganta a évoqué la logique sous-jacente à la mise à jour des normes et des orientations y afférente pour refléter les changements intervenus dans le monde du travail et les normes statistiques au cours des dernières décennies, et notamment les résolutions adoptées lors des 19^e et 20^e CIST. MM. Ganta et Walsh ont conclu par une présentation des résolutions des 16^e et 17^e CIST, et expliqué en détail les amendements proposés.
- 111.** Les délégués se sont déclarés satisfaits et favorables à leur participation au processus de consultation lancé par le Bureau. Ils ont également suggéré des domaines prioritaires pour la poursuite des travaux préalables à la 22^e CIST, qui couvriront à la fois des questions conceptuelles et de mesure.
- 112.** Un délégué a noté que les normes statistiques devant être élaborées ou mises à jour en vue de leur soumission à la 22^e CIST couvriraient de nombreuses thématiques. Il a ainsi estimé qu'il serait utile d'établir des thèmes prioritaires afin d'assurer la viabilité du processus. Il a ensuite confirmé l'importance de la mise à jour des normes statistiques pour la mesure des revenus liés au travail et proposé d'en faire un sujet prioritaire.
- 113.** Les délégués ont exprimé leur soutien à la mise à jour de la résolution I de la 16^e CIST et de la résolution I de la 17^e CIST, et réitéré la nécessité d'en éliminer les incohérences et d'y refléter les changements rapides en œuvre dans le monde du travail.
- 114.** Les délégués ont également apporté leur soutien à la création d'un groupe d'experts pour faire avancer ce processus.
- 115.** M. Walsh s'est félicité du soutien apporté par la Conférence à la mise à jour des résolutions des 16^e et 17^e CIST, et pris acte des domaines identifiés par les délégués comme nécessitant des travaux supplémentaires. Il a par ailleurs confirmé que le Bureau travaillerait sur ces priorités en consultation avec les pays.
- 116.** Le secrétaire général s'est félicité du large soutien apporté par la Conférence aux amendements proposés pour les résolutions des 16^e et 17^e CIST. Il a rappelé à la Conférence la portée réduite des amendements proposés, dont l'objectif consiste simplement à s'aligner sur les résolutions adoptées par la suite, et non à entamer un processus de révision approfondi. Le secrétaire général a pris note des suggestions des délégués quant aux travaux supplémentaires nécessaires à cet égard et souligné la nécessité de poursuivre les consultations. Il a enfin réaffirmé l'importance de lier ces mises à jour à la révision du SCN et de s'intéresser également à la manière de hiérarchiser et de gérer les nombreux domaines de travail à venir proposés par la Conférence.

Violence et harcèlement au travail

- 117.** Une représentante du secrétaire général, Mme A. Rakotonarivo, a présenté un aperçu des progrès réalisés par le Bureau en matière de statistiques sur la violence et le harcèlement au travail à la suite de l'adoption par la CIT de 2019 de la convention (n° 190) et de la recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, comme le détaille le [document de séance 10](#). Ces progrès procèdent notamment de la révision des sources de données potentielles, de l'avancement des travaux nécessaires à l'élaboration d'un cadre conceptuel

et de mesure, et de tests menés en collaboration avec des instituts nationaux de statistique, des universités et autres centres de recherche.

- 118.** Les délégués ont félicité le Bureau pour son travail et l'ont encouragé à le poursuivre en consultation avec un éventuel groupe de travail. Ils ont par ailleurs souligné la pertinence stratégique du Bureau et l'importance de disposer de concepts et de définitions clairs. Il a été précisé que cette thématique jouait un rôle essentiel dans la promotion plus générale du travail décent et de la justice sociale. Les délégués ont ensuite fait part de leur intérêt pour l'utilisation des outils développés par le Bureau lorsqu'ils seront prêts, et pour le partage des expériences entre les différents pays. Ils ont en outre exprimé leur volonté de participer aux discussions et aux travaux méthodologiques à venir sur le sujet.
- 119.** Des délégués ont évoqué les travaux menés en vue de la ratification de la convention n° 190 par leurs pays respectifs, ainsi que les autres mesures prises pour dissuader et sanctionner le harcèlement au travail. Ils ont également décrit leurs expériences en matière de mesure à cet égard, et notamment certaines bonnes pratiques y afférentes, telles que les approches visant à réduire au maximum les variations entre répondants quant à la compréhension subjective de la violence et du harcèlement au travail, la nécessité d'établir des protocoles de protection et de confidentialité des données, et l'importance centrale de l'éthique à respecter et de la protection à apporter à tous les stades du processus.
- 120.** Les délégués ont souligné la complexité de la question en termes de mesure et l'importance d'harmoniser les pratiques y afférentes au niveau mondial afin de faciliter la comparabilité internationale des données. Un délégué a quant à lui souligné l'importance d'intégrer les mesures sur le sujet aux enquêtes par sondage représentatives au niveau national afin d'éviter de gonfler les chiffres d'incidence. D'autres délégués ont noté que leur inclusion dans les enquêtes sur la main-d'œuvre pouvait s'avérer difficile en raison des niveaux de contrainte existants, avant d'évoquer la possibilité d'élaborer une version allégée des questionnaires en la matière.
- 121.** Un représentant des employeurs a souligné le caractère sensible du sujet et l'importance vitale des protocoles de protection des données. Il a également abordé la nécessité de veiller à ce que les enquêteurs reçoivent une formation spécialisée pour les aider à établir de bonnes relations avec les répondants, de manière à les mettre suffisamment à l'aise pour aborder des sujets aussi sensibles. Il a finalement souligné la nécessité de disposer de ressources ou de protocoles visant à orienter les répondants signalant des actes de violence ou de harcèlement vers les services spécialisés à même de leur porter assistance.
- 122.** Un représentant des travailleurs a confirmé l'intérêt de son groupe pour le sujet, avant de préciser qu'il était à la fois utilisateur et producteur de données. Il a décrit les enquêtes sectorielles ciblées menées sur le sujet et communiqué certains de leurs résultats. Il a ensuite souligné la nécessité de disposer de définitions et de concepts clairs sur lesquels fonder les mesures, ainsi que l'importance de telles mesures dans le cadre des stratégies visant à mettre fin à la violence et au harcèlement au travail.
- 123.** En réponse à ces discussions, Mme Rakotonarivo a remercié les délégués de leur soutien aux travaux de l'OIT sur le sujet. Elle a pris bonne note des commentaires des délégués quant à l'importance cruciale de cette thématique et de leur intérêt pour la poursuite des travaux à cet égard.
- 124.** Mme Rakotonarivo a ensuite répondu aux questions méthodologiques soulevées par certains délégués. Elle a souligné l'importance de tirer des enseignements des méthodes de mesure élaborées pour d'autres formes de violence en vue de les adapter à la violence au travail. De la même manière, elle a évoqué la possibilité d'adapter et d'affiner les pratiques établies en matière d'éthique et de protection, de sélection et de formation des enquêteurs, et d'établissement et d'utilisation des mécanismes de prise en charge. Il s'agit

à cette fin de compléter les pratiques existantes lorsque des lacunes ou des faiblesses sont constatées.

125. Mme Rakotonarivo a pris acte des préoccupations liées aux niveaux de contrainte des enquêtes sur la main-d'œuvre et de la possibilité d'utiliser d'autres enquêtes pour établir des mesures sur ce sujet. Elle a également fait siennes les préoccupations liées à la représentativité des échantillons.

Statistiques du travail et COVID-19

126. Des représentants du secrétaire général, M. K. Walsh et Mme E. Benes, ont spécifiquement abordé les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la production de statistiques du travail. M. Walsh a expliqué qu'une étude d'impact menée en 2020 avait montré que les mesures prises dans le cadre de la pandémie avaient considérablement affecté la capacité de nombreux pays à mener des enquêtes auprès des ménages. M. Walsh a également évoqué une étude mondiale ultérieure, menée en 2021, qui avait montré que près de la moitié des pays ayant planifié une enquête sur la main-d'œuvre en 2021 avaient dû suspendre les entretiens à un moment ou à un autre, et que nombre d'entre eux avaient eu recours à des entretiens téléphoniques comme solution alternative. M. Walsh a noté que l'impact de la pandémie sur la collecte des données au niveau national avait été fortement déterminé par le mode et la fréquence de collecte antérieurs. Il a ensuite souligné que les pays qui disposaient déjà de méthodes bien établies de collecte de données à distance (par téléphone, auto-administrées sur le Web, etc.) avaient été relativement moins affectés.
127. Mme E. Benes a décrit un ensemble d'orientations supplémentaires créées par l'OIT pour aider les pays à produire des données sur le travail et l'engagement sur le marché du travail pendant la pandémie de COVID-19. Il s'agissait notamment de fournir rapidement des orientations sur la nécessité de maintenir les définitions statistiques existantes issues de la 19^e CIST et de donner la priorité à la mesure et à la diffusion de données afférentes à certains groupes spécifiques, aux absences temporaires au travail, aux heures effectivement travaillées, aux modifications des rythmes de travail, aux pertes d'emplois, etc. Mme Benes a indiqué que des orientations avaient également été rapidement publiées pour soutenir la production continue de l'indice des prix à la consommation (IPC) et sur la manière de définir et de mesurer les modalités de travail de plus en plus répandues apparues pendant la pandémie, telles que le travail à distance, le télétravail, le travail à domicile et autres (voir le [document de séance 13](#)).
128. Mme Benes a noté que compte tenu de la prolifération des enquêtes rapides durant la pandémie, l'OIT avait également publié des orientations sur leur utilisation appropriée, ainsi que des modules minimaux adaptés à ces enquêtes rapides et à l'identification des principaux impacts sur les ménages et les personnes en se basant sur des pratiques d'enquête appropriées. L'OIT a en outre collaboré avec de nombreuses institutions des Nations Unies, organisations régionales et autres réseaux pour mener des actions de renforcement des capacités et élaborer des directives communes.
129. Les délégués ont confirmé l'importance de ces questions. De nombreux délégués ont rappelé les perturbations causées par la pandémie et les problématiques en procédant en matière de production – et de communication – de statistiques officielles, en particulier lors de ses phases initiales. Certains délégués ont précisé que les effets de la pandémie sur le système statistique de leur pays étaient persistants.
130. Les délégués ont exprimé leur gratitude au BIT pour le soutien et les conseils fournis pendant la pandémie, qui se sont entre autres avérés essentiels en ce qui concerne les décisions conceptuelles et la fourniture d'orientations en matière de mesure et de questionnaires types.

131. Des délégués ont décrit les pratiques adoptées dans leurs pays respectifs pour répondre à la pandémie, et évoqué les différents modes d'enquête, approches de mesure, sources alternatives, plans et bases d'échantillonnage révisés et autres alors mis à contribution. Certains des changements occasionnés ont été maintenus dans plusieurs pays, tels que le recours aux entretiens téléphoniques ou la mesure du travail à distance. Les délégués ont souligné l'importance et les avantages du maintien tout au long de la pandémie des définitions de base des statistiques du travail, qui ont pu être complétées par des mesures et indicateurs supplémentaires visant à appréhender les problématiques spécifiques à la pandémie, telles que les licenciements ou les faillites ou encore le télétravail, le versement des salaires et les subventions salariales.
132. Les délégués ont réitéré l'importance de tirer les leçons de la pandémie et confirmé que les points soulevés par les deux représentants du secrétaire général avaient bien résumé les principaux domaines à analyser. Plusieurs délégués ont souligné l'importance vitale d'une collaboration continue pour se préparer aux défis et crises à venir, et la nécessité d'adopter une «perspective de résilience» du système statistique, et ce indépendamment de la nature des crises futures.
133. D'autres délégués ont confirmé la résilience des principaux concepts et instruments de mesure des statistiques du travail dans des contextes en rapide évolution au sein desquels les gouvernements ont adopté des interventions stratégiques et des politiques publiques sans précédent. Plusieurs délégués ont également mentionné l'importance d'avoir adopté les normes de la 19^e CIST avant la pandémie ou dans sa foulée.
134. Un représentant des employeurs a indiqué qu'il pourrait être utile de disposer d'un indicateur sur l'évolution du nombre d'entreprises dans un pays, ce qui permettrait, dans le contexte d'une crise ou d'une catastrophe future, de mieux évaluer l'impact sur les entreprises, et en particulier sur le nombre d'entreprises créées ou liquidées.

Statistiques des coopératives

135. Un représentant de StatClass, M. D. Hunter, a décrit les progrès accomplis en matière de compilation des statistiques sur les coopératives depuis l'adoption par la 20^e CIST des *Directives concernant les statistiques des coopératives*, comme le détaille le [document de séance 14](#). Il a principalement abordé les enseignements tirés de l'étude pilote de l'OIT sur l'applicabilité et la mise en œuvre des directives, menée au Costa Rica, en Italie, en République de Corée, en République-Unie de Tanzanie et en Turquie. Les statistiques sur les coopératives font partie d'un ensemble plus large de statistiques, auquel elles contribuent et qui englobe tous les aspects de l'économie sociale et solidaire (ESS). La richesse des informations sur les coopératives figurant déjà dans les bases de données des instituts nationaux de statistique pourrait être mise à contribution pour compiler des statistiques sur les coopératives. Il convient à cette fin que les coopératives soient identifiables dans les sources de données originales et les infrastructures statistiques, telles que les enquêtes auprès des établissements et les registres des entreprises, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement. L'approche idéale consisterait à compléter les statistiques issues des collectes nationales intégrées de données par des collectes périodiques à des fins spécifiques, telles que les recensements de coopératives.
136. Il n'y a pas eu de grandes avancées au niveau des méthodes permettant de mesurer les effets économiques spécifiques des coopératives, ainsi que leurs impacts et avantages sociaux et environnementaux. Si des progrès ont bien été accomplis en ce qui concerne les méthodes de collecte des données, il convient toutefois de poursuivre les travaux méthodologiques et les tests y afférents.

137. Certaines des problématiques identifiées au cours des études pilotes pourraient être rapidement résolues en actualisant et en étoffant le guide d'information de l'OIT *Measuring Cooperatives* publié en 2021. À plus long terme, des orientations méthodologiques détaillées pourraient être compilées dans un manuel sur les statistiques des coopératives à présenter lors de la 22^e CIST.
138. La Conférence a exprimé son soutien à la poursuite des travaux sur les statistiques des coopératives et à la rédaction d'un manuel à présenter lors de la 22^e CIST. Il a été convenu que les instituts nationaux de statistique et le mouvement coopératif seraient impliqués dans les discussions afin de tirer parti de leur expérience et de leurs compétences, et qu'un format modulaire serait préférable à un manuel organisé de manière linéaire. Un délégué a suggéré d'y associer également des statisticiens économiques, étant donné que les coopératives ne se réfèrent pas aux seuls individus, mais également à l'économie dans son ensemble.
139. Plusieurs délégués ont fait part de leur expérience consistant à construire des statistiques sur les coopératives à partir de différentes sources, dont les registres administratifs et les enquêtes sur la main-d'œuvre. En réponse à ces interventions, le représentant du secrétaire général a souligné l'intérêt d'exploiter les sources de données existantes, y compris administratives, et loué les efforts déployés afin d'établir des mesures par le biais d'enquêtes sur la main-d'œuvre sans trop peser sur la charge de travail.

Mesure de l'économie sociale et solidaire

140. Une représentante de l'Université du Québec à Montréal, Mme M. Bouchard, a abordé la mesure de l'ESS et souligné la nécessité de travailler à l'élaboration de directives internationales concernant les statistiques de l'ESS et d'une définition statistique de l'ESS, comme le détaille le [document de séance 15](#). Elle a évoqué les défis à relever pour mesurer la taille et l'évolution de l'ESS d'une manière normalisée et comparable, ajoutant à cet égard que l'ESS n'était généralement pas mesurée comme un sous-ensemble spécifique de l'économie, mais plutôt sur la base d'éléments apparaissant dans les statistiques sous des rubriques distinctes. Les cadres statistiques internationaux existants relatifs à l'ESS s'avèrent par ailleurs incompatibles avec la définition de l'ESS adoptée par la CIT en 2022. Mme Bouchard a également précisé que la Stratégie et le Plan d'action sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire (2023-29) adoptés par le Conseil d'administration du BIT en 2022 comprenaient parmi leurs objectifs l'élaboration de directives internationales sur les statistiques de l'ESS. Elle a ensuite proposé une feuille de route pour l'adoption de normes statistiques internationales en la matière.
141. Au cours de la discussion, un délégué a émis le souhait que soient coordonnés les travaux sur les statistiques des coopératives et de l'ESS. Il a également encouragé les instituts nationaux de statistique et le Département de statistique du BIT à participer activement à un éventuel groupe de travail technique y afférent. Un autre délégué a souligné l'importance de l'économie informelle au sein de l'ESS et, partant, de sa prise en compte dans l'élaboration des directives de mesure.
142. Le secrétaire général a pris acte du soutien appuyé à la poursuite des travaux sur la mesure de l'ESS exprimé par les participants. Il a finalement précisé que les ressources allouées devaient refléter cette priorité accordée à l'élaboration de cadres statistiques sur les coopératives et l'ESS, et sollicité à cet égard l'appui des mandants de l'OIT dans le cadre des discussions budgétaires.

Statistiques des migrations de main-d'œuvre

- 143.** Une représentante du secrétaire général, Mme E. Benes, a dressé un panorama des travaux menés par le Bureau à la suite de l'adoption par la 20^e CIST de 2018 des *Directives concernant les statistiques des migrations internationales de main-d'œuvre*, comme le détaille le [document de séance 16](#). Ces travaux ont notamment consisté à mettre en œuvre des activités de développement conceptuel, des consultations avec le groupe de travail technique de l'OIT sur le sujet, des études de cas nationales, des enquêtes pilotes en partenariat avec certains pays, et une revue générale des pratiques nationales en œuvre de 2015 à 2023. Mme Benes a informé la Conférence des avancées obtenues en matière de normes statistiques internationales liées à cette thématique depuis l'adoption desdites directives, telles que le nouveau cadre conceptuel des Nations Unies concernant les statistiques des migrations et de la mobilité internationales, entre autres.
- 144.** Mme Benes a résumé les résultats d'une analyse des pratiques nationales qui a permis de mettre en évidence des différences en matière de disponibilité et d'utilisation des principales sources de statistiques sur les migrations internationales de main-d'œuvre. Dans l'ensemble, un peu moins de la moitié des pays couverts par cette analyse disposaient des trois principaux types de sources de données habituellement reconnus. La plupart des pays avaient alors indiqué qu'ils prévoyaient d'améliorer leurs statistiques en la matière dans un délai de cinq ans, mais qu'ils se heurtaient à des limites budgétaires, à des problèmes de qualité liés aux sources existantes et à des difficultés d'accès de l'institut national de statistique aux données administratives.
- 145.** Pour répondre aux problématiques et besoins identifiés et assurer la cohérence entre les normes statistiques y afférentes, Mme Benes a proposé une révision des directives de la 20^e CIST, telle que décrite dans le [document de séance 17](#). Cette proposition comprend un cadre conceptuel révisé pour les statistiques des migrations de main-d'œuvre et de la mobilité internationales. La proposition scinde les trois composantes mises en évidence dans les directives afin de distinguer les différents groupes prioritaires liés aux migrations internationales de main-d'œuvre de ceux liés à la mobilité internationale temporaire de la main-d'œuvre. Il s'agit également d'élargir leur champ d'application pour y inclure des concepts et définitions liés à l'émigration de la main-d'œuvre. Ce sont finalement neuf groupes prioritaires pouvant être mesurés en fonction des priorités nationales qui ont été identifiés. D'autres directives élargies ont également été introduites pour couvrir de nouvelles thématiques et améliorer la mesure et la diffusion des statistiques.
- 146.** La Conférence s'est largement félicitée de la proposition du BIT de mener à bien d'ici mi-2025 la révision proposée des directives de la 20^e CIST concernant les statistiques des migrations internationales de main-d'œuvre, en se basant à cette fin sur de nouvelles consultations du Groupe de travail existant sur le sujet. Au cours des discussions, des délégués ont mentionné certains aspects spécifiques de la mesure des migrations de main-d'œuvre à prendre en compte dans cette révision, et notamment la nécessité de planifier une production régulière de statistiques, les difficultés d'échantillonnage pour obtenir des statistiques sur les migrations de main-d'œuvre à partir d'enquêtes sur la main-d'œuvre, et la prédominance de l'économie informelle au sein de ces migrations. Un délégué a demandé à ce que les directives et outils élaborés soient traduits en espagnol au plus vite.
- 147.** Un représentant des employeurs a souligné l'importance de donner la priorité aux données sur les compétences des migrants afin de favoriser leur intégration.
- 148.** Un représentant de la CEE-ONU a indiqué que la prochaine série de recensements intégrerait les migrations de main-d'œuvre aux éléments couverts par les recensements, encourageant ainsi une collaboration étroite entre le groupe de travail sur les recensements et le groupe de travail sur les migrations de main-d'œuvre.

Production de statistiques genrées sur l'informalité

149. Un représentant du secrétaire général, M. K. Walsh, a présenté un projet mené par le Bureau pour produire des statistiques genrées sur l'informalité, comme le détaille le [document de séance 19](#). M. Walsh a expliqué que ce projet avait été lancé avec le soutien de la Fondation Bill & Melinda Gates en vue d'élaborer de nouvelles normes statistiques sur l'économie informelle et d'adopter des approches de mesure qui tiennent compte des considérations de genre. M. Walsh a décrit les multiples volets interdépendants de ce projet, dont un important programme d'études pilotes en Ouganda et au Pérou visant à élaborer différents contenus à inclure dans les questionnaires types des enquêtes sur la main-d'œuvre publiés par le Bureau. M. Walsh a expliqué que ce projet visait également à identifier et à surmonter les obstacles à une utilisation efficace des données dans le cadre de l'élaboration et de l'évaluation des politiques. Il a décrit les différentes étapes des travaux menés en ce sens, ainsi que leurs principales conclusions.
150. M. Walsh a précisé que les premiers rapports détaillant les conclusions du projet seraient publiés après la CIST, tout comme le contenu actualisé des questionnaires des enquêtes sur la main-d'œuvre. Des résultats supplémentaires en la matière seront également publiés au fur et à mesure dans les mois qui suivront la CIST. M. Walsh a par ailleurs souligné que ces conclusions seraient également mises à contribution pour mettre à jour la documentation utilisée dans le renforcement des capacités et largement diffusées par les voies appropriées. M. Walsh a ensuite insisté sur quelques-uns des principaux axes de réflexion. Il a évoqué l'importance de mener des tests sur une base sélective, en étroite collaboration avec les pays, et de tirer parti des travaux réalisés dans de nombreux pays pour tester et améliorer les questionnaires. Il a exprimé la gratitude du Bureau aux nombreux collaborateurs ayant participé à ces études pilotes, et remercié les instituts nationaux de statistique de l'Ouganda et du Pérou pour leur engagement dans ces travaux, ainsi que pour l'expertise dont ils ont fait preuve et qui a largement contribué au succès du projet.
151. Un représentant des employeurs a souligné l'importance de la prise en compte des considérations de genre dans les statistiques sur l'informalité et remercié le Bureau pour son leadership sur le sujet.
152. Des délégués ont décrit leurs expériences de mesure sur ce thème et se sont félicités de la publication prochaine d'outils et de directives améliorés en la matière. Les délégués ont encouragé le Bureau à continuer de faire progresser la mesure de l'emploi informel dans le cadre des enquêtes sur la main-d'œuvre, et lui ont en outre demandé de mettre au point des outils et des orientations harmonisés à joindre aux enquêtes autres que celles sur la main-d'œuvre.

CITP-08: faits récents et révision

153. Une représentante du secrétaire général, Mme L. Badre, a présenté les faits récents et les travaux en cours de révision de la version actuelle de la Classification internationale type des professions (CITP-08), tels que décrits dans le [document de séance 18](#). Mme Badre a indiqué que ce processus de révision avait commencé en juin 2021 avec la création d'un groupe de travail technique (GTT). Mme Badre a décrit les activités du GTT visant à recueillir et à analyser les préoccupations liées à la CITP-08, et à élaborer des propositions d'approches à même de répondre aux principaux problèmes identifiés, ainsi que des suggestions d'actions à mener pour moderniser cette classification.
154. Mme Badre a expliqué que l'approche proposée visait à améliorer la classification sans nécessairement s'écarter de la logique conceptuelle qui fonde la CITP-08. Elle a présenté des propositions visant à aligner la CITP révisée sur les normes statistiques récentes, à l'instar des résolutions des 19^e et 20^e CIST, et décrit les actions proposées de modernisation

de la CITP, dont les mises à jour et la maintenance périodiques et ciblées à venir et l'élaboration d'une perspective thématique.

- 155.** Un représentant des employeurs a exprimé son soutien le plus ferme à l'approche proposée pour le processus de révision de la CITP-08. Il a exprimé l'engagement des employeurs à y participer et à le soutenir, notamment en participant à un comité consultatif sur la question. Il a ensuite souligné l'importance d'améliorer les données et les statistiques sur la question connexe de l'inadéquation des compétences.
- 156.** Un représentant des travailleurs a confirmé l'importance de cette thématique et félicité le Bureau et le GTT pour leur travail. Il a réitéré l'importance et la pertinence du processus de révision de la CITP pour la classification des emplois et la négociation des rémunérations. Il a ensuite exprimé la volonté des travailleurs de participer à un comité consultatif sur la question. Il a néanmoins précisé que le temps alloué à cette mise à jour était peut-être un peu court au vu du volume de travail nécessaire. Il a finalement posé la question de savoir si les ressources disponibles étaient suffisantes pour achever les travaux dans les délais impartis.
- 157.** Les délégués ont félicité le Bureau et le GTT pour les travaux entrepris jusqu'à maintenant et exprimé leur soutien inconditionnel aux propositions présentées, tout en notant l'étendue et l'exhaustivité des recherches et des consultations d'experts menées pour l'élaboration des propositions. Ils ont également souligné l'importance de la révision de la CITP-08 et se sont déclarés satisfaits du travail en cours et de la coordination par le Bureau d'un processus complexe impliquant un GTT inclusif et diverses consultations en la matière. Plusieurs délégués ont manifesté leur intérêt à participer à un GTT élargi afin de partager leur expérience accumulée sur le sujet. Les délégués ont noté le caractère ambitieux des révisions proposées et souligné qu'il convenait de s'assurer de la disponibilité des ressources nécessaires pour mener à bien ce processus.
- 158.** Les délégués ont clairement approuvé les mesures de modernisation du processus de révision de la CITP et exhorté le Bureau et le GTT à élaborer des propositions concrètes pour réduire les délais entre les mises à jour. Plusieurs délégués ont souligné que dans le monde moderne, un délai de 20 ans entre chaque révision s'avérait intenable. Un délégué a proposé à la CIST d'envisager la tenue de réunions virtuelles entre chaque session présentielle quinquennale de la CIST afin d'accroître la périodicité des révisions. Les délégués ont exprimé leur soutien à l'automatisation et à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) au sein du processus de révision de la CITP, parallèlement à la prise en compte des données historiques ou d'archive. Les délégués ont également exprimé leur soutien à la proposition de mener des travaux sur le regroupement des professions et la constitution de sous-groupes professionnels. Les délégués ont souligné l'importance d'établir des ponts entre le processus de révision de la CITP-08 et les travaux de mise à jour des définitions des activités de soin et services à la personne et les efforts de mesure y afférents.
- 159.** Plusieurs délégués ont sollicité que l'agriculture de subsistance soit mieux prise en compte dans les révisions proposées de la CITP. Des délégués ont également souligné l'importance d'étendre la classification des compétences aux compétences informelles et transversales, et indiqué que des travaux supplémentaires en la matière étaient nécessaires avant de procéder à la révision de la CITP. Certains délégués ont sollicité le soutien et les conseils du Bureau quant à l'utilisation de la CITP durant le processus de révision.
- 160.** En réponse à ces discussions, Mme L. Badre a remercié les délégués pour leurs précieux commentaires, leurs retours d'expérience et leur soutien indéfectible à la poursuite de ces travaux. Le Bureau a pris bonne note de la forte préférence exprimée pour la mise en œuvre à l'avenir de protocoles plus fréquents et ciblés de révision de la CITP. Elle a également noté

que les délégués avaient manifesté leur soutien et leur intérêt quant à la constitution de sous-groupes professionnels et de regroupements thématiques.

- 161.** Mme Badre a pris acte des propositions des délégués visant à étendre le champ d'application de la CITP-08 aux formes de travail autres que l'emploi et déclaré que cela entrerait dans le cadre du processus de révision, tout en soulignant que l'extension de ce champ d'application à la fourniture de services pour la consommation personnelle pourrait éventuellement être reportée afin de s'aligner sur l'évolution parallèle des statistiques. En ce qui concerne l'intégration des compétences à la CITP, Mme Badre a précisé que celle-ci n'avait pas été conçue comme un système de classification des compétences. Mme Badre a également pris bonne note des points soulevés par les délégués en ce qui concerne le caractère ambitieux des révisions au vu du calendrier retenu, ainsi que des questions soulevées quant à la disponibilité des ressources nécessaires pour mener à bien ces travaux. Mme Badre a confirmé que la date limite de soumission du processus de révision proposé sera la 22^e CIST. Elle a enfin déclaré que le Bureau et le GTT réexamineraient les priorités à la lumière des préférences exprimées par la Conférence.

Statistiques du travail des enfants

- 162.** Un représentant du secrétaire général, M. F. Blanco Allais, a présenté les orientations élaborées par le Bureau à l'intention des pays désireux d'intégrer la mesure du travail des enfants à leur système statistique national, sans perdre de vue les infrastructures d'enquête existantes et les objectifs des enquêtes au niveau national, comme le détaille le [document de séance 21](#). Il a résumé les progrès notables accomplis dans le domaine des statistiques du travail des enfants depuis la 20^e CIST et décrit le processus mis en place par le Bureau pour élaborer des recommandations et des orientations en vue de l'intégration d'enquêtes sur le travail des enfants aux systèmes statistiques nationaux en se basant sur différentes sources et méthodologies. Il a évoqué la documentation existante en matière de mesure et de formation pour soutenir les pays dans la mesure et l'analyse du travail des enfants, et précisé que de nouvelles orientations étaient en préparation.
- 163.** Les délégués ont exprimé leur soutien et leur gratitude au Bureau pour ses travaux continus sur la question du travail des enfants et souligné l'importance de ce sujet, tout en notant que la pandémie de COVID-19 avait exacerbé le problème dans de nombreux pays. Des délégués ont décrit leur expérience en matière d'intégration de la production de statistiques sur le travail des enfants dans leurs systèmes statistiques nationaux respectifs. Ils ont également souligné l'importance d'engagements financiers à long terme pour promouvoir la généralisation des statistiques sur le travail des enfants. Plusieurs délégués ont décrit la mise au point de plans d'échantillonnage et d'enquêtes permettant de cibler les secteurs à forte concentration de travail des enfants.
- 164.** Étant donné que le travail des enfants reproduit dès le plus jeune âge les divisions genrées du travail, certains délégués ont souligné l'importance d'adopter une perspective de genre. D'autres ont exprimé leur soutien et leur intérêt quant aux modalités alternatives d'intégration ou d'annexion aux enquêtes sur la main-d'œuvre de séquences ou de modules afférents au travail des enfants, mais ont néanmoins exprimé des préoccupations concernant les ruptures de séries, la taille des échantillons, la périodicité, la saisonnalité et la charge de travail imposée aux répondants. Plusieurs délégués ont ensuite souligné l'importance de situer le travail des enfants dans un contexte plus large de conditions structurelles, telles que le sous-développement et la pauvreté. Ils ont également évoqué les spécificités culturelles liées aux catégories et conditions traditionnelles et émergentes de travail des enfants.
- 165.** Un délégué a exprimé sa préoccupation quant à la cohérence entre les définitions du travail des enfants relevant des normes de la CIST et celles spécifiées pour la production de

l'indicateur 8.7.1 des ODD. Il a noté que l'indicateur en question précisait que deux critères devaient être remplis pour catégoriser le travail des enfants, tandis que les normes pertinentes de la CIST en stipulaient trois. Il a enfin affirmé que la situation actuelle était source d'ambiguïté et de confusion, et qu'elle rendait plus difficile le travail des pays en la matière.

- 166.** Un représentant des employeurs a remercié le Bureau et le GTT pour les avancées importantes obtenues sur le sujet. Il a souligné la prédominance du travail des enfants dans les ménages privés et dans le secteur informel, et soulevé des problèmes de mesure exigeant l'élaboration de cadres de mesure et d'orientations plus précis. Il a ensuite évoqué la pertinence de la Plateforme sur le travail des enfants et des travaux parallèles visant à élaborer des outils modulaires et des méthodologies d'enquête simplifiés sur d'autres sujets.
- 167.** Un représentant des travailleurs a remercié le Bureau et le GTT pour les progrès accomplis et souligné l'importance du sujet et le soutien inconditionnel des travailleurs en la matière. Il a enfin réitéré l'importance d'élaborer des normes et des orientations et outils de mesure à même de refléter les divers contextes et les différentes cultures et traditions, tout en tenant compte des nouvelles formes de travail des enfants.
- 168.** À la suite de ces discussions, M. Blanco Allais a indiqué que les nombreuses interventions mentionnant des enquêtes sur le sujet témoignaient à la fois de l'importance qui lui est accordée, et de l'engagement, de l'expertise et de la créativité des mandants visant à combler les importantes lacunes en matière de production et de communication des données. En réponse au délégué ayant relevé des incohérences entre la catégorisation du travail des enfants de la CIST et celle de l'indicateur 8.7.1 des ODD, M. Blanco Allais a précisé que l'indicateur 8.7.1 des ODD constituait un indicateur synthétique développé dans le but d'assurer le suivi des évolutions mondiales. Il a expliqué que la définition du travail des enfants de la CIST avait été élaborée aux fins de la mesure au niveau national. Il a également précisé que les valeurs nationales relatives à l'indicateur 8.7.1 des ODD représentaient un sous-ensemble du travail des enfants tel que défini par les normes pertinentes de la CIST. Il a confirmé que la meilleure pratique en matière de mesure du travail des enfants doit tenir compte de la saisonnalité, et finalement déclaré que le Bureau était disposé à aider les pays à adopter des plans d'échantillonnage et des approches de mesure appropriés.

Estimations du travail forcé

- 169.** Un représentant du secrétaire général, M. G. Saiovici, a dressé un panorama des activités entreprises par le Bureau à la suite de l'adoption par la 20^e CIST de 2018 des *Directives concernant la mesure du travail forcé*, comme le détaille le [document de séance 22](#). M. Saiovici a décrit la mise en œuvre d'enquêtes visant à mesurer le travail forcé dans 17 pays. Il a noté que subsistaient un certain nombre de problématiques liées à la conception de ces enquêtes.
- 170.** M. Saiovici a évoqué les travaux à venir dans ce domaine. Il a résumé une série de projets conjoints de l'OIT, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de l'Université de Géorgie concernant les outils normalisés d'analyse de la traite des personnes (STATIP) visant à rendre opérationnelle la notion de traite à des fins de travail forcé. M. Saiovici a ensuite proposé la mise en place d'un programme mondial de collecte de données sur le travail forcé et la traite des personnes. Il a suggéré à cet égard de s'appuyer sur l'expérience accumulée par le Bureau et ses mandants en matière d'intégration aux programmes statistiques nationaux de la production de statistiques sur le travail des enfants.

171. Un représentant des employeurs a confirmé l'importance de ce sujet. Il a souligné la nécessité d'assurer la cohérence entre les méthodes de mesure et la terminologie relative à la traite, au travail forcé et à l'esclavage moderne. Il a rappelé à la Conférence que l'expression «esclavage moderne» ne disposait pas de définition à des fins statistiques et appelé à la prudence quant à son emploi. Il a en outre estimé que l'emploi du terme «rare» en relation avec le travail forcé risquait d'être mal interprété, même s'il était correct en termes d'échantillonnage statistique.
172. Les délégués ont souligné l'importance cruciale de la question et remercié le Bureau pour ses travaux continus visant à élaborer des directives et autres ressources en matière de mesure, et notamment des questionnaires types. Ils ont également noté le vif intérêt porté à ce sujet au niveau international et réitéré l'importance de la production régulière de données sur le travail forcé afin d'étayer la conception de politiques durables et efficaces en la matière. Ils ont enfin décrit leurs expériences concernant les enquêtes déjà menées et à venir sur ce thème, et remercié le Bureau pour les orientations fournies en la matière.
173. En réponse à ces discussions, M. Saiovici a d'abord remercié les délégués pour leurs précieuses observations et questions. Il a confirmé la pertinence des préoccupations liées à la terminologie et proposé d'apposer le préfixe «statistiquement» au terme «rare». M. Saiovici a pris bonne note des préoccupations exprimées par le représentant des employeurs concernant les définitions du travail forcé, de la traite des personnes et de l'esclavage moderne, et indiqué à cet égard que l'intention était d'aligner, dans la mesure du possible, ces définitions sur la définition du travail forcé.

Indicateurs relatifs aux relations professionnelles

174. Une représentante du secrétaire général, Mme D. Sari, a fait le point sur les données disponibles concernant les relations professionnelles et sur les évolutions connexes en matière de méthodologie et de collecte des données, comme le détaille le [document de séance 23](#). Mme Sari a souligné le rôle central joué par les principes et droits fondamentaux relatifs à la liberté syndicale et à la négociation collective dans la promotion du travail décent et de la justice sociale, et pour l'atteinte de plusieurs ODD, dont les objectifs 8, 10 et 16. Elle a souligné l'importance d'une collecte fiable et régulière des données sur les relations professionnelles et décrit les définitions sous-jacentes au calcul du taux de syndicalisation et de la couverture de la négociation collective. Mme Sari a résumé la dernière mise à jour des données sur les relations professionnelles réalisée dans le cadre du *Rapport phare de l'OIT sur le dialogue social de 2022* et évoqué les différentes sources de données utilisées. Elle a décrit quelques-unes des principales problématiques liées à la collecte des données et souligné les limites des données existantes. Elle a ensuite présenté les travaux du Bureau visant à élaborer des orientations sur le sujet, dont la publication en 2020 du guide intitulé *Pourquoi et comment collecter et utiliser des données sur les relations professionnelles?* Mme Sari a souligné l'importance d'un réexamen global des indicateurs des relations professionnelles et du dialogue social, et ce afin de contribuer aux efforts entrepris en matière de collecte des données. Elle a rappelé que la seule norme statistique internationale sur le sujet, à savoir la *résolution concernant les statistiques des conventions collectives*, avait été adoptée en 1926. Mme Sari a invité la Conférence à examiner une proposition de nouvelle norme statistique sur le sujet en vue de son éventuelle adoption lors de la 22^e CIST.
175. Les délégués ont félicité le Bureau pour ses travaux sur le sujet et noté l'importance de disposer de normes statistiques uniformes sur la syndicalisation, le dialogue social et la négociation collective. Ils ont également partagé certaines expériences de mesure y afférentes. Les délégués ont exprimé leur soutien à la poursuite des travaux du Bureau sur ce thème et souligné la pertinence du tripartisme et d'un dialogue social constructif entre

les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. Ils ont également mis en avant la nécessité de disposer de multiples sources de données pour produire des indicateurs distincts et satisfaire aux différentes exigences en matière de communication des résultats obtenus.

176. Un représentant des employeurs a exprimé son soutien à l'élaboration d'une nouvelle norme statistique permettant de mettre à jour les indicateurs et la méthodologie. Il a également souligné l'importance du dialogue tripartite et bilatéral et celle du renforcement des capacités sur le sujet.
177. Un représentant des travailleurs a confirmé le large soutien apporté à ces propositions et demandé des éclaircissements supplémentaires sur les prochaines étapes envisagées et sur le rôle des mandants dans l'élaboration de cette nouvelle norme statistique.
178. La Conférence a exprimé un soutien massif à ce processus d'établissement d'une nouvelle norme statistique.
179. En réponse aux points soulevés au cours de la discussion, Mme Sari a indiqué qu'une étude documentaire détaillée des méthodologies et sources disponibles allait être menée afin de mettre à contribution les travaux antérieurs réalisés par le Bureau et les partenaires sociaux. Elle a également décrit les travaux prévus pour identifier et compiler les bonnes pratiques nationales pouvant être reproduites. Mme Sari prend acte de l'importance accordée au renforcement des capacités et de la nécessité d'améliorer la comparabilité internationale.
180. Le secrétaire général s'est félicité du franc soutien exprimé par la Conférence à l'élaboration d'une nouvelle norme statistique sur le sujet. Il a expliqué que le Bureau entamerait des travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'une proposition à mettre en discussion avant sa présentation lors de la 22^e CIST.

Indicateur 8.8.2 des ODD sur le respect des droits du travail

181. Une représentante du secrétaire général, Mme D. Sari, a fait le point sur les travaux menés par le Bureau en ce qui concerne l'indicateur 8.8.2 des ODD sur le niveau de conformité nationale avec les droits du travail comme le détaille le [document de séance 23](#). Mme Sari a résumé le contenu de la résolution de la CIST de 2018 sur l'indicateur 8.8.2 des ODD, et décrit le travail réalisé par le comité tripartite institué par le Conseil d'administration du BIT pour affiner la méthodologie d'estimation. Mme Sari a décrit les améliorations apportées à la méthodologie adoptée en 2022 et les communications en cours afférentes à cet indicateur au titre du cadre de suivi des ODD. Mme Sari a précisé que le GEIA-ODD avait fait part de son intention de recommander le reclassement de l'indicateur de la catégorie II à la catégorie I sur la base de la méthodologie révisée. Mme Sari a présenté la nouvelle page Web d'ILOSTAT pour l'indicateur 8.8.2 des ODD et les fonctions de recherche disponibles pour les utilisateurs. Elle a expliqué la signification des résultats de l'indicateur et décrit de quelle manière les États Membres pourront faire état des progrès accomplis quant à l'indicateur 8.8.2 des ODD.

Statut de la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985

182. Une représentante du secrétaire général, Mme D. Sari, a brossé un aperçu des normes internationales du travail existantes en matière de statistiques du travail: la convention (n° 63) de l'OIT concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938; la convention (n° 160) de l'OIT sur les statistiques du travail, 1985; et la recommandation (n° 170) de l'OIT sur les statistiques du travail, 1985. Mme Sari a expliqué le rôle du mécanisme d'examen des normes de l'OIT et de son GTT, et pris acte de la recommandation faite au Conseil d'administration du BIT d'inscrire l'éventuelle abrogation de la convention n° 63 à

l'ordre du jour de la 112^e session de la CIT. Mme Sari a souligné que de nombreuses données répondant aux exigences de la convention n° 160 étaient actuellement disponibles. Elle a précisé qu'à ce jour, 51 États Membres avaient ratifié la convention n° 160, comme le détaille le [document de séance 24](#). Elle a ensuite encouragé ceux qui ne l'avaient pas encore fait à l'envisager avant l'éventuelle abrogation de la convention n° 63. Mme Sari a souligné l'importance de s'engager dans la collecte et la publication continue et systématique de statistiques du travail, et rappelé à la Conférence que le Bureau était prêt à aider les pays dans ce processus.

- 183.** Les délégués ont salué et défendu les travaux menés par le Bureau pour promouvoir la ratification de la convention n° 160, et reconnu l'importance et l'urgence de cette ratification par les pays qui ne l'auraient pas encore fait. Plusieurs délégués ont précisé que des actions en ce sens étaient en cours. Le Bureau a été encouragé à promouvoir activement la ratification de cette convention, en particulier auprès des pays ayant ratifié la convention n° 63, mais pas la convention n° 160.

Statistiques sur les qualifications, les compétences, les apprentissages et autres types de formation en situation de travail

- 184.** Une représentante du secrétaire général, Mme V. Stoevska, a informé la Conférence des progrès accomplis dans la mise en œuvre des *Directives concernant la mesure de l'inadéquation des qualifications et des compétences des personnes en emploi*, adoptées lors de la 20^e CIST. Mme Stoevska a décrit les activités entreprises à cet égard par le Bureau, et notamment l'élaboration et la mise en œuvre dans les enquêtes sur la main-d'œuvre d'un module complémentaire relatif aux qualifications et compétences professionnelles. Elle a également évoqué les activités de renforcement des capacités en la matière, ainsi que la production, analyse et diffusion d'estimations nationales afférentes à l'inadéquation des compétences et ventilées par niveau d'éducation. Mme Stoevska a constaté un intérêt croissant pour les statistiques sur les apprentissages et autres types de formation en situation de travail, et souligné la nécessité de définir clairement les différentes formes d'apprentissage par le travail. Mme Stoevska a présenté les principaux résultats et conclusions d'un examen des pratiques nationales en matière de mesure du travail des stagiaires, mené par le Bureau en 2022/23, comme le détaille le [document de séance 25](#). Elle a présenté une proposition préliminaire de cadre conceptuel pour les statistiques sur les apprentissages et autres types de formation en situation de travail. Mme Stoevska a évoqué les activités à venir et invité les pays à manifester leur intérêt à y collaborer.
- 185.** Un représentant des travailleurs a attiré l'attention de la Conférence sur l'existence d'un syndicat de stagiaires rémunérés avec plus de 4 000 adhérents. Il a pris acte des progrès accomplis jusqu'ici sur le sujet, en soulignant également les avancées récentes en matière de statistiques sur les compétences dans le cadre des travaux de mise à jour de la CITP-08 menés par le Bureau. Il a souligné qu'il s'agissait d'une question transversale intéressant aussi bien les statistiques de l'emploi, des migrations et des pénuries de main-d'œuvre. Il a suggéré que le Bureau envisage de mener une évaluation visant à déterminer la manière de hiérarchiser les statistiques sur les compétences par rapport à d'autres familles de statistiques. Il a enfin indiqué que la présentation de la version actualisée de la CITP lors de la 22^e CIST fournirait l'occasion d'approfondir les discussions afférentes aux statistiques sur les compétences et de dresser un bilan des progrès accomplis en la matière.
- 186.** Les délégués se sont félicités des travaux du Bureau sur le thème des statistiques sur les qualifications, les compétences, les apprentissages et autres types de formation en situation de travail, et souligné qu'il s'agissait là d'une thématique dont l'intérêt stratégique s'avérait aussi crucial que croissant. Les délégués ont confirmé les avantages de l'inclusion de données d'enquête aux côtés des sources administratives et exprimé leur gratitude au

Bureau pour les travaux entrepris jusqu'ici en vue d'enrichir l'éventail des données disponibles. Des délégués ont décrit leurs expériences en matière de mesure et d'évaluation de la disponibilité des données et des sources sur le sujet, et souligné dans la foulée les progrès accomplis à ce jour, ainsi que certaines des difficultés qu'ils avaient pu rencontrer.

- 187.** Les délégués ont estimé qu'il était nécessaire d'adopter une approche globale de conceptualisation et de mesure de la formation en situation de travail, tout en notant à cet égard que les formations formelles dispensées par les employeurs semblaient sur le déclin, mais que de nouvelles formes et modalités de perfectionnement des compétences se multipliaient. Pour l'avenir, plusieurs délégués ont manifesté leur soutien à l'élargissement des travaux sur le sujet afin d'y inclure des données sur les résultats et l'efficacité des formations en situation de travail, en complément des données sur les stocks et les flux. Les délégués ont exprimé leur soutien inconditionnel à la constitution d'un GTT sur le sujet, et certains d'entre eux ont exprimé leur intérêt à y participer ou à y apporter des contributions.
- 188.** Un représentant des employeurs a clairement exprimé son soutien aux points de vue exprimés par les délégués et par le représentant des travailleurs. Cette discussion gagnerait à être intégrée à la perspective plus large de l'apprentissage tout au long de la vie. Ce représentant a également apporté un soutien sans faille à l'élaboration de directives sur la formation en situation de travail et manifesté l'intérêt des employeurs à contribuer à un GTT. Compte tenu de l'importance des outils permettant d'anticiper les demandes en compétences, l'amélioration des données sur le sujet devrait permettre d'accroître la quantité et la qualité des apprentissages. Le représentant des employeurs a demandé qu'un document de séance spécifique sur l'anticipation des compétences soit présenté lors de la 22^e CIST.
- 189.** En réponse à cette discussion, Mme V. Stoevska a d'abord remercié les délégués de leur intérêt et de leur soutien. Elle a corroboré les déclarations des délégués selon lesquelles des avancées avaient été obtenues, mais qu'il restait encore beaucoup à faire. Elle a pris bonne note de la suggestion d'établir des priorités afin de garantir la viabilité de cette thématique. Elle a également pris acte du point de vue des délégués selon lequel les travaux futurs sur le sujet gagneraient à ce que soit prise en compte l'acquisition des compétences en dehors de l'éducation formelle, de la formation sur le lieu de travail ou des apprentissages. Elle a convenu avec les délégués que les filières non traditionnelles et informelles d'apprentissage et de renforcement des compétences constituaient un domaine important, mais négligé, à mesurer. Elle a noté à cet égard que de telles mesures pourraient servir de base à la formalisation et à la reconnaissance des qualifications. En ce qui concerne la proposition des délégués d'élaborer des orientations sur la mesure des résultats ou de l'efficacité des formations, Mme Stoevska a répondu que cela n'avait pas été prévu, mais qu'elle prenait bonne note de cette suggestion et mènerait des concertations bilatérales avec les délégués sur le sujet.

Statistiques sur le handicap

- 190.** Une représentante du secrétaire général, Mme V. Stoevska, a présenté les progrès réalisés dans le domaine des statistiques sur les caractéristiques de la main-d'œuvre en situation de handicap. Mme Stoevska a souligné l'importance de tenir à jour des données complètes sur la situation professionnelle des personnes en situation de handicap afin d'étayer l'élaboration et le suivi de la législation, des politiques et des programmes nationaux visant à promouvoir l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi des personnes en situation de handicap. Elle a souligné les progrès accomplis en matière de disponibilité des indicateurs clefs du marché du travail ventilés par situation de handicap, mais a néanmoins précisé que des améliorations s'avéraient encore nécessaires. Elle a ensuite présenté un

nouveau module d'enquête sur la main-d'œuvre relatif aux obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap sur le marché du travail. Ce module a été élaboré pour aider les pays à combler les lacunes en matière de données concernant les obstacles en question.

191. Les délégués ont exprimé leur soutien aux travaux du Bureau sur le sujet et décrit leurs expériences de mesure y afférentes. Un délégué a demandé à ce que ce nouveau module d'enquête sur la main-d'œuvre relatif aux obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap sur le marché du travail soit également disponible en espagnol. Un autre délégué a proposé d'approfondir la question des handicaps liés au travail.

Statistiques sur les lésions professionnelles

192. Une représentante du secrétaire général, Mme V. Stoevska, a brièvement fait le point sur l'historique de la normalisation dans le domaine des lésions professionnelles. Elle a cité un amendement récent (2022) apporté à la *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail* (1998) pour y inclure la santé et sécurité au travail en tant que cinquième catégorie des principes et droits fondamentaux au travail. Mme Stoevska a précisé que cet amendement impliquait la nécessité d'un programme plus complet de statistiques sur le sujet.
193. La Conférence a encouragé l'OIT à aider les pays à produire et à diffuser davantage de données sur la santé et sécurité au travail, tout en poursuivant ses travaux méthodologiques et ses études de cas.

Sources administratives des statistiques du travail

194. Une représentante du secrétaire général, Mme R. Gammarano, a expliqué la logique sous-jacente à l'étude ou à l'élargissement de l'utilisation de sources administratives pour produire des statistiques du travail, et souligné que des pays du monde entier, de différents niveaux de revenu et diverses infrastructures statistiques, s'efforçaient de tirer parti du potentiel des registres administratifs en matière de statistiques du travail. Elle a également présenté les avantages et les inconvénients de l'utilisation de registres administratifs pour les statistiques du travail, et décrit les conditions préalables et les principaux facteurs facilitant l'utilisation des données administratives. Elle a donné un aperçu des pratiques actuelles en la matière, qui vont de l'utilisation directe des données administratives comme source autonome de statistiques du travail à la combinaison de données administratives et d'enquête afin de tirer pleinement parti des atouts de chaque source. Même si les registres administratifs ne pourront jamais remplacer les enquêtes sur la main-d'œuvre, ils sont néanmoins considérés comme une source rentable et complémentaire. Ces questions ont été examinées plus avant dans le [document de séance 20](#).
195. Au cours des discussions, de nombreux délégués ont décrit les pratiques et les progrès de leur pays en matière d'utilisation des registres administratifs pour les statistiques du travail. Les expériences partagées étaient variées et reflétaient l'ampleur des sources potentielles et le large éventail de thématiques abordées par les données administratives. L'importance de comparer les données administratives et d'enquête afin d'améliorer la qualité et l'analyse des données a été soulignée. Le potentiel des registres administratifs en matière d'échantillonnage et d'allègement de la charge de travail des déclarants (individus ou entreprises) a également été mis en avant.
196. Plusieurs points spécifiques ont été soulevés au cours des discussions, et notamment les problèmes liés à la qualité et à l'exhaustivité des données administratives, à l'accès aux données administratives, à l'harmonisation méthodologique, à la viabilité du processus de production des données, à la dépendance de la production de ces données à des

procédures et contraintes institutionnelles, et à l'impact des modifications législatives ou procédurales. L'importance des partenariats et de la collaboration institutionnelle par le biais d'accords officiels a également été soulignée.

197. Un représentant des travailleurs a rappelé à la Conférence la nécessité d'accroître la visibilité et la qualité des enquêtes sur la main-d'œuvre, et souligné que l'utilisation accrue et améliorée des données administratives ne devait pas servir de prétexte à la diminution de la fréquence des enquêtes sur la main-d'œuvre. Il a également mis en garde contre les risques d'une production statistique dépendante de procédures administratives et des possibilités d'accès à ces données.
198. Un représentant des employeurs a souligné la pertinence de l'optimisation des données administratives en tant que source complémentaire et rentable de statistiques du travail. Il a souligné le rôle central des données administratives pour étayer les négociations salariales.
199. Les délégués se sont déclarés très favorables à la poursuite des travaux du Bureau sur ce sujet, et ont souligné la nécessité de mettre au point des orientations et de renforcer les capacités en matière d'utilisation des données administratives pour les statistiques du travail, de la phase conceptuelle jusqu'à l'analyse et à la communication des indicateurs qui en résultent.

Compilation et production de données

Compilation et production de données en général

200. Deux représentants du secrétaire général, M. Y. Perardel et Mme M. C. Sodergren, ont présenté la session sur la compilation et la production de données, en soulignant les cinq initiatives majeures ayant conduit au renforcement des capacités du Département de statistique du BIT en matière de production de statistiques du travail actualisées, précises et comparables au niveau international: la collecte de microdonnées harmonisées par l'OIT, le Système de communication de données statistiques d'ILOSTAT (StaRs), la modélisation, la prévision immédiate et la production de données à la demande.

Microdonnées harmonisées de l'OIT

201. Deux représentants du secrétaire général, M. Y. Perardel et Mme V. Karkee, ont détaillé la collecte de microdonnées harmonisées par l'OIT et décrit les progrès remarquables accomplis depuis 2016, lorsque l'OIT a commencé à collecter et à traiter systématiquement les microdonnées des enquêtes nationales auprès des ménages (principalement des enquêtes sur la main-d'œuvre), tel que décrit dans le [document de séance 26](#). En octobre 2023, le Département de statistique du BIT avait ainsi accès à plus de 13 000 ensembles de microdonnées anonymisées couvrant plus de 170 pays et territoires. Des procédures ont été mises en place pour garantir le stockage sécurisé des fichiers et restreindre leur accès. M. Perardel a salué les efforts déployés par les instituts nationaux de statistique pour diffuser librement des fichiers de microdonnées anonymisées grâce à des initiatives de transparence et d'accès libre aux données. Mme Karkee a souligné le rôle central joué par les indicateurs harmonisés résultant du traitement des microdonnées par l'OIT dans l'élaboration de politiques et l'établissement de normes. Tous les pays ont été encouragés à partager publiquement et gratuitement leurs microdonnées d'enquête anonymisées.

Production de données à la demande

202. Deux représentants du secrétaire général, M. Q. Mathys et Mme D. Limani, ont présenté le service de production de données à la demande, officiellement créé en 2019 par l'Unité de production et d'analyse des données du Département de statistique du BIT. Grâce aux microdonnées harmonisées collectées par l'OIT, de nombreux tableaux de données et

tableaux à entrées multiples ne figurant pas dans ILOSTAT peuvent être produits sur demande à des fins spécifiques, et ce afin d'améliorer la recherche et l'analyse sur la base des ressources disponibles.

Questionnaires annuels

203. Une représentante du secrétaire général, Mme M. C. Sodergren, a présenté le Système de communication de données statistiques d'ILOSTAT (StaRs), introduit en 2020 et utilisé dans le cadre de la Conférence pour deux enquêtes annuelles: le questionnaire ILOSTAT et le questionnaire concernant les statistiques sur les migrations internationales de main-d'œuvre (ILMS). Les personnes et institutions répondant à ces questionnaires ont été vivement encouragées à réduire leur charge de travail liée à la communication des données en partageant avec l'OIT les microdonnées anonymisées des enquêtes sur la main-d'œuvre et en publiant des données provenant d'autres sources, telles que les registres administratifs et les enquêtes auprès des établissements, au moyen de bases de données en ligne dotées d'interfaces de programmation d'application (API).

Modélisation économétrique des estimations

204. Un représentant du secrétaire général, M. R. Gomis, a abordé les travaux de l'OIT concernant la modélisation du marché du travail. Il a détaillé les progrès réalisés dans le domaine des estimations modélisées de l'OIT, qui incluent notamment la mise à jour et la réalisation régulière de la collecte des estimations modélisées, ainsi que l'introduction de nouveaux indicateurs au sein de cette collecte. Il a ensuite précisé que l'introduction de nouveaux indicateurs découlait de différents facteurs, tels que la nécessité d'assurer le suivi, aux niveaux mondial et régional, des concepts introduits par la 19^e CIST sur la sous-utilisation de la main-d'œuvre, ou encore de ceux du cadre mondial d'indicateurs des ODD. D'autres facteurs ont également été soulignés, tels que la disponibilité accrue de données issues de la collecte de microdonnées harmonisées par l'OIT.

205. M. Gomis a présenté la diffusion et l'utilisation des données modélisées de l'OIT, qui comprennent la base de données ILOSTAT et la base de données mondiale des indicateurs des ODD. Ces estimations fournissent en temps opportun les bases nécessaires à des analyses stratégiques pertinentes telles que celles présentées dans les principales publications de l'OIT et des Nations Unies, à l'instar du *Rapport sur les tendances de l'emploi et des questions sociales dans le monde*, du *Rapport mondial sur la protection sociale* et du *Rapport sur les objectifs de développement durable*. Pour compléter ce travail d'analyse du marché du travail, de nouvelles stratégies de modélisation visant à produire des données rigoureuses sur les effets des politiques sont en cours d'élaboration, et certains tests pilotes ont déjà été menés à bien.

Techniques de prévision immédiate et Observatoire de l'OIT durant la pandémie de COVID-19

206. Un représentant du secrétaire général, M. R. Gomis, a abordé les travaux de l'OIT concernant la prévision immédiate, et évoqué la publication de l'*Observatoire de l'OIT* durant la pandémie de COVID-19. Compte tenu de la rapidité sans précédent avec laquelle la pandémie a affecté le monde du travail, le modèle de prévision immédiate de l'OIT a été conçu pour combler les lacunes en matière de données de manière plus rapide qu'avec la seule collecte des estimations modélisées de l'OIT. La variable retenue pour ces prévisions immédiates, à savoir les heures travaillées, a été considérée comme particulièrement appropriée en raison de sa comparabilité temporelle et nationale dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Les résultats obtenus par ce modèle de prévision immédiate ont été au cœur de l'*Observatoire du monde du travail de l'OIT*.

- 207.** Au cours des discussions portant sur l'ensemble des points abordés au titre de la compilation et de la production des données, un représentant des travailleurs a exprimé sa reconnaissance à l'équipe du BIT pour son travail acharné et les résultats obtenus en matière d'augmentation de la production. Il a souligné la réponse rapide et appréciable aux besoins en données liés à la pandémie de COVID-19 et les efforts déployés pour améliorer la transparence des données.
- 208.** Un représentant des employeurs a également exprimé sa reconnaissance au BIT pour les efforts continus déployés en vue d'accroître la production et la qualité des données, et l'a encouragé à mener un travail encore plus approfondi sur les questions les plus pertinentes pour les employeurs, telles que les statistiques salariales et fiscales.

Mise en œuvre de la résolution concernant les statistiques sur les relations de travail

- 209.** Un représentant du secrétaire général, M. M. Frosch, a abordé les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la *résolution concernant les statistiques sur les relations de travail*. M. Frosch a précisé que cette résolution avait remplacé la norme précédente, à savoir la Classification internationale d'après la situation dans la profession adoptée en 1993 (CISP-93). Il a expliqué que le travail méthodologique préalable à cette transition avait commencé avec la création d'un groupe de travail en 2015.
- 210.** Il a ajouté que la pandémie de COVID-19 avait temporairement interrompu les travaux de mise en œuvre de la CISE-18. Il a indiqué à ce propos que les pays avaient depuis lors recentré leur attention sur ce processus de mise en œuvre. M. Frosch a résumé l'assistance active apportée aux pays par le Bureau en vue de la mise en œuvre de la CISE-18. Il a décrit les expériences du Bureau en matière de tests et de mise en œuvre dans différents pays, et détaillé les améliorations apportées aux outils et recommandations figurant dans le manuel de la CISE-18 et au questionnaire type de l'OIT. Pour l'avenir, M. Frosch a souligné que les travaux méthodologiques se poursuivraient et que certaines questions seraient étudiées plus avant. Il a réitéré le soutien continu apporté par le Bureau aux initiatives de renforcement des capacités en cours dans différents pays et régions, et présenté les projets d'élaboration de recommandations pour la mise en œuvre de la CISE-18 au sein de sources statistiques autres que les enquêtes sur la main-d'œuvre, telles que les enquêtes auprès des établissements et les recensements de population.
- 211.** Un représentant des employeurs s'est félicité du travail accompli jusqu'à présent par le Bureau et déclaré favorable à un engagement continu en faveur du renforcement des capacités.
- 212.** Un représentant des travailleurs a félicité le Bureau pour le travail accompli sur ce sujet. Afin de mieux comprendre les obstacles à sa mise en œuvre, il a sollicité des informations supplémentaires sur les raisons du retard pris dans la mise en œuvre de la CISE-18 dans des pays qui avaient pourtant indiqué leur intention de l'adopter.
- 213.** Les délégués ont félicité le Bureau pour ses travaux sur ce sujet. Plusieurs délégués ont décrit leurs expériences en matière de tests, d'essais, de perfectionnement et d'adoption de la CISE-18 et signalé différentes problématiques y afférentes. Ces délégués ont souligné les difficultés à mettre en œuvre les normes de la CISE-18 pour les catégories «non-salariés économiquement dépendants» et «propriétaires-gérants», ainsi que pour l'économie informelle. Des délégués ont également identifié des difficultés d'application des normes dans le cadre des enquêtes auprès des établissements. Des préoccupations ont ensuite été exprimées concernant l'existence d'exigences parallèles de communication et le fait que les cadres de comptabilité nationale étaient encore basés sur la précédente CISP. Une autre difficulté signalée par les délégués concerne la communication des changements introduits

par la CISE-18 et la diffusion des données produites au titre des classifications révisées. Les délégués se sont engagés à continuer d'améliorer les mesures et ont demandé au Bureau de continuer à apporter son soutien.

- 214.** Plusieurs délégués ont décrit des obstacles à la mise en œuvre liés aux retards procédant de la pandémie de COVID-19, à d'autres priorités plus urgentes au sein du système statistique, et au manque de fonds pour mener des enquêtes régulières sur la main-d'œuvre. Les délégués ont demandé au Bureau de continuer à jouer un rôle actif dans la promotion de l'adoption de la CISE-18. Ils ont en outre demandé au Bureau de promouvoir des séminaires et des ateliers régionaux et interrégionaux permettant aux pays de continuer à échanger leurs expériences et les enseignements qu'ils en ont tirés.
- 215.** Plusieurs délégués ont souligné l'importance de la coordination régionale et de prises de décisions collectives pour assurer la comparabilité des résultats. Les délégués ont décrit leurs expériences de coopération internationale, notamment en matière de partage, parmi les pays hispanophones, des leçons tirées du perfectionnement de la formulation des questionnaires.
- 216.** Un représentant d'Eurostat a noté à quel point cette mise en œuvre constituait un travail sérieux et essentiel, et indiqué à ce propos que les travaux consistant à mettre ces normes en application dans la région de l'UE progressaient bien. Il a ensuite remercié le Bureau et les représentants des pays de l'UE pour leur participation aux travaux du groupe de travail de l'UE sur la question.
- 217.** M. Frosch a remercié les délégués pour leurs commentaires et suggestions, et les a également félicités pour leurs efforts visant à mettre en œuvre la CISE-18. Il a pris bonne note des demandes des délégués afférentes au renforcement des capacités des producteurs et des utilisateurs de données. Il a commenté chacune des problématiques soulevées par les délégués et souligné les domaines les plus importants pour les travaux futurs. M. Frosch a également insisté sur l'importance des tests pour identifier les points faibles ou les incohérences, et encouragé les délégués à continuer de partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques en ce qui concerne à la fois la mise en œuvre des normes et la communication des changements qui en résultent.
- 218.** En ce qui concerne la question des retards de mise en œuvre, M. Frosch a répondu que le Bureau estimait qu'un tel processus prenait du temps, mais qu'il était tout à fait disposé à échanger plus avant sur ce problème avec les pays. Il a fait observer que les difficultés soulevées par les délégués concernant l'harmonisation entre les dernières normes de la CIST et le SCN devaient être replacées dans le contexte du processus en cours de mise à jour du SCN. Il a encouragé les délégués à bien identifier les difficultés créées par ce décalage avec leurs collègues chargés de la comptabilité nationale, et ce afin d'affiner les connaissances y afférentes avant le processus de révision du SCN.

Diffusion des données et analyse du marché du travail

Portail et analyse ILOSTAT

- 219.** Une représentante du secrétaire général, Mme M. C. Sodergren, a rappelé les principaux objectifs, attributs et contenus du portail ILOSTAT. Mme Sodergren a précisé qu'ILOSTAT constituait le principal portail de statistiques du travail du BIT. Elle a présenté les caractéristiques et fonctionnalités introduites ou optimisées à la suite de la refonte majeure du portail menée en 2019.

Base de données ILMS

- 220.** Une représentante du secrétaire général, Mme A. Rakotonarivo, a présenté les progrès accomplis en matière de disponibilité à l'échelle mondiale des données relatives aux migrations internationales de main-d'œuvre. Mme Rakotonarivo a expliqué que le Bureau avait intensifié ses efforts d'élargissement de sa base de données ILMS dans la foulée de l'adoption par la 20^e CIST des *Directives concernant les statistiques des migrations internationales de main-d'œuvre*. Elle a évoqué les principales avancées en la matière, et notamment le lancement en 2018 d'un questionnaire spécifique destiné à être envoyé chaque année aux points focaux chargés des migrations de main-d'œuvre dans les instituts nationaux de statistique et les ministères compétents, ainsi que les améliorations apportées au processus de compilation des données du Bureau dans le but d'alléger le travail de communication des données qui incombe aux pays. Outre l'amélioration de la disponibilité des données à l'échelle mondiale, Mme Rakotonarivo a souligné que la base de données ILMS constituait un mécanisme essentiel de consolidation du réseau des points focaux nationaux chargés des statistiques des migrations de main-d'œuvre, de renforcement des capacités nationales en matière de traitement et de communication des données, et de promotion de la coordination interinstitutionnelle.
- 221.** Mme Rakotonarivo a néanmoins signalé qu'en dépit d'avancées notables, d'importantes lacunes subsistaient en matière de données. Elle a évoqué d'importantes problématiques liées à la collecte des données, en particulier dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, à savoir les principaux pays d'émigration, avant de souligner la rareté des indicateurs de flux migratoires entrants et sortants à l'échelle mondiale. Elle a résumé les travaux menés par le Bureau pour revoir sa méthodologie d'estimation mondiale et régionale des travailleurs migrants internationaux dans le but d'améliorer la qualité et la granularité des estimations mondiales et d'assurer sa cohérence avec les autres méthodes d'estimation.
- 222.** Mme Rakotonarivo a également souligné les efforts en cours pour compiler de nouvelles données de recensement en vue de consolider la base de données ILMS et de contribuer à la mise à jour des estimations mondiales devant être publiées en 2024. Elle a noté que les estimations des travailleurs migrants internationaux publiées par le Bureau étaient largement reconnues et utilisées comme un complément important aux données nationales pour enrichir la base de connaissances sur les migrations internationales de main-d'œuvre et étayer les activités de sensibilisation et de plaidoyer au niveau mondial.
- 223.** Les délégués ont souligné l'importance de ce sujet et félicité le Bureau pour les travaux accomplis jusqu'à ce jour. Un délégué a fait part de sa préoccupation quant à la précision des estimations publiées et constaté un grand nombre de cellules vides impliquant des problèmes de précision. Le délégué a demandé qu'un texte explicatif soit inclus pour clarifier les seuils de précision afférents à ces cellules vides. Ce délégué a également identifié des problèmes liés à l'interprétation des variables relatives au statut migratoire dans les cas de révisions historiques des frontières nationales.
- 224.** Des délégués ont décrit leur expérience consistant à compiler des données en la matière sur la base de différentes sources afin d'améliorer la disponibilité des données et de pouvoir relier ces données à différentes thématiques. Plusieurs délégués ont souligné l'importance des orientations produites par le Bureau et de l'assistance technique bilatérale apportée dans l'élaboration ou la mise à jour des questionnaires, directives et outils relatifs aux recensements et enquêtes menés au niveau national. Différents délégués ont expliqué que le portail ILOSTAT et la base de données ILMS leur avaient fourni des modèles utiles pour la constitution de portails de données et de tableaux de bord nationaux. Certains délégués ont également mis en œuvre des plans concrets visant à renforcer les statistiques

nationales sur les migrations de main-d'œuvre et à mieux les aligner sur les normes statistiques internationales.

- 225.** Un représentant des employeurs a remercié le Bureau pour son travail et souligné la nécessité d'un effort collectif pour combler les lacunes persistantes en matière de données sur les migrations de main-d'œuvre.
- 226.** Un représentant des travailleurs a remercié le Bureau pour le travail accompli sur ce sujet important. Il a également souligné les améliorations notables et rapides observées en matière de couverture des indicateurs et de qualité des données. Il a encouragé les pays à respecter la date limite de soumission des statistiques sur les migrations de main-d'œuvre proposée par le Bureau afin de permettre leur inclusion dans les nouvelles estimations mondiales.
- 227.** Mme A. Rakotonarivo a remercié les délégués pour leur implication sur ce thème et répondu aux points soulevés au cours de la discussion. Mme Rakotonarivo a exprimé la gratitude du Bureau pour l'adoption de la base de données ILMs en tant que modèle pour l'élaboration de portails de données nationaux. Elle a noté les préoccupations exprimées par certains délégués concernant la date limite de soumission des données actualisées. Elle a détaillé les échéances de 2024 pour la production de statistiques mondiales sur les migrations de main-d'œuvre et souligné l'importance pour les pays de soumettre leurs données en temps voulu en vue de leur inclusion.

Produits analytiques

- 228.** Une représentante du secrétaire général, Mme M. C. Sodergren, a brossé un aperçu du nombre et de la variété des produits analytiques élaborés par le Bureau avec les données ILOSTAT et mis à disposition sur le portail ILOSTAT. Elle a invité les délégués à s'abonner à un bulletin trimestriel pour recevoir des informations sur les produits statistiques élaborés par le Bureau.

Structures de données globales SDMX relatives aux statistiques du travail

- 229.** Un représentant du secrétaire général, M. E. Greising, a retracé l'élaboration de la norme SDMX, son adoption par la Commission de statistique de l'ONU en 2008 comme norme privilégiée pour l'échange de données, ses évolutions ultérieures et son adoption progressive par les pays. M. Greising a présenté les principales caractéristiques de la norme SDMX, ainsi que quelques-uns de ses avantages. Il a évoqué les travaux entrepris par le Bureau en partenariat avec un groupe de travail composé de représentants de cinq organisations internationales pour élaborer une définition de structure de données SDMX pour les statistiques du travail.
- 230.** Un représentant des employeurs a félicité le Bureau pour le soutien apporté aux pays en matière d'utilisation de la norme SDMX et fait remarquer l'évolution positive que les structures de données globales SDMX représentaient pour la mise en œuvre de politiques améliorées fondées sur les données.
- 231.** Les délégués ont remercié le Bureau du soutien apporté aux pays pour mettre en place des structures SDMX robustes permettant de gérer, stocker et échanger des données conformément aux normes les plus récentes. Des délégués ont souligné l'importance des structures de données globales SDMX pour la collecte et l'échange de statistiques, et ont décrit des mesures prises au niveau national avec l'aide du Bureau pour mettre en place des protocoles automatisés d'échange de données et des observatoires du marché du travail, ainsi que pour consolider les données sur la main-d'œuvre. Les délégués ont également souligné le rôle crucial joué par le renforcement des capacités et l'assistance

technique dans la mise en place préalable d'infrastructures essentielles au déploiement national.

- 232.** M. Greising a remercié les délégués de leur soutien à cette norme. Il a exprimé son accord quant à la nécessité de renforcer les capacités et de mettre en place des infrastructures préalables à l'adoption de la norme SDMX.

Données ouvertes à l'OIT

- 233.** Un représentant du secrétaire général, M. I. Pogor, a introduit le thème des données ouvertes et décrit l'évolution de la plateforme ILOSTAT. Il a ensuite présenté la politique de libre accès récemment adoptée par le Bureau. Il a précisé que cette politique donnait aux utilisateurs de données la possibilité légale d'exploiter, de reproduire, de distribuer ou de communiquer de quelque autre façon au public une œuvre donnée à condition que le nom de son auteur ou de son créateur soit dûment mentionné. M. Pogor a expliqué la logique et les avantages du libre accès pour le Bureau, les mandants, les partenaires extérieurs et les utilisateurs. Il a résumé certaines exclusions mises en place dans le contexte des données ouvertes.

Tableaux de bord des données sur la protection sociale dans le monde

- 234.** Deux représentants du secrétaire général, M. H. Schwarzer et Mme V. Nesterenko, ont fait le point sur l'enquête sur la sécurité sociale, qu'ils ont décrite comme un outil en ligne permettant de compiler des données sur la couverture de la protection sociale, son financement et le niveau des prestations. M. Schwarzer et Mme Nesterenko ont également évoqué la plateforme Web de suivi de la couverture de la sécurité sociale, qui comprend le Tableau de bord mondial de la protection sociale et le Moniteur de la protection sociale. Ils ont décrit les progrès importants accomplis ces dernières années en matière de compilation des données et précisé que le prochain *Rapport mondial sur la protection sociale* avait pour objectif de couvrir 175 pays, soit une augmentation progressive par rapport aux précédents rapports. Ils ont souligné que les données sur la protection sociale produites par l'OIT étaient également mises à contribution dans des rapports rédigés en collaboration avec d'autres organisations internationales, telles que la Banque asiatique de développement (BASD), la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Ils ont ensuite présenté de nombreuses activités régionales de formation, d'assistance technique et de renforcement des capacités, avant d'évoquer la disponibilité d'un nouveau module d'autoapprentissage sur les statistiques de la protection sociale, élaboré en collaboration avec le CIF-OIT. Ils ont également décrit les activités conjointes prévues pour élaborer, tester et publier, en s'appuyant sur les expériences nationales, un guide sur l'établissement de systèmes nationaux de statistiques sur la protection sociale.
- 235.** Un représentant des employeurs a remercié le bureau pour son travail constant d'élaboration d'excellents produits sur le sujet, et en particulier le Tableau de bord mondial de la protection sociale. Il a proposé d'étendre ce tableau de bord à d'autres indicateurs des statistiques du travail.
- 236.** Un représentant des travailleurs a apporté son soutien au travail du Bureau en la matière. Il a rappelé à la Conférence que la protection sociale était un droit fondamental et souligné la nécessité de disposer de données complètes sur le sujet afin d'étayer le travail des gouvernements en matière d'élaboration de mécanismes financiers inclusifs. Il a ensuite suggéré que les données soient collectées et ventilées de manière à ce que la situation des groupes les plus marginalisés soit mise en lumière et examinée dans le cadre des instances

tripartites. Il a enfin souligné l'importance des données sur les déficits de financement des socles de protection sociale.

- 237.** En réponse à ces discussions, M. Schwarzer et Mme Nesterenko ont clarifié et développé plusieurs points. En ce qui concerne la proposition d'étendre le Tableau de bord mondial de la protection sociale à d'autres indicateurs des statistiques du travail, ils ont admis la possibilité d'établir davantage de liens entre ce tableau de bord et ILOSTAT. Concernant le point soulevé par le représentant des travailleurs au sujet du financement, M. Schwarzer et Mme Nesterenko ont cité les travaux antérieurs menés par le Bureau sur les déficits de financement des socles de protection sociale et décrit les travaux importants, en cours ou à venir, en vue de la publication d'estimations actualisées en 2024.

Statistiques sur le travail via des plateformes numériques

- 238.** Un représentant du secrétaire général, M. M. Frosch, et une représentante du ministère de la Main-d'œuvre de Singapour, Mme A. Yap, ont évoqué les efforts déployés par plusieurs pays pour mesurer l'emploi via des plateformes numériques à l'aide de différentes sources et méthodologies. Ils ont noté que l'ampleur du travail via des plateformes numériques demeurerait largement inconnue dans de nombreuses régions du monde, et en particulier dans les pays à revenu faible et intermédiaire, comme le détaille le [document de séance 12](#). Les besoins politiques en matière de données sur le travail via des plateformes numériques ont été soulignés, notamment pour étayer les discussions relatives aux conditions de travail, à l'accès à l'assurance sociale et aux avantages liés à l'emploi, et à la couverture par des dispositions formelles. Le manuel intitulé *Handbook on Measuring Digital Platform Employment and Work*, établi conjointement par l'OCDE, l'OIT et Eurostat, a été identifié comme une première étape vers l'élaboration d'un cadre statistique plus complet et harmonisé fondé sur les résolutions adoptées par les 19^e et 20^e CIST. Des discussions et des travaux plus poussés s'avèrent nécessaires si l'on veut s'assurer que le cadre conceptuel en résultant reflète bien les besoins et les situations des différents pays, régions et contextes, ainsi que les exigences des partenaires sociaux et les évolutions rapides de l'emploi via des plateformes numériques.
- 239.** Un large soutien a été accordé à la poursuite des travaux sur la mesure du travail et de l'emploi via des plateformes numériques, et en particulier à l'ébauche de normes à présenter à l'examen de la 22^e CIST et à l'établissement d'un groupe d'experts y afférent. Même si le manuel de l'OCDE, de l'OIT et d'Eurostat est considéré comme un bon point de départ, il a été convenu qu'un travail plus approfondi devrait permettre de s'assurer que les normes ébauchées reflètent la situation de tous les pays, et pas seulement de ceux initialement couverts par le manuel.
- 240.** Plusieurs délégués ont partagé leurs expériences en matière de mesure de l'emploi via des plateformes numériques, et signalé les problèmes rencontrés, dont la difficulté à identifier correctement les travailleurs de ces plateformes numériques. De nombreux délégués ont souligné que leurs expériences de mesure avaient montré que les travailleurs des plateformes numériques ne représentaient encore qu'une faible part de l'emploi, quoiqu'en croissance rapide.
- 241.** Il a été suggéré que les normes à élaborer prévoient l'utilisation de différentes sources de données. En effet, bien que les enquêtes sur la main-d'œuvre soient considérées comme une source solide pour mesurer l'étendue et la part de l'emploi via des plateformes numériques, sa faible incidence empêche encore la production d'estimations suffisamment fiables pour en mener une analyse détaillée. Les données administratives pourraient éventuellement être utilisées pour une analyse plus approfondie des caractéristiques spécifiques de l'emploi via des plateformes numériques, telles que la ventilation par groupe d'âge, par statut migratoire et entre emplois formels et informels.

- 242.** Ont également été mentionnées d'autres questions spécifiques à prendre en considération lors de l'élaboration des nouvelles normes, notamment la nécessité de distinguer les attributs des travailleurs des plateformes numériques des caractéristiques des plateformes, l'importance de la dimension territoriale au vu de la concentration géographique du phénomène (généralement dans les grandes zones urbaines), et la cohérence avec le SCN.
- 243.** Un représentant des employeurs a rappelé que le manuel susmentionné n'était ni international ni tripartite. Il a ainsi suggéré d'attendre les discussions sur le sujet que doit mener la CIT en 2026-27, afin d'établir les normes statistiques dans la foulée des normes du travail y afférentes, et non avant. Le secrétaire général a souligné que les travaux statistiques permettraient de soutenir et d'éclairer les débats de la CIT de 2025-26, et qu'ils se baseraient à leur tour sur les conclusions de ces discussions.
- 244.** Un représentant des travailleurs a exprimé son soutien sans équivoque aux propositions de poursuite des travaux en la matière, tout en soulignant que l'emploi via des plateformes numériques touchait au contrôle et à l'organisation mêmes du travail. En effet, les évolutions dictées par le marché modifient rapidement cet aspect fondamental de l'emploi, en usant et en abusant des cadres juridiques existants. Il s'avère donc nécessaire de mesurer rapidement et de manière fiable l'emploi via des plateformes numériques afin d'étayer les décisions et les politiques visant à améliorer les conditions y afférentes.
- 245.** La Conférence a convenu de la nécessité d'ébaucher des normes de mesure de l'emploi et du travail via des plateformes numériques sur la base des diverses pratiques et manuels existants, ce qui permettrait de soutenir et de documenter le mécanisme d'établissement des normes de la CIT 2025-2026, et de proposer ensuite un projet révisé de cadre statistique à la 22^e CIST.

Systèmes d'information sur le marché du travail

- 246.** Trois représentants du secrétaire général, MM. E. Greising, W. Lei et S. Ding, ont rapidement présenté les SIMT et décrit leurs principales fonctions, composantes et utilisations, ainsi que le cadre de leur mise en œuvre, de leur conception à leur mise en opération, comme le détaille le [document de séance 27](#). La norme SDMX a été introduite afin de faciliter l'harmonisation des données, qui constitue un aspect essentiel des SIMT. Les délégués ont signalé l'ampleur du soutien apporté par l'OIT aux efforts déployés par les pays pour constituer des SIMT, notamment en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique.
- 247.** La Conférence s'est félicitée du soutien toujours plus important apporté aux pays dans leur mise en œuvre des SIMT, et encouragé l'OIT à continuer sur cette voie. Plusieurs délégués ont exprimé leur gratitude à l'OIT pour le soutien reçu, tandis d'autres faisaient part du lancement à venir ou de la poursuite de projets liés aux SIMT.

Activités au plan mondial

L'OIT au sein de la communauté SDMX

- 248.** Un représentant du secrétaire général, M. E. Greising, a décrit les objectifs de l'initiative SDMX et souligné son rôle et son importance. Associée aux technologies modernes, elle devrait permettre une gestion plus efficace des processus opérationnels dans le domaine statistique. Il a présenté l'historique de la participation du Bureau à l'initiative SDMX et les domaines des activités futures planifiées par le BIT.

Afrique

- 249.** Trois représentants du secrétaire général, M. Y. Diallo et Mmes M. Payet et N. Touihri, ont présenté le travail du Bureau en Afrique. M. Diallo a présenté les activités menées dans 22 pays couverts par les bureaux de pays de l'OIT situés en Afrique occidentale et centrale. M. Diallo a ensuite résumé un vaste ensemble d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités entreprises depuis la 20^e CIST. Ces activités ont été organisées autour des thématiques suivantes: (i) renforcement des capacités en matière de statistiques et d'analyse du marché du travail; (ii) mise en œuvre des résolutions des 19^e et 20^e CIST; (iii) suivi des ODD et profils nationaux du travail décent; (iv) SIMT; (v) collecte des données pendant la pandémie de COVID-19; (vi) soutien aux partenariats régionaux stratégiques avec l'Union africaine (UA) et la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies (CEA-ONU).
- 250.** Pour l'avenir, M. Diallo a présenté plusieurs domaines prioritaires: (i) promotion de la ratification de la convention n° 160; (ii) assistance technique à la mise en œuvre des normes les plus récentes de la CIST; (iii) soutien au suivi des ODD; (iv) partenariats en cours; (v) lancement d'ateliers régionaux et nationaux de renforcement des capacités en collaboration avec le CIF-OIT; et (vi) activités conjointes avec l'Union économique et monétaire ouest-africaine pour le développement des statistiques du travail.
- 251.** Mme Payet a présenté les activités menées dans 18 pays couverts par les bureaux de pays de l'OIT situés en Afrique australe et orientale. Elle a fait le point sur les sources de données et décrit plusieurs avancées et évolutions importantes, ainsi que quelques tendances émergentes. Mme Payet a souligné que certains pays, et plus particulièrement les pays menant des enquêtes trimestrielles, avaient abandonné les enquêtes sur la main-d'œuvre à part entière au profit d'enquêtes intégrées auprès des ménages. Mme Payet a averti que ce changement pouvait entraîner des répercussions sur le respect des normes de la CIST. Elle a identifié des problématiques supplémentaires liées à la petite taille des échantillons, avec une incidence sur l'inclusion de thématiques spécifiques telles que les migrations de main-d'œuvre. Mme Payet a présenté le travail considérable accompli par le Bureau pour aider les pays à mettre en œuvre les normes des 19^e et 20^e CIST au sein de différentes sources, telles que les enquêtes sur la main-d'œuvre et les recensements. Mme Payet a décrit l'assistance technique fournie par le Bureau pour aider les pays à mettre en œuvre les SIMT, et souligné l'importance des partenariats régionaux stratégiques, dont le soutien technique récemment apporté à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour la mise en œuvre de l'Observatoire du marché du travail de la SADC.
- 252.** Mme Touihri a décrit les activités entreprises par le Bureau auprès des États Membres nord-africains de l'OIT. Elle a résumé les nombreuses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique aux pays en matière de statistiques du travail, d'application des normes des 19^e et 20^e CIST, et de mise en œuvre des SIMT. Mme Touihri a mis en lumière le partenariat stratégique plus large mis en œuvre dans toute la région avec la Commission de l'Union africaine (CUA) et STATAFRIC dans le cadre de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique. Mme Touihri a également évoqué l'adoption récente d'un plan de travail conjoint avec l'UA pour développer et renforcer les statistiques du travail et des thématiques spécifiques telles que le travail des enfants, la protection sociale, l'emploi informel et l'emploi des jeunes.
- 253.** Mme Touihri a mentionné les domaines de collaboration avec STATAFRIC au cours de ces dernières années, et notamment les formations nationales, sous-régionales et régionales sur les SIMT, dispensées en anglais et en français, et les ateliers régionaux sur les statistiques du travail des enfants. Pour l'avenir, Mme Touihri a souligné les domaines prioritaires suivants: (i) promotion de la ratification de la convention n° 160; (ii) assistance

technique à la mise en œuvre des normes des 19^e et 20^e CIST; (iii) soutien au suivi des ODD; (iv) renforcement des partenariats stratégiques avec l'UA/STATAFRIC, la BAD, AFRISTAT et la CEA-ONU; et (v) renforcement des capacités régionales et nationales en collaboration avec le CIF-OIT et les institutions régionales.

- 254.** Un représentant des travailleurs a remercié le Bureau pour son travail dans la région. Il a noté les effets persistants de la pandémie de COVID-19 dans la région et exprimé sa crainte de ce que les conflits militaires s'intensifient et aggravent plus encore les problèmes. Compte tenu des nécessités stratégiques y afférentes, il a estimé que la migration constituait un domaine prioritaire d'amélioration des statistiques dans la région. Il a finalement demandé au Bureau de clarifier le concept d'emplois verts.
- 255.** Les délégués se sont félicités du travail accompli dans la région, avant de souligner la qualité et l'étendue des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique menées par le Bureau. Certains délégués ont demandé une assistance technique au Bureau concernant l'ajout de modules d'enquête sur la main-d'œuvre aux enquêtes intégrées auprès des ménages, et l'inclusion de sujets spécifiques, tels que le travail des enfants et les activités de soin et services à la personne non rémunérés, dans les enquêtes sur la main-d'œuvre ou les enquêtes intégrées auprès des ménages. D'autres ont souligné la nécessité d'accroître le renforcement des capacités, y compris en d'autres langues, dont l'espagnol.
- 256.** Différents délégués ont décrit leurs expériences de mise en œuvre de SIMT. D'autres ont sollicité l'aide du Bureau pour mettre en place des SIMT et des observatoires des statistiques du travail. Les délégués ont également demandé au Bureau de continuer à fournir une assistance en matière de production de statistiques de base sur le travail et d'indicateurs du travail décent, et de renforcer encore les activités statistiques portant sur l'emploi des jeunes, le travail des enfants, l'informalité et les activités de soin et services à la personne non rémunérés. Un représentant des employeurs s'est félicité du travail accompli par le Bureau dans la région. Il a souligné l'importance de consolider le renforcement des capacités et l'assistance technique portant sur les déficits de main-d'œuvre qualifiée et l'inadéquation des compétences, et souligné la nécessité de l'intégration continue des employeurs et des travailleurs aux activités de renforcement des capacités liées à la production et à l'usage des données dans toute la région.
- 257.** En réponse à ces discussions, M. Diallo et Mmes Payet et Touihri ont remercié les délégués pour leur engagement et leurs précieux commentaires, et pris bonne note des demandes de soutien supplémentaire sur une série de sujets, y compris dans le domaine des langues de travail. Ces sollicitations feront l'objet d'un suivi bilatéral. L'impact des limitations budgétaires a été pris en compte, tout comme l'importance de tirer parti de tout le potentiel des données existantes. Des précisions ont été fournies sur plusieurs questions, dont les recommandations pour la mesure des emplois verts.

Asie-Pacifique

- 258.** Deux représentants du secrétaire général, MM. T. Habiyakare et P. Buwembo, ont décrit les activités menées par le Bureau depuis 2018 dans la région Asie-Pacifique. Les principaux domaines couverts par les activités régionales du Bureau sont les suivants: (i) renforcement des capacités en matière de statistiques du travail et d'indicateurs du travail décent, notamment en ce qui concerne les nouvelles normes des statistiques du travail issues des 19^e et 20^e CIST; (ii) soutien à la mise en œuvre des normes statistiques les plus récentes par le biais d'enquêtes sur la main-d'œuvre révisées ou autres activités de collecte de données; (iii) soutien à la communication et au partage des indicateurs des ODD; et (iv) soutien aux instituts nationaux de statistique pour la préservation des systèmes de collecte de données à la suite des perturbations procédant de la pandémie de COVID-19 et pour l'élaboration de systèmes de suivi des répercussions de la pandémie sur le marché du travail. M. Buwembo

a également résumé les activités de renforcement des capacités mises en œuvre en partenariat avec le CIF-OIT au cours de la même période.

- 259.** Les délégués ont félicité le Bureau pour son travail de soutien au renforcement des capacités et à la collecte, production et diffusion des données. Ils ont exhorté le Bureau à poursuivre et à intensifier son soutien dans la région en ce qui concerne l'ensemble des thématiques discutées lors de cette 21^e CIST. Les délégués ont en outre demandé que le soutien du Bureau soit en priorité accordé aux questions transversales de la diffusion des données et du taux d'engagement.
- 260.** Un représentant des employeurs a remercié le Bureau régional pour le travail entrepris et fait état de sa collaboration et du soutien reçu. Il a souligné l'importance d'améliorer la collecte des données dans les domaines de l'informalité, de l'inadéquation des compétences, de la pénurie de main-d'œuvre et du chômage et sous-emploi des jeunes. Il a ensuite établi un lien entre l'amélioration des données sur ces sujets et l'élaboration de politiques pertinentes dans les domaines de la sécurité sociale, de l'employabilité et de la formalisation des secteurs et emplois informels.
- 261.** Un représentant des travailleurs a apporté son soutien aux activités du Bureau dans la région. Il a évoqué la complexité de la région et son incidence sur la production de statistiques du travail. Il a ensuite souligné les particularités résultant de la prédominance du travail informel et souligné l'importance de l'engagement du Bureau en faveur d'une collaboration tripartite à même de favoriser l'élaboration de normes, concepts et indicateurs pour les statistiques du travail. Il a enfin précisé les domaines prioritaires en matière de données et leurs liens avec l'élaboration des politiques nécessaires dans les domaines de la migration, du salaire minimum, de la sécurité sociale et des relations de travail.
- 262.** En réponse à ces discussions, M. Habiakare a souligné le dynamisme considérable des statistiques dans la région et exprimé sa gratitude aux délégués pour leur implication et leur engagement continus. À cet égard, il a noté l'adoption généralisée et progressive par les pays d'une fréquence trimestrielle en matière d'enquêtes sur la main-d'œuvre. M. Habiakare a encouragé les délégués à solliciter le soutien du bureau régional chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire, tout en constatant à ce titre l'acquisition par le Bureau d'une expérience essentielle grâce à sa collaboration avec les pays et les partenaires sociaux.
- 263.** MM. Habiakare et Buwembo ont pris bonne note des priorités en matière d'assistance technique régionale et de renforcement des capacités formulées par les délégués, qui ont principalement évoqué la mise en œuvre des normes et statistiques des 19^e et 20^e CIST en matière d'informalité et d'inadéquation des compétences. M. Habiakare a également décrit les activités prévues dans la région, et notamment plusieurs activités conjointes avec les pays pour tester de nouveaux outils de mesure et autres orientations sur les normes statistiques les plus récentes.

États arabes

- 264.** Une représentante du secrétaire général, Mme G. Eid, a décrit les travaux statistiques entrepris depuis la 20^e CIST par le Bureau dans les 12 États arabes concernés. Mme Eid a présenté trois grands domaines d'activité: (i) assistance technique et renforcement des capacités pour aider les pays à mettre en œuvre les résolutions des 19^e et 20^e CIST; (ii) soutien et orientation pour la mise en œuvre des enquêtes sur la main-d'œuvre, y compris en matière de conception de questionnaires et de tableaux, et d'analyse et diffusion des données; et (iii) suivi des indicateurs des ODD dont l'OIT est dépositaire. Mme Eid a présenté un quatrième domaine d'activité exceptionnel pour la période de référence, lié au soutien apporté par le Bureau aux instituts nationaux de statistique pour préserver les systèmes de

collecte de données pendant la pandémie de COVID-19 et assurer le suivi des répercussions de la pandémie sur les marchés du travail. Ont également été mentionnés les travaux visant à perfectionner la mesure de l’informalité, à améliorer les statistiques sur les migrations de main-d’œuvre, à parfaire la mise en œuvre des SIMT et à accroître la disponibilité en langue arabe des ressources produites par le Bureau. Mme Eid a également évoqué quelques partenariats importants avec d’autres organisations des Nations Unies et les partenaires sociaux afin de soutenir et de renforcer les systèmes statistiques nationaux, ainsi que les priorités pour les futures activités à mener dans la région.

- 265.** Un représentant des employeurs a félicité et remercié le Bureau pour son travail dans la région en ces temps difficiles. Il a encouragé le Bureau à poursuivre son travail de renforcement des capacités à destination de tous les mandants et demandé que des efforts soient déployés pour mettre en contact les utilisateurs et les producteurs de données afin d’intensifier l’utilisation des données au sein des interventions stratégiques et de l’élaboration des politiques. Les statistiques sur l’informalité et l’inadéquation des compétences constituent des priorités pour le renforcement des capacités et l’assistance technique.
- 266.** Un représentant des travailleurs a salué le travail du Bureau dans la région, en particulier en ce qui concerne la mesure de l’informalité.
- 267.** Les délégués ont félicité le Bureau pour son travail dans la région et instamment demandé à ce que sa collaboration et son soutien puissent se pérenniser. Les délégués ont résumé le travail entrepris et les obstacles surmontés pour permettre la poursuite des opérations d’enquête et de production statistique pendant la pandémie de COVID-19. Des délégués ont décrit leurs expériences de travail conjoint avec le Bureau pour élaborer ou utiliser des outils et des orientations sur des sujets clés, ainsi que pour mettre en œuvre les résolutions de la CIST.
- 268.** Les délégués ont encouragé le Bureau à accroître la disponibilité des ressources en langue arabe, et notamment les résolutions de la CIST et autres outils et directives de mesure. Les délégués ont remercié le Bureau pour ses actions visant à renforcer la coopération dans la région arabe et l’ont encouragé à continuer de soutenir le partage des expériences accumulées par les pays.
- 269.** En réponse à ces discussions, Mme Eid a remercié les délégués pour leurs précieuses contributions et présenté les plans immédiats du bureau régional visant à apporter un soutien aux pays en matière de production de statistiques sur l’informalité. Mme Eid a pris note des demandes des délégués en matière de collaboration et d’assistance technique futures dans le domaine de l’inadéquation des compétences, et confirmé que le Bureau cherchait activement des réponses aux demandes relatives à la traduction en arabe des recommandations, directives, résolutions et autres instruments types. Mme Eid s’est engagée à entamer un dialogue bilatéral avec les délégués pour répondre aux préoccupations et besoins exprimés.

Europe et Asie centrale

- 270.** Un représentant du secrétaire général, M. V. Ganta, a présenté un résumé des travaux du Bureau en Europe et en Asie centrale, en mettant l’accent sur l’assistance technique apportée à la mise en œuvre des normes statistiques les plus récentes, à la modernisation de la collecte, du traitement et de la diffusion des données des enquêtes sur la main-d’œuvre, à l’estimation de l’impact de la pandémie de COVID-19 sur le monde du travail et aux travaux d’analyse. Il a donné des exemples spécifiques de travaux menés dans ces domaines, notamment en Azerbaïdjan, au Bélarus, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en République de Moldova, au Monténégro, au Turkménistan, en Ukraine et en Ouzbékistan.

Amérique latine et Caraïbes

- 271.** Une représentante du secrétaire général, Mme M. Cabezas, a décrit les principaux domaines d'activité du Bureau depuis la 20^e CIST dans les 33 États Membres d'Amérique latine et des Caraïbes, et souligné l'important travail entrepris pour promouvoir la mise en œuvre des normes des 19^e et 20^e CIST. Outre les activités bilatérales menées avec les différents pays, Mme Cabezas a précisé que le bureau régional avait établi des alliances stratégiques avec des organisations régionales, soulignant le travail réalisé au sein du Groupe de travail sur les indicateurs du marché du travail - dans lequel l'OIT agit en tant que secrétaire exécutif - et fait partie de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
- 272.** Mme Cabezas a récapitulé l'assistance technique apportée aux différents pays par le bureau régional pendant la pandémie de COVID-19, dont un plan conjoint d'assistance technique OIT-CEPALC visant à fournir un soutien direct à 13 pays de la région. Mme Cabezas a passé en revue les avancées obtenues dans un ensemble de domaines statistiques, et notamment en matière de mise en œuvre des SIMT et de production de statistiques sur les migrations de main-d'œuvre, le travail des enfants, le travail forcé, le travail des personnes en situation de handicap et le télétravail.
- 273.** Mme Cabezas a ensuite mis en lumière le travail mené dans la région pour préparer cette 21^e CIST. Elle a fait état de l'engagement actif des pays dans le GTT sur les statistiques de l'informalité et souligné l'importance de l'expérience accumulée par les pays en matière de mesure de l'informalité. Mme Cabezas a également souligné la participation active des pays de la région impliqués dans la préparation des propositions de mise à jour de la CIP-08. Mme Cabezas a conclu en mentionnant certains défis restant à relever et les domaines prioritaires des travaux à venir du bureau régional.
- 274.** Un représentant des travailleurs a remercié le Bureau pour son travail inlassable et nécessaire dans la région. Il a également noté la grande qualité de l'analyse et de la communication des statistiques relatives au travail et à d'autres thématiques spécifiques par les instituts nationaux de statistique de la région. Il a ensuite mis en lumière certains défis majeurs, tels que les contraintes budgétaires des instituts nationaux de statistique. Il a évoqué les répercussions de la pandémie de COVID-19 dans la région, et mentionné à cet égard une détérioration des relations de travail et une augmentation du nombre de travailleurs pauvres. Il a finalement souligné les difficultés que posaient les transformations en cours d'intensification dans le monde du travail et la croissance de l'emploi informel. Des discussions tripartites détaillées et approfondies sur une transition équitable vers de nouveaux types d'emplois et de marchés du travail s'avèrent nécessaires pour fonder les politiques visant à promouvoir la justice sociale et environnementale et l'égalité économique.
- 275.** Les délégués ont remercié le Bureau pour son engagement et son soutien actifs dans la région, et souligné l'importance d'une collaboration continue. Des délégués ont décrit les domaines passés et actuels de collaboration, de renforcement des capacités et d'assistance technique, et souligné le rôle joué par le bureau régional en matière de collaboration, de coopération et d'échange de connaissances au niveau régional. Les délégués ont également félicité le bureau régional pour son rôle moteur en ce qui concerne, entre autres, la conversion des données en politiques et le renforcement de la coopération entre les instituts nationaux de statistique et les différents ministères.
- 276.** Les délégués ont identifié les domaines pour lesquels le soutien du Bureau s'avérerait crucial à l'avenir, tels que la mesure de l'emploi informel, la mise en œuvre des SIMT,

l'intégration des registres administratifs aux statistiques du travail, et les statistiques sur les activités de soin et services à la personne, le travail des enfants et le travail forcé. Plusieurs délégués ont instamment demandé au Bureau de continuer à apporter son soutien pour résoudre les problèmes de capacités, combler les lacunes en matière de données et accroître le volume de ressources en langue espagnole. Plusieurs délégués ont fait part de leur intérêt à participer activement aux GTT visant à élaborer de nouvelles normes.

- 277.** Un représentant des employeurs a remercié le Bureau pour son excellent travail dans la région. Il a ensuite souligné la nécessité, prioritaire à ses yeux, de fournir des orientations sur les instruments permettant de mesurer le perfectionnement des compétences.
- 278.** En réponse à ces discussions, Mme M. Cabezas a remercié les délégués de leurs précieuses contributions et reconnu les problématiques décrites par les délégués concernant les contraintes budgétaires pesant sur la collecte des données et les activités statistiques en général. Elle a précisé à cet égard que les enquêtes mixtes et modulaires pourraient réduire les coûts opérationnels des enquêtes.
- 279.** Mme Cabezas a pris bonne note des demandes d'assistance technique sur des sujets spécifiques et pris acte de la demande du représentant des employeurs concernant la nécessité d'obtenir des orientations sur la mesure du perfectionnement des compétences. Elle a également pris note de la demande concernant la mise à disposition de ressources en langue espagnole.

Commentaires du secrétaire général

- 280.** Le secrétaire général a souligné l'importance de définir des domaines de travail communs dans les différentes régions. Il a insisté sur les vertus de la coopération et de la coordination, et salué l'implication et l'engagement des collègues de terrain dans l'ensemble des régions. Il a expliqué que le Bureau s'employait activement à créer un poste de statisticien régional pour l'Europe et l'Asie centrale, la région étant actuellement prise en charge par le Bureau à Genève.
- 281.** Le secrétaire général a souligné les obstacles à la production de statistiques rencontrés dans les pays les moins avancés, et s'est engagé à ce que le Bureau continue, dans la mesure de ses possibilités, à porter assistance à ces pays dans les domaines qu'ils auront identifiés. Il a fait observer que le processus des ODD avait permis de mobiliser des ressources financières pour les opérations statistiques, et souligné les avancées obtenues dans les pays à revenu intermédiaire en matière de renforcement des systèmes statistiques. Il a réitéré la nécessité d'un financement soutenu et d'une expansion des initiatives de coopération Sud-Sud afin d'améliorer tout autant la situation des pays les moins avancés.
- 282.** Le secrétaire général a enfin souligné l'importance des investissements à plus long terme dans les statistiques du travail en tant que moyen rentable d'assurer la pérennité des systèmes statistiques et d'étayer les efforts visant à réduire la pauvreté, à accroître la productivité et à promouvoir la justice sociale.

Programmes mondiaux de renforcement des capacités

- 283.** Un représentant du CIF-OIT, M. M. Mohammed, a passé en revue le travail conjoint réalisé par le CIF-OIT et l'OIT depuis la clôture de la 20^e CIST pour identifier et satisfaire les besoins des mandants en matière de renforcement des capacités statistiques et analytiques. Les cycles d'apprentissage soigneusement conçus à cet effet comprennent des formations immersives en présentiel et des cours innovants en ligne. La promotion et l'approfondissement des échanges de connaissances dans le domaine des statistiques et de l'analyse du travail figurent parmi les priorités des travaux à venir. M. Mohammed a réitéré l'engagement du CIF-OIT à répondre à l'évolution des besoins des États Membres de

l'OIT et à promouvoir une approche holistique de sujets essentiels tels que la mesure des migrations de main-d'œuvre, l'informalité ou encore l'analyse des microdonnées.

- 284.** Au cours des discussions, les délégués ont exprimé leur gratitude pour les activités de renforcement des capacités organisées et mises en œuvre par le CIF-OIT et l'OIT. Dans un sondage réalisé par M. Mohammed, les délégués ont évalué positivement leur expérience de formation en statistiques du travail auprès du CIF-OIT (environ 90 pour cent des participants ont donné une note entre 4 et 5 sur 5). Un peu plus de 50 pour cent des participants ont déclaré préférer la formation en présentiel, tandis que 25 pour cent étaient favorables à des modalités hybrides et 16 pour cent à des cours uniquement en ligne.
- 285.** Certains délégués ont indiqué que dans un contexte où les instituts nationaux de statistique éprouvent des difficultés à retenir leur personnel au vu des conditions plus intéressantes offertes par le secteur privé, des formations de qualité et des initiatives d'échange de connaissances s'avéraient essentielles pour motiver le personnel moins expérimenté. La nécessité de proposer davantage d'activités de renforcement des capacités en espagnol a également été exprimée.

Discussion et adoption des résolutions

- 286.** Un représentant du secrétaire général, M. K. Walsh, a présenté la version mise à jour de la *résolution afin d'amender la résolution de la 19^e CIST concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre*. La résolution a été adoptée au consensus.
- 287.** M. Walsh a ensuite présenté les dernières versions de la *résolution afin d'amender la résolution de la 16^e CIST concernant la mesure du revenu lié à l'emploi* et de la *résolution afin d'amender la résolution de la 17^e CIST concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages*. Quelques modifications mineures ont été suggérées et acceptées. Ces deux résolutions ont été adoptées au consensus.
- 288.** La présidente de la Commission des statistiques de l'économie informelle, Mme G. Marquez Colin, a remercié tous les participants de la commission pour leur travail acharné, leur enthousiasme, leur dévouement et leur créativité. Elle a également remercié ses collègues du BIT pour leur soutien indéfectible, ainsi que toutes celles et ceux qui ont rendu possible le travail de cette commission, et notamment les rédacteurs et les interprètes. Elle a présenté en détail la version révisée de la *résolution concernant les statistiques de l'économie informelle*, tout en soulignant les modifications apportées au projet initial à la suite des discussions de la commission. Elle a précisé que la plupart des amendements concernaient les trois versions de la résolution (en anglais, espagnol et français), même si certaines mises à jour spécifiques ne s'appliquaient qu'à une seule de ces versions.
- 289.** Les délégués ont présenté un petit nombre d'observations et de propositions de modifications supplémentaires, principalement liées à la syntaxe et à la ponctuation. Sous réserve des modifications apportées pour en tenir compte, la résolution a été adoptée au consensus par la Conférence.

Annexe 1

Rapport de la Commission des statistiques de l'économie informelle

1. La commission s'est réunie pour la première fois le 12 octobre 2023 au matin. La présidente de la commission, Mme G. Marquez Colin, a souhaité la bienvenue aux délégués présents et les a informés des procédures de la commission. Après l'adoption de l'ordre du jour de la commission, la présidente a demandé aux représentants du secrétaire général, M. M. Frosch et Mme F. Bonnet, de dresser un aperçu du cadre statistique actuel de l'économie informelle, du processus de révision y afférent et des objectifs de la commission.
2. Les représentants du secrétaire général ont expliqué que la commission avait pour objectif d'examiner le projet de résolution concernant les statistiques de l'économie informelle figurant en annexe du Rapport II et de veiller à ce que la version soumise à l'approbation de la Conférence soit cohérente, précise et utile pour les pays. Pour permettre une analyse plus approfondie, des documents de séance supplémentaires ont été fournis, notamment le [document de séance 1 – Cadre conceptuel pour les statistiques sur l'économie informelle](#), le [document de séance 2 – Pratiques nationales pour mesurer le secteur informel et l'emploi informel](#), le [document de séance 3 – Intégration des entrepreneurs dépendants dans le cadre des statistiques sur l'économie informelle](#), le [document de séance 4 – Définir l'informalité pour les travailleurs familiaux](#), et le [document de séance 5 – Contextualiser l'informalité : le cadre d'indicateurs de l'économie informelle](#). Les représentants ont également décrit la tâche du comité de rédaction chargé de veiller à ce que le texte modifié du projet de résolution reflète correctement les délibérations de la commission.
3. Les travaux entrepris pour élaborer les nouvelles normes statistiques de l'économie informelle ont été présentés. M. Frosch a décrit les concepts prescrits à la fois par la résolution de la 15^e CIST et les directives de la 17^e CIST, et expliqué que si ces normes avaient constitué des orientations essentielles pour la mesure du secteur informel et de l'emploi informel par les pays, diverses questions y afférentes devaient désormais être abordées afin de fournir des recommandations enrichies et plus robustes aux pays et d'améliorer ce faisant les statistiques sur l'informalité et leur comparabilité entre les pays. Il a présenté les importants travaux préparatoires réalisés par le GTT chargé d'élaborer la nouvelle proposition, ainsi que les diverses réunions régionales au cours desquelles celle-ci a pu être débattue en détail. Il a également mentionné les discussions menées par la Commission de statistique de l'ONU en mars 2022 et l'étroite collaboration établie entre l'OIT, la Division de statistique de l'ONU, le FMI et son équipe spéciale chargée de l'économie informelle.
4. Un délégué a souligné les implications profondes de ces discussions de la commission pour son pays, compte tenu de la taille de son économie informelle et de sa contribution au PIB et à l'emploi national. Il a évoqué les déficits considérables en travail décent dans le secteur informel et souligné la nécessité de disposer d'informations de meilleure qualité pour l'élaboration des politiques y afférentes et la résolution des problématiques auxquelles est confronté ce secteur. Il a réaffirmé le soutien de son pays à la recommandation (n° 204) de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, tout en soulignant les obstacles persistants à cet égard. En soutien au Rapport II et à la résolution proposée, le délégué a exprimé sa ferme conviction de ce que la résolution en question constituerait un instrument clef pour surmonter les défis susmentionnés et apporter des mutations profondes à la mesure de l'économie informelle grâce à l'ensemble robuste d'indicateurs et à la ventilation des données proposée.

Préambule, objectifs, champ d'application et concepts de référence

5. Au cours de la discussion, des éclaircissements ont été demandés sur le libellé et les formulations spécifiques proposés dans le projet de résolution. En ce qui concerne son préambule, il a été convenu d'inclure une référence à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019) et au développement durable, notamment en fonction du rôle et de l'utilité des normes proposées dans le cadre de la réalisation des ODD.
6. En ce qui a trait aux objectifs et au champ d'application de la résolution, le représentant du groupe des employeurs a suggéré d'inclure une référence à «l'augmentation de la productivité» parmi les objectifs des politiques et programmes afférents à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Les participants ont également proposé l'inclusion d'une référence aux «changements démographiques et climatiques» en tant que facteurs déterminant des impacts économiques et sociaux, dont l'évaluation devrait également être prise en charge par le système national de statistiques sur l'économie informelle. Dans le même passage, par souci de précision, il a également été proposé d'ajouter le terme «fluctuation» aux cycles économiques.
7. Un large consensus s'est dégagé quant à la difficulté de trouver un juste équilibre entre la souplesse des concepts sous-jacents nécessaire à l'appréhension des nuances en œuvre au niveau national et une meilleure harmonisation et comparabilité des statistiques au niveau international. Le représentant du secrétaire général a fait observer que l'objectif général consistait plutôt à restreindre cette souplesse pour améliorer l'harmonisation, mais qu'il s'agissait ici d'une harmonisation des résultats publiés sur la base de concepts et de définitions similaires plutôt que d'une harmonisation de la façon dont ces résultats sont obtenus.

Les frontières des statistiques sur l'informalité

8. En ce qui concerne les activités productives informelles, le représentant du groupe des employeurs a proposé plusieurs modifications. Dans la liste des dispositions formelles, il a été proposé: d'ajouter «les droits» avant «les responsabilités» dans l'alinéa relatif aux réglementations qui définissent les droits, les responsabilités et les obligations des unités économiques et des travailleurs; d'ajouter une référence au «dialogue social» dans l'alinéa sur le droit du travail et les réglementations; et de se référer aux «institutions financières» dans l'alinéa sur les procédures qui réglementent l'accès aux infrastructures institutionnelles («institutions financières, y compris les banques»).
9. Au point 15 relatif aux «activités productives informelles des personnes», la partie «qui comprennent des activités, des tâches et des fonctions informelles» a été retirée du texte proposé sur le travail en formation non rémunéré, le travail bénévole, le travail de production pour la consommation personnelle et les autres activités professionnelles.
10. Au point 16 relatif aux «activités productives informelles des unités économiques», il a été convenu de remplacer «activités économiques» par «production».
11. Au cours des discussions, un délégué a noté que dans la version actuelle du projet de résolution, la définition des «activités productives informelles des unités économiques» ne contenait que deux sous-catégories (par opposition aux trois catégories précédemment énumérées, la troisième se référant aux entreprises dont la production pourrait être partiellement formelle et informelle). Le représentant du secrétaire général a expliqué que le texte avait effectivement été modifié à la suite des travaux menés avec les collègues chargés du SCN. Leur recommandation sur cette question était de traiter la production des unités économiques formelles comme étant formelle par défaut, en ce qu'une classification plus poussée s'avérerait trop ardue. Le projet de résolution a donc été aligné sur cette approche. Toutefois, en ce qui concerne les statistiques du travail, le concept a été intégré

dans la proposition concernant les travailleurs indépendants exerçant un travail partiellement formel ou informel.

12. Dans la partie concernant l'économie marchande informelle, par souci de cohérence, il a été convenu d'ajouter «en échange d'une rémunération ou d'un profit» à la définition de l'économie marchande informelle.
13. Au point 21 sur le concept plus étroit de l'économie marchande informelle, il a été convenu d'ajouter «améliorer la productivité, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie».
14. Plusieurs délégués ont également demandé des clarifications sur la définition des «personnes employées dans l'économie marchande informelle», et en particulier sur la manière dont on peut distinguer de manière adéquate les personnes en emploi informel de celles en emploi formel qui effectuent des activités, des tâches et des fonctions partiellement informelles, et sur la façon appropriée de traiter le cas des personnes occupant plusieurs emplois. Le représentant du secrétaire général a répondu en expliquant que le fil conducteur était que l'ensemble des activités productives informelles en lien avec quelconque type d'emploi soient conceptualisées, et que la résolution devait pouvoir s'appliquer à tout emploi, emploi principal ou emploi secondaire. Il a toutefois précisé que dans la pratique, le cadre d'indicateurs proposé dans la résolution mettait principalement l'accent sur l'emploi principal et que les statistiques étaient donc moins susceptibles d'être étendues au deuxième emploi. Les pays ont néanmoins été encouragés à fournir également des statistiques sur le deuxième emploi. Les participants ont également noté que les deux catégories répertoriées devraient être interprétées comme s'excluant mutuellement.
15. La question de savoir s'il fallait explicitement exclure les activités illégales de l'économie informelle a fait l'objet de discussions nourries, principalement en raison de préoccupations liées à la possibilité de mesurer précisément de telles activités. Il a été précisé que l'intention première était d'exclure les activités dans lesquelles les biens ou les services fournis étaient eux-mêmes illégaux, plutôt que de prendre en compte la légalité même de l'activité. À titre d'exemple, une personne travaillant sans les autorisations et permis nécessaires pourrait encore être classée dans l'économie informelle, tandis qu'une personne impliquée dans la vente de marchandises illégales ne devrait pas être répertoriée comme effectuant un travail formel ou informel. Même si le cadre du SCN inclut explicitement les activités productives illégales dans le PIB, plusieurs délégués ont préconisé cette exclusion, invoquant à ce titre diverses raisons, telles que les difficultés liées à l'appréhension et à la mesure précises des activités illégales. Cela s'inscrit également dans la lignée de la proposition d'intégration de l'économie informelle au SCN et la Recommandation 204 sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (n° 204). Il a par ailleurs été souligné qu'une telle inclusion pourrait conduire à une perception erronée de la part du public en assimilant l'économie informelle à une activité illégale.

Le secteur informel, le secteur formel et le secteur de la production pour usage propre des ménages

16. Un consensus général s'est dégagé sur la définition conceptuelle proposée de ces trois secteurs et sur leurs dimensions sous-jacentes, à savoir la destination prévue de la production et le statut formel de l'unité économique. Diverses suggestions ont toutefois émergé pour affiner une partie de la terminologie utilisée. Des délégués ont plus particulièrement suggéré de modifier le libellé du secteur de l'usage propre des ménages et des collectivités pour préciser qu'il faisait référence à la production pour usage propre, ce qui a été approuvé à l'unanimité.

17. Un délégué a demandé des éclaircissements sur la notion de production principalement destinée au marché mais sans avoir pour but d'obtenir un revenu, une telle situation lui semblant peu commune. Le représentant du secrétaire général a clarifié cette notion en donnant l'exemple d'organisations de bénévoles engagées dans une production marchande sans but lucratif. Des précisions ont également été sollicitées en ce qui concerne le terme «unité», la définition du marché et l'utilisation interchangeable des expressions «production pour usage propre» et «production pour la consommation personnelle».
18. Aucune observation ni objection n'a été formulée quant à l'inclusion d'activités agricoles dans le secteur informel, ce qui a permis de passer outre le choix précédent d'exclure les activités agricoles de cette catégorie.
19. Un représentant de la CEE-ONU a loué et expliqué l'alignement du cadre proposé sur le SCN, en soulignant leurs points communs et en soutenant l'exclusion de certaines activités non déclarées. Un représentant du groupe des travailleurs s'est également félicité des efforts concertés visant à aligner le cadre de l'économie informelle sur le SCN.

Les définitions opérationnelles de ces trois secteurs

20. Dans l'ensemble, les participants se sont déclarés favorables à la définition opérationnelle proposée des trois secteurs, mais des clarifications ont néanmoins été sollicitées quant aux concepts généraux d'unité économique, d'activités productives des unités économiques et d'activités productives des personnes. Des éclaircissements supplémentaires ont également été demandés pour chacun des trois secteurs, notamment pour préciser si les bénévoles seraient pris en compte, et le cas échéant, dans quelles situations.

Le secteur formel

21. Certains délégués ont exprimé des préoccupations quant à la proposition de supprimer le critère de taille en tant qu'élément déterminant du statut formel d'une unité économique. En outre, un représentant a souligné l'importance de déterminer la taille des entreprises en tant qu'indicateur essentiel. Le représentant du secrétaire général a reconnu qu'il était essentiel de mesurer et de produire des indicateurs aussi détaillés. Il a néanmoins réitéré que ce critère ne serait plus pris en compte pour catégoriser une unité économique comme formelle ou informelle. Cette exclusion, tout comme l'inclusion du critère essentiel d'enregistrement, ont pour objectif d'améliorer la mise en application pratique et de renforcer l'alignement sur le cadre juridique et administratif de chaque pays.
22. Les délégués ont également exprimé des réserves sur l'introduction d'un nouveau critère - engager au moins un employé formel - comme indicateur du statut formel d'une unité économique et de son inclusion dans le secteur formel. L'explication donnée par le représentant du secrétaire général a souligné que le fait qu'une unité économique engage un employé de manière formelle (en cotisant par exemple à des assurances sociales pour le compte de l'employé ou en déduisant l'impôt sur le revenu) implique que l'unité économique en question dispose elle aussi d'un statut officiel (étant donné qu'à cette fin, l'unité économique devra être enregistrée, tenir des comptes à des fins fiscales, etc.). Accorder un statut formel à un employé constituerait donc une indication forte que la personne a effectivement travaillé pour une unité économique formelle au sein du secteur formel. Il a par ailleurs été souligné que ce critère visait principalement à simplifier la catégorisation du secteur pour les employés, qui peut s'avérer particulièrement difficile.

Le secteur informel

23. Un représentant du groupe des travailleurs a reconnu l'existence de divers risques et droits à prestation associés aux non-salariés dépendants. Il a été démontré que même si les

travailleurs dépendants devraient, dans l'idéal, jouir des mêmes droits que les salariés, c'était loin d'être systématiquement le cas dans la pratique. Il a donc été jugé essentiel d'envisager la possibilité de classer ces personnes dans le secteur informel. Cette clarté conceptuelle quant à la classification des non-salariés dépendants comme travailleurs formels ou informels a été soulignée et saluée.

24. Une question a toutefois émergé au sujet de la hiérarchisation potentielle des critères y afférents, ce à quoi il a été répondu qu'il n'existait pas d'ordre de priorité intrinsèque en la matière. Dans la pratique, ces critères doivent être croisés et se compléter les uns les autres, plusieurs critères étant généralement simultanément satisfaits.

Le secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités

25. Un délégué a fait observer que le SCN ne distinguait pas la production des ménages pour leur consommation personnelle de celle qu'ils destinent à l'usage d'autres ménages. Il a ici été confirmé que cette absence de distinction se distinguait du cadre des statistiques du travail, en ce que les statistiques du travail établissent effectivement une distinction entre le travail de production pour usage propre et le travail bénévole direct. Ces deux types d'activités se retrouvent toutefois classés dans le secteur de la production pour usage propre des ménages, ce qui répond donc également aux exigences du SCN.
26. Un représentant du groupe des travailleurs a demandé des précisions concernant l'intégration dans ce cadre des activités de soin et services à la personne. Il a été expliqué que ces activités de soin et services à la personne englobaient diverses formes de travail et pourraient donc se retrouver dans les trois secteurs.

Le travail informel

27. Il n'y a pas eu de désaccord quant à la définition du travail informel, même si quelques clarifications ont été sollicitées. Il a également été proposé d'affiner certaines formulations par souci de cohérence avec les passages précédents. Il s'agissait notamment d'ajouter la notion de droits au côté des responsabilités, et de faire référence aux normes les plus récentes en matière de travail et d'emploi, et pas seulement en matière de travail. Il a par ailleurs été convenu que les futurs documents décrivant le cadre conceptuel comprendraient des exemples explicites de travail à domicile afin de garantir que les travailleuses à domicile ne soient pas négligées.

L'emploi informel

28. Les délégués ont présenté plusieurs suggestions visant à améliorer le libellé proposé, même si ces ajustements sont sans influence sur les définitions elles-mêmes. Ces suggestions comprenaient un usage plus fréquent de l'expression «en droit ou en pratique» dans les références aux dispositions formelles, l'inclusion d'une référence aux risques personnels aux côtés des risques économiques, une clarification sur l'applicabilité de deux critères ou d'un seul, et l'élimination d'informations redondantes dans différents passages.
29. Des préoccupations ont été exprimées quant à la spécificité de la définition de l'emploi principal, qui pourrait prêter à confusion. Le représentant du secrétaire général a fait observer que cette définition était conforme à la définition de l'emploi principal figurant dans la résolution de la 19e CIST concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de l'utilisation de la main-d'œuvre, paragraphe 12 b, i.. L'inclusion visait à souligner la distinction entre emploi principal et emplois secondaires.
30. Des clarifications ont en outre été sollicitées quant à la manière d'identifier l'emploi principal lorsqu'il n'existe pas d'informations sur le temps de travail ou le revenu. La recommandation à cet égard est que si des questions y afférentes ne figurent pas dans l'enquête sur la main-

d'œuvre en dépit de leur pertinence, des questions de suivi devront être posées pour déterminer l'emploi auquel la personne concernée consacre le plus de temps ou duquel elle tire le revenu le plus élevé.

L'emploi formel

31. Un accord général s'est dégagé sur la définition de l'emploi formel.
32. Le représentant de la CEE-ONU a reconnu qu'il existait une légère différence entre la résolution proposée et la définition des emplois formels dans le cadre du SCN. Selon le SCN, l'enregistrement est à lui seul considéré comme une condition suffisante pour classer une unité économique comme formelle. En revanche, le texte proposé stipule l'exigence d'un critère supplémentaire pour ce classement, étant donné que cet enregistrement doit être lié à des dispositions formelles. Il a également été souligné que l'objectif principal d'une définition précise de ce qu'implique le fait d'être enregistré auprès des autorités fiscales était d'éviter de classer des personnes comme ayant un emploi formel uniquement sur la foi d'une déclaration fiscale.
33. De nombreuses discussions ont porté sur le tableau 3, qui illustre les emplois informels et formels par statut d'emploi et par secteur. Plusieurs recommandations ont été formulées, dont des suggestions en matière d'inclusion de colonnes, de lignes et d'éventuelles notes de bas de page supplémentaires. Les délégués sont parvenus à un accord pour mettre la terminologie en conformité avec la CISE-18 et pour incorporer des notes de bas de page aux en-têtes de colonne afin de détailler les catégories spécifiques de la CISE-18-A auxquelles ils se réfèrent.

Les définitions opérationnelles des emplois formels et informels

Les travailleurs indépendants

34. Un accord général s'est dégagé sur la définition opérationnelle des emplois formels et informels occupés par des travailleurs indépendants.

Les non-salariés dépendants

35. Les définitions opérationnelles proposées pour les emplois formels et informels des non-salariés dépendants ont été bien accueillies par les délégués, et le texte proposé a recueilli un soutien clair et unanime de l'ensemble des délégués. Il a également été convenu qu'un tel soutien unanime était le fruit des travaux préparatoires approfondis menés par le Bureau et le GTT depuis la 20^e CIST pour déboucher sur ces discussions de la 21^e CIST.

Les salariés

36. Concernant la définition opérationnelle des emplois informels et formels des salariés, le représentant du secrétaire général a expliqué que les définitions proposées entendaient refléter le fait que pour les salariés, le statut formel et informel de l'emploi était étroitement lié à la reconnaissance par l'employeur de leur relation de travail au regard du cadre juridique et administratif du pays et à l'accès qui leur est accordé à des dispositions formelles telles que la législation du travail, la protection sociale et autres prestations liées à l'emploi.
37. Il y a eu consensus autour des définitions opérationnelles proposées. Des précisions ont toutefois été sollicitées en ce qui concerne les différents critères proposés pour définir les emplois informels et formels des salariés. Le représentant du secrétaire général a expliqué que la cotisation de l'employeur à un régime d'assurance sociale obligatoire constituait le critère prioritaire proposé par la résolution, mais qu'en l'absence d'informations pertinentes

relatives à l'assurance sociale obligatoire, la combinaison de critères supplémentaires tels que l'accès au congé annuel rémunéré et au congé de maladie rémunéré pouvait être utilisée. En outre, les pays peuvent également utiliser des critères nationaux supplémentaires pour étayer plus avant cette définition lorsqu'ils estiment nécessaire.

38. Le représentant du secrétaire général a également précisé que même si la cotisation de l'employeur à un régime d'assurance sociale obligatoire constituait un critère suffisant pour définir l'emploi d'un salarié comme un emploi formel, la proposition recommandait néanmoins de collecter des informations sur les trois critères, en ce qu'ils permettaient d'obtenir des indicateurs comparables en vue d'estimations régionales et mondiales. Pour mieux refléter ce qui précède, il a été proposé de modifier le libellé du projet de résolution en substituant «tenir compte de» par «collecter des données sur» la cotisation de l'employeur à un régime d'assurance sociale obligatoire et sur l'accès au congé annuel rémunéré et au congé de maladie rémunéré.
39. En ce qui concerne les congés annuels et de maladie rémunérés, le représentant du secrétaire général a précisé que pour valider certains cas où une forme quelconque d'indemnité était effectivement versée pendant les congés annuels ou de maladie, il fallait que celle-ci soit conforme aux obligations juridiques de l'employeur. Les tests ont montré que des salariés informels pouvaient par exemple recevoir des indemnités en cas de maladie. Pour éviter un classement erroné de ces emplois comme étant formels, il est important d'utiliser à la fois l'accès au congé de maladie rémunéré et celui au congé annuel rémunéré (s'ils sont utilisés dans le cadre de la définition) comme base de définition d'un emploi formel, étant entendu la faible probabilité qu'un salarié informel ait accès aux deux.
40. Un représentant du groupe des travailleurs a demandé de quelle manière les différentes étapes de transition d'un emploi informel vers un emploi formel pouvaient être classifiées et mesurées. Le représentant du secrétaire général a répondu que s'il existait effectivement un continuum dans cette transition susceptible de ne pas être bien reflété par un concept dichotomique, le cadre d'indicateurs proposé constituait néanmoins un moyen important de mesure des différentes étapes de cette transition.

Les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise

41. Le nouveau cadre proposé par le projet de résolution a été favorablement accueilli par les délégués. Certains délégués ont exprimé des préoccupations et demandé des éclaircissements concernant la mise en œuvre des classifications relatives aux emplois formels et informels occupés par des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise, notamment au vu de l'hétérogénéité des contextes nationaux. Dans sa réponse aux préoccupations exprimées, le représentant du secrétaire général a expliqué que les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise sans être rémunérés étaient classés dans la catégorie des employés en ce qu'ils tiraient, indirectement ou directement, des avantages de l'entreprise familiale (travail en vue d'un bénéfice), et que la classification de cet emploi comme formel dépendait de la présence, ou non, de dispositions formelles en faveur du travailleur familial collaborant à l'entreprise. Il a également souligné que les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise ne devaient pas être assimilés à des travailleurs domestiques. Si les travailleurs domestiques reçoivent une compensation, ils sont considérés comme étant employés. En l'absence d'une telle compensation, ce travail relève d'une autre forme de travail (comme le travail bénévole).
42. En ce qui concerne les questions soulevées au sujet des emplois formels occupés par des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise, le représentant du secrétaire général a noté que la définition proposée permettait aux pays de continuer à définir les emplois occupés par des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise comme étant informels par défaut en cas d'absence de dispositions formelles. Dans les pays où existent des dispositions

formelles, l'emploi peut être considéré comme formel lorsque l'entreprise familiale est une unité économique formelle et que le travailleur familial collaborant à l'entreprise est déclaré et couvert par certaines dispositions formelles, telles que l'accès à une assurance sociale statutaire liée à l'emploi.

43. Le représentant du groupe des travailleurs a noté à cet égard que la proposition présentée dans la résolution visait à faire face à un monde en mutation constante, en particulier avec la reconnaissance des pays, d'ailleurs pas si nombreux, où existent des dispositions formelles en faveur des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise. Le groupe des travailleurs a soutenu cette initiative, qu'il considère comme ayant été pensée pour aligner le cadre général sur les circonstances en pleine évolution de certains pays.

Les personnes dans un emploi formel qui exercent partiellement des activités informelles

44. Il a été convenu à l'unanimité par les délégués qu'il fallait tenir compte des activités productives informelles menées par des personnes occupant un emploi formel, ce qui permettait de rendre le cadre plus pertinent pour les pays à revenu élevé, où de telles situations ne sont pas rares. Ce point a été souligné par le représentant du secrétaire général et corroboré par le représentant du groupe des travailleurs. En réponse à des demandes en ce sens, des exemples concrets ont été fournis pour clarifier ce concept .

Les activités productives informelles et les formes de travail autres que l'emploi

45. Des discussions ont eu lieu sur l'opportunité de faire référence aux travailleurs des plateformes numériques dans certains paragraphes. Il a été convenu qu'en dépit de l'absence actuelle de définition statistique afférente aux travailleurs des plateformes numériques, il serait important pour l'avenir de mentionner explicitement ce groupe de travailleurs afin de reconnaître leur existence et la nécessité de déterminer s'ils exercent un travail formel ou informel et s'ils opèrent dans le secteur formel ou informel.
46. Au cours des délibérations concernant la fourniture de services pour la consommation personnelle, il a été précisé que les seules aides publiques octroyées à d'autres membres du ménage ne suffisaient pas à considérer le travail accompli comme étant formel. Pour le qualifier comme tel, la compensation en question doit être versée directement à la personne qui fournit les services.
47. Plusieurs délégués ont évoqué la question des enfants se livrant à des activités qui pourraient relever du travail informel. Il a été collectivement reconnu que le travail des enfants constituait un sujet distinct, caractérisé par son propre ensemble de normes statistiques, et qu'il ne pouvait en aucun cas entrer dans le cadre de la formalisation.

Les sources de données et les directives pour la collecte des données

48. Un large consensus a été obtenu en faveur de l'intégration de diverses sources de données, tandis que les orientations novatrices du Bureau en la matière ont été saluées. Quelques délégués ont néanmoins attiré l'attention sur l'omission de toute référence aux mégadonnées (big data). Il a été collectivement convenu que l'objectif de la résolution était de recommander des sources de données établies ayant fait la preuve de leur capacité à produire des statistiques, tandis que les mégadonnées pourraient faire l'objet de futurs travaux exploratoires.
49. Les discussions ont également porté sur l'utilisation des registres administratifs, et en particulier sur la question de savoir si les données des enquêtes auprès des ménages devaient être considérées comme prioritaires lorsque des registres administratifs sont également en mesure de rendre directement compte de l'emploi et du secteur informels. Il a principalement été question de la distinction entre mesure directe et indirecte, et un

consensus s'est dégagé sur le fait que dans la plupart des pays, la mesure directe de l'emploi informel total ne serait possible que par le biais d'enquêtes auprès des ménages. Il a été convenu que le texte proposé pourrait être affiné pour clarifier ce point.

50. Un délégué a souligné l'importance de communiquer efficacement les différents chiffres issus de l'utilisation de différentes sources. Il a été reconnu qu'il s'agissait là d'un problème potentiel pouvant avoir une incidence sur la crédibilité des statistiques lorsque ces chiffres ne sont pas communiqués de manière claire.
51. Un délégué a demandé de remplacer la formule «travailleurs à leur propre compte» par «travailleurs indépendants sans salariés» par souci de cohérence avec la terminologie établie par la CISE-18.

Les indicateurs, la désagrégation et l'analyse

52. Les participants ont exprimé leur soutien sans faille au travail accompli et salué en particulier l'ample collaboration entre les différents départements du Bureau. Le représentant du groupe des travailleurs a souligné que l'inclusion de ces indicateurs et les discussions y afférentes marquaient un tournant dans l'évolution de la CIST, car le niveau auquel les informations ont été partagées et expliquées concernant le cadre de ces indicateurs n'avait pas d'équivalent dans l'histoire de la CIST. Le délégué a noté que ce cadre parvenait également à atteindre l'équilibre souhaité en ce sens qu'il fournissait suffisamment d'informations sans être excessif.
53. En ce qui concerne l'application pratique de ce cadre d'indicateurs, l'un des délégués, s'exprimant au nom de l'Ukraine, de l'Azerbaïdjan, de l'Arménie, de la République de Moldova et du Kirghizistan, a demandé de quelle manière les pays n'ayant pas adopté la CISE-18 et qui continuent d'appliquer la CISP-93 pourraient s'approprier la résolution proposée. La représentante du secrétaire général a précisé que le Bureau continuerait d'encourager les pays à adopter et à tester la norme CISE-18 et qu'il était prêt à fournir une assistance technique à cet égard, notamment en raison du fait que les normes proposées s'inspiraient de la CISE-18. Elle a toutefois également noté que les préoccupations les plus importantes concernaient les pays qui ne s'étaient pas alignés sur la *résolution de la 19^e CIST concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre*, rendant ainsi extrêmement problématique la mise en œuvre des nouvelles normes proposées.
54. Des participants ont demandé dans quelle mesure l'élaboration d'un indicateur synthétique ou composite pourrait être envisagée dans le cadre proposé. Certains délégués ont noté à cet égard qu'un indicateur synthétique rendrait difficile le suivi des évolutions temporelles, en ce qu'un tel indicateur masquait les facteurs à même d'expliquer les changements observés et pouvait avoir un impact sur la comparaison entre pays lorsque la collecte des données sous-jacentes différait sensiblement d'un pays à l'autre en termes de qualité et d'échantillonnage. Dans sa réponse, la représentante du secrétaire général a noté qu'à la suite de discussions relatives à l'élaboration d'un indicateur synthétique menées au sein du GTT, il avait été décidé de ne pas s'engager sur cette voie, l'intention première étant en effet de faciliter la compréhension de l'informalité et de ses dimensions dans la diversité des contextes nationaux. La représentante du secrétaire général a néanmoins fait observer que cela ne devait empêcher aucun pays de se lancer dans la construction de son propre indicateur synthétique.
55. En ce qui concerne l'emploi informel et au vu des différences entre pays en matière de fréquence de collecte des différentes données, des délégués ont souligné la nécessité de préciser la formulation «fréquence régulière». La représentante du secrétaire général a noté à cet égard que c'était précisément la reconnaissance de la variété existante qui avait

poussé à l'utilisation de cette formulation quelque peu ouverte. Après quelques discussions, il a été proposé d'ajouter «par exemple trimestriellement ou annuellement».

56. Plusieurs observations ont également été faites au sujet de la mention du sexe et/ou du genre dans le libellé adopté pour les six dimensions de l'informalité (article 127) et pour les «vulnérabilités liées au contexte», à savoir l'une des six dimensions en question. En ce qui concerne le sexe et/ou le genre, la représentante du secrétaire général a expliqué qu'il existait dans la partie du projet de résolution consacrée à la désagrégation un article spécifique qui mettait l'accent sur la dimension sexospécifique de l'informalité, en abordant la question d'une manière plus horizontale et en stipulant qu'une attention particulière devait être portée aux dimensions sexospécifiques de l'informalité lors de la production et de l'analyse des indicateurs proposés.
57. Les délégués ont convenu de reformuler les orientations relatives à l'élaboration d'indicateurs liés aux vulnérabilités contextuelles afin de mieux saisir la nature intersectionnelle de ces vulnérabilités.
58. La proposition faite par l'un des délégués d'inclure un indicateur permettant d'identifier ce qui pouvait motiver le choix d'un travail informel et donc de mieux comprendre la structure de l'emploi informel a été favorablement accueillie par la représentante du secrétaire général, qui a souligné que si cet indicateur ne figurait pas dans la résolution elle-même, il pourrait néanmoins être inclus dans le cadre plus large des indicateurs.
59. Par souci de clarté et de cohérence, les délégués ont également: proposé et accepté d'ajouter la note de bas de page «Disponible sur le site web de l'OIT» à la mention du «Cadre des Indicateurs de l'Économie Informelle» afin de préciser que le cadre mentionné dans le texte principal était celui proposé par l'OIT; ajouté «lorsque cela est applicable» à la référence aux conventions collectives figurant au point relatif aux indicateurs permettant d'obtenir des informations sur les conditions de travail des travailleurs dont l'emploi principal est informel ou formel («le pourcentage de salariés ayant un emploi principal formel ou informel qui sont couverts par une ou plusieurs conventions collectives, lorsque cela est applicable»); reformulé l'indicateur proposé pour obtenir des informations contextuelles sur le degré de vulnérabilité au sein des ménages comme suit: «le pourcentage de personnes avec respectivement un emploi principal informel et formel qui vivent dans des ménages en dessous du seuil national de pauvreté» en substitution de la formulation initiale: «le pourcentage de personnes qui vivent dans des ménages en dessous du seuil national de pauvreté»; substitué «valeur» par «valeur monétaire» dans le texte proposé pour les indicateurs permettant de mesurer les activités productives partiellement informelles; et substitué la formulation initiale proposée dans la partie sur les catégories essentielles de travail informel autre que l'emploi par «le nombre de producteurs vivriers informels et leur pourcentage par rapport: i) au nombre de personnes avec des emplois principaux informels et des producteurs vivriers; et ii) l'emploi total et le nombre total de producteurs vivriers;». Pour ce qui est de la désagrégation et de l'analyse, il a été proposé et convenu de remplacer «le propriétaire» par «le ou les propriétaires» et d'ajouter «effectivement» à la formule «heures travaillées» («heures effectivement travaillées»).

Annexe 2 – Résolutions adoptées

► Résolution I

Résolution concernant les statistiques de l'économie informelle

Préambule

La vingt et unième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST),

Ayant examiné les textes pertinents de la Résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel, adoptée par la 15^e CIST (1993), et les Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel adoptées par la 17^e CIST (2003),

Ayant pris en compte la Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main d'œuvre adoptée par la 19^e CIST (2013), ainsi que la Résolution concernant les statistiques sur les relations de travail adoptée par la 20^e CIST (2018), la Résolution concernant le travail décent et l'économie informelle adoptée par la Conférence internationale du Travail lors de sa 90^e session (2002), et la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, adoptée par la Conférence lors de sa 104^e session (2015), ainsi que la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, et la Déclaration du Centenaire de l'OIT pour l'Avenir du Travail (2019).

Rappelant les exigences de la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985, et de la recommandation (n° 170) sur les statistiques du travail, 1985, qui l'accompagne, ainsi que le besoin de cohérence avec les autres normes statistiques internationales, en particulier le Système de comptabilité nationale (SCN) et les indicateurs relatifs au temps de travail, au revenu lié à l'emploi, aux revenus et aux dépenses des ménages et au travail décent,

Reconnaissant la nécessité de réviser et d'élargir les normes existantes sur les statistiques de l'économie informelle afin d'améliorer la mesure statistique de différents aspects des activités productives informelles, et des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle; d'élargir la portée de l'économie informelle afin d'englober toutes les formes de travail; de décrire de façon appropriée les caractéristiques et les conditions de travail des travailleurs qui ont des emplois informels, ainsi que les caractéristiques des unités économiques informelles; d'identifier les principaux moteurs de l'informalité et de suivre les changements et les transitions entre l'économie informelle et l'économie formelle; ainsi que de fournir des directives sur un plus grand nombre de mesures que celles qui étaient définies au niveau international auparavant, de manière à renforcer la pertinence et l'utilité de ces normes pour les pays et les territoires (ci-après dénommés «pays»), quel que soit leur niveau de développement,

Attirant l'attention sur l'utilité de ces normes pour renforcer la comparabilité internationale des statistiques sur l'économie informelle, sur leur contribution à la mesure du travail décent et du bien-être des ménages et de la société en général, ce qui favorise et facilite la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, et la réalisation de l'égalité de genre, du développement durable et de la justice sociale.

Reconnaissant que la pertinence des statistiques sur l'économie informelle dans un pays donné dépend de la nature de sa société, des marchés du travail, de la réglementation et des besoins des utilisateurs de statistiques, et que la mise en œuvre de ces statistiques sera donc, dans une certaine mesure, déterminée par le contexte national,

Adopte le 20^{ème} jour d'Octobre 2023 la résolution ci-après, qui remplace la résolution de 1993 et les directives de 2003 susmentionnées.

Objectifs et champ d'application

1. Cette résolution vise à établir des normes pour les statistiques de l'économie informelle afin d'aider les pays à actualiser, harmoniser et parfaire leurs programmes statistiques dans ce domaine. Elle définit les concepts statistiques des activités productives informelles, de l'économie informelle, de l'économie marchande informelle et du travail informel à titre de référence et propose des concepts opérationnels, des définitions et des directives pour la mesure statistique de ses composantes. Les statistiques sur l'économie informelle portent:
a) sur la question de savoir si les activités productives des travailleurs ou des unités économiques sont, en droit et dans la pratique, couvertes par des dispositions formelles destinées à protéger et à réguler les actions et les fonctions des travailleurs et des unités économiques, ainsi que sur le statut formel de l'unité économique et de la relation de travail du travailleur; et *b)* sur le degré d'exposition au risque économique et personnel en raison de l'absence d'une couverture efficace par des dispositions formelles.
2. Afin de favoriser la cohérence et l'intégration des statistiques établies à partir de différentes sources sur les différents aspects de l'économie informelle, cette résolution propose:
 - a)* un cadre conceptuel global pour les statistiques sur l'économie informelle;
 - b)* des définitions des sous-catégories distinctes des unités économiques en fonction de leur statut formel et de la destination prévue de leur production;
 - c)* un ensemble de définitions des sous-catégories distinctes du travail informel, y compris l'emploi informel, en cohérence avec le cadre des formes de travail établi par les normes les plus récentes sur le travail, l'emploi et la sous-utilisation de la main-d'œuvre;
 - d)* un ensemble d'indicateurs pour donner plus d'informations sur la diversité des caractéristiques, des circonstances et des besoins des travailleurs et des unités économiques, leur exposition aux risques économiques et personnels, le degré de couverture par des dispositions formelles, l'identification des formes d'informalité prévalentes et des groupes particuliers intéressant l'action des pouvoirs publics; et
 - e)* des concepts, définitions et directives opérationnels concernant la compilation de statistiques sur l'économie informelle et ses indicateurs.
3. Ces normes devraient servir à faciliter la production de différentes sous-catégories de statistiques de l'économie informelle à des fins diverses dans le cadre d'un système national intégré de statistiques fondées sur des concepts et des définitions communs.
4. Chaque pays doit s'efforcer d'élaborer un système de statistiques de l'économie informelle, afin d'obtenir une base d'informations appropriée permettant de répondre à toute une gamme d'objectifs descriptifs et analytiques, notamment pour:
a) décrire et comprendre l'économie informelle; et *b)* faciliter l'élaboration de politiques concernant l'économie informelle, tout en tenant compte des besoins et des circonstances nationales spécifiques. Ce système devrait être conçu pour atteindre un certain nombre d'objectifs, notamment:
 - a)* décrire la structure et l'évolution de l'économie informelle, afin d'identifier les groupes de travailleurs et d'unités économiques qui ont une forte probabilité d'en faire partie et ceux les plus représentés dans l'économie informelle;

- b) évaluer la situation de certains groupes de population dans l'économie formelle et informelle comme les femmes, les hommes, les jeunes, les migrants et d'autres groupes présentant un intérêt particulier; et analyser les liens entre l'emploi informel et le travail informel en lien avec des formes de travail autres que l'emploi et leurs résultats socio-économiques;
 - c) suivre et orienter la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques et de programmes socio-économiques en lien avec la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, y compris en ce qui concerne la prévention de l'informalisation des emplois formels et des unités économiques formelles, la création d'emplois, l'augmentation de la productivité et l'extension de la protection sociale, la sécurité du revenu, la réduction de la pauvreté, l'égalité hommes-femmes et le travail décent;
 - d) fournir une description globale de la participation à l'emploi informel, de sa composition et du degré de couverture par des dispositions formelles chez les travailleurs en emploi informel et formel et parmi les unités économiques informelles et formelles, y compris leur exposition aux risques économiques et personnels associés au travail;
 - e) fournir des informations sur la taille et la composition du secteur informel et les intrants, y compris les facteurs de production et les produits, afin de créer des estimations exhaustives aux fins de la comptabilité nationale, notamment pour faciliter la construction des tableaux entrées-sorties et l'estimation de la valeur ajoutée, de la contribution des activités du secteur informel au produit intérieur brut (PIB), et de la productivité du secteur informel, et la compilation des comptes thématiques élargis;
 - f) identifier les déficits de travail décent et évaluer l'impact socio-économique des changements démographiques et climatiques, ainsi que les changements macroéconomiques comme les fluctuations des cycles économiques, la numérisation ou les changements à long terme sur le niveau et la composition de l'économie informelle;
 - g) fournir les preuves nécessaires pour évaluer l'impact et la portée des politiques publiques destinées à protéger et à réglementer les actions et les fonctions de travailleurs en lien avec le travail rémunéré et non rémunéré.
5. Pour atteindre ces objectifs, ces normes sont complétées par un cadre d'indicateurs que les pays peuvent utiliser en fonction de leurs besoins nationaux et de leurs objectifs. Cet ensemble complet et dynamique d'indicateurs donne des informations supplémentaires sur l'étendue et la nature de l'informalité des emplois et des unités économiques et leur contribution à l'économie, les transitions entre formalité et informalité, les différents niveaux et différents types de vulnérabilités ou de protections associées à l'environnement de travail, les facteurs personnels, du ménage ou d'autres facteurs contextuels, et les moteurs de la formalisation ou de l'informalisation, y compris dans le contexte plus large du travail, du genre, et du contexte socio-économique.
6. Pour développer les statistiques sur l'économie informelle, les pays devraient s'efforcer d'appliquer ces normes afin de faciliter la comparabilité internationale et de permettre l'évaluation des tendances et des changements structurels aux fins du marché du travail et de l'analyse socio-économique.

Les concepts de référence

7. Les statistiques sur l'informalité portent sur la nature informelle: *a)* des activités productives des unités économiques; et *b)* des activités productives des personnes; où
 - a)* le concept d'«activités productives des unités économiques» est aligné sur la définition du SCN et comprend les processus ou les activités effectués sous le contrôle et la responsabilité d'une unité économique qui a recours à la main-d'œuvre, au capital, à des produits et des services pour produire des biens ou des services;
 - b)* le concept d'«unité économique» est aligné sur celui qui est défini dans le SCN et établit une distinction entre:
 - i)* les unités marchandes (les sociétés, les quasi-sociétés, les entreprises marchandes des ménages);
 - ii)* les unités non marchandes (les institutions gouvernementales et les institutions sans but lucratif au service des ménages); et
 - iii)* les ménages qui produisent des biens et des services pour leur usage propre (les ménages).
 - c)* le concept d'«activités productives exercées par des personnes» est aligné sur la définition du «travail» des normes internationales actuelles sur les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. Il comprend les activités qui font partie du domaine de la production du SCN et les activités qui sont en dehors de ce domaine mais qui font partie du domaine de la production générale du SCN; et
 - d)* il est possible de distinguer cinq formes de travail différentes:
 - i)* le travail de production pour usage propre;
 - ii)* l'emploi, salarié et non salarié;
 - iii)* le travail non rémunéré aux fins de formation;
 - iv)* le travail bénévole;
 - v)* les autres activités de travail.
8. Les unités pertinentes pour la production de statistiques sur l'informalité sont: les personnes, les emplois ou les activités de travail, et les unités économiques.
9. Toutes les activités productives définies comme étant du travail peuvent être reliées à un «emploi» ou à une «activité de travail» spécifique et tous les emplois et toutes les activités de travail peuvent être classés par statut d'emploi et par statut au regard du travail tels que définis dans les normes les plus récentes relatives aux statistiques du travail, de l'emploi ou des relations de travail.

Les frontières des statistiques sur l'informalité

Les activités productives informelles

10. À des fins statistiques, le concept d'«activités productives informelles» se définit ainsi: ce sont toutes les activités productives effectuées par des personnes ou des unités économiques qui – en droit ou dans la pratique – ne sont pas couvertes par des dispositions formelles.

11. Le concept comprend toutes les activités dans le cadre de la production générale du SCN qui ne sont pas couvertes – en droit ou en pratique – par des dispositions formelles établies par des réglementations et des lois, comme:
 - a) les réglementations qui définissent les droits et les responsabilités et les obligations des unités économiques et des travailleurs;
 - b) les lois commerciales qui réglementent les activités productives effectuées par des unités économiques et leur engagement dans des contrats commerciaux, y compris pour protéger leur propriété intellectuelle et physique;
 - c) les procédures pour déclarer les activités économiques, comme les obligations fiscales de payer les impôts ou le fait que les salariés soient couverts par la sécurité sociale;
 - d) le droit du travail et les réglementations comme celles relatives à la liberté syndicale, au droit de négociation collective, au congé annuel payé, au congé de maladie rémunéré, au salaire minimum, à la durée du travail, à la sécurité sociale et au dialogue social; et
 - e) les procédures qui réglementent l'accès aux infrastructures institutionnelles comme les marchés, les mécanismes d'aide publique et les institutions financières, y compris les banques.
12. Le fait d'être couvert par des dispositions formelles en droit et dans la pratique n'implique pas seulement d'être couvert par des dispositions juridiques mais signifie que le travailleur et l'unité économique peuvent accéder effectivement, dans la pratique, à ces dispositions en respectant des procédures qui comprennent des devoirs et des obligations pour toutes les parties.

L'économie informelle

13. L'«économie informelle» comprend toutes les activités productives informelles des personnes ou des unités économiques, qu'elles soient exercées en échange d'un paiement ou d'un profit, ou pas.
14. Les activités illégales ou illicites dont les biens et les services sont interdits par la loi sont exclues de l'économie informelle et des autres concepts statistiques définis dans ces normes. Les biens et les services produits par des activités qui sont normalement légales, deviennent illégaux s'ils sont produits par des producteurs non autorisés, mais doivent être inclus dans les autres activités productives informelles de l'économie informelle.
15. Les «activités productives informelles des personnes» comprennent les tâches et les fonctions effectuées par les personnes:
 - a) dans un emploi informel, tel que défini dans le paragraphe 56;
 - b) dans un emploi formel comportant des activités, des tâches et des fonctions partiellement informelles, telles que définies dans le paragraphe 92; et
 - c) dans le travail en formation non rémunéré, le travail bénévole, le travail de production pour la consommation personnelle, et les autres activités de travail comme définies dans le paragraphe 97.
16. Les «activités productives informelles des unités économiques» comprennent la production informelle exercée par:
 - a) les unités économiques du secteur informel définies au paragraphe 26 b); et

- b) les ménages produisant pour leur usage final propre, y compris le travail bénévole, et les organisations non formelles sans but lucratif, telles que définies au paragraphe 26 c).
17. Le concept d'économie informelle permet une mesure globale des activités productives informelles des unités économiques et des activités productives informelles des personnes dans le cadre l'emploi et de formes de travail autres que l'emploi.

L'économie marchande informelle

18. À des fins statistiques, le concept de l'«économie marchande informelle» se définit comme toute la production en échange d'une rémunération ou d'un profit du secteur informel et toutes les activités productives des travailleurs en emploi qui ne sont pas – en droit ou en pratique – couvertes par des dispositions formelles.
19. Les «personnes employées dans l'économie marchande informelle» comprennent:
- a) les personnes en emploi informel, défini au paragraphe 56; et
 - b) les personnes en emploi formel qui effectuent des activités, des tâches et des fonctions partiellement informelles, telles que définies au paragraphe 92.
20. «Les activités productives informelles des unités économiques de l'économie marchande informelle» comprennent les unités économiques du secteur informel, définies au paragraphe 26 b).
21. Le concept plus étroit de l'économie marchande informelle comprend les concepts de l'emploi informel et du secteur informel et est essentiel pour concevoir et évaluer les politiques économiques et sociales inclusives visant à améliorer les conditions de travail, atteindre l'égalité de genre, réduire la pauvreté, promouvoir le travail décent, améliorer la productivité, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et participer à la formalisation de l'économie informelle marchande.

Le secteur informel, le secteur formel et le secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités

22. Il faut établir deux aspects d'une unité économique afin d'identifier le secteur informel, le secteur formel, et le secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités:
- a) la destination prévue de la production; et
 - b) le statut formel de l'unité économique.
23. **La destination prévue** permet de définir si la production est principalement destinée au marché dans le but d'obtenir un profit et un revenu.
24. Les types de production qui ne sont pas destinés au marché dans le but d'obtenir un profit et un revenu comprennent:
- a) la production principalement destinée à la consommation finale propre;
 - b) la production principalement destinée au marché mais sans avoir pour but d'obtenir un revenu; et
 - c) la production non marchande principalement destinée à la consommation finale d'autres ménages.
25. **Le statut formel de l'unité économique** permet de savoir si l'unité est reconnue formellement par les autorités publiques en tant que producteur distinct de biens ou de services, et qu'elle est donc couverte par des dispositions formelles.

26. En fonction du statut formel de l'unité économique et de la destination prévue de la production, il est possible de répartir les unités économiques entre les secteurs suivants, qui s'excluent mutuellement:
- a) Le secteur formel, qui comprend les unités économiques formellement reconnues comme des producteurs distincts de biens et de services destinés à être consommés par d'autres et dont la production est principalement destinée au marché dans le but d'obtenir un revenu ou un profit, ou sans but lucratif ou principalement destinée à la consommation finale d'autres unités économiques (les entreprises, les quasi-entreprises, les collectivités publiques, les institutions sans but lucratif au service des ménages formelles et les entreprises marchandes formelles des ménages non constituées en sociétés).
 - b) Le secteur informel, qui comprend les unités économiques dont la production est principalement destinée au marché dans le but d'obtenir un revenu et un profit mais qui ne sont pas formellement reconnues comme des producteurs de biens et de services distincts de la production pour la consommation personnelle du ménage propriétaire et gérant de l'entreprise (les entreprises marchandes informelles des ménages non constituées en sociétés).
 - c) Le secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités, qui comprend des unités économiques qui ne sont pas formellement reconnues comme des producteurs de biens et de services destinés à la consommation d'autres personnes, dont la production est principalement destinée soit à la consommation finale des ménages, soit à la consommation d'autres ménages sans avoir pour but de produire un revenu et un profit pour le ou les ménage(s) ou pour les membres de l'organisation non formelle sans but lucratif qui ont généré cette production (les ménages et les organisations non formelles sans but lucratif).
27. Les unités économiques relevant du secteur formel, du secteur informel et du secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités peuvent utiliser du travail informel rémunéré ou non rémunéré comme intrant de leur production formelle ou informelle (tableau 1).

► **Tableau 1. Activités productives informelles exercées par des unités économiques dans l'économie informelle**

Unités économiques		Production informelle				
Secteur		Secteur formel	Secteur informel *	Secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités		
Activités productives informelles par unités économiques		La production du secteur formel est formelle	Toute la production des entreprises marchandes informelles des ménages non constituées en sociétés	Production des salariés informels engagés par des ménages et des organisations non formelles sans but lucratif	Production des ménages pour leur usage propre, des organisations sans but lucratif non formelles et travail bénévole direct	
Forme de travail informel utilisée comme intrant dans la production	Contre rémunération ou profit	Emploi informel *	Emploi informel *	Emploi informel *		
		Activités productives partiellement informelles des personnes ayant un emploi formel *		Activités productives partiellement informelles des personnes ayant un emploi formel *		
	Sans rémunération ou profit	Travail en formation non rémunéré informel	Travail en formation non rémunéré informel	Travail en formation non rémunéré informel	Travail bénévole informel	
		Travail bénévole informel	Travail bénévole informel		Travail bénévole informel	
					Travail de production pour la consommation personnelle	
Lien avec le domaine de production du SCN		Biens et services			Biens	Services
		Domaine de la production du SCN				
		Domaine général de la production du SCN				

* Composantes de l'économie marchande informelle.

Les définitions opérationnelles de ces trois secteurs

Le secteur formel

28. Le secteur formel comprend toutes les unités économiques qui sont formellement reconnues en tant que producteurs de biens et de services et sont donc couvertes par des dispositions formelles. Les unités économiques formelles se caractérisent par:

- a) un statut formel en tant que producteurs distincts de biens ou de services:
 - i) en étant la propriété des administrations publiques ou sous leur contrôle; ou
 - ii) en étant reconnues comme des entités juridiques séparées de leurs propriétaires; ou
 - iii) en ayant un ensemble complet de comptes à des fins fiscales; ou
 - iv) en étant enregistrées dans un système d'enregistrement public; ou

- v) en produisant pour le marché et en employant une ou plusieurs personnes en tant que salariés dans un emploi formel;
 - b) la destination prévue de la production, à savoir:
 - vi) principalement le marché dans le but d'obtenir un revenu et un profit, ou sans but lucratif, ou une production non marchande destinée à la consommation d'autres unités économiques.
29. Pour mettre en œuvre les critères énumérés au paragraphe 28 a), il faut prendre en compte les conditions énoncées aux paragraphes 30-36 ci-dessous.
30. **En étant la propriété des administrations publiques ou sous leur contrôle** (paragraphe 28 a) i)): les unités économiques qui appartiennent à des administrations publiques ou qui sont sous leur contrôle comprennent les unités qui font partie de l'administration centrale, de l'administration des États, ou des administrations locales, et les unités économiques dont l'État est propriétaire et qu'il exploite dans le but de produire des biens et des services pour la population, comme les soins de santé publics, les écoles publiques, la défense, l'ordre public et la sécurité, ou de produire des biens et des services destinés au marché (sociétés publiques). Cela exclut les situations où des administrations publiques peuvent contrôler l'accès au marché ou agir de façon similaire, mais ne sont pas propriétaires et ne contrôlent pas les unités économiques qui assurent la production.
31. **En étant reconnues comme des entités juridiques séparées de leurs propriétaires** (paragraphe 28 a) ii)): les unités économiques qui sont constituées en sociétés (par exemple une société à responsabilité limitée ou une société de personnes) et qui sont donc reconnues en tant qu'entités juridiques séparées de leur propriétaire sont formellement reconnues en tant que producteurs de biens et de services. Le statut de société d'une unité économique implique l'existence d'une séparation des actifs et des revenus entre le propriétaire et l'entreprise et une responsabilité juridique limitée pour le propriétaire vis-à-vis des dettes et autres obligations de l'entreprise, par exemple.
32. **En ayant un ensemble complet de comptes à des fins fiscales** (paragraphe 28 a) iii)): les entreprises qui ont un ensemble complet de comptes (avec des bilans, des actifs, un passif, des flux de revenus et de capitaux entre l'entreprise et le propriétaire) pour s'aligner sur les réglementations fiscales et d'autres réglementations pertinentes sont définies comme des entreprises formellement reconnues et appartiennent donc au secteur formel.
33. **En étant enregistrées dans un système d'enregistrement public utilisé pour donner l'accès à des avantages et qui comporte des obligations** (paragraphe 28 a) iv)): l'enregistrement implique que l'unité économique est formellement reconnue en tant qu'entité qui produit pour le marché et est distincte de la production pour usage propre du ménage de son propriétaire, indépendamment du fait que cette séparation soit de facto une séparation juridique ou une séparation financière. L'enregistrement doit faire référence dans le pays donné à un registre ou à plusieurs registres utilisés pour donner accès à des prestations, comme des déductions fiscales, obtenir une identité juridique séparée pour l'entreprise, accéder à une assurance sociale statutaire (si cela implique que l'unité économique a un statut formel), et qui impliquent des obligations comme celle de payer des taxes professionnelles et tenir des comptes. Le ou les registres sont généralement nationaux, mais pourraient aussi être locaux s'ils sont établis et contrôlés au niveau national, mais administrés au niveau local.
34. En fonction du contexte national, l'existence de comptes simplifiés à des fins fiscales peut être une indication d'enregistrement, si la tenue des comptes implique que l'unité économique est enregistrée, et qu'elle est donc formellement reconnue. Dans les pays où l'enregistrement des entreprises n'implique pas nécessairement des obligations ni un accès à des prestations, il pourrait être nécessaire de combiner différents registres, par exemple

le registre des entreprises et le registre fiscal, pour s'assurer que le statut formel de l'unité économique s'accompagne bien de certaines dispositions formelles.

35. Si les pays ont des réglementations et des registres spécifiques pour un certain type de production, comme les activités agricoles, l'enregistrement peut également se référer à ce registre national spécialisé. Cependant, les registres utilisés pour d'autres objectifs que ceux de la production ou de la gestion d'une entreprise, par exemple ceux qui sont liés à la propriété foncière, n'impliquent pas l'existence d'une entreprise formelle.
36. **En employant une ou plusieurs personnes pour travailler en tant que salariés dans un emploi formel** (paragraphe 28 a) v)): les unités économiques qui emploient une ou plusieurs personnes dans des conditions qui respectent les exigences d'un emploi formel occupé par un salarié, selon la définition des paragraphes 83-86, sont considérées comme des unités économiques formellement reconnues et font donc partie du secteur formel, à moins qu'il ne s'agisse de ménages relevant du secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités. Les unités économiques qui emploient une ou plusieurs personnes pour travailler dans des conditions qui correspondent aux critères de l'emploi informel, tels que définis aux paragraphes 76-80, peuvent être définies comme des unités économiques formelles, des entreprises marchandes informelles des ménages non constituées en sociétés ou des ménages, en fonction de leur statut formel et de la destination prévue de leur production.
37. Les unités économiques formelles peuvent exercer des activités économiques dans tout type d'industrie. La production des unités économiques formelles est considérée par défaut comme une production formelle, mais elle peut inclure des activités productives informelles exercées par des personnes si elle utilise du travail informel comme intrant. Tel est le cas lorsque des unités économiques formelles engagent des salariés informels, lorsque des salariés formels effectuent des activités productives partiellement informelles et lorsque des personnes effectuent un travail informel autre que l'emploi.

Les travailleurs du secteur formel

38. Les personnes qui effectuent un travail dans le secteur formel comprennent les personnes employées dans le secteur formel, les travailleurs en formation non rémunérés et les bénévoles qui effectuent un travail pour une unité économique formelle.
39. Les personnes employées dans le secteur formel comprennent les travailleurs indépendants qui sont propriétaires et gérants d'une entreprise formelle, les non-salariés dépendants qui sont propriétaires et gérants d'une entreprise formelle ou qui sont enregistrés auprès de l'administration fiscale, les salariés et les travailleurs familiaux qui effectuent du travail pour une unité économique formelle dans le cadre d'emplois informels ou formels.

Le secteur informel

40. À des fins statistiques, le secteur informel se définit comme suit: il comprend des unités économiques qui produisent des biens et des services principalement destinés au marché dans le but d'obtenir un revenu et un profit mais qui ne sont pas formellement reconnues par les autorités publiques comme des producteurs marchands distincts et ne sont donc pas couvertes par des dispositions formelles. Ces entreprises marchandes informelles des ménages non constituées en sociétés se caractérisent par:
 - a) l'absence de statut formel en tant que producteurs marchands:
 - i) en n'étant pas la propriété des administrations publiques ou sous leur contrôle;
et

- ii) en n'étant pas reconnues comme des entités juridiques distinctes de leurs propriétaires; et
 - iii) en ne tenant pas un ensemble complet de comptes à des fins fiscales; et
 - iv) en n'étant pas enregistrées dans un système d'enregistrement public; et
 - v) en n'employant pas une ou plusieurs personnes pour travailler en tant que salariés dans un emploi formel;
- b) la destination prévue de la production, à savoir:
- vi) principalement le marché dans le but d'obtenir un revenu et un profit pour le(s) propriétaire(s) de l'entreprise.
41. Pour mettre en œuvre les critères énumérés au paragraphe 40 a), il faut prendre en compte les conditions énoncées aux paragraphes 30-36.
42. Les entreprises marchandes informelles des ménages non constituées en sociétés se caractérisent par le fait que leur production est principalement destinée au marché dans le but d'obtenir un revenu ou un profit pour le(s) propriétaire(s) de l'entreprise. Cela garantit que l'objectif principal de l'entreprise marchande informelle des ménages est de produire un revenu et de l'emploi pour les personnes concernées. Les unités économiques dont la production est principalement destinée à l'usage propre, ou dont la production marchande n'est pas destinée à être une source de revenu et de profit, sont donc exclues du secteur informel.
43. Les entreprises marchandes informelles des ménages non constituées en sociétés peuvent avoir des activités de production dans toutes les industries, dans l'agriculture et en dehors de l'agriculture, dans la mesure où leur production est principalement destinée au marché dans le but d'obtenir un revenu et un profit. Toutes les activités productives des entreprises marchandes informelles des ménages non constituées en sociétés sont, par définition, des activités productives informelles.
44. Les entreprises marchandes informelles des ménages non constituées en sociétés, qui relèvent donc du secteur informel, peuvent être considérées comme un sous-secteur du secteur des ménages, tel que défini par le SCN. Les entreprises marchandes informelles des ménages non constituées en sociétés partagent les mêmes caractéristiques que les ménages, tels que définis dans le SCN, et dans la pratique il n'existe pas de séparation claire entre les actifs et le passif des entreprises marchandes informelles des ménages non constituées en sociétés et ceux de leurs propriétaires.

De multiples entreprises marchandes informelles des ménages non constituées en sociétés

45. Un seul ménage peut comprendre plusieurs entreprises marchandes informelles non constituées en sociétés, qui peuvent exercer différents types d'activités de production en parallèle, comme la production pour leur usage propre et la production d'une ou de plusieurs entreprises marchandes informelles des ménages non constituées en sociétés.
46. Les entreprises marchandes informelles des ménages non constituées en sociétés peuvent avoir pour propriétaire et gérant une seule personne ou un partenariat entre les membres du même ménage ou avec d'autres ménages. Les différentes activités marchandes exercées par différents membres du ménage sont définies comme des entreprises marchandes informelles non constituées en sociétés distinctes. Les différentes activités marchandes exercées par la même personne qui impliquent différents types d'activités productives définies par la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et différentes compétences et professions définies par la Classification internationale type des professions peuvent être définies, dans la mesure où

cette définition est possible et justifiée, comme des entreprises marchandes informelles non constituées en sociétés différentes.

Les travailleurs du secteur informel

47. Les personnes qui effectuent un travail dans le secteur informel comprennent les personnes employées dans le secteur informel, les travailleurs en formation non rémunérés et les bénévoles qui effectuent un travail pour une entreprise marchande informelle des ménages.
48. Les personnes qui occupent un emploi dans le secteur informel comprennent les travailleurs indépendants qui sont propriétaires et gérants d'une entreprise marchande informelle des ménages, les non-salariés dépendants qui ne sont pas propriétaires ni gérants d'une unité économique formelle et ne sont pas enregistrés auprès de l'administration fiscale, les salariés et les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale qui sont employés dans des entreprises marchandes informelles des ménages.

Le secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités

49. Le secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités comprend tous les ménages qui produisent des biens ou des services principalement destinés à leur propre consommation finale ou à la consommation d'autres ménages dans le cadre d'une activité bénévole directe n'ayant pas pour but d'obtenir un revenu ou un profit, et toutes les organisations non formelles sans but lucratif au service des ménages. Ces unités se caractérisent par le fait:
 - a) de ne pas être formellement reconnues comme des producteurs distincts de biens ou de services; et
 - b) de produire principalement pour:
 - i) leur propre consommation finale; ou
 - ii) la consommation d'autres ménages sans avoir pour but d'obtenir un revenu ou un profit pour les membres du ménage ou de l'organisation non formelle sans but lucratif.

Les travailleurs du secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités

50. Les personnes qui travaillent pour le secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités comprennent:
 - a) les personnes employées dans le secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités, y compris les travailleurs domestiques salariés;
 - b) les membres des ménages qui produisent des biens et des services pour leur usage propre; et
 - c) les bénévoles qui effectuent un travail bénévole direct ou un travail bénévole dans le cadre d'une organisation sans but lucratif qui n'est pas formellement reconnue.
51. Les personnes employées dans le secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités comprennent les salariés occupant des emplois informels ou formels employés par des ménages pour produire des biens ou fournir des services qui seront consommés par ces ménages et les salariés occupant des emplois informels engagés par des organisations non formelles sans but lucratif.

Les sous-secteurs de la production pour usage propre des ménages et des collectivités

52. Le secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités peut, si le contexte national le permet et le justifie, et en fonction des objectifs statistiques, être sous-divisé en plusieurs sous-secteurs dichotomiques, comme suit:
- a) Les ménages qui produisent pour leur propre usage final, d'une part, et, d'autre part, les organisations sans but lucratif qui ne sont pas formellement reconnues par le cadre juridique et administratif du pays.
 - i) Cette dichotomie est pertinente pour les statistiques du travail bénévole.
 - ii) L'identification de ces deux sous-secteurs nécessite des informations supplémentaires sur le degré d'organisation du travail bénévole effectué pour l'usage d'autres ménages.
 - b) Le secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités à l'intérieur du domaine de la production du SCN, d'une part, et le secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités en dehors du domaine de la production du SCN (mais dans le domaine de la production générale du SCN), d'autre part.
 - i) Cette dichotomie permet une mesure complète de toutes les activités productives informelles de l'économie informelle qui relèvent du domaine de la production du SCN.
 - ii) Les biens et les services à inclure dans ces deux sous-secteurs différents devraient être déterminés suivant les recommandations les plus récentes qui définissent le domaine de la production du SCN.
 - c) Les ménages et les organisations non formelles sans but lucratif ayant des salariés, d'une part, et les ménages et les organisations non formelles sans but lucratif n'ayant pas de salariés, d'autre part.
 - i) Cette dichotomie permet d'identifier les ménages et les organisations non formelles sans but lucratif qui sont des employeurs, par exemple, les ménages qui emploient des salariés domestiques.
 - ii) Elle nécessite des informations sur le point de savoir si les ménages qui produisent pour leur propre usage final et les organisations non formelles sans but lucratif ont des salariés et sont par conséquent des employeurs.
 - iii) Si les organisations non formelles sans but lucratif ne font pas l'objet d'une catégorie distincte, elles doivent être considérées comme des ménages, auquel cas on distingue d'un côté les ménages produisant pour leur propre usage final qui ont des salariés et, de l'autre, les ménages qui n'ont pas de salariés.

Le travail informel

53. Le travail informel consiste en des activités productives réalisées par des personnes qui ne sont pas couvertes – en droit ou en pratique – par des dispositions formelles. Cela comprend:
- a) les activités productives exercées par des personnes en emploi qui ne sont pas couvertes – en droit ou en pratique – par des dispositions formelles comme les règlements et les lois qui précisent les droits et responsabilités, les obligations et les mesures de protection des unités économiques et des travailleurs; et

- b) les activités productives exercées en lien avec:
- i) le travail de production pour la consommation personnelle;
 - ii) le travail bénévole;
 - iii) le travail en formation non rémunéré; et
 - iv) d'autres activités de travail,

qui sont définies par les normes les plus récentes sur le travail et l'emploi et qui ne sont pas couvertes par des dispositions formelles comme les règlements et les dispositions qui promeuvent ou facilitent le travail et protègent et réglementent les actions et les fonctions des travailleurs.

54. Les personnes qui exercent des activités productives informelles dans le secteur informel peuvent faire ce travail pour des unités économiques classées dans le secteur formel, le secteur informel ou le secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités (tableau 2).

► **Tableau 2. Activités productives informelles exercées par des personnes dans l'économie informelle**

Personnes		Travail informel			
Principal but des activités productives	Obtenir un revenu ou un profit		Dont le but principal n'est pas d'obtenir un revenu ou un profit		
	Activités productives informelles liées à l'emploi		Activités productives informelles liées à des formes de travail autres que l'emploi		
Activités productives informelles exercées par des personnes	Emploi formel comportant des activités partiellement informelles *	Emploi informel *	Travail en formation non rémunéré informel Travail bénévole dans le cadre d'une organisation informelle Autres activités de travail	Travail de production informel pour la consommation personnelle Travail bénévole direct	
Secteur de l'unité économique pour laquelle le travail est effectué	Secteur formel	Secteur formel	Secteur formel		
		Secteur informel *	Secteur informel *		
	Secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités	Secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités	Secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités	Secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités	
Lien avec le domaine de la production du SCN	Biens et services			Biens	Services
	Domaine de la production du SCN				
	Domaine de la production générale du SCN				

* Composantes de l'économie marchande informelle.

L'emploi informel

55. L'objectif des statistiques sur l'emploi informel est:
- a) de déterminer si les activités productives définies comme de l'emploi sont, en droit et dans la pratique, couvertes par des dispositions formelles, et de définir le statut formel de l'unité économique pour laquelle le travail est effectué; et

- b)* de décrire la structure et l'étendue de l'emploi informel, d'identifier les groupes de personnes en emploi les plus représentés dans l'emploi informel et les plus exposés au risque de l'informalité et de donner des informations sur l'exposition aux risques économiques et personnels, les déficits de travail décent et les conditions de travail.
56. L'emploi informel est défini comme toute activité exercée par des personnes visant à produire des biens ou à fournir des services en échange d'une rémunération ou d'un profit qui, en droit ou en pratique, n'est pas couverte par des dispositions formelles comme les lois sur le commerce, les procédures de déclaration des activités économiques, l'imposition des revenus, le droit du travail et les lois et réglementations sur la sécurité sociale qui assurent une protection contre les risques économiques et personnels associés à la réalisation de l'activité considérée. L'emploi informel comprend des activités effectuées en lien avec des emplois informels occupés par:
- a)* des travailleurs indépendants qui gèrent et sont propriétaires ou copropriétaires d'une entreprise marchande informelle des ménages non constituée en société;
- b)* des non-salariés dépendants sans statut formel au regard du cadre juridique et administratif ou dont les activités ne sont effectivement pas couvertes par des dispositions formelles;
- c)* des salariés, si leur relation d'emploi n'est pas formellement reconnue dans la pratique par l'employeur au regard du cadre juridique et administratif du pays ou n'est pas associée à un accès effectif à des dispositions formelles; et
- d)* des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise dont les relations de travail ne sont pas formellement reconnues dans le cadre juridique et administratif du pays ou ne sont pas associées à un accès effectif à des dispositions formelles.
57. Toutes les tâches et toutes les fonctions effectuées en lien avec un emploi informel sont considérées comme des activités productives informelles.
58. Les activités productives informelles exercées par des personnes peuvent également être liées à des emplois formels, si un sous-ensemble des tâches et des fonctions réalisées ne sont effectivement pas couvertes par des dispositions formelles.
59. Les personnes peuvent avoir un ou plusieurs emplois formels et/ou informels durant une période de référence donnée. Les travailleurs dépendants ont un emploi informel ou formel pour chacune des unités économiques dont ils dépendent. Les travailleurs indépendants ont un emploi informel ou formel pour chacune des unités économiques formelles ou informelles qu'ils gèrent et dont ils sont propriétaires ou copropriétaires.
60. Les personnes en emploi qui ont un emploi principal informel comprennent toutes les personnes en emploi dont l'emploi principal est informel, où l'emploi principal est celui qui comporte le plus grand nombre d'heures habituellement effectuées, conformément aux normes statistiques internationales les plus récentes sur le temps de travail. En l'absence d'information concernant les heures de travail habituellement effectuées, on peut utiliser d'autres données telles que le revenu tiré de chaque emploi pour identifier l'emploi principal.
61. Les personnes en emploi qui ont un emploi secondaire informel comprennent toutes les personnes en emploi qui ont un deuxième emploi informel ou des emplois supplémentaires.
62. Les statuts des catégories d'emploi sont définis en fonction de la dernière norme concernant la Classification internationale des statuts d'emploi suivant le type d'autorité.

63. Les personnes qui occupent un emploi informel peuvent être classées dans le secteur informel, dans le secteur formel ou dans le secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités, selon le secteur auquel appartient l'unité économique pour laquelle elles travaillent ou, dans le cas des non-salariés dépendants, selon leur statut formel au regard du cadre juridique et administratif du pays (tableau 3).

L'emploi formel

64. L'emploi formel est défini comme toute activité exercée par une personne en vue de produire des biens ou de fournir des services en échange d'une rémunération ou d'un profit en lien avec un emploi formel dont les activités sont effectivement couvertes par des dispositions formelles. L'emploi formel comprend les activités de production exercées dans le cadre d'emplois formels détenus par:
- a) des travailleurs indépendants ayant un emploi qui exploitent une unité économique formelle dont ils sont propriétaires ou copropriétaires;
 - b) des non-salariés dépendants qui ont un statut formel au regard du cadre juridique et administratif du pays et dont les activités sont associées à un accès effectif à des dispositions formelles;
 - c) des salariés, si leur relation d'emploi est dans la pratique formellement reconnue par l'employeur au regard du cadre juridique et administratif du pays et est associée à un accès effectif à des dispositions formelles; et
 - d) les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise qui effectuent un travail pour une unité économique formelle et dont les relations de travail sont formellement reconnues au regard du cadre juridique et administratif du pays et associées à un accès effectif à des dispositions formelles.
65. Les personnes qui occupent un emploi formel peuvent être classées dans le secteur formel ou dans le secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités, selon le secteur auquel appartient l'unité économique pour laquelle elles travaillent ou, dans le cas des non-salariés dépendants, selon leur statut formel au regard du cadre juridique et administratif du pays (tableau 3).

Tableau 3. Emplois informels et formels par statut d'emploi et par secteur

Secteur de l'unité économique pour laquelle le travail est effectué	Travailleurs indépendants ¹			Travailleurs dépendants					
	Propriétaires-gérants de sociétés ²	Travailleurs indépendants dans des entreprises familiales marchandes (non constituées en sociétés) ³		Non-salariés dépendants ⁴		Salariés		Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise	
		Formel	Informel	Formel	Informel	Formel	Informel	Formel	Informel
Secteur formel				1		2		3	
Secteur informel		4		5		6		7	
Secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités						8			

Note: Les cellules bleu foncé renvoient aux emplois qui, par définition, n'existent pas dans les unités économiques situées dans le secteur spécifique. Les cellules bleu clair correspondent à des emplois formels. Les cellules numérotées de 1 à 8 représentent les emplois informels.

¹ Y compris les employeurs et les travailleurs indépendants sans salariés (les travailleurs à leur propre compte avant la CIST-18)

² Y compris les catégories 11 et 21 de la CISE-18-A

³ Y compris les catégories 12 et 22 de la CISE-18-A

⁴ Le secteur de non-salariés dépendants ne reflète pas le secteur de l'unité économique dont ils dépendent mais leur statut formel au regard du cadre juridique et administratif du pays.

⁵ L'existence d'emplois formels parmi les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise qui travaillent dans une unité économique du secteur formel dépend du contexte national; voir les paragraphes 89-91.

Les définitions opérationnelles des emplois formels et informels

Les travailleurs indépendants

Les emplois informels des travailleurs indépendants

66. Les travailleurs indépendants qui ont des emplois informels sont «des travailleurs indépendants dans des entreprises marchandes des ménages» qui exploitent et sont propriétaires ou copropriétaires d'une entreprise marchande informelle des ménages.

Les emplois formels des travailleurs indépendants

67. Les travailleurs indépendants en emploi dans des emplois formels sont des travailleurs en emploi qui sont exploitants et propriétaires ou copropriétaires d'une unité économique formelle. Ils comprennent:

- a) «les propriétaires exploitants d'entreprises»; et
- b) «les travailleurs indépendants des entreprises marchandes des ménages» qui sont exploitants et propriétaires ou copropriétaires d'une unité économique formelle.

Les non-salariés dépendants

Les emplois informels des non-salariés dépendants

68. Les non-salariés dépendants sont considérés comme ayant des emplois informels s'ils n'ont pas de statut formel au regard du cadre juridique et administratif du pays ou s'ils ont un

statut formel qui n'est pas associé à un accès effectif à des dispositions formelles destinées à réduire le risque économique lié à leur emploi spécifique.

69. Cela comprend les non-salariés dépendants qui:
- a) ne sont pas propriétaires ni copropriétaires d'une unité économique formelle et ne sont pas enregistrés auprès de l'administration fiscale et n'ont donc pas de statut formel; ou
 - b) sont propriétaires ou copropriétaires d'une unité économique formelle ou sont enregistrés auprès de l'administration fiscale mais n'ont aucun accès effectif à des dispositions formelles destinées à réduire le risque économique lié à leur emploi.
70. En fonction du contexte national, l'accès effectif à des dispositions formelles destinées à réduire le risque économique des non-salariés dépendants peut inclure des mesures qui protègent le nom de leur entreprise enregistrée et leur propriété physique et intellectuelle, qui leur permettent d'obtenir plus facilement des capitaux et qui donnent accès à une assurance contre les accidents professionnels liés à l'emploi, à une assurance-maladie, au congé de maladie rémunéré ou au congé parental rémunéré, ainsi qu'à une pension liée à l'emploi ou à d'autres types de dispositions formelles destinées à réduire le risque économique associé à leur emploi.
71. Aux fins de la mise en œuvre, il faudrait tenir compte des considérations ci-après:
- a) Dans les pays où le fait d'être propriétaire et exploitant d'une entreprise formelle ou d'être enregistré auprès de l'administration fiscale implique l'accès effectif à ces dispositions, le fait d'avoir une entreprise enregistrée et/ou d'être enregistré auprès de l'administration fiscale est suffisant pour que l'emploi soit considéré comme formel, alors que le fait de ne pas être enregistré définit l'emploi comme informel.
 - b) Dans les pays où l'enregistrement de l'entreprise ou l'enregistrement auprès de l'administration fiscale n'est pas directement lié à ces mesures, il faudrait utiliser l'enregistrement et la cotisation à un régime d'assurance sociale volontaire ou statutaire et obligatoire comme critère supplémentaire pour s'assurer que l'emploi formel du non-salarié dépendant est assorti de protections destinées à réduire le risque économique associé à son emploi spécifique. L'absence de cette protection définirait donc l'emploi comme informel.

Les emplois formels des non-salariés dépendants

72. On considère que les non-salariés dépendants ont un emploi formel s'ils ont un statut formel au regard du cadre juridique et administratif du pays et s'ils ont un accès effectif à des dispositions formelles destinées à réduire le risque économique lié à leur emploi spécifique.
73. Sont inclus les non-salariés dépendants qui:
- a) sont exploitants et propriétaires ou copropriétaires de leur unité économique formelle ou sont enregistrés auprès de l'administration fiscale; et
 - b) ont un accès effectif aux dispositions formelles définies aux paragraphes 70 et 71.
74. Le fait d'être enregistré auprès de l'administration fiscale implique que le non-salarié dépendant est, à son propre compte ou par le biais de l'unité économique dont il dépend, enregistré auprès de l'administration fiscale au titre des profits réalisés grâce aux activités exercées dans le cadre de son emploi. Selon les circonstances nationales, cela peut faire référence à un registre qui implique l'enregistrement du travailleur et des activités qu'il exerce, et qui oblige le travailleur à déclarer les revenus et les dépenses liées à ses activités

à des fins fiscales ainsi que toutes les cotisations obligatoires supplémentaires en fonction de la réglementation et des lois nationales.

75. Le statut formel de l'unité économique dont dépend le non-salarié dépendant n'a pas d'incidence directe sur le statut formel ou informel de l'emploi qu'exerce le non-salarié dépendant ni sur le classement du non-salarié dépendant dans le secteur informel ou dans le secteur formel. Les non-salariés dépendants classés dans le secteur informel qui exercent un emploi informel et les non-salariés dépendants classés dans le secteur formel qui exercent un emploi formel ou informel peuvent ainsi être dépendants d'une unité économique informelle, d'une unité économique formelle ou d'un ménage.

Les salariés

Les emplois informels des salariés

76. On considère que les salariés ont un emploi informel si, dans la pratique, leur relation d'emploi n'est pas formellement reconnue par l'employeur au regard du cadre juridique et administratif du pays ou n'est pas effectivement couverte par des dispositions formelles comme la législation du travail, la protection sociale, l'impôt sur le revenu ou le droit à des avantages liés à l'emploi.
77. Les salariés qui ont des emplois informels comprennent:
- a) les salariés permanents;
 - b) les salariés occupant un emploi à durée déterminée;
 - c) les salariés occupant un emploi à court terme ou occasionnel; et
 - d) les apprentis, stagiaires et autres travailleurs en formation rémunérés,
▶ qui n'ont pas accès à des dispositions formelles effectives comme l'assurance sociale obligatoire, l'accès au congé annuel rémunéré et au congé de maladie rémunéré.
78. L'une des caractéristiques qui définit les emplois informels des salariés est l'absence de cotisation de l'employeur à l'assurance sociale obligatoire. La «cotisation de l'employeur à l'assurance sociale obligatoire» fait référence au fait que l'employeur cotise totalement ou partiellement à un régime d'assurance sociale obligatoire dépendant de l'emploi pour son salarié. Cela exclut donc les régimes de protection sociale universelle non contributifs et les cotisations volontaires de l'employeur ou du salarié si cela n'implique pas que l'unité économique et le travailleur ont un statut formel.
- a) Lors de la mise en œuvre de ce critère, les pays devraient tenir compte du contexte national et des lois sur la sécurité sociale ainsi que des conditions énoncées au paragraphe 81. La mise en œuvre devrait se fonder sur un ou plusieurs des régimes statutaires spécifiques de l'assurance sociale.
 - b) En règle générale, la cotisation de l'employeur à un fonds de pension au nom du salarié sera pertinente pour l'identification opérationnelle. D'autres types d'assurance, comme l'assurance contre les accidents du travail, l'assurance-maladie ou l'assurance-chômage peuvent également être pertinents en fonction du contexte national.

79. Les caractéristiques supplémentaires qui peuvent être pertinentes pour l'identification statistique des emplois informels des salariés sont l'absence d'accès au congé annuel rémunéré ou l'absence d'accès au congé de maladie rémunéré.
- a) L'accès au congé annuel rémunéré désigne le droit du salarié de prendre des congés rémunérés accordés par l'employeur ou de recevoir une compensation pour les congés annuels non pris, et la capacité qu'il a d'exercer ce droit. Le nombre de jours accordés par l'employeur peut varier d'un pays à l'autre, mais aussi dans un même pays (par exemple selon différentes industries et professions) en fonction du droit du travail national. Il ne suffit pas que le travailleur ait légalement droit au congé annuel rémunéré s'il n'y a pas accès dans la pratique.
 - b) L'accès au congé de maladie rémunéré désigne le droit du salarié à prendre un congé rémunéré en raison d'une maladie ou d'une blessure le concernant et la capacité qu'il a d'exercer ce droit. Le nombre de jours de congé de maladie rémunéré peut varier d'un pays à l'autre mais aussi dans un même pays (par exemple selon différentes industries et professions) en fonction du droit du travail national. Il ne suffit pas que le travailleur ait légalement droit au congé de maladie rémunéré s'il n'y a pas accès dans la pratique.
80. En fonction des circonstances nationales, des caractéristiques supplémentaires, comme l'absence de contrat écrit, la non-déduction de l'impôt sur le revenu par l'employeur et l'absence d'indemnités de licenciement, de préavis à respecter en cas de licenciement, de congé de maternité, de congé de paternité ou de congé parental, peuvent être pertinentes pour confirmer la définition des emplois informels des salariés.
81. La mise en œuvre des critères utilisés pour définir les emplois informels des salariés doit prendre en compte les circonstances nationales. Chaque critère doit remplir les conditions suivantes:
- a) La spécificité de l'emploi: les critères doivent dépendre de l'emploi particulier et ne doivent pas être universels.
 - b) Le lien avec le cadre juridique et administratif du pays: le fait de remplir les critères doit refléter la reconnaissance formelle de l'emploi par l'employeur dans le cadre du système juridique et administratif du pays et impliquer que l'unité économique et l'emploi du salarié peuvent tous deux être considérés comme formels dans le cadre du système juridique et administratif du pays.
 - c) Appréhender la situation dans la pratique: la mise en œuvre d'un certain critère doit, dans toute la mesure du possible, refléter que, dans la pratique, l'employeur respecte une obligation donnée.
82. Les salariés qui ont un emploi informel peuvent exercer des activités dans tout type d'industrie, sur tout type de lieu de travail, pour tout type d'unité économique (formelle, informelle, ou un ménage produisant pour son usage propre).

Les emplois formels des salariés

83. On considère que les salariés ont un emploi formel si leur relation d'emploi est, dans la pratique, formellement reconnue par l'employeur au regard du cadre juridique et administratif du pays, et si elle est associée à un accès effectif à des dispositions formelles comme la législation du travail, la protection sociale, l'impôt sur le revenu ou le droit à des prestations liées à l'emploi.

84. Les «cotisations de l'employeur à un régime d'assurance sociale obligatoire», tel que défini au paragraphe 78, au nom du salarié, caractérisent l'emploi du salarié comme un emploi formel.
85. Parmi les caractéristiques supplémentaires qui peuvent être pertinentes pour l'identification statistique des emplois formels des salariés figure l'accès au congé annuel rémunéré et au congé de maladie rémunéré.
86. En fonction des circonstances nationales, des caractéristiques supplémentaires, comme la déduction de l'impôt sur le revenu par l'employeur au nom du salarié, l'éligibilité à des indemnités de licenciement, l'existence d'un préavis de licenciement et l'accès au congé de maternité, au congé de paternité ou au congé parental, peuvent être pertinentes pour confirmer la définition des emplois formels des salariés.
87. Un salarié qui a un emploi formel effectue par définition un travail pour une unité économique formelle, sauf si l'employeur est un ménage relevant du secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités.
88. Comme pour toutes les catégories de travailleurs en emploi, les pays doivent s'assurer que les catégories d'emplois formels et d'emplois informels des salariés s'excluent mutuellement. Il faut donc appliquer la même série de critères pour définir les emplois comme étant formels ou informels. Indépendamment de toute adaptation nationale de la définition opérationnelle, il est recommandé de collecter des données sur la cotisation de l'employeur à l'assurance sociale statutaire et sur l'accès au congé annuel rémunéré et au congé de maladie rémunéré afin de pouvoir évaluer l'étendue des dispositions formelles applicables aux salariés occupant des emplois formels ou informels et pour faciliter la production d'estimations régionales et mondiales.

Les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise

Les emplois informels et formels des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise

89. Dans les pays où il n'existe pas de dispositions formelles comme la possibilité d'enregistrer les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise et de cotiser à une assurance sociale statutaire, ces travailleurs peuvent être considérés comme ayant un travail informel par défaut.
90. Dans les pays où ces dispositions existent pour les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise, il est possible de considérer qu'ils ont:
 - a) des emplois informels si leur emploi n'est pas formellement reconnu dans la pratique au regard du cadre administratif et juridique. Cela inclut les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise:
 - i) qui effectuent un travail pour une entreprise marchande informelle non constituée en société; ou
 - ii) dont l'emploi n'est pas enregistré pour avoir une assurance sociale statutaire liée à l'emploi, ou pour lequel aucune cotisation n'est versée à l'assurance sociale statutaire liée à l'emploi;
 - b) des emplois formels si:
 - i) l'unité économique pour laquelle ils travaillent est formelle; et
 - ii) l'emploi est enregistré au regard du cadre juridique et administratif du pays; et
 - iii) des cotisations sont versées au régime d'assurance sociale statutaire liée à l'emploi.

91. L'enregistrement de l'emploi qu'occupe le travailleur familial collaborant à l'entreprise et la cotisation à un régime d'assurance sociale statutaire impliquent que le travailleur a un emploi formel. Le type d'assurance sociale statutaire pertinente pour mettre en œuvre ce critère dépend du contexte national, mais doit inclure des assurances sociales obligatoires ou volontaires comme un fonds de pension si cela implique que le travailleur a un statut formel.

Les personnes dans un emploi formel qui exercent partiellement des activités informelles

92. En fonction du contexte national et des besoins, les pays peuvent identifier le nombre de personnes qui ont un emploi formel et qui effectuent partiellement des activités productives informelles, et les heures passées ou les rémunérations perçues pour les activités informelles rémunérées en lien avec leur emploi formel.
93. Cela compléterait les données sur les personnes dans l'emploi informel et apporterait une contribution au SCN pour obtenir une mesure plus complète des activités productives informelles de l'économie marchande informelle.
94. Les activités partiellement informelles rémunérées comprennent les activités exercées dans le cadre d'un emploi formel par:
- a) des salariés dont une partie des heures ou des tâches rémunérées effectuées dans le cadre de l'emploi formel n'est pas couverte par des dispositions formelles, par exemple lorsque la rémunération et les heures de travail correspondantes ne sont pas déclarées à l'administration fiscale ou au régime d'assurance sociale contributif obligatoire lié à l'emploi; et
 - b) des travailleurs indépendants ou des non-salariés dépendants dont une partie des activités exercées dans le cadre de l'emploi formel ne sont pas couvertes par des dispositions formelles, par exemple lorsque la rémunération correspondante n'est pas déclarée à l'administration fiscale.
95. Les statistiques sur les activités partiellement informelles rémunérées qui sont exercées dans le cadre d'un emploi formel peuvent comprendre des estimations du nombre d'heures de travail rémunéré dans l'emploi formel ainsi que de la rémunération et du revenu correspondant respectivement aux activités formelles et aux activités informelles.
96. Selon le contexte national et les besoins, on doit compléter les statistiques sur les activités informelles rémunérées liées à l'emploi formel par des estimations du nombre d'heures non rémunérées pour les salariés dont la rémunération dépend directement du nombre d'heures travaillées.

Les activités productives informelles et les formes de travail autres que l'emploi

97. Les formes de travail autres que l'emploi sont considérées comme du travail informel si les activités exercées ne sont pas couvertes effectivement par des dispositions formelles. Cela comprend les activités productives informelles en lien avec le travail de production pour la consommation personnelle, le travail bénévole, le travail en formation non rémunéré, et d'autres activités de travail lorsque le travail non rémunéré n'est pas couvert par des dispositions formelles comme des règlements et des dispositions qui favorisent le travail et réglementent les actions et les fonctions du travailleur.
98. Le fait de mesurer la nature informelle ou formelle du travail autre que l'emploi sert à reconnaître et à évaluer toutes les formes de travail, ce qui est essentiel pour atteindre les

objectifs de développement comme l'égalité femmes-hommes, l'inclusion sociale, la protection sociale et la réduction de la pauvreté.

Le travail de production pour usage propre informel et formel

99. Le travail informel de production pour usage propre comprend les activités exercées en lien avec le travail de production pour la consommation personnelle qui ne sont pas couvertes par des dispositions formelles. Cela comprend les activités productives en lien avec une activité de travail, telle que définie selon la dernière version de la Classification internationale des statuts au regard du travail, exercées par:
- a) les travailleurs fournissant des services pour usage propre; et
 - b) les travailleurs produisant des biens pour usage propre,
- ▶ qui ne sont pas couverts effectivement par des dispositions formelles visant à promouvoir ou à faciliter le travail et à protéger et réglementer leurs actions et leurs fonctions.
100. En fonction des contextes nationaux, le travail de production pour usage propre peut être considéré comme formel si les activités sont couvertes par des dispositions formelles au regard du cadre juridique et administratif du pays, comme l'enregistrement des activités, l'accès à des assurances contre les accidents liés au travail, l'accès à des assurances sociales comme des fonds de pension, des transferts monétaires pour soutenir le travail ou d'autres mesures visant à protéger le travailleur et à réglementer et faciliter les activités réalisées.

Le travail bénévole informel et formel

101. Le travail bénévole informel comprend les activités exercées au titre d'un travail bénévole qui ne sont pas effectivement couvertes par des dispositions formelles. Cela comprend les activités productives en lien avec une activité de travail, telle que définie selon la dernière version de la Classification internationale des statuts au regard du travail, exercées par:
- a) des bénévoles directes; ou
 - b) des bénévoles travaillant dans le cadre d'une organisation si:
 - i) le bénévole effectue un travail pour ou dans le cadre d'une organisation sans but lucratif ou d'une autre unité économique qui n'est pas considérée comme une unité économique formelle; ou
 - ii) effectue un travail pour ou dans le cadre d'une organisation sans but lucratif ou d'une autre unité économique considérée comme une unité économique formelle lorsque le bénévole n'est pas couvert par des dispositions formelles visant à protéger le travailleur et à faciliter les activités effectuées.
102. Une personne qui effectue un travail bénévole informel peut effectuer un travail pour un ménage ou pour une organisation informelle sans but lucratif pour la production pour usage propre des ménages et des collectivités, une entreprise marchande informelle non constituée en société ou une unité économique formelle.
103. Le travail bénévole peut être considéré comme formel si:
- a) l'activité productive est définie comme étant un travail bénévole dans le cadre d'une organisation; et
 - b) le travail est effectué dans une unité économique formelle; et
 - c) le bénévole et les activités exercées sont couverts par des dispositions formelles au regard du cadre juridique et administratif du pays, comme l'enregistrement des

activités, l'accès à des assurances contre les accidents liés au travail et l'accès à une assurance-maladie ou à d'autres mesures visant à protéger le travailleur, et à faciliter et réguler le travail.

Le travail en formation non rémunéré formel et informel

104. Le travail en formation non rémunéré informel comprend des activités effectuées dans le cadre d'un travail en formation non rémunéré, selon les définitions des normes les plus récentes sur le travail et l'emploi, qui ne sont pas couvertes effectivement par des dispositions formelles visant à protéger le travailleur et à faciliter et à réglementer le travail effectué par le travailleur.
105. Le travail en formation non rémunéré informel peut être réalisé par une personne qui travaille pour un ménage, une entreprise marchande informelle des ménages non constituée en société ou une unité économique formelle.
106. Le travail en formation non rémunéré dans une entreprise marchande informelle des ménages non constituée en société est par défaut considéré comme un travail en formation non rémunéré informel.
107. Le travail en formation non rémunéré effectué pour une unité économique formelle ou un ménage peut, en fonction du contexte national, être considéré comme formel si le travailleur et les activités exercées sont couverts par des dispositions formelles au regard du cadre juridique et administratif du pays, comme l'enregistrement des activités, la reconnaissance formelle de l'expérience et des compétences acquises, l'accès à une assurance sociale et une assurance contre les accidents du travail ou d'autres mesures visant à protéger le travailleur et à faciliter et à réglementer le travail.

Les autres activités de travail

108. D'autres activités de travail comme le travail obligatoire exécuté sans rémunération peuvent, en fonction du contexte national, être considérées comme du travail formel s'il est reconnu et réalisé sous le contrôle des autorités nationales et de l'État. S'il n'est pas reconnu dans le cadre juridique et administratif du pays, les activités en question sont considérées comme informelles.

Les catégories essentielles

109. En fonction du contexte national, les pays doivent produire des statistiques sur les catégories essentielles du travail informel autre que l'emploi, là où ces activités sont prévalentes. L'identification des catégories essentielles des activités productives informelles doit mettre en lumière les groupes importants de personnes qui exercent des activités de production informelles sans avoir pour but d'obtenir une rémunération ou un profit, et qui peuvent être exposés à un niveau élevé de risque économique sans être couverts par des dispositions formelles pour faciliter le travail, protéger les personnes et réglementer les activités productives effectuées par ces personnes.
110. Les catégories essentielles de travail informel autre que l'emploi comprennent les producteurs vivriers et les travailleurs en formation non rémunérés.
111. Dans les pays où cette catégorie est importante, l'identification des producteurs vivriers informels est un complément important de l'identification de l'emploi informel et contribue à créer une image statistique plus globale de la structure de l'informalité dans le pays. L'identification distincte des travailleurs occupant des emplois de subsistance et de ceux qui peuvent être couverts par des dispositions visant à soutenir et à faciliter le travail, ou à étendre la protection sociale, permettrait d'évaluer la portée de ces programmes.

112. L'identification du travail en formation non rémunéré informel en tant que catégorie essentielle d'activités productives informelles permet aux pays de fournir des informations sur la prévalence du travail de formation informel et formel, rémunéré ou non rémunéré, ce qui permet de mieux comprendre la transition de l'école vers le travail et la nature formelle et informelle des stagiaires dans le pays.
113. Il est possible d'identifier d'autres catégories ou domaines du travail informel en fonction des besoins et du contexte national, pour des intérêts analytiques ou politiques spécifiques. Cela peut comprendre des catégories ou des domaines pour lesquels il y a une demande d'analyse d'un point de vue du genre, comme le travail informel et formel de soin lié à différentes formes de travail, ou des domaines particulièrement ciblés comme le travail formel ou informel en lien avec la production agricole ou le travail sur les plateformes numériques. Différents domaines analytiques de l'économie informelle peuvent être élargis à d'autres secteurs et industries prioritaires et à des groupes vulnérables.

Les sources de données et les directives pour la collecte des données

114. Les normes relatives aux statistiques de l'économie informelle décrites dans cette résolution définissent les concepts devant servir de base à l'établissement de statistiques sur les activités productives informelles exercées par des personnes et des unités économiques, qui seront compilées de façon harmonieuse et comparable à partir de sources de données différentes. Les sources et les méthodes de collecte des données dépendront des priorités nationales, des objectifs de la mesure et de l'unité de référence pertinente.
115. Le type de données sur l'économie informelle à collecter au niveau national doit tenir compte des priorités de chaque pays. Étant donné le champ très vaste des normes, il pourra être nécessaire, pour que tous les éléments voulus soient couverts, de mobiliser de multiples sources. Une étroite collaboration entre différentes institutions nationales, y compris les principaux utilisateurs des données, les instituts statistiques nationaux et d'autres producteurs nationaux de données, ainsi qu'entre les producteurs de statistiques économiques et de statistiques du travail, est donc importante pour assurer l'harmonisation des données entre les diverses sources et institutions.
116. Chacune des différentes sources de données a ses points forts et ses limites et peut être considérée comme complémentaire pour fournir des données sur différents aspects de l'économie informelle. Afin de faciliter la comparabilité internationale, les données sur l'économie informelle, quelle qu'en soit la source, doivent être produites en suivant les orientations méthodologiques pertinentes les plus récentes de l'OIT.
117. La qualité des données, quelle que soit leur source, dépendra des méthodologies et des concepts utilisés. Des différences concernant la taille des échantillons, la population à couvrir, l'unité d'observation, la capacité à appliquer les définitions de façon générale et le type de données obtenues, entre autres, auront des incidences sur la précision, les biais et la comparabilité entre les sources. Lors de la planification du système de statistiques sur l'informalité, il faudra faire très attention notamment aux méthodologies utilisées afin que les estimations établies soient aussi représentatives que possible de la population cible, que les indicateurs soient adaptés aux objectifs et que les échantillons soient constitués de manière à assurer un niveau de précision approprié.
118. Pour que les statistiques puissent être clairement et correctement interprétées, il est essentiel que la qualité des données soit évaluée et qu'il en soit rendu compte de manière transparente. Les métadonnées décrivant les sources, les concepts et les méthodologies utilisées ainsi que les résultats obtenus devraient être publiés, au même titre que toutes autres données rendues publiques.

119. D'une manière générale, les enquêtes auprès des ménages, et particulièrement les enquêtes sur la main-d'œuvre, sont des sources de données importantes pour produire des statistiques qui utilisent les personnes et les emplois comme unités de référence. Les enquêtes sur la main-d'œuvre, qui se présentent généralement sous la forme de suites détaillées de questions sur les caractéristiques des emplois, sont la source de statistiques typiquement recommandée pour mesurer l'étendue des emplois formels et informels, évaluer les niveaux d'informalité et de formalité, et les niveaux de protection et de vulnérabilité, identifier les personnes les plus exposées au risque d'emploi informel et les plus représentées parmi les emplois informels, et évaluer les conditions de travail des personnes occupant des emplois formels et informels. Elles sont également une source utile pour identifier les moteurs de l'informalité associés à la structure du marché du travail. Une enquête combinée auprès des ménages et auprès des établissements (enquête mixte, enquête 1-2 ou enquête 1-2-3) permet d'atteindre les mêmes objectifs.
120. D'autres enquêtes auprès des ménages, comme celles sur la pauvreté et le niveau de vie, ou les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages, comprennent généralement des questions moins détaillées sur les aspects liés au travail, et portent sur des échantillons moins importants que les enquêtes classiques sur la main-d'œuvre. Lorsqu'elles comprennent des questions permettant d'identifier les personnes qui ont des emplois formels et informels selon les critères définis dans cette résolution, ces enquêtes peuvent être adaptées pour produire des données permettant d'analyser la relation entre l'informalité et les principaux éléments visés par l'enquête tels que la pauvreté, le niveau et la composition des revenus et des dépenses, et l'accès à la protection sociale au-delà de la sécurité sociale contributive liée à l'emploi.
121. D'autres enquêtes spécialisées auprès des ménages, comme les enquêtes sur l'utilisation du temps et les enquêtes sur l'agriculture, l'éducation et la formation, ou les études spécialisées concernant l'emploi sur les plateformes numériques et les migrations du travail, peuvent être plus appropriées pour mesurer des formes de travail spécifiques, ou cibler des sous-groupes particuliers de la population. Les enquêtes sur l'utilisation du temps peuvent être une source importante pour produire des statistiques sur la participation et le temps consacré à du travail informel non rémunéré, comme la fourniture de services pour usage propre (et notamment le travail domestique informel et le travail de soin non rémunérés). Des enquêtes ciblant des sous-groupes spécifiques de la population peuvent être plus appropriées pour des groupes dont la petite taille dans les échantillons des enquêtes sur la main-d'œuvre risque de limiter la possibilité de produire des statistiques fiables. Il faudrait tenir compte du fait que ces limites des enquêtes par échantillon ont souvent pour conséquence que certains groupes exposés à un risque plus grand d'informalité, comme les personnes en situation de handicap, les travailleurs migrants ou les travailleurs des plateformes numériques, sont aussi ceux qui risquent d'être sous-représentés dans l'échantillon.
122. Les recensements nationaux de la population sont une source importante de statistiques sur l'emploi et servent souvent de base pour concevoir les échantillons des enquêtes, intégrer les sources de données nationales et produire des estimations sur de petites zones. Le fait d'inclure des questions pour classer les personnes en emploi en fonction de la nature formelle ou informelle de leur emploi peut servir à réaliser des estimations de l'informalité dans de petites zones géographiques et de petits groupes de population. La nécessité de limiter le nombre de questions à inclure dans la plupart des recensements de la population peut induire une limitation du nombre de critères permettant de définir les emplois formels et informels par rapport aux critères définis dans cette résolution.
123. Les recensements économiques, les enquêtes auprès des entreprises et les enquêtes mixtes sont les principales sources permettant l'analyse des unités économiques du secteur informel et du secteur formel, leur production et leur contribution au PIB, et leurs

caractéristiques. D'une manière générale, il faudrait s'assurer que le champ des activités et le type d'unités économiques couverts (en termes de taille, lieu de travail, activité économique, et secteur institutionnel) n'impliquent pas l'exclusion d'unités économiques probablement informelles (c'est-à-dire les travailleurs indépendants sans salariés, les unités en dessous d'un certain seuil en termes de nombre de travailleurs, les unités qui exercent des activités agricoles, les unités qui n'ont pas de locaux fixes ou les activités basées à domicile). Pour que l'ensemble des unités du secteur informel soient couvertes, une attention particulière devrait être accordée aux méthodes et au cadre d'échantillonnage utilisés. La méthode des cadres d'échantillonnage par zone peut être utile pour établir une liste exhaustive des unités exerçant leurs activités dans le cadre familial ou dans des lieux qui ne sont pas fixes.

124. Les enquêtes mixtes, qui sont des enquêtes multidimensionnelles menées à la fois auprès des ménages et auprès des établissements, sont spécialement conçues pour identifier et cibler les unités économiques du secteur informel. Le fait de constituer un échantillon à partir d'une enquête représentative auprès des ménages, telle que l'enquête sur la main-d'œuvre, garantit la prise en compte de tous les types d'activités relevant du secteur informel, des activités basées à domicile, et des activités exercées dans des lieux fixes ou non fixes. Cela suppose de commencer par recenser les unités économiques du secteur informel, sur la base de leur(s) propriétaire(s), en veillant à ce que l'échantillon soit suffisamment grand pour être représentatif.
125. Il est possible d'utiliser les registres administratifs dans le cadre d'une estimation indirecte de l'emploi informel et du secteur informel, car elles fournissent des informations sur l'emploi formel et le secteur formel. Le nombre de personnes couvertes par des dispositions formelles peut être estimé, par exemple dans le cadre des systèmes d'imposition, des services de l'emploi et des régimes de sécurité sociale. La taille du secteur formel pourrait être estimée en utilisant les registres des entreprises, les registres fiscaux, etc. Les possibilités pour le faire dépendent de la structure et du contenu des sources administratives spécifiques au pays. D'une manière générale, il faut toutefois donner la priorité aux méthodes directes reposant sur les enquêtes auprès des ménages et les enquêtes auprès des entreprises ou les enquêtes mixtes pour obtenir des estimations plus précises du total de l'emploi informel et du secteur informel. Des données administratives telles que l'identité juridique de l'unité économique, le régime d'imposition qui lui est applicable, les rémunérations ou les revenus qu'elle déclare et les cotisations qu'elle verse à l'assurance sociale en lien avec un emploi donné, peuvent aussi constituer des informations subsidiaires utiles pour recenser les emplois formels et les unités économiques formelles. Cela suppose que les données relatives aux individus et aux emplois ou aux unités économiques de l'ensemble du pays puissent être directement reliées.

Les indicateurs

126. Pour appuyer l'élaboration de politiques nationales et d'interventions visant à remédier aux conséquences de l'informalité et à faciliter les transitions vers la formalité sur la base de données concrètes, il convient de choisir un ensemble d'indicateurs reflétant le contexte, les priorités et les objectifs de chaque pays. Ces indicateurs seront fonction de la composante spécifique de l'économie informelle à laquelle on s'intéresse, des sources de données et des objectifs des politiques nationales. Les indicateurs recommandés dans la présente résolution sont issus du Cadre des Indicateurs de l'Économie Informelle¹ qui fournit un ensemble complet d'indicateurs et de mesures dont la pertinence sera fonction des spécificités du contexte national.
127. Les indicateurs liés aux différentes composantes de l'économie informelle, telle que définie dans la présente résolution, sont structurés de façon à donner des informations sur six dimensions de l'informalité:
- a) l'ampleur de l'informalité – la prévalence de l'informalité dans les emplois, les unités économiques et les activités;
 - b) la composition de l'informalité – la répartition des emplois informels et formels et des unités économiques informelles et formelles en fonction de caractéristiques sociodémographiques et liées à l'emploi, ainsi que des caractéristiques des unités économiques et des caractéristiques sociodémographiques de leur(s) propriétaire(s);
 - c) l'exposition à l'informalité – le pourcentage de personnes qui ont un emploi principal informel et d'unités économiques du secteur informel en fonction de caractéristiques sociodémographiques et liées à l'emploi, ainsi que des caractéristiques des unités économiques et des caractéristiques sociodémographiques de leur(s) propriétaire(s);
 - d) les conditions de travail et les niveaux de protection des personnes qui ont un emploi informel et de celles qui ont un emploi formel, la productivité et les facteurs qui limitent ou renforcent le développement et la durabilité des unités économiques informelles et des unités formelles;
 - e) les vulnérabilités liées au contexte – y compris la pauvreté, les inégalités, la discrimination et d'autres conditions comme l'accès limité ou l'absence d'accès à la terre et aux ressources naturelles ; et en ce qui concerne toutes les sources de revenus et la protection sociale de tous les membres du ménage, ainsi que la composition des ménages;
 - f) d'autres facteurs structurels ².

L'emploi informel ³

128. Tous les pays sont invités à produire régulièrement des indicateurs de base, comme indiqué ci-dessous, concernant l'ampleur (dimension décrite au paragraphe 127 a)) et la composition (dimension décrite au paragraphe 127 b)) de l'emploi informel, ainsi que

¹ Disponible sur le site de l'OIT.

² Les indicateurs relatifs aux facteurs structurels ne sont pas définis dans la résolution car ils renvoient à des indicateurs définis dans les normes statistiques les plus récentes sur le travail, l'emploi et les relations du travail.

³ Tel que défini aux paragraphes 56 à 63.

l'exposition à l'informalité (dimension décrite au paragraphe 127 c)), avec une fréquence régulière, par exemple trimestriellement ou annuellement :

- a) le nombre de personnes dont l'emploi principal est informel et le pourcentage d'emploi informel par rapport à l'emploi total, par activité économique et par sexe;
 - b) le nombre et la répartition des personnes dont l'emploi principal est informel, dans le secteur informel, le secteur formel et le secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités ⁴, par statut d'emploi et par sexe;
 - c) la répartition des personnes dont l'emploi principal est informel ou formel en fonction de leurs caractéristiques sociodémographiques et en matière d'emploi, et par sexe; et
 - d) le pourcentage de personnes en emploi dont l'emploi principal est informel en fonction de leurs caractéristiques sociodémographiques et en matière d'emploi, et par sexe.
129. En fonction des possibilités ainsi que des besoins et des priorités au niveau national, il est recommandé aux pays de fournir régulièrement (par exemple tous les un à cinq ans), comme indiqué ci-après, les indicateurs liés aux dimensions décrites au paragraphe 127 d) et e). Cela permettra de mieux comprendre les conditions de travail et les vulnérabilités liées au contexte qui sont associées aux emplois formels et aux emplois informels.
130. Les indicateurs recommandés pour évaluer les niveaux de protection et les déficits de travail décent associés à l'informalité, ainsi que pour savoir si les emplois formels sont associés à des conditions de travail décentes, sont énoncés ci-après:
- a) Pour obtenir des informations sur les niveaux de protection des travailleurs dont l'emploi principal est informel ou formel, les indicateurs recommandés sont les suivants:
 - i) le pourcentage de travailleurs indépendants dont l'emploi principal est informel ou formel qui cotisent à titre volontaire ou obligatoire à un régime légal de sécurité sociale lié à l'emploi;
 - ii) le pourcentage de travailleurs familiaux dont l'emploi principal est informel ou formel qui cotisent à titre volontaire ou obligatoire à un régime légal de sécurité sociale lié à l'emploi;
 - iii) le pourcentage de non-salariés dépendants dont l'emploi principal est informel ou formel qui cotisent à titre volontaire ou obligatoire à un régime légal de sécurité sociale lié à l'emploi;
 - iv) le pourcentage de salariés dont l'emploi principal est formel qui ont effectivement accès à des avantages liés à leur emploi, tels que des congés annuels rémunérés ou des congés de maladie rémunérés ou d'autres avantages de même nature prévus par la législation nationale;
 - v) le pourcentage de salariés dont l'emploi principal est informel qui ont effectivement accès à des avantages liés à leur emploi, tels que des congés annuels rémunérés ou des congés de maladie rémunérés ou d'autres avantages de même nature prévus par la législation nationale.

⁴ Tel que défini aux paragraphes 22 à 27.

- b) Pour obtenir des informations sur les conditions de travail des travailleurs dont l'emploi principal est informel ou formel, les indicateurs recommandés sont les suivants:
- i) les rémunérations mensuelles et horaires moyennes du travail chez les travailleurs qui ont un emploi principal informel et ceux qui ont un emploi principal formel, par statut d'emploi;
 - ii) le pourcentage de personnes qui ont un emploi principal informel et celles qui ont un emploi principal formel et qui gagnent moins que le taux de référence (par exemple, le salaire minimum ou 50 pour cent du salaire médian), par statut d'emploi;
 - iii) la répartition des salariés dont l'emploi principal est formel ou informel en fonction du type et de la durée du contrat d'engagement;
 - iv) la répartition des personnes dont l'emploi principal est formel ou informel en fonction du lieu de travail et du statut d'emploi;
 - v) la répartition des personnes dont l'emploi principal est formel ou informel en fonction du nombre réel d'heures travaillées (plages horaires) dans le cadre de l'emploi principal, par semaine et par statut d'emploi;
 - vi) le nombre réel moyen d'heures de travail effectuées par semaine dans le cadre de l'emploi principal, en fonction des personnes qui ont un emploi principal informel ou formel et par statut d'emploi;
 - vii) le sous-emploi lié au temps chez les travailleurs qui effectuent moins d'un nombre défini d'heures de travail dans un emploi principal informel ou formel, par statut d'emploi;
 - viii) le pourcentage de personnes ayant un emploi principal formel ou informel qui sont affiliées à un syndicat, à une organisation professionnelle, à une association de travailleurs ou à une organisation associative de travailleurs, par statut d'emploi;
 - ix) le pourcentage de salariés ayant un emploi principal formel ou informel qui sont couverts par une ou plusieurs conventions collectives, lorsque cela est applicable.

131. Les indicateurs énumérés aux paragraphes 128 et 130 font référence à l'emploi principal. En fonction des besoins et des objectifs nationaux, il est également possible de produire ces indicateurs pour les emplois secondaires informels ou formels. Par convention, les termes «emploi principal informel» et «emploi principal formel» peuvent être respectivement remplacés par les termes «emploi informel» et «emploi formel» pour la production et la présentation des indicateurs.

132. Si cela est faisable et utile pour répondre aux besoins du pays, des indicateurs portant spécifiquement sur les emplois secondaires informels peuvent être définis pour tous les travailleurs ou en lien avec un type particulier d'activités susceptibles d'être exercées à titre secondaire. Il s'agit des indicateurs suivants:

- a) Le pourcentage de personnes ayant un emploi secondaire informel, par statut d'emploi.
- b) Le pourcentage de personnes ayant un emploi principal formel ou informel et un emploi secondaire informel.

133. Pour obtenir des informations contextuelles sur le degré de vulnérabilité au sein des ménages, les indicateurs recommandés sont les suivants:
- a) le pourcentage de personnes ayant un emploi principal informel qui vivent dans des ménages dont un membre au moins a un emploi formel;
 - b) le pourcentage de personnes ayant un emploi principal informel qui vivent dans des ménages dont au moins un membre cotise à la sécurité sociale;
 - c) le pourcentage de personnes avec respectivement un emploi principal informel et formel qui vivent dans des ménages en dessous du seuil national de pauvreté;
 - d) le pourcentage de personnes qui ont un emploi principal informel et qui vivent dans des ménages en dessous du seuil national de pauvreté ou dans des ménages au-dessus de ce seuil.

Les activités productives partiellement informelles ⁵

134. Si la mesure des activités productives partiellement informelles qui sont exercées dans le cadre d'emplois formels est considérée comme une priorité nationale, les indicateurs suivants sont recommandés:
- a) le pourcentage de salariés ayant un emploi principal formel dont une partie des heures rémunérées et de la rémunération n'est pas déclarée à l'administration fiscale ou au régime d'assurance sociale contributif obligatoire lié à l'emploi;
 - b) le volume ou la valeur monétaire des heures rémunérées partiellement informelles effectuées par des salariés ayant un emploi principal formel;
 - c) le pourcentage de travailleurs indépendants et de non-salariés dépendants ayant un emploi principal formel dont une partie du revenu n'est pas déclarée à l'administration fiscale;
 - d) la valeur monétaire des activités productives partiellement informelles exercées respectivement par des travailleurs indépendants et par des non-salariés dépendants dans le cadre d'un emploi principal formel.

Les catégories essentielles de travail informel autre que l'emploi ⁶

135. Dans les pays où les producteurs vivriers ou les stagiaires non rémunérés sont deux groupes importants, les indicateurs recommandés pour obtenir des informations sur les niveaux de participation à ces catégories essentielles de travail informel non rémunéré sont décrits ci-après:
- a) le nombre de producteurs vivriers informels et leur pourcentage par rapport : i) au nombre de personnes avec des emplois principaux informels et des producteurs vivriers; et ii) l'emploi total et le nombre total de producteurs vivriers;
 - b) le nombre de stagiaires informels non rémunérés et leur pourcentage par rapport au total des stagiaires non rémunérés;
 - c) le nombre de stagiaires informels, rémunérés ou non, et leur pourcentage par rapport au nombre total de stagiaires, rémunérés et non rémunérés.

⁵ Telles que définies aux paragraphes 92 à 96.

⁶ Telles que définies aux paragraphes 109 à 113.

Le secteur informel ⁷

136. Les indicateurs du secteur informel sont organisés par référence aux unités économiques. Ils reflètent l'ampleur (dimension décrite au paragraphe 127 a)) et la composition (dimension décrite au paragraphe 127 b)) des entreprises marchandes informelles des ménages non constituées en sociétés, l'exposition à l'informalité (dimension décrite au paragraphe 127 c)) et la productivité (dimension décrite au paragraphe 127 d)). Les indicateurs recommandés sont les suivants:
- a) le nombre et le pourcentage d'entreprises marchandes informelles des ménages non constituées en sociétés par rapport au nombre total d'unités économiques dans les secteurs formel et informel, en fonction de l'activité économique;
 - b) la répartition des entreprises marchandes informelles des ménages non constituées en sociétés et des unités économiques formelles en fonction des caractéristiques de l'unité économique et des caractéristiques socio-économiques de leur(s) propriétaire(s);
 - c) le pourcentage des entreprises marchandes informelles des ménages non constituées en sociétés en fonction des caractéristiques de l'unité économique et des caractéristiques socio-économiques de leur(s) propriétaire(s);
 - d) la valeur ajoutée et la production des entreprises marchandes informelles des ménages non constituées en sociétés par rapport aux unités économiques formelles par travailleur en fonction de l'activité économique.

La contribution de l'économie informelle au PIB

137. Les types d'indicateurs relatifs à la contribution de l'économie informelle au PIB sont organisés par référence aux unités économiques et aux activités productives des personnes. Ils reflètent l'ampleur de l'informalité (dimension décrite au paragraphe 127 a)) et la productivité des unités économiques de l'économie informelle (dimension décrite au paragraphe 127 d)). Les indicateurs devraient couvrir les éléments suivants:
- a) la contribution du secteur informel au PIB, en fonction de l'activité économique;
 - b) la contribution de la production informelle du secteur de la production pour usage propre des ménages et des collectivités entrant dans le domaine de la production du SCN au PIB;
 - c) la contribution des salariés informels, des salariés formels exerçant des activités productives partiellement informelles et des personnes effectuant un travail informel autre que l'emploi à la production des unités économiques du secteur formel.
138. Les indicateurs énumérés dans la présente résolution sont issus d'un ensemble plus complet, le cadre des indicateurs de l'économie informelle, qui contient d'autres indicateurs conçus pour appuyer la production de statistiques nationales sur l'informalité à des fins d'analyse et d'élaboration des politiques.

La désagrégation et l'analyse

139. Les indicateurs doivent être produits pour l'ensemble de la population cible, et pour des catégories spécifiques de travailleurs ou d'unités économiques pertinentes dans des domaines d'intérêt politique, comme les personnes en situation de handicap, les travailleurs migrants, les travailleurs basés à domicile, les travailleurs des plateformes

⁷ Tel que défini au paragraphe 26 b).

numériques, les micro et les petites unités économiques ou les travailleurs et les unités économiques de secteurs spécifiques. Les différents indicateurs qui peuvent être obtenus et leur degré éventuel de désagrégation dépendront du plan d'échantillonnage de la source de données et de la précision statistique des estimations.

140. En produisant et en analysant ces indicateurs, une attention particulière doit être apportée aux dimensions sexospécifiques de l'informalité. La forte demande de données sexospécifiques exige de procéder systématiquement à une désagrégation par sexe de tous les indicateurs relatifs aux personnes et aux emplois et de tous les indicateurs relatifs aux entreprises en ce qui concerne le ou les propriétaires des unités économiques. En plus de la désagrégation, le cadre d'indicateurs comprend des indicateurs spécifiques en fonction du genre, comme les écarts salariaux en fonction du sexe, le temps consacré à des travaux domestiques et de soins non rémunérés, et la situation des travailleurs dans les activités économiques, les professions, ou les lieux de travail où prédominent les hommes ou les femmes. Pour avoir plus d'indications sur la mesure de l'informalité en fonction du genre, l'OIT a publié des guides et fournit un soutien technique.
141. Les indicateurs relatifs aux personnes et aux emplois devraient être désagrégés par sexe et en fonction d'autres caractéristiques socio-économiques pertinentes, comme l'âge, le niveau d'éducation, la zone de résidence (urbaine ou rurale) et la région géographique. Il convient également de désagréger les indicateurs en fonction des caractéristiques liées à l'emploi et des caractéristiques de l'entreprise, comme le statut d'emploi, l'activité économique, la profession, le lieu de travail, la taille de l'entreprise, la durée du contrat d'engagement et le nombre d'heures effectivement travaillées (plages horaires). Lorsque la taille de l'échantillon et la représentativité des résultats le permettent, il est recommandé d'avoir de multiples niveaux de désagrégation pour mettre en évidence l'intersectionnalité. Le cadre d'indicateurs qui accompagne cette résolution donne plus d'orientations sur la désagrégation recommandée.
142. Les indicateurs relatifs aux unités économiques doivent être désagrégés en fonction de la branche d'activité économique, de la taille de l'entreprise (le nombre de salariés et le propriétaire de l'entreprise), du niveau de production ou de ventes, du niveau de production ou de valeur ajoutée par travailleur, du niveau de bénéfices et du lieu de travail. Ils doivent également être désagrégés en fonction des caractéristiques sociodémographiques du ou des propriétaires, notamment le sexe, l'âge, le niveau d'éducation, la zone de résidence (urbaine ou rurale) et la région géographique, selon les caractéristiques pertinentes du pays. Le cadre d'indicateurs qui accompagne la présente résolution donne plus d'orientations sur la désagrégation recommandée.

► Résolution II

Résolution afin d'amender la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre

Préambule

La 21^e Conférence internationale des statisticiens du travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et s'y étant réunie du 11 au 20 octobre 2023,

Reconnaissant la nécessité d'harmoniser les normes statistiques internationales sur le travail, l'emploi et la sous-utilisation de la main-d'œuvre adoptées par la 19^e CIST avec la Classification internationale des activités à prendre en compte dans les statistiques du budget-temps (ICATUS 2016) adoptée par la 48^e session de la Commission statistique des Nations Unies, 2017, ainsi que les définitions des indicateurs des Objectifs du Développement Durable,

Adopte, ce 20^e jour d'octobre 2023, l'amendement ci-après à la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, adoptée par la 19^e Conférence internationale des statisticiens du travail, 2013.

Objectifs et portée

1. La présente résolution vise à fixer des normes concernant les statistiques du travail afin d'aider les pays à actualiser et intégrer leurs programmes statistiques existants dans ce domaine. Elle définit le concept statistique de *travail* à titre de référence et propose des concepts, définitions et directives opérationnels pour:
 - a) les sous-ensembles distincts d'activités productives, appelées *formes de travail*;
 - b) les classifications de la population connexes selon leur *statut vis-à-vis de la main-d'œuvre* et leur *principale forme de travail*;
 - c) les mesures de la *sous-utilisation de la main-d'œuvre*.
2. Ces normes serviront à faciliter la production de différents sous-ensembles de statistiques du travail à des fins diverses dans le cadre d'un système national intégré de statistiques fondé sur des concepts et des définitions communs.
3. Chaque pays devrait s'efforcer d'élaborer un système de statistiques du travail, y compris de la main-d'œuvre, afin de fournir une base d'informations appropriée aux différents utilisateurs des statistiques, en tenant compte des besoins et des spécificités nationaux. Ce système doit être conçu de façon à atteindre plusieurs objectifs, notamment:
 - a) surveiller les marchés du travail et la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage, pour concevoir, appliquer et évaluer des politiques et des programmes économiques et sociaux en matière de création de l'emploi et de revenus, de développement des compétences, y compris les programmes de formation professionnelle et d'éducation, et des politiques relatives au travail décent;
 - b) fournir une mesure complète de la participation à toutes les formes de travail afin d'estimer le volume de travail ou facteur travail dans la comptabilité nationale de la production, en incluant les comptes «satellites» existants, et la contribution de toutes

les formes de travail au développement économique, aux moyens d'existence des ménages et au bien-être des personnes et de la société;

- c) évaluer la participation aux différentes formes de travail des groupes de population comme les femmes et les hommes, les jeunes, les enfants, les migrants et d'autres groupes ciblés par des politiques spécifiques; et étudier les liens entre les différentes formes de travail et leurs résultats économiques et sociaux.
4. Pour répondre à ces objectifs, le système doit être élaboré en consultation avec les différents utilisateurs des statistiques et en harmonie avec d'autres statistiques économiques et sociales, et être conçu de façon à fournir des statistiques du moment répondant aux besoins à court terme et des statistiques recueillies à des intervalles plus éloignés aux fins d'analyses structurelles approfondies et pour constituer des données de référence:
- a) les choix concernant les concepts et les sujets couverts et les différentes fréquences de leur mesure et/ou des rapports dépendront de leur pertinence pour le pays et des ressources disponibles;
 - b) chaque pays devra établir une stratégie appropriée pour la collecte des données et l'élaboration de rapports, comme le recommande le paragraphe 56, afin de garantir l'évolution et la pérennité du système.
5. En élaborant leurs statistiques du travail, les pays doivent s'efforcer d'incorporer ces normes afin de promouvoir la comparabilité entre les pays et de permettre l'évaluation des tendances et des différences pour l'analyse des marchés du travail et l'analyse socio-économique, en particulier pour la mesure de la main-d'œuvre, de la sous-utilisation de la main-d'œuvre et des différentes formes de travail.

Concepts de référence

6. Le **travail** comprend toutes les activités effectuées par des personnes de tout sexe et tout âge afin de produire des biens ou fournir des services destinés à la consommation par des tiers ou à leur consommation personnelle.
- a) La définition du travail est indépendante du caractère formel ou informel ou de la légalité de l'activité.
 - b) Le travail exclut les activités qui n'impliquent pas la production de biens ou de services (par exemple, la mendicité et le vol), le fait de prendre soin de soi (par exemple, la toilette personnelle et l'hygiène) et les activités qui ne peuvent pas être réalisées par une autre personne que soi-même (par exemple, dormir, apprendre et les activités de loisirs).
 - c) Le concept de travail est conforme au domaine de la production générale tel que défini dans le système de comptabilité nationale de 2008 (SCN 2008) et son concept d'unité économique qui distingue:
 - i) les unités du marché (c'est-à-dire les sociétés, les quasi-sociétés, et les entreprises familiales du marché non constituées en sociétés ⁸);
 - ii) les unités hors du marché (c'est-à-dire les gouvernements et les organismes à but non lucratif servant les ménages); et
 - iii) les ménages qui produisent des biens ou des services pour leur usage final propre.

⁸ Ces dernières englobent, en tant que sous-groupe, les unités du secteur informel.

- d) Le travail peut être réalisé dans tout type d'unité économique.
7. Pour atteindre divers objectifs, cinq **formes de travail** qui s'excluent mutuellement ont été identifiées pour être mesurées séparément. La distinction entre ces formes de travail repose sur la destination prévue de la production (c'est-à-dire pour usage final propre, ou pour utilisation par des tiers qui désigne par d'autres unités économiques) et sur la nature des transactions (les transactions monétaires ou non monétaires et les transferts) de la façon suivante:
- a) le *travail de production pour la consommation personnelle* qui comprend la production de biens et de services pour usage final propre;
 - b) *l'emploi* comme forme de *travail* réalisé pour des tiers en échange d'une rémunération ou d'un profit;
 - c) le *travail en formation non rémunéré* accompli pour des tiers sans rémunération en vue d'acquérir une expérience professionnelle ou des compétences sur le lieu de travail;
 - d) le *travail bénévole* qui comprend le travail non obligatoire et non rémunéré réalisé pour des tiers;
 - e) *d'autres activités productives* (non définies dans la présente résolution).
8. Ces «autres activités de travail productives» comme le service communautaire non rémunéré ou le travail non rémunéré réalisé par des prisonniers lorsque imposés par un tribunal ou autorité semblable, et le service militaire ou le service civil alternatif non rémunérés, peuvent être traitées comme une forme distincte de travail pour la mesure (tel que travail obligatoire non rémunéré réalisé pour des tiers).
9. Les personnes peuvent s'engager dans une ou plusieurs formes de travail en parallèle ou de façon consécutive, c'est-à-dire que les personnes peuvent être en emploi, être bénévoles, réaliser du travail en formation non rémunéré et/ou produire pour leur consommation personnelle ou toute combinaison de ces activités.
10. Le travail de production de biens pour la consommation personnelle, l'emploi, le travail en formation non rémunéré, une partie des activités du travail bénévole et les «autres activités de travail productives» constituent la base qui sert à l'élaboration des comptes nationaux de la production à l'intérieur du domaine de la production du SCN 2008. Le travail de fourniture de services pour la consommation personnelle et la partie restante des activités du travail bénévole complètent les comptes nationaux de la production, c'est-à-dire au-delà du domaine de la production du SCN 2008, mais qui relèvent du domaine de la production générale du SCN (diagramme 1).

Diagramme 1 : Formes de travail et Système de comptabilité nationale 2008

Destination envisagée de la production	Pour usage final propre		Pour utilisation par des tiers				
	Travail de production pour la consommation personnelle		Emploi (travail réalisé en échange d'une rémunération ou d'un profit)	Travail en formation non rémunéré	Autres activités de travail productives	Travail bénévole	
Formes de travail	de services	de biens				dans des:	
			des biens	des services			
Lien avec le SCN 2008	Activités à l'intérieur du domaine de la production du SCN						
	Activités qui relèvent du domaine de la production générale du SCN						

11. La forme de travail appelée l'emploi détermine la portée des activités comprises dans les statistiques de la main-d'œuvre. Le concept de **main-d'œuvre** fait référence à l'offre de travail du moment pour la production de biens et de services en échange d'une rémunération ou d'un profit. La main-d'œuvre est calculée selon la description du paragraphe 16.

Unités statistiques et d'analyse

12. Plusieurs unités statistiques sont pertinentes pour l'élaboration des statistiques sur chaque forme de travail. Pour la compilation et les rapports, les trois unités de base sont les *personnes*, les *postes de travail* ou *activités productives*, et les *unités de temps*:

- a) Les **personnes** représentent l'unité de base pour produire des statistiques sur la population engagée dans chacune des formes de travail.
- b) Un **poste de travail** ou une **activité productive** est défini(e) comme un ensemble de tâches et de fonctions qui sont ou devraient être accomplies par une même personne pour une seule unité économique telle que spécifiée au paragraphe 6 c):
 - i) L'expression *poste de travail* se réfère à l'emploi. Les personnes peuvent avoir un ou plusieurs postes de travail. Les travailleurs indépendants ont autant de postes de travail que d'unités économiques dont ils sont propriétaires ou copropriétaires, quel que soit le nombre de clients servis. Dans les cas de cumul de postes de travail (ou pluriactivité), le **poste de travail principal** est celui dont le nombre d'heures habituellement effectuées est le plus élevé, selon la définition des normes statistiques internationales relatives au temps de travail.
 - ii) Cette unité statistique, lorsqu'il s'agit du travail de production pour la consommation personnelle, du travail en formation non rémunéré et du travail bénévole, se désigne par l'expression *activité productive*.
- c) Les **unités de temps** s'utilisent pour produire des statistiques du volume de travail en référence à chaque forme de travail ou toute combinaison de celles-ci. Ces unités peuvent

être courtes comme les minutes ou les heures, ou longues comme les demi-journées, les jours, les semaines ou les mois.

13. Par ailleurs, les **grappes d'activités** se référant à des sous-groupes d'activités productives, sont une unité utile pour l'analyse de la participation des personnes aux formes de travail autres que l'emploi.

Classifications de la population en âge de travailler

14. Il est utile de préparer des classifications de la *population en âge de travailler* telle que spécifiée au paragraphe 65, selon sa participation au marché du travail et à différentes formes de travail.
15. Les personnes peuvent être classées durant une courte période de référence telle que spécifiée au paragraphe 19 a) selon leur **statut vis-à-vis de la main-d'œuvre** comme étant:
 - a) en emploi, tel que défini au paragraphe 27;
 - b) au chômage, tel que défini au paragraphe 47; ou
 - c) hors de la main-d'œuvre, tel que défini au paragraphe 16; et parmi celles-ci dans la *main-d'œuvre potentielle*, telle que définie au paragraphe 51.
16. L'emploi est prioritaire sur les deux autres catégories et le chômage est prioritaire sur la situation hors de la main-d'œuvre. Ces trois catégories de statut vis-à-vis de la main-d'œuvre sont donc mutuellement exclusives et exhaustives. La somme des personnes en emploi et au chômage égale la main-d'œuvre. Les **personnes hors de la main-d'œuvre** sont les personnes en âge de travailler qui ne sont ni en emploi ni au chômage durant la courte période de référence.
17. Pour appuyer davantage l'analyse sociale, les personnes peuvent également être classées sur la base de l'auto-déclaration selon leur **forme de travail principale** sur une période de référence courte ou longue, comme étant:
 - a) principalement dans le travail de production pour la consommation personnelle;
 - b) principalement en emploi;
 - c) principalement dans le travail en formation non rémunéré;
 - d) principalement dans le travail bénévole;
 - e) principalement dans d'autres formes de travail;
 - f) exclusivement dans des activités non productives.
18. Ces catégories de forme de travail principale sont mutuellement exclusives. La priorité est donnée à toute activité productive sur une activité non productive, et parmi les différentes formes de travail, à celle qui est considérée comme la forme principale.

Définitions et directives opérationnelles

Formes de travail

19. Les différentes formes de travail sont mesurées par rapport à une courte période de référence. La période de référence appropriée pour chaque forme de travail est basée sur l'intensité de la participation et les aménagements du temps de travail:
 - a) sept jours ou une semaine pour l'*emploi* et pour le *travail en formation non rémunéré*;
 - b) quatre semaines ou un mois calendaire pour la *production de biens pour la consommation personnelle*, le *travail en formation non rémunéré* et le *travail bénévole*;

- c) une ou plusieurs journées de 24 heures dans une période de sept jours ou une semaine, pour la *fourniture de services pour la consommation personnelle*.
20. Pour permettre l'analyse de la participation à de multiples formes de travail, un chevauchement entre ces différentes périodes de référence est nécessaire. De plus, ces courtes périodes de référence peuvent être combinées avec une mesure sur une longue période d'observation telle que décrite au paragraphe 57 c).
21. À l'exception de la production pour la consommation personnelle (services), une personne est considérée comme engagée dans une forme donnée de travail lorsqu'elle a effectué cette forme de travail pendant au moins une heure durant la courte période de référence pertinente. L'utilisation du critère d'une heure sert à assurer la couverture de toutes les activités productives effectuées, qu'elles soient effectuées à temps partiel, de façon temporaire, occasionnelle ou sporadique, et à produire une mesure complète de tous les apports de travail à la production.

Travail de production pour la consommation personnelle

22. Les **personnes dans le travail de production pour la consommation personnelle** sont définies comme toutes les personnes en âge de travailler qui, durant une courte période de référence, ont effectué toute activité destinée à produire des biens ou fournir des services pour leur usage final propre, où:
- a) «toute activité» fait référence au travail effectué dans les différentes activités sous le paragraphe 22 b) pendant une durée accumulée d'une heure au moins, ou sous le paragraphe c), quelle que soit la durée;
 - b) la production de «biens» (à l'intérieur du domaine de la production du SCN 2008) comprend:
 - i) produire et/ou transformer, en vue du stockage, les produits issus de l'agriculture, la pêche, la chasse et la cueillette;
 - ii) rassembler et/ou transformer, en vue du stockage, les produits de la mine ou la forêt, y compris le bois à brûler et autres combustibles;
 - iii) la collecte de l'eau de sources naturelles ou autres;
 - iv) fabriquer des produits pour le ménage (comme les meubles, les textiles, l'habillement et les chaussures, la poterie ou autres produits durables, y compris les bateaux et canoës);
 - v) la construction ou les réparations majeures de sa propre habitation ou ferme, etc.
 - c) la fourniture de «services» (au-delà du domaine de la production du SCN 2008 mais qui relèvent du domaine de la production générale) comprend:
 - i) la comptabilité et la gestion du ménage, acheter et/ou transporter des biens;
 - ii) préparer et/ou servir des repas;
 - iii) nettoyer, décorer et entretenir l'habitation ou des locaux du ménage, des produits durables du ménage et d'autres biens, jardiner, évacuer les déchets du ménage et le recyclage, et prendre soin des animaux domestiques ou de compagnie;
 - iv) éduquer et prendre soin des enfants, transporter et prendre soin des membres âgés, dépendants ou autres membres du ménage etc.;
 - d) «pour usage final propre» s'interprète comme la production dont la destination prévue est *principalement* pour l'utilisation finale par le producteur en tant que formation de

capital fixe, ou pour la consommation finale par les membres du propre ménage ou les membres de la famille vivant dans d'autres ménages:

- i) la destination prévue de la production est établie par rapport aux biens produits ou aux services fournis spécifiques, telle qu'elle est auto-déclarée (c'est-à-dire principalement pour la consommation personnelle);
- ii) dans le cas des produits issus de l'agriculture, la pêche, la chasse ou la cueillette, principalement destinés à la consommation personnelle, une partie ou l'excédent peut cependant être vendu ou troqué.

23. Les éléments essentiels à collecter, en utilisant différentes sources telles que spécifiées au paragraphe 67, pour contribuer à la comptabilité nationale et pour les analyses au niveau des ménages et sectorielles de la production pour la consommation personnelle sont les suivants:

- a) le temps de travail des producteurs pour la consommation personnelle associé à chaque grappe d'activités pertinente, collecté en utilisant de petites unités de temps (comme les minutes ou les heures, en fonction de la source utilisée);
- b) la valeur estimée de la production (de biens et de services), et/ou le volume des biens, consommés ou retenus par le ménage et par les membres de la famille dans d'autres ménages;
- c) la quantité et/ou la valeur estimées d'une partie ou de l'excédent de la production vendu ou troqué, le cas échéant; et
- d) les dépenses liées à cette production.

24. Les **producteurs d'aliments de subsistance** constituent un sous-groupe important de personnes dans le travail de production pour la consommation personnelle. Ils sont définis comme suit:

- a) Toutes les personnes qui ont effectué des activités précisées au paragraphe 22 b) i) afin de produire des aliments issus de l'agriculture, la pêche, la chasse ou la cueillette qui contribuent aux moyens d'existence du ménage ou de la famille.
- b) Sont exclues les personnes réalisant cette production à titre d'activités de loisirs ou de récréation.

25. A des fins opérationnelles, un test important pour vérifier si l'activité est bien une production de subsistance est qu'elle est effectuée sans recourir à des travailleurs engagés en échange d'une rémunération ou d'un profit.

26. Afin de surveiller les performances des marchés du travail en ce qui concerne l'insuffisance de l'accès ou de l'intégration aux marchés ou à d'autres facteurs de production, il faudrait identifier et diffuser séparément les statistiques de ce groupe pour répondre aux besoins en matière de politiques, comme le recommande le paragraphe 73 a) et b).

Emploi

27. Les **personnes en emploi** sont définies comme toutes les personnes en âge de travailler qui, durant une courte période de référence, étaient engagées dans toute activité visant à produire des biens ou à fournir des services en échange d'une rémunération ou d'un profit. Elles comprennent:

- a) les personnes en emploi «au travail», c'est-à-dire celles qui ont travaillé une heure au moins dans un poste de travail;
- b) les personnes en emploi qui n'étaient «pas au travail» en raison d'une absence temporaire d'un poste de travail ou d'aménagements du temps de travail (comme le

travail en rotation par équipes, les horaires flexibles, le repos compensatoire des heures supplémentaires).

28. «En échange d'une rémunération ou d'un profit» fait référence au travail effectué dans le cadre d'une transaction en échange d'une rémunération payable sous forme de salaire ou de traitement au titre des heures effectuées ou du travail accompli, ou sous la forme de profits dérivés des biens et des services produits par le biais de transactions marchandes, spécifiée dans les normes statistiques internationales les plus récentes sur le revenu lié à l'emploi:

- a) cela inclut la rémunération en espèces ou en nature, réellement perçue ou pas et peut aussi inclure les composantes supplémentaires du revenu en espèces ou en nature;
- b) cette rémunération peut être payable directement à la personne qui a réalisé le travail ou indirectement à un membre de son ménage ou de sa famille.

29. Les personnes en emploi en «absence temporaire» durant la courte période de référence sont les personnes qui ont déjà travaillé dans leur poste de travail actuel, qui n'étaient «pas au travail» pendant une courte durée mais gardaient un lien avec le poste de travail durant leur absence. Pour ces cas:

- a) Le «lien avec le poste de travail» est établi sur la base du motif de l'absence et, pour certains motifs, de la perception continue d'une rémunération, et/ou de la durée totale de l'absence auto-déclarée ou inscrite, en fonction de la source statistique;
- b) Parmi les motifs d'absences qui, par leur nature, sont habituellement de courte durée et pour lesquels le «lien avec le poste de travail» est maintenu, figurent: le congé de maladie en raison d'une maladie ou d'une lésion (y compris professionnelles); les jours fériés, les vacances ou le congé annuel; et les périodes de congé de maternité ou de paternité déterminées par la législation.
- c) Les motifs d'absence pour lesquels le «lien avec le poste de travail» nécessite davantage de tests comprennent, entre autres: le congé parental, le congé éducation, le congé pour s'occuper d'autres personnes, les autres congés personnels, les grèves ou les lock-out, la mauvaise conjoncture économique (par exemple la mise à pied temporaire et la pénurie de travail), la désorganisation ou la suspension du travail (par exemple, en raison des conditions météorologiques défavorables, d'incidents mécaniques ou électriques ou de pannes de la communication, de problèmes liés à la technologie de l'information et de la communication, de pénurie de matières premières ou de combustibles):
 - i) pour ces motifs, il conviendrait de tester la perception continue d'une rémunération et/ou utiliser un seuil de durée. Le seuil ne devrait généralement pas dépasser trois mois et tenir compte de la durée des droits aux congés inscrits dans la législation ou habituellement pratiqués, et/ou la durée de la saison d'emploi pour permettre de suivre les tendances saisonnières. Quand le retour à l'emploi dans la même unité économique est garanti, ce seuil peut être supérieur à trois mois;
 - ii) à des fins opérationnelles, lorsque la durée totale de l'absence n'est pas connue, il est possible d'utiliser la durée écoulée.

30. *Sont inclus* dans l'emploi:

- a) les personnes qui travaillent en échange d'une rémunération ou d'un profit au cours des activités de formation ou de développement des compétences requises pour leur poste de travail ou pour un autre poste de travail dans la même unité économique, et qui sont considérées comme en emploi «au travail» conformément aux normes statistiques internationales sur le temps de travail;

- b) les apprentis, stagiaires et personnes en formation qui travaillent en échange d'une rémunération en espèces ou en nature;
- c) les personnes qui travaillent en échange d'une rémunération ou d'un profit dans le cadre de programmes de promotion de l'emploi;
- d) les personnes qui travaillent dans leurs propres unités économiques pour produire des biens principalement destinés à la vente ou au troc, même si une partie de leur production est consommée par leur ménage ou leur famille;
- e) les personnes ayant un travail saisonnier durant la basse saison, si elles continuent à accomplir certaines tâches et fonctions de ce poste de travail, à l'exception des obligations légales ou administratives (par exemple le règlement des impôts), indépendamment de la perception ou non d'une rémunération;
- f) les personnes qui travaillent en échange d'une rémunération ou d'un profit payable au ménage ou à la famille:
 - i) dans des unités du marché exploitées par un membre de la famille vivant dans le même ménage ou un autre ménage; ou
 - ii) qui accomplissent des tâches ou des fonctions correspondant à un poste de travail de salarié détenu par un membre de la famille vivant dans le même ménage ou dans un autre ménage;
- g) les membres réguliers des forces armées, les conscrits, et les personnes effectuant le service civil alternatif s'ils réalisent ce travail en échange d'une rémunération en espèces ou en nature.

31. *Sont exclus de l'emploi:*

- a) les apprentis, stagiaires, et personnes en formation qui travaillent sans rémunération en espèce ou en nature;
- b) les participants à des dispositifs de formation des compétences ou de reconversion dans le cadre de programmes de promotion de l'emploi, lorsqu'ils ne sont pas engagés dans le processus de production d'une unité économique;
- c) les personnes qui sont obligées d'effectuer un travail pour continuer à bénéficier des prestations sociales du gouvernement comme les indemnités de chômage;
- d) les personnes qui reçoivent des transferts sociaux en espèces ou en nature, non liés à l'emploi;
- e) les personnes qui ont un poste de travail saisonnier durant la basse saison, si elles ont cessé d'accomplir les tâches et les fonctions de ce poste de travail;
- f) les personnes qui conservent un droit de retourner dans la même unité économique mais qui en étaient absentes pour les motifs énoncés au paragraphe 29 c), lorsque la durée totale de l'absence est supérieure au seuil spécifié et/ou si le test de la perception continue d'une rémunération n'est pas rempli. A des fins d'analyse, il peut être utile de collecter des informations sur la durée totale de l'absence, ses motifs, les prestations perçues, etc.;
- g) les personnes mises à pied pour une durée indéterminée qui n'ont pas l'assurance de retourner en emploi dans la même unité économique.

32. Afin de faciliter l'analyse au niveau des postes de travail, il faudrait collecter des informations sur le nombre de postes de travail détenus par les personnes en emploi durant une courte période de référence. Lorsque le nombre de postes de travail secondaires dans le pays est important, il peut être utile de collecter des informations sur leurs caractéristiques et,

notamment, la branche d'activité, la profession, la situation dans la profession, le type d'unité économique (unités du marché formelles/unités du marché informelles/unités hors du marché/ménages), le temps de travail et le revenu lié à l'emploi.

Le travail en formation non rémunéré

33. Les **personnes dans le travail en formation non rémunéré** sont définies comme toutes les personnes en âge de travailler qui durant une courte période de référence ont exercé toute activité non rémunérée pour produire des biens ou fournir des services pour des tiers en vue d'acquérir une expérience professionnelle ou des qualifications sur le lieu de travail dans un métier ou une profession, où:
- a) l'expression «courte période de référence» s'interprète comme spécifiée au paragraphe 19, et selon la source utilisée;
 - b) «toute activité» fait référence à un travail d'une heure au moins;
 - c) «non rémunérée» s'interprète comme l'absence de rémunération en espèces ou en nature pour le travail accompli ou les heures effectuées; ces travailleurs peuvent cependant recevoir certaines formes de soutien, comme des transferts de bourses d'études ou des subventions, ou une assistance occasionnelle en espèces ou en nature (par exemple un repas, des boissons);
 - d) la production «pour des tiers» fait référence à un travail effectué dans des unités du marché ou hors du marché dont les propriétaires ne sont ni membres du ménage, ni membres de la famille;
 - e) l'acquisition d'une «expérience professionnelle ou des qualifications sur le lieu de travail» peut se faire dans le cadre d'arrangements traditionnels, formels ou informels et ne débouche pas forcément sur une qualification spécifique ou une certification.
34. *Sont incluses* dans le travail en formation non rémunéré les personnes dans:
- a) des formations, des périodes d'apprentissage, des stages ou d'autres types de programmes en fonction des circonstances nationales, lorsque leur engagement dans le processus de production de l'unité économique n'est pas rémunéré;
 - b) des dispositifs de formation des compétences ou de reconversion non rémunérés dans le cadre de programmes de promotion de l'emploi, lorsqu'elles sont engagées dans le processus de production de l'unité économique.
35. *Sont exclus* du travail en formation non rémunéré:
- a) les périodes d'essai associées avec le début d'un poste de travail;
 - b) l'acquisition générale de connaissances ou l'apprentissage tout au long de la vie durant l'emploi, y compris dans les unités du marché ou hors du marché dont les propriétaires sont des membres de la famille ou du ménage;
 - c) l'orientation et l'apprentissage durant le travail bénévole;
 - d) l'apprentissage durant le travail de production pour la consommation personnelle.
36. Parmi les éléments essentiels à collecter pour permettre l'analyse des caractéristiques et des conditions de travail des personnes engagées dans le travail en formation non rémunéré figurent: la branche d'activité, la profession, le temps de travail, le type de programme et sa longueur, les caractéristiques du contrat et sa couverture, l'existence de frais de participation, et la nature de la certification.

Travail bénévole

37. Les **personnes dans le travail bénévole** sont définies comme toutes les personnes en âge de travailler qui, durant une courte période de référence, ont réalisé toute activité non rémunérée non obligatoire pour produire des biens ou fournir des services pour des tiers, où:

- a) «toute activité» fait référence à un travail d'une heure au moins;
- b) «non rémunérée» s'interprète comme l'absence de rémunération en espèces ou en nature pour le travail accompli ou les heures effectuées; les bénévoles peuvent cependant recevoir une forme réduite de soutien ou d'allocation en espèces si elle est inférieure à un tiers des salaires du marché local (par exemple pour les dépenses qu'ils engagent, ou pour couvrir les dépenses engendrées par l'activité) ou en nature (par exemple les repas, le transport, des cadeaux symboliques);
- c) «non obligatoire» s'interprète comme le travail effectué sans aucune obligation civile, légale ou administrative, ce qui est différent de l'accomplissement des responsabilités sociales, communautaires ou religieuses;
- d) la production «pour des tiers» fait référence au travail accompli:
 - i) dans le cadre d'organisations ou pour des organisations comprenant des unités du marché ou des unités hors du marché (le bénévolat dans le cadre d'une organisation), y compris dans le cadre de groupes d'entraide, d'assistance mutuelle ou de groupes communautaires dont le bénévole est membre;
 - ii) pour des ménages différents de celui du bénévole ou des ménages des membres de sa famille (le bénévolat direct).

38. *Sont exclus* du travail bénévole:

- a) le service à la communauté et le travail réalisé par des prisonniers lorsque ordonnés par le tribunal ou une autorité semblable; le service militaire et le service civil alternatif obligatoires;
- b) le travail non rémunéré exigé dans le cadre de programmes d'enseignement ou de formation (les stagiaires non rémunérés);
- c) le travail pour autrui accompli pendant le temps de travail associé à l'emploi, ou dans le cadre d'un congé payé accordé par l'employeur à l'un(e) de ses salarié(e)s pour effectuer cette activité spécifique.

39. Les éléments essentiels à collecter pour la comptabilité nationale et pour les analyses sectorielles du bénévolat comprennent le temps de travail des bénévoles associé à chacune des grappes d'activités pertinentes, la branche d'activité, la profession et le type d'unité économique (unités du marché/unités hors du marché/ménages).

Mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre

40. La **sous-utilisation de la main-d'œuvre** fait référence aux inadéquations entre l'offre et la demande de main-d'œuvre qui se traduisent par un besoin non satisfait d'emploi dans la population. Les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre comprennent, mais ne se limitent pas:

- a) au *sous-emploi lié au temps de travail*, lorsque le temps de travail des personnes en emploi est insuffisant par rapport à des situations alternatives d'emploi qu'elles souhaitent occuper et sont disponibles pour le faire;
- b) au *chômage*, qui reflète la recherche active d'un poste de travail par des personnes qui ne sont pas en emploi mais qui sont disponibles pour cette forme de travail;

- c) à la *main-d'œuvre potentielle*, qui fait référence aux personnes qui ne sont pas en emploi qui expriment un intérêt pour cette forme de travail mais dont les conditions actuelles limitent leur recherche active et/ou leur disponibilité.
41. Ces mesures représentent la base permettant de produire des indicateurs phares pour le suivi du marché du travail. Pour un examen plus complet, elles peuvent être utilisées avec d'autres indicateurs relatifs au marché du travail comme le recommande le paragraphe 76, en particulier avec l'emploi inadéquat lié aux qualifications et l'emploi inadéquat lié au revenu conformément aux normes statistiques internationales pertinentes.
42. Parmi les autres dimensions importantes de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, tant au niveau des personnes que de l'ensemble de l'économie, figurent l'inadéquation des compétences et la pénurie de travail en particulier chez les travailleurs indépendants.

Sous-emploi lié au temps de travail

43. Les **personnes en sous-emploi lié au temps de travail** sont définies comme toutes les personnes en emploi qui, durant une courte période de référence, souhaitaient travailler davantage d'heures, dont le temps de travail effectué, tous postes de travail confondus, était inférieur à un seuil d'heures spécifié et qui étaient disponibles pour faire davantage d'heures si la possibilité existait de travailler plus, où:
- a) le concept de «temps de travail» utilisé est les heures réellement travaillées ou les heures habituellement travaillées, selon l'objectif de la mesure (les situations à court ou à long terme) et selon les normes statistiques internationales sur le sujet;
 - b) «davantage d'heures» désigne des heures additionnelles effectuées dans le même poste de travail, dans un (des) poste(s) de travail supplémentaire(s) ou dans un (des) poste(s) de substitution;
 - c) le «seuil d'heures» se fonde sur la distinction entre emploi à plein temps et emploi à temps partiel, sur les valeurs médianes ou modales des heures habituellement effectuées de toutes les personnes en emploi, ou sur les normes relatives au temps de travail précisées dans la législation pertinente ou dans la pratique nationale et fixées pour des groupes spécifiques de travailleurs;
 - d) «disponibles» pour faire davantage d'heures doit être établi par rapport à une courte période de référence fixée qui, dans le contexte national, reflète la durée habituelle nécessaire pour quitter un poste de travail afin d'en commencer un autre.
44. Parmi les personnes dans le sous-emploi lié au temps de travail (c'est-à-dire qui souhaitaient et étaient «disponibles» pour travailler «davantage d'heures»), et en fonction du concept du temps de travail utilisé, il est possible d'identifier les groupes suivants:
- a) les personnes dont le nombre d'heures habituellement et réellement effectuées était inférieur au «seuil d'heures»;
 - b) les personnes dont le nombre d'heures habituellement effectuées était inférieur au «seuil d'heures» mais dont le nombre d'heures réellement effectuées était supérieur au seuil;
 - c) les personnes qui n'étaient «pas au travail» ou dont le nombre d'heures réellement effectuées était inférieur au «seuil d'heures» pour des raisons économiques (par exemple, une baisse de l'activité économique, y compris la mise à pied temporaire et la pénurie de travail, ou les conséquences de la basse saison).
45. Pour identifier séparément les trois groupes de personnes en sous-emploi lié au temps de travail, il est nécessaire de collecter les informations sur les heures habituellement et réellement effectuées. Les pays qui ne mesurent qu'un seul concept de temps de travail couvriront pour les

heures habituellement effectuées la somme des groupes *a)* et *b)*; pour les heures réellement effectuées le groupe *c)*, à condition d'avoir collecté également les motifs de n'être «pas au travail» ou d'avoir travaillé en-dessous du «seuil d'heures».

46. Afin de mieux évaluer la pression sur le marché du travail exercée par les personnes en sous-emploi lié au temps de travail, il peut être utile d'identifier séparément les personnes qui ont effectué des activités pour chercher à faire «davantage d'heures» durant une période récente qui peut comprendre les quatre dernières semaines ou le dernier mois calendaire.

Chômage

47. Les **personnes au chômage** sont définies comme toutes les personnes en âge de travailler qui n'étaient pas en emploi, avaient effectué des activités de recherche d'emploi durant une période récente spécifiée, et étaient actuellement disponibles pour l'emploi si la possibilité d'occuper un poste de travail existait, où:

- a)* «pas en emploi» est évalué par rapport à la courte période de référence pour la mesure de l'emploi;
- b)* la «recherche d'emploi» fait référence à toute démarche effectuée durant une période récente spécifiée comprenant les quatre semaines précédentes ou le mois précédent, visant à trouver un poste de travail ou de créer une entreprise ou une exploitation agricole. Cela comprend également la recherche d'emploi à temps partiel, informel, temporaire, saisonnier ou occasionnel, sur le territoire national ou à l'étranger. Voici quelques exemples de ces activités:
 - i)* les démarches pour obtenir des ressources financières, des permis et licences;
 - ii)* la recherche de terrains, de locaux, de machines, d'équipements ou d'intrants pour l'agriculture;
 - iii)* les recherches par relations personnelles ou d'autres types d'intermédiaires;
 - iv)* l'inscription à des bureaux de placement publics ou privés ou les contrats avec ces derniers;
 - v)* la candidature directe auprès d'employeurs; les démarches sur les lieux de travail, dans les fermes ou à la porte des usines, sur les marchés ou dans les autres endroits où sont traditionnellement recrutés les travailleurs;
 - vi)* l'insertion ou la réponse à des annonces dans les journaux ou en ligne concernant des postes de travail;
 - vii)* l'insertion ou l'actualisation de curriculum vitae sur les sites professionnels ou les réseaux sociaux en ligne;
- c)* pour établir la distinction entre les démarches visant à créer une entreprise et l'activité productive par elle-même, il faudrait utiliser le moment à partir duquel l'entreprise commence à exister, par exemple lorsque l'entreprise est enregistrée pour commencer à fonctionner, lorsque les ressources financières sont mises à disposition, l'infrastructure ou les matériaux nécessaires sont en place ou l'entreprise a son premier client ou a reçu sa première commande, en fonction du contexte;
- d)* «actuellement disponibles» sert à tester si les personnes sont prêtes à occuper un poste de travail dans le présent, qui est évalué par rapport à une courte période de référence qui comprend celle utilisée pour la mesure de l'emploi:
 - i)* en fonction du contexte national, la période de référence peut être étendue pour inclure une période ultérieure courte n'excédant pas deux semaines au total, afin

d'assurer une couverture appropriée des situations de chômage dans les différents groupes de population.

48. *Sont inclus* dans le chômage:

- a) les **futurs travailleurs** qui sont définis comme les personnes «pas en emploi», «actuellement disponibles», sans «recherche d'emploi» au sens du paragraphe 47 parce qu'elles ont déjà pris des dispositions pour occuper un poste de travail dans une période ultérieure courte, fixée en fonction de la durée générale d'attente pour commencer un nouveau poste de travail dans le contexte national, mais qui n'excède généralement pas trois mois;
- b) les participants aux dispositifs de formation des compétences ou de reconversion dans le cadre de programmes de promotion d'emploi et qui, de ce fait, n'étaient «pas en emploi», ni «actuellement disponibles», et sans «recherche d'emploi», parce qu'elles avaient reçu une offre pour occuper un poste de travail dans une période ultérieure courte, qui n'excède généralement pas trois mois;
- c) les personnes «pas en emploi» qui ont effectué des démarches pour migrer à l'étranger pour travailler en échange d'une rémunération ou d'un profit mais qui sont toujours en attente de l'opportunité de partir.

49. Pour faire une analyse structurelle du chômage, il peut être utile de collecter des informations sur la durée de la recherche de l'emploi, mesurée à partir du moment où les personnes au chômage ont commencé leurs activités de «recherche d'emploi», ou depuis la fin de leur dernier poste de travail occupé, en choisissant la période la plus courte.

50. Parmi les personnes au chômage, il peut être utile d'identifier séparément les personnes en **chômage de longue durée** qui sont définies comme les personnes ayant une durée de recherche, au sens du paragraphe 49, de douze mois ou plus en incluant la période de référence. Pour suivre les politiques sociales d'indemnisation, il est possible d'utiliser un seuil de durée plus court (six mois ou plus).

Main-d'œuvre potentielle (les entrants)

51. La **main-d'œuvre potentielle** est définie comme toutes les personnes en âge de travailler qui, durant la courte période de référence, n'étaient ni en emploi ni au chômage, et qui:

- a) ont effectué des activités de «recherche d'emploi», n'étaient pas «actuellement disponibles» mais le deviendraient dans une courte période ultérieure déterminée en fonction du contexte national (les *demandeurs d'emploi non disponibles*);
- b) n'ont pas effectué des activités de «recherche d'emploi» mais souhaitaient avoir de l'emploi et étaient «actuellement disponibles» (les *demandeurs potentiels disponibles*).

52. Parmi les personnes identifiées au paragraphe 51 b), il peut être utile d'identifier séparément les **demandeurs d'emploi découragés**, qui comprennent toutes les personnes qui n'ont pas effectué de «recherche d'emploi» pour des raisons liées au marché du travail dont la liste figure au paragraphe 80 b).

53. Un groupe à part exprimant un intérêt d'être en emploi qui n'est pas inclus dans la main-d'œuvre potentielle, mais qui est utile pour les analyses sociales et de genre dans des contextes spécifiques, sont les **non-demandeurs disposés à travailler**, définis comme les personnes qui ne sont «pas en emploi», voulaient avoir de l'emploi mais qui n'avaient pas effectué de «recherche d'emploi» et n'étaient pas «actuellement disponibles».

54. Afin d'identifier les deux catégories de la main-d'œuvre potentielle, ainsi que les non-demandeurs disposés à travailler, des questions sur les activités de «recherche d'emploi», et le fait d'être «actuellement disponibles» doivent être administrées à toutes les personnes qui ne

sont «pas en emploi» durant la courte période de référence. La question qui sert à déterminer la volonté des personnes d'avoir de l'emploi ne doit être administrée qu'à celles qui n'avaient pas effectué des activités de «recherche d'emploi».

55. Dans le but de calculer les indicateurs de la sous-utilisation de la main-d'œuvre (SU3 et SU4 tels que définis au paragraphe 73 c)), on utilisera comme population de référence la **main-d'œuvre élargie** définie comme la somme de la main-d'œuvre plus la main-d'œuvre potentielle.

Programmes de collecte des données

Stratégies pour la fréquence de la collecte des données et des rapports

56. Pour répondre aux besoins d'informations permettant de surveiller les marchés du travail et les modes de travail, il faut établir une stratégie nationale de collecte des données permettant de diffuser différentes séries de statistiques, selon leur pertinence:
- a) *plusieurs fois par an* sur les principaux totaux de l'emploi, la main-d'œuvre, la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage, et les producteurs d'aliments de subsistance afin de surveiller les tendances à court terme et les variations saisonnières (par exemple, la haute saison et la basse saison ou par trimestre);
 - b) des statistiques *annuelles* détaillées sur la main-d'œuvre et la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage, permettant une analyse structurelle des marchés du travail et des statistiques sur le temps de travail en lien avec le nombre total de postes de travail/d'activités productives contribuant à la production à l'intérieur du domaine de la production du SCN afin d'élaborer la comptabilité nationale;
 - c) *moins fréquemment*, selon le contexte national, et à des fins d'analyses approfondies pour constituer des données de référence, et avoir des estimations macro-socio-économiques complètes, des statistiques sur:
 - i) la participation et le temps de travail dans le travail de production pour la consommation personnelle, le travail en formation non rémunéré et le travail bénévole;
 - ii) des sujets particuliers, comme les migrations de main-d'œuvre, le travail des enfants, les transitions vers et de l'emploi, les jeunes, les questions et préoccupations relatives au genre dans le travail, les caractéristiques des ménages, le travail dans les zones rurales, les relations entre l'emploi, le revenu, et d'autres caractéristiques socio-économiques, etc.

La mesure sur des périodes d'observation brèves ou longues

57. Les statistiques qui permettent l'analyse des tendances à court terme et la situation des personnes et de l'économie sur une longue période d'observation comme un an peuvent être produites en utilisant différentes approches pour la collecte des données:
- a) Il est recommandé d'utiliser la mesure de la situation du moment durant la courte période de référence établie au paragraphe 19, et de la répéter sur une longue période d'observation, pour obtenir une couverture optimale des variations saisonnières et des autres variations dans le temps des tendances de l'activité productive afin de produire des estimations plusieurs fois par an et annuelles des tendances à court terme et une analyse structurelle. En particulier:
 - i) les mesures répétées à partir des registres de population contenant des données à niveau individuel ou des enquêtes auprès des ménages avec des panels ou des

sous-échantillons de panels permettent d'évaluer la situation du moment et la situation à long terme des individus et de l'économie;

- ii) la mesure par le biais d'une enquête unique avec un échantillonnage représentatif au niveau national et réparti sur une longue période d'observation permet des évaluations au niveau de l'économie;
- b) Lorsqu'il n'est pas possible de collecter les données fréquemment, l'objectif doit être de chercher à étendre progressivement la collecte des données dans l'année, de façon à fournir des estimations au moins pour la haute et la basse saison, au lieu d'étendre les périodes de référence de la mesure;
- c) A titre d'alternative, il est possible d'utiliser une enquête transversale unique pour produire des estimations du moment et annuelles en combinant la courte période de référence recommandée, comme le précise le paragraphe 19 avec une remémoration sur une longue période d'observation. Cela permet d'obtenir des niveaux approximatifs de la participation et du temps de travail dans l'emploi, dans la production de biens pour la consommation personnelle, dans le travail en formation non rémunéré et dans le travail bénévole. Dans ce cas, il faudrait choisir la longue période d'observation utilisée ainsi que la méthode de remémoration, de façon à réduire dans la mesure du possible la charge pour la personne interrogée et les erreurs de remémoration. Alors:
 - i) la longue période d'observation peut se référer aux 12 derniers mois, à l'année calendaire, à la saison agricole ou touristique, à l'année scolaire ou à toute autre saison pertinente dans le contexte national;
 - ii) la remémoration peut se faire sur de courtes périodes de temps séparées (par exemple mois par mois) ou par rapport aux postes de travail/activités productives afin d'établir la participation aux différentes formes de travail à partir des grandes catégories temps partiel/temps plein (au lieu du critère d'une heure) ou avec une seule remémoration de la totalité de la période afin d'établir la forme de travail principale des personnes comme le recommande le paragraphe 17.

58. La mesure sur une longue période d'observation, surtout les 12 derniers mois ou l'année calendaire, est particulièrement importante pour les estimations destinées à la comptabilité nationale et pour l'analyse des statistiques du travail en lien avec d'autres statistiques économiques et sociales qui utilisent une période d'observation longue, comme les statistiques sur le revenu des ménages, la pauvreté, l'exclusion sociale ou l'éducation.

59. Les pays qui utilisent des mesures répétées ou la remémoration d'une période à l'autre devraient avoir pour objectif de:

- a) mesurer les flux bruts du marché du travail (sur une base mensuelle, trimestrielle et/ou annuelle) en reflétant les priorités politiques nationales, afin de mettre en lumière les dynamiques du marché du travail, la stabilité des postes de travail et les transitions entre les différents statuts vis-à-vis de la main-d'œuvre, la situation dans la profession, les formes de travail, etc.; et
- b) élaborer des statistiques sommaires en agrégeant ou en faisant une moyenne sur différentes périodes, selon les cas, afin de décrire la situation des personnes et de l'économie sur une longue période d'observation, par exemple la situation de l'emploi à long terme pour les personnes, et les estimations annuelles de l'emploi.

Population couverte

60. De façon générale, les statistiques du travail doivent couvrir la population résidente, qui comprend toutes les personnes qui *résident habituellement* dans le pays, quels que soient leur sexe, pays d'origine, nationalité, citoyenneté ou l'emplacement géographique de leur lieu de travail. La population résidente comprend tous les résidents habituels travaillant en dehors du territoire national (comme les travailleurs transfrontaliers, les travailleurs saisonniers et les autres travailleurs migrants de courte durée, les travailleurs bénévoles, les nomades).
61. Dans les pays qui reçoivent un nombre significatif de travailleurs migrants de courte durée ou de travailleurs temporaires, les statistiques de l'emploi doivent être complétées dans la mesure du possible par des informations sur les caractéristiques de l'emploi des personnes qui ne résident pas habituellement mais qui travaillent sur le territoire national, pour faire une analyse de leur situation et de leur impact sur le marché du travail.
62. Pour la comptabilisation complète de la production nationale, le volume de travail doit porter sur toutes les formes de travail effectuées par les personnes qui travaillent dans des *unités de production résidentes*, quels que soient leur sexe, pays d'origine, nationalité, citoyenneté ou l'endroit où ils résident habituellement. Cela comprend tous les postes de travail/activités productives, principaux ou secondaires, y compris ceux des personnes qui ne sont pas habituellement résidentes mais qui travaillent dans des unités de production résidentes.
63. L'objectif des pays, à l'heure de préciser les concepts de *résidence habituelle* et *d'unités de production résidentes*, doit être de préserver la cohérence avec les normes internationales relatives aux statistiques de la population et avec le système de comptabilité nationale. En conséquence la portée de ces statistiques comprend, en principe, la population vivant dans des ménages ordinaires et en collectivités tant pour la population civile que pour les membres des forces armées. Les pays doivent s'efforcer d'utiliser toutes les sources disponibles pour produire des statistiques ayant la plus large couverture possible de la population.

Limites d'âge

64. En principe, le système national de statistiques du travail couvrira les activités productives de la population dans tous les groupes d'âge. Les préoccupations de politiques étant différentes, il est nécessaire d'avoir des statistiques séparées pour la population en âge de travailler et, le cas échéant, pour les enfants engagés dans des activités productives selon les normes statistiques internationales sur le travail des enfants.
65. Pour déterminer la **population en âge de travailler**:
 - a) la limite inférieure doit être établie en tenant compte de l'âge minimum pour l'emploi, en incluant les exceptions prévues par les lois et réglementations nationales ou de l'âge de fin de la scolarité obligatoire;
 - b) aucune limite supérieure ne doit être établie, de façon à avoir une couverture complète des activités productives de la population adulte et d'étudier les transitions entre l'emploi et la retraite.
66. Pour la collecte des statistiques, la limite inférieure peut cependant varier en fonction de l'existence d'un programme séparé de statistiques sur le travail des enfants.

Sources

67. Les statistiques du travail peuvent être élaborées à partir d'une seule ou de plusieurs sources de données. Les enquêtes auprès des ménages sont généralement les plus appropriées pour collecter les statistiques du travail et de la main-d'œuvre portant sur la population résidente, leur participation dans tous les postes de travail et à toutes les formes de travail, en particulier

dans l'économie informelle, et le travail de production pour la consommation personnelle, le travail en formation non rémunéré et le travail bénévole:

- a) Les enquêtes sur la main-d'œuvre sont les principales sources de statistiques pour surveiller les marchés du travail, la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage et la qualité des postes de travail et des conditions de travail des personnes en emploi et dans le travail en formation non rémunéré. Elles représentent aussi une source utile lorsque l'objectif est d'appréhender les structures générales de la participation de la population aux différentes formes de travail. Pour atteindre ces objectifs, de courts modules complémentaires sur le travail de production pour la consommation personnelle, le travail en formation non rémunéré et le travail bénévole peuvent être ajoutés aux enquêtes sur la main-d'œuvre, et les questions posées à toutes les personnes interrogées ou seulement à un sous-échantillon, périodiquement ou en continu, selon le cas, en tenant compte de la charge pour les personnes interrogées et de la qualité globale de l'enquête, y compris les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non liées à l'échantillonnage;
- b) Des enquêtes auprès des ménages spécialisées sur des sujets comme l'utilisation du temps, l'éducation et la formation, le bénévolat, l'agriculture, le travail des enfants et les migrations de main-d'œuvre pourraient s'avérer plus appropriées pour une mesure globale et une analyse approfondie de la participation à des formes spécifiques de travail, ou pour se concentrer sur des sous-groupes spécifiques de la population. Les enquêtes sur l'utilisation du temps sont notamment une des sources principales de statistiques sur la participation au travail de production pour la consommation personnelle et au travail bénévole et sur le temps qui y est consacré, pour des analyses aux niveaux des personnes, des ménages et au niveau macroéconomique. Leur méthodologie, fondée sur l'utilisation d'agendas détaillés où les personnes interrogées inscrivent la répartition de leur temps entre les différentes activités réalisées durant une ou plusieurs journées de 24 heures pour une période de référence donnée, les rend particulièrement bien adaptées pour appréhender les activités de travail et de non-travail effectuées simultanément ou par intermittence. Ceci en fait une source potentiellement utile pour élaborer des estimations du temps de travail total qui couvrent toutes les formes de travail. Il est également possible de les utiliser pour évaluer la qualité des estimations de l'emploi et du volume de travail dérivés d'autres enquêtes, et pour affiner les questionnaires d'autres enquêtes auprès des ménages;
- c) Les enquêtes générales auprès des ménages couvrant des sujets connexes comme le niveau de vie, le revenu et les dépenses des ménages et le budget des ménages peuvent être utilisées pour répondre aux besoins des statistiques du travail et de la main-d'œuvre en y incluant des modules spécifiques, dans la mesure où l'échantillon permet le calcul d'estimations d'un niveau de précision approprié. Ce sont des alternatives d'un bon rapport qualité-coût, lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer une enquête sur la main-d'œuvre, et ce sont des sources importantes permettant l'analyse du lien entre les différentes formes de travail et les moyens d'existence du ménage, la pauvreté et d'autres résultats socio-économiques. D'autres enquêtes auprès des ménages qui se concentrent sur un sujet qui ne concerne pas particulièrement le travail, comme la santé et le logement, peuvent servir à produire, sur une période de référence courte ou longue, des mesures en particulier de l'emploi, du statut vis-à-vis de la main-d'œuvre ou de la forme de travail principale en tant que variables explicatives;
- d) Les recensements de population représentent une source principale de statistiques pour constituer des données de référence, préparer des bases d'échantillons pour les

enquêtes auprès des ménages et pour produire des estimations sur de petites zones géographiques et de petits groupes. Ceci est particulièrement pertinent pour les non-ressortissants qui vivent dans le pays, les personnes vivant en collectivités et les personnes sans domicile fixe, ainsi que pour des groupes détaillés de professions. Cependant, des considérations pratiques et d'espace dans le questionnaire imposent des limites aux sujets relatifs au travail qui peuvent être inclus, si bien que la mesure peut se limiter à quelques questions essentielles sur le statut vis-à-vis de la main-d'œuvre et la forme de travail principale de la population, et pour appréhender les caractéristiques essentielles des personnes en emploi, dans le travail de production pour la consommation personnelle, et dans le travail en formation non rémunéré, conformément aux dernières recommandations internationales relatives à cette source.

68. Les registres administratifs, lorsqu'ils sont élaborés pour être utilisés comme source statistique, peuvent être utiles pour produire des statistiques fréquentes et détaillées permettant des analyses des flux. Les registres des services de l'emploi des caisses de retraite, de la sécurité sociale et de la fiscalité, et des programmes de formation professionnelle et d'éducation fournissent des statistiques sur les personnes couvertes par le dispositif ou le registre concerné pour des périodes de référence d'un mois, d'un trimestre ou d'un an. En fonction du contexte national, ces statistiques peuvent couvrir les personnes dans des unités formelles du marché et hors du marché, les participants aux programmes de promotion de l'emploi, aux dispositifs d'apprentissage rémunéré ou non, et de stages organisés rémunérés ou non, ainsi que les bénéficiaires des allocations de chômage. Les administrations de l'emploi à l'étranger sont une source de données sur les résidents habituels qui sont les travailleurs frontaliers, les travailleurs à court terme, ou les travailleurs migrants qui ont des contrats à l'étranger et les administrations du travail en sont une source pertinente pour les titulaires de permis de travail.
69. Les recensements économiques sont essentiels pour développer des listes de tous les établissements et des bases de sondage aréolaires pour les enquêtes auprès des établissements. Les enquêtes auprès des établissements sont une source pertinente de données, notamment sur les salariés, y compris sur les personnes qui ne sont pas des résidents habituels et qui travaillent dans des unités de production résidentes pendant des périodes de référence d'une semaine, d'un mois, d'un an ou d'autres périodes de paiement. Ces enquêtes, avec les registres administratifs, sont essentielles pour produire des estimations du nombre total de postes de travail par branche d'activité dans le pays, du nombre de postes vacants, des revenus des salariés et des coûts du travail. Elles constituent en outre une source potentielle d'information sur l'apprentissage, les stages et les formations et sur le bénévolat dans le cadre d'organisations.
70. Ces différentes sources statistiques sont à considérer comme complémentaires, à utiliser en combinaison pour en dériver des séries de statistiques complètes, lorsque c'est faisable. Les programmes nationaux de statistiques doivent veiller à l'utilisation de concepts, définitions et classifications communes et le chevauchement des périodes de référence, et évaluer la cohérence et la comparabilité des résultats.

Indicateurs

71. Les pays doivent sélectionner un ensemble d'indicateurs répondant aux principaux objectifs des statistiques afin de les diffuser aux périodicités appropriées, comme le recommande le paragraphe 56. Il faut calculer des indicateurs pour la population dans son ensemble et les désagréger par sexe, groupes d'âge spécifiés (y compris des catégories distinctes pour les jeunes), niveau d'éducation atteint, région géographique, zones rurale et urbaine, et d'autres caractéristiques pertinentes compte tenu de la précision statistique des estimations.

72. Pour refléter le contexte national, l'ensemble devrait comprendre un choix d'indicateurs parmi les trois groupes cités au paragraphe 73 pour surveiller les performances du marché du travail, la participation au travail de production pour la consommation personnelle, au travail en formation non rémunéré et au travail bénévole, et pour évaluer le volume de travail.

73. Les trois groupes d'indicateurs destinés à surveiller les performances du marché du travail sont les suivants:

- a) le dénombrement des personnes dans la main-d'œuvre, des personnes hors de la main-d'œuvre, des personnes en emploi, des personnes en sous-emploi lié au temps de travail, des personnes au chômage, de la main-d'œuvre potentielle et des producteurs d'aliments de subsistance;
- b) les taux calculés par rapport à la population en âge de travailler (par exemple le ratio emploi-population, le taux de participation à la main-d'œuvre, le taux des producteurs d'aliments de subsistance);
- c) les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, qui nécessitent plusieurs des indicateurs phares suivants afin de refléter la nature de la sous-utilisation dans différents contextes et phases du cycle économique:

SU1: le taux de chômage:

$$[\text{personnes au chômage/main-d'œuvre}] \times 100$$

SU2: le taux combiné du sous-emploi lié au temps de travail et du chômage:

$$[(\text{personnes en sous-emploi lié au temps de travail} + \text{personnes au chômage})/\text{main-d'œuvre}] \times 100$$

SU3: le taux combiné du chômage et de la main-d'œuvre potentielle ⁹:

$$[(\text{personnes au chômage} + \text{main-d'œuvre potentielle})/(\text{main-d'œuvre élargie})] \times 100$$

SU4: la mesure composite de la sous-utilisation de la main-d'œuvre:

$$[(\text{personnes en sous-emploi lié au temps de travail} + \text{personnes au chômage} + \text{main-d'œuvre potentielle})/(\text{main-d'œuvre élargie})] \times 100$$

- d) on trouve parmi les autres mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre:
 - i) le taux de chômage de longue durée calculé par rapport à la main-d'œuvre;
 - ii) le taux du volume du sous-emploi lié au temps de travail, selon les normes statistiques internationales sur le sujet.

74. On trouve parmi les indicateurs pour la population en âge de travailler dans le travail de production pour la consommation personnelle, le travail en formation non rémunéré et le travail bénévole:

- a) le dénombrement, les taux de participation et les mesures de volume des producteurs de biens pour leur consommation personnelle par grappe d'activités;
- b) le dénombrement, les taux de participation et les mesures de volume des fournisseurs de services pour leur consommation personnelle par grappe d'activités;
- c) le dénombrement, les taux de participation et les mesures de volume des personnes dans le travail en formation non rémunéré par type de programme de formation;

⁹ Remplace l'option de «renoncer au critère de la recherche de travail» dans les normes précédentes.

- d)* le dénombrement, les taux de participation et les mesures de volume des travailleurs bénévoles par type d'unité économique (unités du marché/unités hors du marché/ménages).
75. Les indicateurs du volume de travail devraient être préparés conformément aux normes statistiques internationales sur le temps de travail pour chaque forme de travail et pour les activités productives:
- a)* à l'intérieur du domaine de la production du SCN 2008;
 - b)* au-delà du domaine de la production du SCN 2008, qui relèvent du domaine général du SCN.
76. Dans l'ensemble des indicateurs nationaux, les pays devraient inclure des mesures supplémentaires pour surveiller les performances du marché du travail, relatives notamment:
- a)* au travail dans l'économie informelle, en particulier l'emploi dans le secteur informel et l'emploi informel, selon les normes statistiques internationales sur le sujet;
 - b)* aux activités de la «recherche d'emploi» chez les personnes en emploi, comme indicateur de la pression sur le marché du travail;
 - c)* aux situations d'emploi inadéquates dues aux qualifications, au revenu, ou à une durée excessive du travail, selon les normes statistiques internationales pertinentes,
 - d)* à la pénurie de travail chez les travailleurs indépendants;
 - e)* aux flux brut du marché du travail entre les différents statuts vis-à-vis de la main-d'œuvre et au sein de l'emploi.
77. Pour surveiller les conditions de travail et les liens entre les différentes formes de travail, la pauvreté et les moyens d'existence, les pays doivent s'efforcer de calculer régulièrement les indicateurs relatifs au travail décent et à la qualité de l'emploi, en fonction des besoins émergents pour les politiques, notamment les mesures de la pauvreté et des inégalités du revenu comme les taux de bas salaires et de travailleurs pauvres, et la distribution des revenus.

Tabulations et analyse

78. Les statistiques du travail doivent être systématiquement tabulées en fonction des caractéristiques significatives, notamment le sexe, les groupes d'âge spécifiés, le niveau d'éducation atteint, et la région y compris la distinction entre zones urbaines et rurales.
79. Pour une analyse descriptive de la participation au marché du travail, il faudrait préparer des tabulations:
- a)* de la population en âge de travailler en fonction de son statut vis-à-vis de la main-d'œuvre et par catégories de sous-utilisation de la main-d'œuvre; et si possible, des transitions (flux bruts) entre les statuts;
 - b)* des personnes en emploi, au chômage ou hors de la main-d'œuvre en fonction des caractéristiques de leur poste de travail principal actuel ou dernier, comme la branche d'activité, la profession, la situation dans la profession, le type d'unité économique (unités du marché formelles/unités du marché informelles/unités hors du marché/ménages), le secteur institutionnel, la zone géographique du lieu de travail, le type de rémunération, les tranches de revenus lié à l'emploi et les tranches d'heures du temps de travail, conformément aux normes statistiques internationales pertinentes;
 - c)* des personnes au chômage par intervalles de durée de la recherche d'emploi, de façon à permettre une identification séparée des chômeurs de longue durée.

80. Pour l'analyse des personnes hors de la main-d'œuvre, les classifications alternatives suivantes peuvent être utilisées séparément ou en combinaison, pour mettre en lumière des sous-groupes spécifiques concernés par le découragement ou par des obstacles à l'emploi d'ordre économique, social ou dus aux problèmes de genre:

- a) le degré du lien au marché du travail pour les personnes hors de la main-d'œuvre:
 - i) les personnes ayant une «recherche d'emploi» mais non «actuellement disponibles»;
 - ii) les personnes sans «recherche d'emploi» mais «actuellement disponibles»;
 - iii) les personnes sans «recherche d'emploi», ni «actuellement disponibles» mais qui souhaitent avoir de l'emploi;
 - iv) les personnes sans «recherche d'emploi», ni «actuellement disponibles» qui ne souhaitent pas avoir de l'emploi;
- b) la principale raison de ne pas effectuer de «recherche d'emploi», de ne pas être «actuellement disponibles» pour travailler ou ne pas souhaiter avoir de l'emploi: les motifs personnels (sa propre maladie, le handicap, les études); les motifs familiaux (la grossesse, la présence d'enfants en bas âge, le refus de la famille); les motifs liés au marché du travail (échec antérieur à trouver un poste de travail qui convienne, manque d'expérience, de qualification ou de postes de travail qui correspondent aux compétences de la personne, manque de postes de travail dans la région, le fait d'être considéré comme trop jeune ou trop vieux par les employeurs potentiels); le manque d'infrastructure (ressources, routes, transports, services de l'emploi); d'autres sources de revenus (une retraite, un loyer); l'exclusion sociale;
- c) le statut de l'activité principale auto-déclarée, en fonction des catégories suivantes: production de biens pour la consommation personnelle, fourniture de services pour la consommation personnelle, travail en formation non rémunéré, travail bénévole, études, soins procurés à soi-même (en raison d'une maladie ou d'un handicap), activités de loisirs (sociales, culturelles, récréatives).

81. Pour les analyses des caractéristiques et des conditions de travail des personnes dans le travail en formation non rémunéré, il est possible de produire des tabulations par branche d'activité, profession, tranches d'heures spécifiées de temps de travail, type et durée des programmes, caractéristiques et couverture des contrats, existence de frais de participation et nature de la certification.

82. Pour analyser la participation au travail de production pour la consommation personnelle et au travail bénévole, et pour évaluer leur contribution à l'économie, les tabulations doivent être présentées par grappes d'activités et en fonction des tranches d'heures spécifiées de temps de travail; dans le cas du travail bénévole, elles doivent aussi être présentées par type d'unité économique (unités du marché/unités hors du marché/ménages).

83. Il peut être utile de classer ainsi les personnes dans le travail de production pour la consommation personnelle:

- a) les producteurs de biens et également de services pour la consommation personnelle;
- b) les fournisseurs de services pour la consommation personnelle, qui ne produisent aucun bien;
- c) les producteurs de biens pour la consommation personnelle qui ne fournissent aucun service.

84. Pour observer leur intégration sur le marché du travail, il est nécessaire d'élaborer des tabulations des personnes dans le travail de production pour la consommation personnelle, des

producteurs d'aliments de subsistance et des personnes dans le travail bénévole en fonction de leur statut vis-à-vis de la main-d'œuvre, de leur catégorie de sous-utilisation de la main-d'œuvre et des caractéristiques connexes.

85. A des fins macroéconomiques et pour formuler des politiques du travail et d'autres politiques sociales relatives à la qualité de l'emploi, il est nécessaire d'élaborer des tabulations du nombre total de postes de travail dans les unités de production résidentes, en fonction de certaines caractéristiques, en particulier comme la branche d'activité, des tranches d'heures spécifiées de temps de travail, et par type d'unité économique (unités du marché formelles/unités du marché informelles/unités hors du marché/ménages).
86. Comme la participation à l'emploi et à d'autres formes de travail dépend souvent des caractéristiques de la famille ou du ménage, notamment dans les zones rurales des pays en développement où le travail est en grande partie organisé sur la base du ménage ou de la famille élargie, il est indispensable d'élaborer des tabulations pour:
 - a) les personnes en emploi en fonction de leur état civil et de la présence de personnes dépendantes ou nécessitant des soins (jeunes enfants, personnes âgées ou autres personnes);
 - b) les ménages en fonction du nombre de personnes en âge de travailler selon leur statut vis-à-vis de la main-d'œuvre et la forme de travail principale, en fonction de leurs principales sources de revenus (les revenus de l'emploi indépendant, de l'emploi salarié, du travail de production pour la consommation personnelle, et d'autres sources), par tranches de revenus du ménage;
 - c) les ménages dont aucun membre n'est en emploi, et les ménages dont certains membres sont des producteurs d'aliments de subsistance, en fonction de la taille, de la composition, leurs principales sources de revenus et d'autres caractéristiques socio-économiques pertinentes.

Evaluation, communication et diffusion

87. Pour produire les statistiques du travail, les pays doivent respecter les normes statistiques et les autres exigences des Principes fondamentaux de la Statistique officielle des Nations Unies et des Directives concernant les méthodes de diffusion des statistiques du travail approuvées par la 16^e Conférence internationale des statisticiens du travail (1998).
88. Afin de faciliter et de promouvoir une interprétation prudente des résultats statistiques élaborés dans le cadre du programme national de statistique, il faut mettre en place des procédures permettant de contrôler la qualité du processus d'élaboration des statistiques, depuis la planification et la conception jusqu'à la collecte des données, à leur traitement, aux estimations et à la diffusion et d'indiquer quand les variations dans les séries chronologiques sont statistiquement significatives.
89. Il est tout aussi important de mettre en œuvre une stratégie de communication saine et connue pour diffuser les statistiques officielles impliquant le gouvernement, les partenaires sociaux et le public, que de faire des programmes de collecte des données. Cette stratégie doit veiller à ce que les statistiques du travail soient diffusées par l'agence statistique officielle de façon impartiale à tous les utilisateurs de statistiques, y compris les autres organismes publics.
90. Les statistiques officielles sur les différentes formes de travail, sur la main-d'œuvre et sur la sous-utilisation de la main-d'œuvre doivent être diffusées sous divers formats et, notamment, sous format électronique dans la mesure du possible et si l'infrastructure le permet. Elles peuvent être diffusées par étapes, avec des rapports préliminaires rapides pour les principaux agrégats, suivis de rapports complets sur les statistiques finales détaillées dans les tabulations recommandées. Des dossiers destinés au public garantissant la confidentialité des personnes et

des établissements (c'est-à-dire des micro-séries de données anonymes et confidentielles) devraient également être mis à disposition des analystes et des autres utilisateurs intéressés.

91. Afin de renforcer la transparence des statistiques, qu'elles soient élaborées plusieurs fois par an, annuellement ou moins fréquemment, les pays sont exhortés à joindre à leurs rapports les informations appropriées sur la méthodologie, notamment sur: la portée et la couverture; les concepts et définitions; les méthodes de collecte des données utilisées; la taille des échantillons et leur conception, le cas échéant; les méthodes d'estimation ou d'ajustement, y compris les ajustements saisonniers et les procédures d'imputation; ainsi que les mesures de la qualité et de la précision des données, y compris les taux de réponses, les erreurs types relatives dues à la conception des enquêtes complexes, le cas échéant, et les erreurs non dues à l'échantillonnage, dans la mesure du possible.
92. Il faudrait évaluer pendant une période de temps spécifiée l'impact des révisions, des nouvelles séries chronologiques ou des indicateurs dérivant de cette résolution et des changements dans les séries historiques avant leur diffusion. Cela doit être expliqué de manière adéquate, avec des éléments probants, y compris en publiant des estimations ou séries en parallèle pendant au moins une année à partir de la mise en œuvre des révisions.

Rapports internationaux

93. Pour les rapports internationaux, les pays doivent élaborer régulièrement des rapports sur les statistiques du travail et de la main-d'œuvre, en particulier sur les indicateurs phares de la sous-utilisation de la main-d'œuvre (parmi les SU1, SU2, SU3 et SU4) pour la population dans son ensemble, par sexe, zones urbaines et rurales et, dans la mesure du possible, par grands niveaux d'éducation atteints et tranches d'âge types. Il faut utiliser les tranches d'âge standard de cinq ans pour les principaux agrégats, la tranche la plus basse correspondant aux personnes âgées de 15 à 19 ans et la plus haute correspondant aux personnes âgées de 75 ans et plus. Lorsque les préoccupations sur la précision des estimations interdisent la désagrégation en tranche d'âge de cinq ans, il est possible d'utiliser des tranches plus larges; ces dernières devraient en tout cas comprendre les 15-24 ans, les 25-34 ans, les 35-54 ans, les 55-64 ans, les 65-74 ans et les 75 ans et plus.
94. Les classifications utilisées pour les statistiques du travail et de la main-d'œuvre doivent respecter ou être convertibles dans les versions les plus récentes des classifications internationales types, comme la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP), la Classification internationale type des professions (CITP), la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), la Classification internationale des activités pour les statistiques sur l'utilisation du temps (ICATUS), la Classification internationale des organismes sans but lucratif (CIOSBL) et la Classification internationale type de l'éducation (CITE), selon leur pertinence.
95. Afin d'améliorer et de promouvoir la transparence et la comparabilité des statistiques pour les rapports au niveau international, les pays sont exhortés à collecter et diffuser les informations appropriées sur leurs sources, leur couverture et les méthodologies utilisées, y compris les concepts, définitions et périodes de référence nationaux, en soulignant tout écart par rapport aux normes statistiques internationales pertinentes. Les pays devront par conséquent concevoir ou adapter leurs procédures de collecte des données et de traitement de façon à pouvoir rendre compte pleinement de toutes les différences entre les définitions et concepts statistiques ou administratifs nationaux et celles de la présente résolution et, si possible, calculer et diffuser les principaux agrégats en fonction des définitions nationales et internationales.

Travaux futurs

96. Afin de promouvoir la mise en œuvre de la présente résolution, l'OIT devra mener ses travaux par le biais d'un mécanisme de collaboration avec les pays, les organisations internationales, régionales et sous régionales et les représentants des travailleurs et des employeurs en mettant l'accent sur:
- a) une large diffusion et communication de ces normes, leur impact et leur interprétation;
 - b) l'élaboration rapide de manuels techniques et d'instruments modèles de collecte de données et leur mise à disposition dans les trois langues officielles, et dans d'autres langues avec l'appui des partenaires;
 - c) la poursuite des travaux conceptuels et méthodologiques, y compris les tests;
 - d) le partage de bonnes pratiques entre les pays;
 - e) l'assistance technique, par le biais de formations, et du renforcement des capacités spécialement aux agences statistiques nationales et aux services statistiques dans les ministères; et
 - f) l'analyse et la présentation des statistiques du travail.
97. En collaboration avec des pays ou organisations internationales, régionales et sous régionales ainsi qu'avec des représentants des employeurs et des travailleurs intéressés, l'OIT doit poursuivre ses travaux méthodologiques en référence à cette résolution, sur la mesure de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, ou de l'emploi inadéquat lié aux qualifications, au revenu lié à l'emploi, et au temps excessif de travail et en faire rapport à la 20^e Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail en vue d'adopter de futures normes statistiques internationales.

► Résolution III

Résolution afin d'amender la résolution de la 16e CIST concernant la mesure du revenu lié à l'emploi

Préambule

La 21^e Conférence internationale des statisticiens du travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et s'y étant réunie du 11 au 20 octobre 2023,

Tenant compte des parties pertinentes de la résolution concernant la mesure du temps de travail adoptée par la 18^e Conférence internationale des statisticiens du travail, 2008, de la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre adoptée par la 19^e Conférence internationale des statisticiens du travail, 2013 et de la résolution concernant les statistiques sur les relations de travail adoptée par la 20^e Conférence internationale des statisticiens du travail, 2018,

Reconnaissant la nécessité d'harmoniser les normes statistiques internationales concernant la mesure du revenu lié à l'emploi adoptées par la 16^e CIST à celles adoptées par les 18^e, 19^e et 20^e CIST,

Adopte, ce 20^{ème} jour d'octobre 2023, l'amendement ci-après à la résolution concernant la mesure du revenu lié à l'emploi, adoptée par la 16^e Conférence internationale des statisticiens du travail, 1998.

Objectifs

1. Chaque pays devrait s'efforcer de compléter ses programmes de statistiques sur l'emploi, le chômage, le sous-emploi et les salaires par des statistiques permettant de mieux appréhender le revenu lié à l'emploi, aux fins: *a)* d'analyser la capacité de création de revenu des différentes activités économiques, et *b)* d'analyser le bien-être économique des personnes sur la base des possibilités d'emploi qui leur sont offertes.
2. Un programme de statistiques relatives au revenu lié à l'emploi devrait répondre aux besoins des divers utilisateurs. Il devrait fournir les informations nécessaires à l'analyse économique lorsque celle-ci est centrée sur le recensement des activités économiques productives et la création de telles activités, et il devrait contribuer à la conception, à l'application et à l'évaluation de mesures de promotion de l'emploi visant à créer et à promouvoir des emplois générant un revenu adéquat. Les statistiques du revenu lié à l'emploi devraient contribuer à l'analyse du secteur informel aux fins de la création d'emplois et de revenu et à la mesure du sous-emploi. Le programme de statistiques devrait également contribuer utilement à l'analyse de la situation de la population active eu égard à l'accroissement de la flexibilité du marché du travail et aux restructurations qui en résultent, en particulier en fournissant des données sur la relation entre le revenu lié à l'emploi et les formes d'emploi atypiques ou hors normes. Il devrait fournir des données sur l'évolution des formes d'emploi et de rémunération dans des pays à différents stades de développement. Les statistiques du revenu lié à l'emploi peuvent être utilisées pour planifier, mettre en œuvre et évaluer les politiques économiques et sociales, pour analyser l'impact de mesures spécifiques telles que l'aide aux travailleurs agricoles et l'accès au marché du travail de catégories particulières de travailleurs, comme les femmes et les ruraux qui migrent vers les zones urbaines. Les statistiques sur le niveau du revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire et de l'emploi rémunéré par profit devraient être utilisées pour évaluer la capacité de consommation des travailleurs et leur niveau de bien-être lié à l'emploi. Les données sur la structure et la répartition du revenu lié à l'emploi peuvent également être utilisées pour l'ajustement de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale et la redistribution des revenus et des prestations de sécurité sociale. Elles devraient faciliter la comptabilité nationale et les comptes socio-économiques.

3. Pour atteindre les objectifs ci-dessus, des statistiques complètes, détaillées et fiables devraient, dans toute la mesure possible, être élaborées sur: i) les caractéristiques des emplois des travailleurs rémunérés par un salaire et des travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit, ii) les éléments du revenu engendré par ces emplois et leur montant, iii) le cas échéant, le volume correspondant d'apport de travail, et iv) les caractéristiques socio-économiques des travailleurs rémunérés par un salaire et des travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit.
4. Afin d'améliorer leur comparabilité et leur utilité, les statistiques du revenu lié à l'emploi devraient, autant que possible, être compatibles avec les autres statistiques économiques et sociales connexes ainsi qu'avec la comptabilité nationale pour ce qui est des définitions, des classifications et des périodes de référence utilisées, en regroupant, le cas échéant, les éléments constitutifs du revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire et à l'emploi rémunéré par profit.

Concepts et définitions

Revenu lié à l'emploi

5. Le revenu lié à l'emploi est composé des paiements, en espèces, en nature ou sous forme de services, que reçoivent les personnes pour elles-mêmes ou pour le compte des membres de leur famille, en raison de leur participation à une activité rémunérés par un salaire ou une activité dont la rémunération dépend d'un profit présent ou antérieure. Cela signifie qu'outre les revenus perçus par les personnes pour avoir travaillé dans leur emploi actuel, les revenus liés à l'emploi comprennent les paiements reçus pour avoir travaillé antérieurement, dans d'autres emplois ou en relation avec un tel travail. Le revenu lié à l'emploi ne comprend pas le revenu provenant d'autres sources telles que la propriété, l'assistance sociale, les transferts, etc., non lié à l'emploi.
6. Aux fins de la définition et de la mesure, il convient de distinguer le concept de revenu lié à l'emploi rémunérés par salaire de celui de revenu lié à l'emploi rémunérés par profit.
7. Les statistiques du revenu lié à l'emploi devraient couvrir toutes les personnes pourvues d'un emploi, telles qu'elles sont définies dans la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre adoptée par la 19e CIST (2013). Lorsque cela est possible, elles devraient également couvrir les enfants¹⁰ et les adolescents qui travaillent sans avoir atteint l'âge minimum pour l'admission au travail retenu pour la mesure de la main-d'œuvre.
8. La mesure du revenu lié à l'emploi devrait se référer, séparément, aux «travailleurs rémunérés par un salaire» et aux «travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit», telles que définies plus amplement dans la dernière version de la Classification internationale des statuts d'emploi (CISE).
9. Pour de plus amples analyses, et spécialement pour analyser le bien-être économique lié à l'emploi, les statistiques sur le revenu lié à l'emploi devraient couvrir ceux des chômeurs et des personnes hors de la main-d'œuvre qui reçoivent un revenu en raison de leur emploi précédent.

Revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire

10. Le revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire comprend tous les paiements et prestations en espèces, en nature ou en services que reçoivent, au cours d'une période de référence donnée, les personnes, pour elles-mêmes ou pour les membres de leur famille, en raison de leur participation actuelle à une activité rémunérés par un salaire ou antérieure. Ces paiements et prestations peuvent être versés par l'employeur, par les régimes de sécurité sociale ou d'assurance obligatoires ou par l'Etat.
11. Le revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire couvre le revenu des catégories suivantes de personnes définies par la CISE:
 - Propriétaires-gérants de sociétés :
 - Propriétaires-gérants de sociétés avec salariés
 - Propriétaires-gérants de sociétés sans salariés

¹⁰ Cette inclusion ne saurait être interprétée comme tolérant le travail des enfants.

- Salariés :
 - Salariés occupant un emploi à durée indéterminée
 - Salariés occupant un emploi à durée limitée
 - Salariés occupant un emploi à court terme ou occasionnel
 - Apprentis, stagiaires et autres travailleurs en formation rémunéré

12. Le revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire comprend: la rémunération totale en espèces; la valeur de la rémunération en nature et en services; la rémunération liée aux bénéficiaires; enfin, les prestations de sécurité sociale liées à l'emploi reçues soit directement de l'employeur, soit des régimes de sécurité sociale ou d'assurance obligatoires, soit de l'Etat.

- a) La rémunération totale en espèces, à l'exclusion des cotisations salariales aux régimes de sécurité sociale et aux fonds de pension de retraite obligatoires liés à l'emploi (afin d'éviter ultérieurement toute double comptabilité du revenu), comprend:
- i) les salaires et traitements directs en espèces pour les heures travaillées et le travail effectué, y compris les primes de rendement, de poste et autres (par exemple, de responsabilité, de salissure, de risque, de nuit, de fin de semaine et pour le travail effectué en dehors des heures normales); l'indemnité de vie chère, l'allocation de logement, la prime de transport, la prime de connaissances linguistiques et les primes analogues; la prime de difficulté de vie, de mobilité, l'indemnité de non-résident, d'expatriation, de rapatriement, l'ajustement de poste et les primes analogues; les gratifications et primes régulières contractuelles et non obligatoires; les pourboires et commissions (avec et sans fixe); les paiements pour des tâches occasionnelles et des emplois intermittents. Les salaires et traitements directs en espèces comprennent aussi les honoraires et les traitements des cadres supérieurs, la rémunération des stagiaires et des apprentis et d'autres éléments;
 - ii) la rémunération des heures non effectuées comprend: les congés annuels et autres congés payés; les jours fériés et autres jours chômés reconnus; l'arrêt ou le ralentissement temporaire de la production, le chômage partiel; les autres congés rémunérés (par exemple, pour des raisons personnelles et familiales, pour remplir des obligations civiques ou assumer des responsabilités syndicales, pour suivre une formation ou un enseignement); les congés de maladie payés (lorsqu'ils ne sont pas considérés comme des prestations de sécurité sociale); l'indemnité pour perte d'emploi et la prestation de cessation de service (lorsqu'elles ne sont pas considérées comme des prestations de sécurité sociale);
 - iii) les primes et gratifications en espèces comprennent: toutes les primes et indemnités, qu'elles soient contractuelles ou non obligatoires, les primes de fin d'année et les primes saisonnières (13^e, 14^e ou 15^e mois, primes de vacances supplémentaires, etc.); les paiements exceptionnels pour des idées ou des méthodes de travail novatrices; les paiements ponctuels analogues.
- b) La rémunération en nature et en services comprend: les éléments traditionnels tels que la nourriture, les boissons, le combustible, l'habillement, etc.; la valeur locative imputée des logements fournis gratuitement ou subventionnés; l'allocation de carburant ou l'indemnité kilométrique, ou la valeur imputée de prestations similaires fournies gratuitement ou subventionnées; la valeur imputée des véhicules d'entreprise destinés à l'usage privé des salariés, le téléphone, l'électricité et les services analogues; le transport gratuit ou subventionné entre le domicile et le lieu de travail et le stationnement gratuit pour les automobiles; la participation de l'employeur aux cotisations syndicales, aux redevances aux associations et aux clubs, aux crèches et garderies pour les enfants du personnel, aux prêts sans intérêt ou assortis d'un faible taux d'intérêt, aux prêts hypothécaires subventionnés, etc.; la part de la production de

l'employeur¹¹; la valeur d'autres paiements en nature, y compris les prestations modulées et autres types de rémunération globale des salariés.

- c) La rémunération liée aux bénéficiaires comprend: les primes d'intéressement traditionnelles; les recettes courantes provenant des systèmes de rémunération liée aux bénéficiaires, des régimes de participation, des plans d'épargne-options sur titres et des régimes analogues; la valeur boursière initiale des actions distribuées aux salariés et propriétaires-gérants de sociétés; les autres recettes liées aux bénéficiaires.
- d) Les prestations de sécurité sociale liées à l'emploi comprennent:
- i) les recettes courantes provenant de l'employeur, telles que des allocations familiales, indemnités pour charges de famille et prestations analogues; des indemnités d'éducation; des versements en relation avec les absences du travail pour cause de maladie, de maternité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, etc. (qui compensent, en partie ou en totalité, la perte de gains); des versements en cas de mise à pied ou de chômage temporaire ou partiel (qui compensent, en partie ou en totalité, la perte de gains); ainsi que le paiement des frais médicaux, les soins de santé fournis gratuitement (foyers, dispensaires, services de santé, etc.) et autres prestations de sécurité sociale reçues de l'employeur;
 - ii) les prestations courantes de sécurité sociale liées à l'emploi reçues des régimes de sécurité sociale ou d'assurance obligatoires ou de l'Etat, telles que: allocations familiales, indemnités pour charges de famille, indemnités d'éducation et prestations analogues; versements en relation avec les absences du travail pour cause de maladie, de maternité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, etc. (qui compensent, en partie ou en totalité, la perte de gains); versements en cas de mise à pied ou de chômage temporaire ou partiel (qui compensent, en partie ou en totalité, la perte de gains); ainsi que le paiement des frais médicaux, les soins de santé fournis gratuitement (foyers, dispensaires, services de santé, etc.) et autres prestations de sécurité sociale et paiements assimilés dont le versement est subordonné à la situation dans la profession.
 - iii) Les prestations courantes de sécurité sociale reçues en raison de l'emploi antérieur, telles que: allocations de chômage, primes de départ, prestations de cessation de service et indemnités pour perte d'emploi, pensions professionnelles et de retraite et prestations assimilées.
13. On peut obtenir le revenu net lié à l'emploi rémunéré par salaire en déduisant les impôts directs, les cotisations syndicales et autres obligations des salariés. Quand cela est possible, les différents types de déductions devraient être identifiés et enregistrés séparément.
14. Le revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire exclut tous les autres revenus provenant d'autres types d'activités et d'autres sources, tels que le revenu lié à l'emploi rémunéré par profit, les revenus de la propriété sous la forme d'intérêts, de dividendes, le revenu attribué aux détenteurs de polices d'assurance privée, les loyers et autres types de revenus de la propriété, ainsi que les rentes, envois de fonds, dons, etc. Il exclut également:
- les allocations familiales et autres prestations ou formes d'assistance de la sécurité sociale (par exemple, bons d'alimentation, logements sociaux ou communautaires, assistance médicale gratuite, etc.), versées par des régimes de sécurité sociale ou par l'Etat indépendamment de la situation dans la profession (par exemple dans le cadre de régimes universels avec ou sans condition de ressources);
 - les indemnités ou allocations en espèces ou en nature versées par l'employeur afin de couvrir simplement les frais occasionnés aux salariés par leur travail (par exemple, outils,

¹¹ Dans la mesure où l'offre de ce type de prestation est conforme aux recommandations contenues dans la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949.

matériel, habillement utilisés exclusivement ou principalement au travail, hébergement spécial et repas rendus nécessaires par des conditions de travail exceptionnelles, remboursement des frais de voyage en mission et des frais de logement, examens médicaux ou bilans de santé rendus nécessaires par la nature du travail, etc.). Toutefois, lorsque les indemnités revêtent la forme de versements en espèces en sus du remboursement des dépenses encourues par les salariés, ces versements devraient être considérés comme un revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire;

- les cotisations des employeurs aux caisses de sécurité sociale, aux compagnies d'assurance et à d'autres institutions responsables de régimes d'assurance sociale.

15. Quand l'objectif est de mesurer la capacité de formation de revenu d'un emploi, toutes les composantes du revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire versées par l'employeur devraient être incluses. Quand l'objectif est d'analyser le bien-être d'une personne lié à l'emploi, les prestations supplémentaires liées à l'emploi fournies par les régimes de sécurité sociale, d'assurance obligatoire ou par l'Etat devraient être incluses.

Revenu lié à l'emploi rémunéré par profit

16. Le revenu lié à l'emploi rémunéré par profit est défini comme le revenu que reçoivent, pendant une période de référence donnée, les personnes pour elles-mêmes ou pour les membres de leur famille qui aident dans les entreprises familiales en tant que travailleurs familiaux collaborant, en raison de leur participation actuelle ou antérieure à une activité dont la rémunération dépend d'un profit.

17. Aux fins de la mesure du revenu lié à l'emploi rémunéré par profit, ceux-ci sont essentiellement les propriétaires uniques ou les copropriétaires des entreprises individuelles ou des quasi-sociétés dans lesquelles ils travaillent. Ils n'incluent pas les propriétaires-gérants de sociétés qui selon la CISE sont des travailleurs rémunérés par un salaire.

18. Le revenu brut lié à l'emploi rémunéré par profit comprend:

a) les bénéfices (ou la part des bénéfices) qui proviennent de l'activité, reçus par les catégories suivantes de personnes employées telles que définies par la CISE :

- Entrepreneurs individuels avec salaires
- Entrepreneurs individuels sans salaires
- Non-salariés dépendants
- Travailleurs familiaux collaborant à l'entrepris

et

b) le montant des prestations de sécurité sociale liées à l'emploi que reçoivent les travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit dans le cadre de régimes auxquels l'appartenance est subordonnée à la situation dans la profession.

19. Les bénéfices (ou la part des bénéfices) bruts des entreprises individuelles sont équivalents au revenu mixte brut tel qu'il est défini dans le Système de comptabilité nationale. Ils correspondent à la valeur de la production brute diminuée des frais d'exploitation, étant entendu que:

- l'on peut définir la valeur de la production brute comme la valeur de l'ensemble des biens et services produits pour le marché ainsi qu'aux fins propres du producteur (la production commercialisée correspond à la valeur des biens et services vendus, échangés ou fournis gratuitement ou à prix réduits à titre de paiements en nature aux travailleurs salariés; la production aux fins propres du producteur comprend la valeur des biens et services consommés par le ménage ou conservés en vue de leur utilisation future dans la production);
- les frais d'exploitation comprennent trois types de dépenses des entreprises: a) la consommation intermédiaire (excluant, dans toute la mesure du possible, les dépenses à des fins purement personnelles ou pour le ménage), b) la rémunération des salariés, et c)

les impôts sur la production dus, après déduction des subventions reçues, le cas échéant, tels que définis dans le Système de comptabilité nationale.

20. En principe, les bénéfices (ou le revenu mixte) devraient être enregistrés nets de toute consommation de capital fixe, c'est-à-dire après déduction de la valeur de la consommation de moyens de production (structures, machines et outillage, biens cultivés utilisés pour produire d'autres biens, etc.).
21. Toutes les cotisations des travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit aux régimes de sécurité sociale et aux fonds de pension de retraite obligatoires liés à l'emploi devraient être déduites des bénéfices ou revenus mixtes bruts, afin d'éviter ultérieurement toute double comptabilité du revenu.
22. Lorsque les travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit gèrent seuls leur entreprise, sans l'aide d'associés ni de membres de leur famille, avec ou sans salariés, les bénéfices correspondent à la fois au revenu engendré par l'entreprise et au revenu individuel que l'entrepreneur tire de son activité dont la rémunération dépend d'un profit. Lorsque les travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit gèrent leurs entreprises avec des associés, les bénéfices représentent un revenu commun et le revenu lié à l'emploi rémunéré par profit devrait correspondre à la part du revenu reçue par chaque associé.
23. Les prestations de sécurité sociale liées à l'emploi que reçoivent les travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit comprennent les prestations qui sont versées dans le cadre de systèmes organisés par des régimes de sécurité sociale ou d'assurance ou par l'Etat, auxquels l'appartenance est subordonnée à la situation dans la profession. Elles peuvent inclure toutes ou certaines des prestations suivantes:
 - les prestations courantes de sécurité sociale liées à l'emploi reçues des régimes de sécurité sociale ou d'assurance obligatoire ou de l'Etat; et
 - les prestations courantes de sécurité sociale reçues par les personnes, en raison de leurs emplois antérieurs dont la rémunération dépendait d'un profit.
24. On peut obtenir le revenu net lié à l'emploi rémunéré par profit en déduisant les impôts directs et d'autres retenues obligatoires liées à l'emploi du revenu brut lié à l'emploi rémunéré par profit.
25. Le revenu lié à l'emploi rémunéré par profit exclut le revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire, et autres sources de revenus non liées à l'emploi telles que les revenus de la propriété sous la forme d'intérêts, de dividendes, le revenu attribué aux détenteurs de polices d'assurance privée, les loyers et autres types de revenus de la propriété, ainsi que les rentes, envois de fonds, dons, etc. Il exclut également les allocations familiales et autres prestations ou formes d'assistance de la sécurité sociale (par exemple, bons d'alimentation, logements sociaux ou communautaires, assistance médicale gratuite, etc.) versées par les régimes de sécurité sociale ou par l'Etat indépendamment de la situation dans la profession (par exemple dans le cadre de régimes universels avec ou sans condition de ressources).
26. Toutes les composantes du revenu lié à l'emploi rémunéré par profit indiquées au paragraphe 18 sont appropriées pour analyser le bien-être des travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit. Quand la mesure de la capacité de formation du revenu d'une activité rémunéré par profit est l'objectif, les prestations de sécurité sociale liées à l'emploi peuvent être exclues.

Problèmes de mesure

Evaluation des prestations en nature reçues par les travailleurs rémunérés par un salaire

27. Aux fins de la mesure du revenu des travailleurs rémunérés par un salaire, les prestations en nature devraient être valorisées en fonction du revenu perçu par les travailleurs rémunérés par un salaire. Les pays peuvent évaluer ces prestations sur la base des prix de vente au détail. La valeur du revenu en nature, lorsqu'il est fourni gratuitement, correspond à la valeur intégrale des biens et services en question. Lorsqu'il est fourni à prix réduit, sa valeur correspond à la différence entre la valeur intégrale et le montant payé par le bénéficiaire.

Traitement des dépenses professionnelles des travailleurs rémunérés par un salaire

28. En dépit du fait que les salariés et les propriétaires-gérants de sociétés peuvent supporter des dépenses spécifiques associées à leur travail, qui contrebalancent une partie des salaires et prestations reçus, le revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire devrait être enregistré brut, sans déduction des dépenses professionnelles de ceux travailleurs.

Approche opérationnelle de la mesure du revenu des travailleurs dont la rémunération dépendait d'un profit

29. Etant donné l'hétérogénéité des travailleurs dont la rémunération dépendait d'un profit et la complexité de la mesure du revenu net des entreprises individuelles, la mesure du revenu lié à l'emploi rémunéré par profit devrait être échelonnée sur une longue période dans les programmes nationaux de statistiques. Au cours de la première phase, les pays devraient s'efforcer d'identifier et de mesurer le revenu reçu par deux groupes de travailleurs dont la rémunération dépendait d'un profit:

- a) le premier groupe comprend les travailleurs dont la rémunération dépendait d'un profit qui dirigent leur entreprise avec un capital d'un montant faible ou négligeable, qui produisent des biens et des services de la même manière que le feraient des salariés (tels les artisans et les prestataires de services, tant dans le secteur formel que dans le secteur informel). Le revenu qu'ils perçoivent est essentiellement le résultat de leur apport de travail et le revenu mixte brut de l'entreprise est une estimation proche du revenu mixte net;
- b) le second groupe comprend les travailleurs dont la rémunération dépendait d'un profit dont l'activité suppose un apport en capital identifiable, nécessaire à la production et à la formation de revenu (comme les travailleurs professionnels du secteur formel ou ceux qui exploitent des ateliers dans le secteur informel). Dans ce cas, il faut s'efforcer de quantifier le capital investi pour produire un revenu et d'en déduire le revenu mixte net. A cette fin, des données sur la consommation d'actifs productifs (structures, machines et outillage, actifs cultivés tels que des arbres ou des animaux utilisés pour produire d'autres biens, fruits ou produits laitiers, par exemple) devraient, en principe, être rassemblées. La consommation d'actifs productifs peut être valorisée en estimant l'amortissement, conformément aux règles comptables commerciales en vigueur dans chaque pays, ou suivant les méthodes exposées dans le Système de comptabilité nationale. Il y a lieu également de tenir dûment compte de la source et des méthodes de collecte des données. Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir auprès des travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit des données fiables sur la consommation de capital fixe, on peut être amené à déduire le revenu net lié à l'emploi rémunéré par profit en recourant à des méthodes analytiques.

30. Quand on mesure le revenu lié à l'emploi rémunéré par profit dans le secteur informel, il faut prêter une attention toute particulière aux conditions spécifiques de collecte des données sur le revenu dans les entreprises de ce secteur, en tenant compte des directives contenues dans la résolution concernant les statistiques sur l'économie informelle adoptée par la 21^e CIST.

Choix de la méthode d'enregistrement du revenu lié à l'emploi rémunéré par profit

31. Le choix d'une technique comptable pour mesurer le revenu lié à l'emploi rémunéré par profit devrait tenir compte des conditions dans lesquelles ces travailleurs gèrent leurs entreprises et de l'objectif de la mesure. Il existe deux techniques principales:

- i) la comptabilité d'engagements, qui mesure les bénéfices acquis pendant la période de référence, en tenant compte des recettes et des dépenses correspondant à cette période, qu'elles aient ou non été effectivement perçues ou assumées. Cette technique mesure la rentabilité ou les résultats économiques de l'entreprise et, en tant que telle, devrait être préférée lorsque l'objectif est de mesurer la capacité de formation de

revenu des activités dont la rémunération dépend d'un profit. C'est également l'approche préconisée par le Système de comptabilité nationale;

- ii) la technique des flux de trésorerie, qui mesure les liquidités effectivement reçues (y compris la valeur de la production destinée à l'usage personnel du travailleur indépendant) et versées (y compris la valeur de la production cédée gratuitement ou à un prix réduit) pendant la période de référence. Cette technique fournit un meilleur indicateur des montants dont disposent effectivement les travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit pour subvenir à leurs frais de subsistance. Lorsque les données sur le revenu de l'emploi sont fournies par les travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit eux-mêmes en l'absence d'une comptabilité, il est généralement plus facile pour eux de fournir un simple état récapitulatif des espèces reçues et versées au cours de la période d'évaluation (c'est-à-dire des recettes brutes diminuées des dépenses).

32. Ces différentes techniques peuvent aboutir à des résultats différents. Pour déterminer quelle méthode doit être utilisée pour enregistrer le revenu lié à l'emploi rémunéré par profit, il convient d'examiner les procédures recommandées par les autorités fiscales nationales ainsi que les sources et les méthodes de collecte des données.

Evaluation de la production des travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit pour leur consommation personnelle

33. La production pour la consommation personnelle des travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit et des membres de leur familles devrait être valorisée en se fondant sur les prix de base des produits similaires vendus sur le marché ou sur leur prix de revient si l'on ne dispose pas des prix de base appropriés, telle que définie dans le SCN. En l'absence de tels prix, les prix de détail pourraient être utilisés. Cette consommation de la production propre est similaire aux paiements en nature reçus par les travailleurs rémunérés par un salaire.

Traitement des pertes liées à l'emploi rémunéré par profit

34. Les activités rémunérées par profit peuvent, au cours d'une période de référence donnée, produire une perte financière et non un revenu ou un bénéfice. Les pertes devraient être reflétées dans la mesure du revenu lié à l'emploi rémunéré par profit et évaluées en tant que revenu négatif.

Unités statistiques

35. Deux unités d'observation de base conviennent pour la mesure du revenu lié à l'emploi, selon l'objectif visé: l'emploi ou la personne.

36. Aux fins de la mesure de la capacité de formation de revenu des différentes activités économiques, l'*emploi*, tel qu'il est défini dans la CISE, est l'entité de base sur laquelle des informations doivent être réunies et analysées. Les emplois peuvent être des «emplois par salaire» ou des «emplois rémunérés par profit», qui peuvent être caractérisés par la branche d'activité, la profession et la situation dans l'emploi, et codifiés au niveau le plus détaillé des classifications nationales ou internationales.

37. Lorsque l'on cherche à analyser le bien-être économique lié à l'emploi de la population visée, la *personne* devrait constituer l'unité de référence. La personne est également une bonne base de référence lorsque l'on analyse le rapport entre le revenu lié à l'emploi et le niveau d'instruction, l'ancienneté dans l'emploi, la durée du travail, etc. Une personne peut occuper un seul ou plusieurs emplois, en tant que travailleur rémunéré par un salaire ou dont la rémunération dépend d'un profit, ou posséder et exploiter plusieurs entreprises individuelles, simultanément ou consécutivement au cours d'une période de référence donnée. Du point de vue de la personne, le revenu lié à l'emploi correspond à la somme de tous les revenus provenant de tous les emplois ainsi qu'au revenu de l'emploi antérieur.

Période de référence

38. Pour mesurer le revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire et par profit, il convient de tenir compte des variations saisonnières qui affectent le montant du revenu, des fluctuations de l'intensité de travail des personnes et de l'éventuelle combinaison d'activités multiples et de périodes d'activité et d'inactivité de la population visée. A cette fin, le revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire et par profit devrait être mesuré sur une longue période de référence, une année entière par exemple.
39. Aux fins de la collecte de données, on peut choisir des périodes de référence plus courtes, un mois ou un trimestre par exemple. Les différentes activités et les différents emplois peuvent exiger des périodes de référence différentes, un mois par exemple pour un emploi régulier rémunéré par salaire, complétées par des données sur les recettes annuelles complémentaires, ou une saison dans l'emploi rémunéré par profit dans le secteur agricole. A des fins d'analyse, les données sur le revenu lié à l'emploi qui se rapportent à des périodes de référence courtes devraient être agrégées sur une période de référence plus longue, telle que mentionnée ci-dessus.

Données requises

40. Pour mesurer la capacité de formation de revenu des différents emplois, les données relatives à l'emploi dans une activité donnée et les données sur le revenu provenant de cette activité doivent être homogènes. Il y a lieu par conséquent de réunir des données sur: i) les caractéristiques de l'emploi (branche d'activité, profession, situation dans la profession), type d'entreprise (entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux, etc.), effectif du personnel et secteur (par exemple, formel ou informel, public ou privé); ii) le volume de l'apport de travail (durée de l'emploi et heures travaillées); et iii) le montant du revenu engendré par cet emploi.
41. Pour analyser la relation entre l'emploi et le bien-être des personnes, il convient de recueillir pour chaque personne: i) des données séparées sur l'emploi principal et tout emplois supplémentaires exercé pendant la période de référence; ii) des données sur le revenu provenant de chacun de ces emplois; iii) des données sur les caractéristiques socio-économiques des personnes: âge, sexe, niveau d'instruction et de qualification, etc.; iv) des données sur les éventuelles périodes de chômage ou hors de la main-d'œuvre qu'une personne pourrait avoir connues pendant la période de référence.

Mesure du temps de travail

42. L'une des exigences de la mesure du revenu lié à l'emploi est que la partie du revenu provenant directement d'un emploi doit être liée au temps de travail investi dans cet emploi. Les données relatives au revenu et à l'emploi devraient donc correspondre à la période de référence ou pouvoir être converties de manière à correspondre à cette période.
43. Pour chaque emploi, le temps de travail devrait être exprimée en nombre d'heures, de jours, de semaines, etc., pendant lesquels l'activité a été exercée. Lorsque l'activité est exercée par plusieurs travailleurs familiaux qui y collaborent et que le revenu résulte d'un apport de travail conjoint (dans les entreprises familiales, par exemple), il convient de s'efforcer de mesurer le nombre des heures, jours, semaines, etc., travaillés par chaque membre du ménage.
44. Au niveau de la personne, le revenu lié à l'emploi devrait être mesuré pour chaque activité exercée pendant la période de référence, que ce soit dans le cadre d'un emploi rémunéré par salaire ou profit, parallèlement à l'apport de travail correspondant à chaque activité. Durant une période de référence d'une année, les personnes peuvent combiner des périodes d'emploi, de chômage et être hors de la main-d'œuvre au cours desquelles elles perçoivent ou non des revenus liés à l'emploi. Chacune de ces périodes doit être identifiée en tenant compte de toutes les activités exercées, y compris s'il s'agit d'un emploi occasionnel ou d'emplois simultanés. Les principales situations peuvent être classées en grandes catégories correspondant à la mesure du bien-être (ou des difficultés de vie) lié(es) à l'emploi.

Mesure des heures de travail

45. La mesure des heures de travail est donnée dans la résolution concernant la mesure du temps de travail, adoptée par la 18^e CIST en 2008. Les concepts de temps de travail définis dans cette résolution, sont pertinents pour la mesure et l'analyse du revenu lié à l'emploi, et les pays devraient viser à les appliquer pour produire des statistiques sur le temps de travail.
46. Les heures de travail devraient être identifiées séparément pour chaque emploi pour l'analyse au niveau de l'emploi et pour tous les emplois occupés par une personne pour l'analyse au niveau de la personne.

Sources des données

47. La collecte de données sur le revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire et à l'emploi rémunéré par profit devrait s'appuyer sur les programmes statistiques nationaux permanents, en utilisant toutes les sources disponibles.
48. Une de ces sources peut être une enquête auprès des ménages, générale ou spécialisée, avec les membres individuels du ménage comme unités d'observation.
49. D'autres sources de données comprennent les enquêtes auprès des établissements, les registres administratifs (tels que les déclarations destinées à l'imposition sur le revenu et les dossiers de sécurité sociale), les enquêtes sur le secteur informel (telles que les enquêtes mixtes, conformément aux directives contenues dans la résolution de l'OIT concernant les statistiques de l'économie informelle adoptée par la 21^e CIST), les enquêtes auprès des agriculteurs, les enquêtes sur les petites unités économiques et les recensements de la population.
50. Le choix des sources de données appropriées devrait être fondé sur les résultats d'une analyse coût-avantages, en tenant compte de facteurs tels que l'exactitude souhaitée et la précision requise des résultats, la disponibilité de sources différentes, l'existence et la conception d'enquêtes sur la main-d'œuvre ou d'autres enquêtes réalisées auprès des ménages, la possibilité d'ajouter de nouveaux sujets à ces enquêtes ou de lancer des enquêtes séparées et la lourdeur de la réponse (en particulier pour le recensement de la population où le contenu du questionnaire doit généralement être limité).
51. Plusieurs sources peuvent être utilisées pour la collecte des données sur le revenu lié à l'emploi. L'utilisation de plusieurs sources permet également la comparaison des données et l'évaluation de leur qualité.
52. Les enquêtes sur la main-d'œuvre qui collectent des données sur le revenu constituent une source essentielle de données sur la capacité de formation de revenu des emplois et sur les activités des personnes sur le marché du travail. Des variables supplémentaires et des questions appropriées accompagnées d'instructions détaillées, adressées à toutes les personnes, y compris à celles qui ne sont pas occupées à la date de l'enquête, peuvent en principe couvrir pratiquement tous les revenus au cours d'une période donnée, y compris les prestations liées à l'emploi reçues de sources autres que l'employeur comme résultat de l'emploi présent ou antérieur (celles versées, par exemple, par les régimes de sécurité sociale ou d'assurance ou par l'Etat). Les données sur le revenu devraient être rattachées au niveau d'instruction et aux autres caractéristiques de chaque personne, pour chaque activité et profession, de façon à établir un lien entre le revenu et le type de profession, le type de contrat, le degré de qualification, la durée de l'emploi et du chômage, et l'ancienneté dans l'activité ou la profession, ou d'autres caractéristiques d'intérêt.
53. Les enquêtes sur le budget des ménages ou sur le revenu et les dépenses des ménages conviennent particulièrement bien à la collecte de données sur tous les types de revenus, y compris les éléments du revenu en espèces, en nature et en services, et les déductions. Il convient de veiller tout particulièrement dans ces enquêtes à mieux identifier le lien entre le revenu et l'emploi. En particulier, des informations détaillées sur le revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire et à l'emploi rémunéré par profit devraient être réunies pour chaque activité déployée ou pour chaque emploi occupé par chaque membre du

ménage, ainsi que sur le volume de travail correspondant en heures de travail.

54. Afin d'améliorer la qualité et la pertinence des questions relatives au revenu dans les enquêtes sur la main-d'œuvre et autres enquêtes réalisées auprès des ménages, il convient de s'efforcer, en particulier:
- d'obtenir des données sur le revenu directement auprès des intéressés et à éviter de recourir à des déclarants de substitution, autant que possible;
 - d'obtenir des données désagrégées sur les éléments du revenu lié à l'emploi et à lier le revenu au temps du travail pour chaque emploi et pour chaque personne recensée dans l'enquête;
 - de réduire les erreurs de rétrospection et de saisir les caractéristiques saisonnières de certains emplois en optant pour diverses solutions, par exemple en menant des enquêtes répétées ou des enquêtes avec un échantillon réparti sur l'année et une période de référence plus courte, un trimestre ou une saison, par exemple; en utilisant la procédure de rétrospection mois par mois afin d'obtenir des informations sur chacun des douze mois de la période de référence; en faisant coïncider le rassemblement des données avec la collecte de données sur le revenu aux fins de l'impôt sur le revenu et de la sécurité sociale, etc.

Une des limites des enquêtes auprès des ménages tient au fait que le revenu peut habituellement être seulement mesuré net, c'est-à-dire après les déductions telles que les cotisations aux régimes de sécurité sociale, impôts directs, etc.

55. Les enquêtes auprès des établissements peuvent aussi servir de base pour la collecte de données sur les éléments du revenu lié à l'emploi qui sont reçus directement de l'employeur. Aux fins de la mesure du revenu, la portée des enquêtes traditionnelles auprès des établissements devrait être élargie, ou des enquêtes spécialement conçues devraient être réalisées: i) afin d'inclure les petits établissements, et les entreprises familiales avec salariés, et ii) afin d'inclure et d'identifier séparément les salariés occupant des emplois à durée indéterminée, à durée limitée, à court terme ou occasionnel; les apprentis, stagiaires et autres travailleurs en formation rémunérés; les propriétaires-gérants de sociétés avec ou sans salariés, ainsi que des caractéristiques supplémentaires d'intérêt telles que l'emploi à temps partiel et le temps de travail correspondant qu'ils ont fourni. Pour la compilation des indicateurs structurels sur le revenu liés à l'emploi, les enquêtes structurelles sur les gains, qui permettent de rassembler des informations sur le niveau et l'évolution du revenu selon les caractéristiques détaillées des salariés (sexe, âge, profession, conditions d'emploi, etc.), sont les enquêtes auprès des établissements qui conviennent le mieux à la compilation de données sur le revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire.
56. Quand les informations réunies dans le cadre des enquêtes auprès des établissements sont complétées par des données provenant d'autres sources, comme les déclarations fiscales et les registres de sécurité sociale, les prestations de sécurité sociale devraient correspondre au même échantillon de salariés que celui pour lequel des données sur la rémunération totale ont été obtenues auprès des établissements.
57. Afin de surmonter les handicaps dont souffrent d'une manière générale les enquêtes sur le terrain et qui sont liés au peu d'empressement des personnes interrogées à fournir des données sur leurs revenus, à la difficulté qu'il y a à quantifier les revenus non monétaires, à la charge de travail relativement lourde des bureaux de statistique et au risque de réponses inexactes, il convient de prendre des précautions supplémentaires lors de la phase préparatoire, en élaborant des définitions et des directives appropriées, en rédigeant soigneusement les directives et en veillant à bien former les agents. A un stade ultérieur, il convient de prêter une attention particulière à l'analyse et à l'interprétation des données recueillies sur le revenu, et la non-réponse totale ou partielle devrait être en partie compensée par des procédures d'ajustement.

Collecte des données

58. Afin de mesurer la capacité de formation de revenu des différents emplois ou activités économiques, le revenu lié à l'emploi devrait être associé aux variables de l'emploi (régulier/occasionnel, à plein temps/à

temps partiel, etc.) et mesuré en fonction de la durée de l'emploi et du temps de travail.

59. De manière à évaluer le bien-être lié à l'emploi, les données devraient être collectées sur le revenu tiré de tous les emplois de chaque personne. Pour chaque emploi, les données sur le revenu devraient être collectées en parallèle avec la situation dans la profession de chaque personne, la durée de la période de référence à laquelle correspond le revenu et le temps du travail en heures, jours, mois, etc., le cas échéant.
60. Des données devraient être collectées sur les éléments constitutifs et sur le total du revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire et à l'emploi rémunéré par profit, selon les lignes directrices suivantes:
- a) pour le revenu brut lié à l'emploi rémunéré par salaire, à l'exclusion des cotisations de sécurité sociale, comme le prévoit le paragraphe 12:
- la rémunération totale en espèces;
 - la valeur totale imputée de la rémunération en nature et en services;
 - la rémunération liée aux bénéficiaires;
 - les prestations de sécurité sociale liées à l'emploi:
 - reçues de l'employeur;
 - reçues des régimes de sécurité sociale et d'assurance ou de l'Etat;
- b) pour le revenu brut lié à l'emploi rémunéré par profit, à l'exclusion des cotisations de sécurité sociale, comme le prévoit le paragraphe 21:
- les bénéfices bruts, ou s'il y a lieu production brute moins les frais d'exploitation;
 - la consommation de capital fixe/l'amortissement;
 - les bénéfices (ou la part des bénéfices) nets;
 - les prestations de sécurité sociale liées à l'emploi.

Classification des données

61. Les statistiques du revenu lié à l'emploi devraient être classées par activité économique, d'après le statut d'emploi, et par profession ou groupe de professions, au moins pour les grands groupes et catégories de la version la plus récente des classifications internationales pertinentes. Ces statistiques devraient être systématiquement ventilées par sexe dans toutes les analyses. D'autres variables importantes pour une classification croisée des données sur le revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire et à l'emploi rémunéré par profit sont le sexe, l'âge, le niveau d'instruction, de qualifications, de l'ancienneté dans l'emploi et le statut formel ou informel de l'emploi.
62. Il peut être opportun de ventiler les données relatives aux principales catégories du statut dans l'emploi, tel que défini dans la Classification internationale des statuts d'emploi suivant le type de risque économique, afin de distinguer des groupes spécifiques, par exemple les propriétaires-gérants de sociétés des salariés, les entrepreneurs individuels des autres travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit et les salariés permanents des salariés temporaires, saisonniers ou occasionnels.
63. Afin de mesurer le rapport existant entre l'emploi et le revenu, il faudrait tenir compte de toutes les activités accomplies au cours de la période de référence, y compris des emplois simultanés. La situation par rapport à l'emploi des individus au cours de la période de référence peut être évaluée en identifiant les périodes d'emploi (à plein temps ou à temps partiel), ainsi que les périodes de chômage et celles dont les personnes étaient hors de la main-d'œuvre. Au niveau agrégé, les principales situations peuvent être regroupées en grandes catégories présentant un intérêt pour la mesure du bien-être lié à l'emploi, par exemple:
- emploi pendant toute l'année/à plein temps;
 - emploi pendant une partie de l'année/à temps partiel, sans chômage;

- volontaire ;
 - involontaire ;
 - emploi une partie de l'année, avec du chômage;
 - essentiellement chômage:
 - avec des périodes d'emploi;
 - sans emploi;
 - essentiellement hors de la main-d'œuvre, avec des périodes d'emploi.
64. D'autres variables peuvent être introduites, comme la durée de l'emploi, les périodes de chômage et leur durée, etc. Ces classifications peuvent permettre d'identifier les principales difficultés liées à l'emploi, la gravité des problèmes de chômage et le degré d'attachement à la main-d'œuvre des personnes rencontrant des difficultés économiques.

Périodicité

65. Les pays devraient s'efforcer de collecter, compiler et diffuser régulièrement des statistiques sur le revenu lié à l'emploi, au moins tous les cinq ans.

Mesures analytiques

66. Les statistiques du revenu moyen lié à l'emploi rémunéré par salaire et à l'emploi rémunéré par profit devraient être établies par unité de temps. Le choix de l'unité de temps dans laquelle le revenu moyen lié à l'emploi est exprimé, par exemple l'heure, le jour, la semaine ou le mois, devrait être fondé principalement sur l'utilité des chiffres pour le pays concerné et la possibilité pratique de rassembler des données. Lorsque cela est possible, il faudrait procéder à des estimations du revenu annuel moyen lié à l'emploi rémunéré par salaire et à l'emploi rémunéré par profit.
67. Lorsque cela est pratiquement réalisable, des estimations du revenu horaire lié à l'emploi devraient également être établies sur la base des estimations annuelles du revenu et du volume de travail correspondant exprimé en heures de travail et en durée du travail.

Approche complémentaire des prestations non mesurables

68. Etant donné, d'une part, l'importance que l'on attache généralement au développement des régimes d'indemnisation qui offrent des droits actuels et différés à diverses prestations aux travailleurs rémunérés par un salaire (régimes de retraite, assurance maladie, assurance vie, prestations modulées et autres) et, d'autre part, les difficultés de mesure inhérentes à l'évaluation de la valeur de ces droits, des efforts devraient être déployés pour mener des enquêtes sur les prestations dont bénéficient les salariés, de façon à obtenir des données sur l'incidence et les caractéristiques des prestations reçues par les travailleurs rémunérés par un salaire (par exemple, exigences régissant la participation, cotisations respectives des employeurs et des salariés (le cas échéant), franchise applicable au remboursement des dépenses de santé, différentes formules de prestations de retraite, congés payés, nombre de bénéficiaires, etc.). Des données ventilées selon la taille des établissements et les différentes caractéristiques des employeurs et des salariés (principaux secteurs d'activité, emploi à plein temps ou à temps partiel, etc.) devraient être recueillies et publiées.
69. Le cas échéant, des efforts devraient être faits pour recueillir, compiler et diffuser des informations analogues sur les prestations de sécurité sociale et les autres prestations liées à l'emploi reçues par les travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit.

Contribution imputée des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale

70. Dans les entreprises familiales, et plus généralement dans les activités dont la rémunération dépend d'un profit, certaines activités peuvent être accomplies conjointement par plusieurs membres du ménage sans qu'il y ait de gains ou de revenus réguliers ou individualisés. En pareil cas, les bénéfices ou le revenu mixte obtenus par le chef de l'entreprise familiale récompensent également la participation des travailleurs familiaux qui collaborent à l'entreprise (tels qu'ils sont définis dans la version la plus récente de la CISE) pendant une durée et avec une intensité de travail et un niveau de responsabilité variables. Il est donc nécessaire d'évaluer la contribution de ces travailleurs, au moins par sexe et âge, au développement économique des entreprises familiales.
71. Les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale ont généralement un emploi dont les tâches et le niveau de responsabilité diffèrent de ceux du propriétaire ou des associés de l'entreprise. La mesure de leur participation passe par: i) la mesure du volume de travail investi dans l'activité (en heures, jours, semaines, etc.), et ii) l'imputation d'une valeur à leur travail. Cette valeur imputée peut être évaluée en se référant aux taux du marché pour les professions équivalentes.
72. On peut calculer plusieurs variantes, en utilisant par exemple le salaire minimum de certaines professions appropriées ou le salaire moyen, par sexe et par profession, ou par secteur, de travailleurs substituables. Les salaires peuvent être affectés «bruts» ou «nets». Les salaires bruts imputés (qui incluent, le cas échéant, les cotisations imputées de l'employeur aux caisses de sécurité sociale et aux régimes analogues) peuvent donner une indication de l'économie réalisée par le chef de l'entreprise familiale, mais les salaires imputés nets d'impôt et des cotisations de sécurité sociale paraissent mieux adaptés puisque le travail des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise d'habitude n'engendre pas de prélèvements de sécurité sociale.

Diffusion des données

73. Lorsque cela est possible, des statistiques sur le revenu moyen lié à l'emploi rémunéré par salaire et à l'emploi rémunéré par profit devraient être établies et diffusées régulièrement, en même temps que des informations sur la qualité des statistiques. Le service statistique responsable devrait diffuser une description détaillée des concepts et des méthodes utilisés pour élaborer les statistiques du revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire et à l'emploi rémunéré par profit, indiquant, en particulier, la nature des paiements et prestations inclus dans chacun des quatre grands groupes d'éléments constitutifs du revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire, les types de prestations liées à l'emploi que reçoivent les travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit, la ou les sources des données et la méthodologie appliquée pour la collecte et l'élaboration des statistiques sur le revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire et à l'emploi rémunéré par profit.
74. La diffusion des statistiques sur le revenu lié à l'emploi devrait se conformer à l'article 4 de la convention sur les statistiques du travail, 1985 (n° 160), qui protège la confidentialité de l'information se rapportant aux personnes, ménages, employeurs, etc.
75. Afin de faciliter l'analyse des séries statistiques élaborées sur le revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire et à l'emploi rémunéré par profit, les résultats des enquêtes sur le revenu lié à l'emploi devraient être complétés par des informations sur les divers types de régimes et de plans dont bénéficient les travailleurs rémunérés par un salaire et les travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit, et en particulier sur le financement des régimes de sécurité sociale obligatoires et sur l'étendue des prestations.
76. La crédibilité et la pertinence des statistiques sur le revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire et de l'emploi rémunéré par profit seront rehaussées si ces statistiques peuvent être diffusées aussitôt que possible après leur compilation, insérées dans des systèmes plus larges (la comptabilité nationale ou la comptabilité du travail, par exemple) et utilisées en liaison avec les séries chronologiques pertinentes en

matière démographique et économique. En conséquence, les pays devraient s'efforcer de mettre au point des séries chronologiques cohérentes reflétant la dynamique des revenus et révélant les groupes vulnérables.

77. Les pays ayant effectué des études sur le niveau et la composition du revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire et à l'emploi rémunéré par profit devraient en communiquer les résultats au Bureau international du Travail afin de faciliter les comparaisons internationales et l'interprétation des statistiques.

Action complémentaire

78. Etant donné la complexité de la mesure du revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire et à l'emploi rémunéré par profit, il convient de s'efforcer tout particulièrement d'améliorer l'utilisation des sources de données existantes et de perfectionner les enquêtes afin d'accroître les taux de réponse et d'obtenir les informations voulues avec la plus grande exactitude possible.
79. Le Bureau international du Travail devrait suivre l'évolution dans chaque pays de l'élaboration de statistiques sur le revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire et à l'emploi rémunéré par profit, effectuer, le cas échéant, une série d'essais sur le terrain et d'enquêtes pilotes, diffuser des informations sur les enseignements tirés des expériences nationales et les évaluer, et fournir des orientations sur la mesure conformément au contenu de la présente résolution.
80. Le Bureau international du Travail devrait, dans toute la mesure possible, coopérer avec les pays à l'élaboration de statistiques sur le revenu lié à l'emploi rémunéré par salaire et à l'emploi rémunéré par profit en fournissant une assistance technique et en dispensant une formation. Le Bureau devrait faire rapport à la prochaine CIST sur la mise en œuvre de ces directives.

► Résolution IV

Résolution afin d'amender la résolution de la 17e CIST concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages

La 21^e Conférence internationale des statisticiens du travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et s'y étant réunie du 11 au 20 octobre 2023,

Tenant compte des parties pertinentes de la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre adoptée par la 19^e Conférence internationale des statisticiens du travail, 2013 et de la résolution concernant les statistiques sur les relations de travail adoptée par la 20^e Conférence internationale des statisticiens du travail, 2018,

Reconnaissant la nécessité d'harmoniser les normes statistiques internationales concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages adoptées par la 17^e CIST à celles adoptées par les 19^e et 20^e CIST,

Adopte, ce 20^{ème} jour d'octobre 2023, l'amendement ci-après à la résolution concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages adoptées par la 17^e Conférence internationale des statisticiens du travail, 2003.

Objectifs et utilisations

1. Les statistiques des revenus et des dépenses des ménages peuvent servir de base pour décrire et analyser une vaste gamme de questions économiques, sociales et autres, parmi lesquelles les utilisations les plus importantes sont:
 - a) évaluer le niveau, la structure et les tendances du bien-être économique des ménages et des individus du point de vue de la répartition des revenus/dépenses de consommation entre les ménages et les individus pour divers sous-groupes de population qui présentent de l'intérêt;
 - b) déterminer des paniers de biens et de services et obtenir des coefficients de pondération et autres renseignements utiles pour construire les indices des prix à la consommation, les indices du coût de la vie, les indices comparatifs du coût de la vie, etc.;
 - c) compiler la séquence des comptes pour le secteur des ménages, vérifier la qualité des estimations produites à partir d'autres sources et concilier les estimations concernant les comptes nationaux avec les données au niveau microéconomique;
 - d) formuler, mettre en œuvre, surveiller et évaluer les politiques sociales et économiques;
 - e) faire des études sur la relation entre les statistiques des revenus et des dépenses et diverses caractéristiques socio-économiques des individus et des ménages;
 - f) étudier le comportement des consommateurs dans les groupes socio-économiques
 - g) élaborer et surveiller les politiques en matière par exemple de tourisme, de nutrition, de sécurité alimentaire, de logement, de migrations, d'éducation, de marché du travail et de santé;

- h) contribuer à l'étude de la pauvreté et de l'exclusion sociale.
2. Il se peut que ces diverses utilisations ne soient pas toutes exécutées avec la même efficacité en partant d'une source unique et, dans certains cas, il sera nécessaire de conjuguer des statistiques et des renseignements provenant de différentes sources, par exemple les registres administratifs, par la confrontation ou la modélisation statistique.
 3. Les statistiques des revenus et des dépenses des ménages devraient être produites de telle sorte que leur comparabilité et leur cohérence au niveau international avec les autres statistiques des revenus et des dépenses et les statistiques économiques et sociales connexes soient renforcées. Par conséquent, dans la mesure du possible, la collecte des données concernant les revenus et les dépenses devrait être telle qu'il soit possible de dériver des agrégats en la matière qui soient en harmonie avec toutes les directives internationales.

Revenu

Concept et définition

4. Le **revenu du ménage** est composé de toutes les recettes en espèces, en nature ou en services perçues par le ménage ou par des individus membres du ménage à intervalles d'un an ou à intervalles plus rapprochés, mais exclut les rentrées exceptionnelles et autres recettes irrégulières et généralement non récurrentes. Les recettes qui composent les revenus du ménage sont disponibles pour la consommation courante et ne réduisent pas la valeur nette du ménage par une diminution des espèces dont il dispose, l'aliénation de ses autres actifs financiers ou non financiers ou une augmentation de ses dettes.
5. Les revenus du ménage tel que défini au paragraphe précédent, se compose de quatre types de revenus : i) le revenu de l'emploi, ii) le revenu de la propriété, iii) le revenu tiré de la production pour la consommation personnelle, et iv) les transferts courants reçus.

Revenu de l'emploi

6. Le revenu de l'emploi comprend les recettes au titre de la participation à des activités d'emploi, comme défini dans la résolution adoptée par la 16e Conférence internationale des statisticiens du travail (1998) concernant la mesure du revenu lié à l'emploi et amendé par la 21e Conférence internationale des statisticiens du travail (2023). Il est composé a) du revenu de l'emploi rémunéré par salaire, et b) du revenu de l'emploi rémunéré par profit.
7. Le concept de revenu de l'emploi introduit par cette résolution – pour mesurer le revenu des ménages – n'est pas identique au concept de revenu lié à l'emploi établi par la 16e CIST pour mesurer tout revenu résultant d'activités professionnelles actuelles ou passées. Le revenu de l'emploi ne couvre que les composantes du revenu lié à l'emploi résultant de la participation effective à des activités professionnelles. Il ne couvre par exemple pas les prestations de sécurité sociale liées à l'emploi, qui sont traitées comme des revenus de transfert dans cette résolution.
8. Le **revenu de l'emploi rémunéré par salaire** comprend les salaires et traitements directs au titre des heures effectuées et du travail accompli, les primes et gratifications en espèces, les pourboires et commissions, les honoraires des cadres supérieurs, les primes d'intéressement et autres formes de rémunération liée aux bénéficiaires, la rémunération des heures non effectuées ainsi que les biens et services gratuits ou subventionnés par l'employeur. Il peut inclure les primes de départ et

indemnités pour perte d'emploi et les contributions des employeurs au titre de l'assurance sociale. Ces postes devraient être rapportés séparément lorsqu'ils sont inclus. La définition de ces termes est en harmonie avec leur utilisation dans la résolution concernant les statistiques du revenu lié à l'emploi adoptée par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (1998).

9. Le revenu de l'emploi rémunéré par salaire peut être perçu en espèces (revenu monétaire) ou en nature sous forme de biens ou de services. Ces recettes en nature générées par le processus de production de l'employeur ne devraient être incluses que dans la mesure où elles sont conformes aux recommandations figurant dans la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, de l'Organisation internationale du Travail. Sinon, il s'agit de versements en nature imposés qui devraient être exclus du revenu de l'emploi rémunéré par salaire ou se voir attribuer une valeur nulle.
10. Le **revenu de l'emploi rémunéré par profit** est le revenu perçu par les individus, sur une période de référence donnée, en raison de leur participation à des emplois indépendants tels que définis dans la résolution concernant la Classification internationale des statuts d'emploi, adoptée par la 20e Conférence internationale des statisticiens du travail (2018). En particulier, le revenu de l'emploi rémunéré par profit concerne principalement les propriétaires d'entreprises non constituées en sociétés qui travaillent dans ces entreprises. Il exclut les bénéfices tirés de l'investissement en capital des partenaires qui ne travaillent pas dans ces entreprises («commanditaires»), les dividendes et les honoraires des cadres supérieurs versés aux propriétaires des entreprises constituées en sociétés par actions. Le revenu de l'emploi rémunéré par profit inclut la valeur estimée des biens et services produits à des fins de troc ainsi que les biens produits pour l'autoconsommation, moins les dépenses.
11. Le fondement de la mesure du revenu de l'emploi rémunéré par profit est le concept de revenu mixte défini par le Système de comptabilité nationale. Le revenu mixte correspond à la valeur de la production brute diminuée des frais d'exploitation et corrigée de la dépréciation des actifs utilisés dans la production, lorsque ces termes sont tels que définis dans la résolution concernant la mesure du revenu lié à l'emploi, adoptée par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (1998).

Revenu de la propriété

12. Le revenu de la propriété est défini comme les recettes qui proviennent de la propriété d'actifs (bénéfices au titre de l'utilisation des actifs) qui sont fournis à d'autres pour qu'ils les utilisent. Il s'agit de bénéfices, généralement monétaires, provenant d'actifs financiers (intérêts, dividendes), d'actifs non financiers (loyers) et de redevances (bénéfices au titre de services concernant du matériel breveté ou protégé par le droit d'auteur).
13. Les recettes sous forme d'intérêts sont des versements provenant de comptes bancaires, de sociétés de crédit immobilier, de coopératives d'épargne et de crédit et autres institutions financières, de dépôts, d'obligations, de titres d'Etat/effets publics, d'obligations et de prêts à des personnes autres que des membres du ménage.
14. Les dividendes sont les recettes d'un investissement dans une entreprise dans laquelle l'investisseur ne travaille pas. Les pensions ou rentes sous forme de dividendes reçus de régimes d'assurance privés non obligatoires sont aussi incluses.
15. Les loyers sont des paiements reçus pour l'utilisation d'actifs non produits (à savoir, les ressources naturelles), tels que la terre, et d'actifs produits, tels que les logements. Les loyers devraient être enregistrés nets de dépenses.

16. Les redevances sont des recettes provenant d'écrits, du droit d'utiliser des inventions, etc. (à savoir, le matériel breveté ou protégé par le droit d'auteur).

Revenu provenant de la production pour la consommation personnelle

17. Le revenu provenant de la production pour la consommation personnelle est constitué de la valeur estimée de la production du ménage de tous les biens (consommables ou durables) et services (domestiques, soins, logement, etc.) produits par les membres du ménage pour la consommation personnelle et consommés par eux. La production de ces biens et services se retrouve sous la rubrique de production générale du système de comptabilité nationale. La définition opérationnelle de cet élément devrait être clairement formulée lors de la présentation d'estimations y relatives ou lorsque celles-ci sont incluses dans les estimations du revenu total des ménages. Les valeurs estimées nettes des services de logements occupés par leurs propriétaires devraient être présentées séparément des estimations concernant les autres services. Les estimations des valeurs de ces services devraient être faites d'une manière cohérente lors de la production de statistiques relatives aux revenus et aux dépenses des ménages quand celles-ci doivent être analysées conjointement.

Revenu de la consommation de biens et services produits dans d'autres formes de travail

18. Le domaine de la production générale du SCN comprend également la production de biens et de services dans le cadre du travail bénévole, du travail en formation non rémunéré et d'autres formes de travail telles que définies dans la résolution I de la 19e CIST. La valeur des biens et services produits par les membres du ménage dans ces formes de travail, et consommés par eux, fait également partie du revenu du ménage.

Revenus des transferts

19. Les transferts sont des recettes pour lesquelles le bénéficiaire ne donne rien (ni argent, ni biens, ni services) en échange à l'auteur du transfert. Les transferts peuvent être constitués d'espèces (au sens monétaire), de biens ou de services. Les transferts courants sont ceux qui se reproduisent en général régulièrement (par rapport à la période de référence utilisée pour le revenu), qui ont tendance à être limités et sont aussi pour l'essentiel disponibles pour la consommation au cours de la période de référence.
20. Sont considérés comme revenu tous les transferts courants reçus en espèces et sous forme de biens, comme suit:
- a) les pensions de sécurité sociale, prestations d'assurance et allocations de régimes publics de sécurité sociale (régimes obligatoires), telles que les pensions (y compris les pensions de service militaire et de service outre-mer), les allocations de chômage et de maladie;
 - b) les pensions et autres prestations d'assurance reçues de régimes d'assurance sociale offerts par les employeurs et non couverts par la législation de la sécurité sociale (avec ou sans capitalisation), telles que les allocations d'études, le remboursement des dépenses médicales;
 - c) les prestations d'assistance sociale de l'Etat (universelles ou sous condition de ressources) équivalant aux prestations des régimes de sécurité sociale mais non fournies par ces régimes;
 - d) les transferts courants d'institutions à but non lucratif (par exemple les organismes de bienfaisance, les syndicats, les organismes religieux) sous forme de dons réguliers et d'aide financière comme les bourses d'études, les paiements en cas de grève, les prestations en cas de maladie, les paiements de secours;

- e) les transferts courants d'autres ménages sous forme d'aide familiale (pensions alimentaires, contribution à l'entretien des enfants et des parents), de sommes régulières provenant d'un héritage ou d'un fonds de dépôt, de dons réguliers, d'aide financière ou de transferts en nature de biens.
- f) *les petits transferts courants des gouvernements, des institutions ou des ménages sous la forme d'allocations/soutien en espèces et de biens/services fournis pour soutenir la participation à des formes de travail autres que l'emploi telles que définies dans la résolution I de la 19e CIST (2013) concernant les statistiques du travail, l'emploi et la sous-utilisation de la main-d'œuvre. Selon cette résolution (paragraphe 37b et 33c), ces transferts ne sont pas considérés comme une rémunération pour le travail effectué ou les heures travaillées, mais sont toujours considérés comme un revenu du ménage.*

21. Les transferts de services de logement entre ménages devraient être considérés comme revenu pour le ménage qui les reçoit. Ces services devraient être inclus dans le revenu sous réserve de méthodes d'évaluation appropriées.

Exclusions

- 22. Les gains/pertes de détention, résultant de variations de la valeur des actifs ou de réductions des passifs, financiers et non financiers, devraient être exclus de la définition opérationnelle du revenu.
- 23. Toutes les recettes irrégulières, non récurrentes sont exclues de la définition du revenu. Elles incluent les prix gagnés à la loterie, les gains réalisés au jeu, les créances d'assurance dommages, les héritages, les allocations forfaitaires de départ à la retraite, les créances d'assurance-vie (excepté les annuités), les gains exceptionnels, les indemnités pour blessures ou dommages (excepté celles qui compensent un manque à gagner) et les remboursements de prêts.
- 24. Les autres recettes qui découlent d'une réduction de la valeur nette sont exclues du revenu. Elles incluent la vente d'actifs, les retraits de comptes d'épargne et les prêts obtenus.
- 25. A des fins d'analyse et pour d'autres besoins, on pourrait recueillir des données sur les recettes qui sont exclues du concept de revenu ainsi que de la définition opérationnelle du revenu.

Agrégation

26. La somme du revenu de l'emploi et de la production pour la consommation personnelle représente le **revenu issu de la production**. Lorsqu'on l'ajoute au revenu de la propriété et au revenu des transferts, la somme constitue le **revenu total**. Le **revenu disponible** est le revenu total diminué des impôts directs (net de remboursements), des redevances obligatoires et amendes, des contributions à la sécurité sociale ainsi que des transferts versés entre ménages obligatoires et quasi obligatoires. Chaque fois qu'il est possible de calculer aussi les transferts sociaux en nature, la somme de ces recettes et du revenu disponible constitue le **revenu disponible ajusté**. Le revenu total, si agrégé par rapport à l'ensemble des ménages, amène un double comptage.

Dépenses

Concepts et définitions de base

27. Les **biens et services de consommation** sont ceux qui sont utilisés par un ménage pour la satisfaction directe des besoins personnels de ses membres. Les **dépenses de consommation du ménage** représentent la valeur des biens et services de consommation acquis, utilisés ou payés par

un ménage par des achats monétaires directs, la production pour son propre compte, le troc ou en tant que revenu en nature, pour la satisfaction des besoins de ses membres.

28. La **consommation finale effective** d'un ménage est la somme de ses dépenses de consommation et de la valeur des biens et services de consommation acquis ou utilisés par le ménage au moyen de transferts provenant d'administrations publiques, d'institutions à but non lucratif ou d'autres ménages. Il s'agit du concept le plus approprié à l'analyse du bien-être du fait qu'il tient compte de tous les biens et services de consommation à la disposition d'un ménage pour satisfaire les besoins de ses membres.
29. La **dépense d'un ménage** se définit comme la somme de ses dépenses de consommation et de ses **dépenses autres que de consommation**. Ces dernières sont les dépenses d'un ménage, telles que transferts en faveur d'administrations publiques, d'institutions à but non lucratif et d'autres ménages, sans acquisition de biens et services en échange pour la satisfaction des besoins de ses membres. La dépense d'un ménage représente le décaissement total que doit effectuer un ménage pour satisfaire ses besoins et honorer ses engagements «légaux».

Mesure

30. Aux fins d'enregistrement de leurs dépenses, les services peuvent être considérés comme consommés au moment de l'acquisition ou au moment du paiement. Pour ce qui est des biens, il s'agit de choisir entre le moment de l'acquisition et le moment de l'utilisation. La décision dépend de l'objectif principal de la compilation de l'agrégat des dépenses de consommation. En particulier, s'il s'agit d'estimer les coefficients de pondération pour les indices des prix à la consommation, les choix opérés devraient être les mêmes aussi bien pour produire l'agrégat que pour construire les indices des prix à la consommation.
31. La dépense de consommation peut être mesurée d'après les éléments ci-après:
 - a) les valeurs d'achat des biens et services (ce qu'on appelle l'approche fondée sur l'acquisition);
 - b) les décaissements résultant de la propriété des biens ou de la jouissance des services (ce qu'on appelle l'approche fondée sur le paiement); ou
 - c) les valeurs estimées du flux de services provenant des biens et les valeurs des services effectifs (ce qu'on appelle l'approche fondée sur les coûts de consommation).

Les deux premières approches sont appelées conjointement la **base de dépense** pour la mesure de la dépense de consommation, tandis que la dernière est appelée la **base des coûts de consommation**.

32. Les biens de consommation entièrement consommés à l'acquisition ou consommés progressivement sur une certaine période après l'acquisition (y compris les achats en grande quantité) sont appelés **biens non durables**. Les biens de consommation qui sont utilisés de nombreuses fois sur une longue période sans que soit réduite leur capacité de satisfaire les besoins sont appelés **biens durables**. Dans certains cas, la notion de biens semi-durables (qui ont une durée de vie prévue relativement plus courte) peut être aussi utile.
33. En ce qui concerne les services acquis sur le marché et les biens non durables, la dépense de consommation mesurée sur la base des dépenses constitue une bonne approximation pour la mesure sur la base des coûts de consommation. La dépense de consommation concernant les services et les biens non durables peut donc être mesurée en utilisant l'approche fondée sur l'acquisition, lorsqu'on étend cette approche pour qu'elle inclue les valeurs estimées de la

production par le ménage de biens non durables et de ceux qui sont reçus en tant que revenu en nature ou au moyen du troc.

34. La dépense de consommation concernant les biens durables, lorsqu'elle est estimée à l'aide de l'approche fondée sur l'acquisition, est en général différente de la valeur obtenue en utilisant l'approche fondée sur les coûts de consommation. Aux fins d'utilisation dans la compilation des coefficients de pondération pour un indice des prix à la consommation qui servira à surveiller l'inflation, l'approche fondée sur l'acquisition est souvent utilisée, surtout lorsqu'elle n'est appliquée qu'aux achats monétaires. Lorsque l'objectif est de l'utiliser dans une analyse du bien-être ou de compiler des coefficients de pondération pour un indice du coût de la vie, l'approche fondée sur la consommation pourrait être préférable.
35. Ces différentes approches peuvent être conjuguées pour calculer la dépense de consommation concernant les biens en utilisant l'une ou l'autre pour des postes de dépense différents. En particulier, pour respecter les conventions du Système de comptabilité nationale, la dépense de consommation concernant les logements occupés par leurs propriétaires peut être évaluée sur la base des coûts de consommation tandis que l'approche fondée sur l'acquisition est utilisée pour les biens durables, les biens non durables et les services.
36. L'approche fondée sur les coûts de consommation peut aussi être utilisée pour les biens durables aux fins de l'analyse du bien-être et de la production de statistiques du tourisme. Cette utilisation peut être limitée aux biens durables importants, étant donné que les coûts de consommation des autres biens durables ne diffèrent pas beaucoup de leurs coûts d'acquisition. A cette fin, il est possible de définir les biens durables importants par la longueur de leur durée de vie prévue, au-delà de cinq ans par exemple, conjuguée à une valeur relativement élevée (par exemple une voiture ou une bicyclette mais pas des chaussettes ou un marteau).
37. Quelle que soit l'approche adoptée parmi celles qui précèdent pour estimer la dépense de consommation concernant les biens durables et les logements occupés par leurs propriétaires, elle devrait être cohérente par rapport à celle qui est utilisée pour estimer leur contribution au revenu des ménages lorsque ces statistiques doivent être analysées conjointement.

Définitions opérationnelles

38. La dépense concernant les biens non durables est mesurée en tant que valeur d'achat de ces biens ou valeur estimée des biens reçus comme revenu en nature, au moyen du troc, issus de l'autoproduction, de ceux qui proviennent des stocks d'entreprises appartenant à des ménages et de transferts en provenance de l'extérieur du ménage. Comme exemples habituels de biens non durables, on peut citer les denrées alimentaires, les objets servant aux soins personnels (articles de toilette, produits de maquillage et produits médicaux, etc.), le combustible (bois de chauffage, mazout, charbon), les articles servant à l'éducation et aux loisirs (journaux, livres, etc.), les articles de ménage (produits de nettoyage, etc.)
39. La dépense concernant les biens durables est évaluée de la même façon que pour les biens non durables dans le cadre de l'approche fondée sur l'acquisition. Comme exemples habituels de biens durables, on peut citer les appareils de cuisine (cuisinières, réfrigérateurs, lave-vaisselle, fours à micro-ondes, etc.), les appareils servant aux loisirs du ménage (équipement haute fidélité, téléviseurs, appareils photo, etc.), les autres appareils du ménage (lave-linge, aspirateurs, sèche-linge, etc.), le matériel de transport du ménage (voitures, bicyclettes, etc.), les autres articles du ménage (meubles, petits objets mobiliers, etc.), les vêtements, les ustensiles, etc.

40. La valeur d'achat des biens d'occasion devrait être enregistrée de la même façon que pour les biens neufs. La valeur de toute vente directe de biens usagés ou de leur vente indirecte («reprises») devrait être enregistrée séparément. La dépense de consommation concernant les biens d'occasion peut alors être calculée nette ou brute de ces ventes pour satisfaire aux exigences tant de la construction des indices des prix à la consommation (ou des comptes nationaux) que de l'analyse du bien-être et du comportement des ménages.
41. En principe, la dépense concernant les dons non monétaires devrait être enregistrée comme faisant partie de la consommation finale effective pour le ménage qui en est bénéficiaire. Cependant, dans la pratique, pour respecter la recommandation précédente visant à ce qu'ils soient inclus comme revenu pour le ménage bénéficiaire, ils pourraient être traités comme faisant partie de la dépense de consommation de ce ménage. Dans l'un ou l'autre cas, ils devraient être enregistrés comme dépense autre que de consommation du ménage faisant le don.
42. La dépense de consommation concernant les services est mesurée en tant que montant payé pour les services acquis sur le marché ou en tant que valeur estimée des services reçus en tant que revenu en nature. Cependant, dans certaines circonstances, par exemple dans le cas des services d'utilité publique, il peut être nécessaire pour des raisons pratiques d'utiliser les paiements effectués pour les services quel que soit le moment où ils ont été acquis. Tout remboursement de trop-perçu devrait donc être traité comme dépense de consommation négative.
43. Les services financiers tels que les redevances comptables, les frais de services bancaires et les frais de services de cartes accréditives devraient figurer dans la dépense de consommation des ménages en tant que paiements de services. Toutefois, certains peuvent être difficiles à mesurer au niveau des ménages.
44. Le paiement des intérêts comporte deux éléments: une commission et la rémunération du capital. Les paiements des intérêts du crédit à la consommation devraient en principe être inclus en tant que dépense de consommation des ménages conformément au principe selon lequel la plus grande partie des intérêts constitue un droit correspondant aux services d'administration du dispositif de crédit. Cependant, surtout en situation d'inflation élevée, ces paiements des intérêts peuvent être considérés comme des dépenses autres que de consommation au motif que la plus grande partie des intérêts représente une compensation au bénéfice du propriétaire initial de la somme empruntée pour l'inflation élevée.
45. Les primes d'assurance dommages sont celles qui sont versées au titre de la protection contre les risques encourus par la propriété, tels que l'incendie, le vol et les dégâts des eaux; les risques de santé comme l'accident et la maladie; les risques liés au transport, comme le transport des personnes, les voyages et les bagages; et d'autres comme la responsabilité civile. Les primes devraient être enregistrées brutes en tant que dépense de consommation des ménages. Les remboursements et les demandes de remboursement au titre d'une assurance de ce type pourraient être enregistrés séparément de sorte qu'il soit possible de calculer la dépense de consommation agrégée brute ou nette de ceux-ci pour répondre aux besoins tant de la construction des indices des prix à la consommation que de l'analyse du bien-être et du comportement des ménages.
46. Les dépenses de jeux devraient être enregistrées en tant que dépense de consommation. Tout gain pourrait être enregistré séparément de façon que la dépense de consommation du ménage puisse être calculée brute ou nette des gains pour satisfaire à diverses exigences en matière d'analyse. Pour ce qui est de la construction des indices des prix à la consommation, de l'utilisation dans les

comptes nationaux et de l'analyse conjointe de la dépense de consommation et du revenu du ménage, il peut être préférable de calculer cette dépense nette.

47. La décoration, les réparations et l'entretien des logements exécutés par les locataires devraient être enregistrés comme dépenses de consommation des locataires ainsi que des propriétaires occupants. Les autres réparations et améliorations importantes du logement devraient être considérées comme dépenses d'équipement. Etant donné qu'il existe des différences entre les pays pour ce qui est des obligations légales des locataires à cet égard, les dépenses au titre de ces postes devraient être comptabilisées séparément pour permettre une certaine flexibilité dans leur traitement dans l'analyse inter pays.
48. Les versements (par exemple abonnements, cotisations) à des institutions à but non lucratif, telles que les institutions religieuses, les syndicats et les partis politiques, devraient être comptabilisés comme dépenses de consommation lorsqu'ils donnent lieu à la fourniture de biens et services acquis par le ménage donateur.
49. Les permis et redevances versés aux organismes gouvernementaux qui donnent lieu à la fourniture de services spécifiques aux ménages à titre individuel devraient être traités comme des dépenses de consommation. Comme exemples, on peut citer le contrôle, l'inspection et l'octroi de licence pour l'utilisation de certains équipements (téléviseurs, radios, armes à feu, etc.); la fourniture de passeports, de services de justice, l'accès aux musées, le ramassage des déchets, les permis de conduire ou de piloter; etc. Dans les cas où les versements pour des permis aux fins de la possession ou de l'utilisation d'un véhicule, d'un bateau ou d'un avion vont jusqu'à mettre en place ou faciliter leur utilisation (par exemple entretenir des routes), ils devraient aussi figurer dans la dépense de consommation.
50. La dépense de consommation concernant les services issus de logements occupés par leurs propriétaires devrait être considérée comme valeur estimée brute du flux de services issus de ces logements. Cela devrait s'appliquer à tous les logements détenus, y compris les résidences secondaires.
51. Lorsqu'on utilise l'approche fondée sur les coûts de consommation pour les stocks de n'importe quelle catégorie de biens durables, la dépense de consommation y relative est considérée comme la valeur estimée du flux de services qui en découle. En pareil cas, la valeur d'achat ou la valeur d'acquisition estimée de cette catégorie de biens ne devrait pas être incluse dans une estimation antérieure ou en cours de la dépense de consommation des ménages. Ce traitement des stocks de biens durables facilite la répartition des dépenses quand les biens ont des usages multiples.
52. En complément à l'inclusion de services de logement reçus en tant que revenu de transferts provenant d'autres ménages, ces services devraient être également considérés comme faisant partie des dépenses de consommation du ménage qui en bénéficie. Les services issus des travaux ménagers non rémunérés, les transferts sociaux en nature et les transferts de services en nature provenant d'autres ménages devraient être exclus de la dépense de consommation du ménage et de la consommation finale effective jusqu'à ce que l'évaluation de ces services soit fondée sur des principes convenus.
53. En principe, les dépenses de biens et services, qui peuvent être illégaux ou considérés comme non souhaitables ou comme articles de luxe, sont des dépenses de consommation des ménages. Cependant, elles ne peuvent être mesurées que si cela est possible dans la pratique compte tenu des circonstances particulières liées à la collecte de données.

Dépense des ménages

54. Les dépenses des ménages autres que de consommation comprennent les transferts courants d'espèces, de biens et de services en faveur d'autres ménages, tels que dons, transferts de fonds, pensions alimentaires, contributions à l'entretien des enfants, etc. Les autres postes inclus sont les contributions à des institutions à but non lucratif qui ne donnent pas lieu à la fourniture de biens et services au ménage donateur; les transferts obligatoires aux administrations, tels que l'impôt sur le revenu et autres impôts directs (par exemple l'impôt sur la fortune), les redevances et amendes; et les cotisations de retraite et de sécurité sociale.
55. Les dépenses concernant les biens et services destinés à être utilisés dans le cadre du fonctionnement d'entreprises non constituées en sociétés ainsi que les dépenses professionnelles des employés sont exclues de la mesure de la dépense des ménages. En outre, les dépenses en capital telles que l'épargne, la réduction du passif, les prêts, l'achat d'actifs financiers, les primes d'assurance-vie sont exclues. Les dépenses concernant les objets de valeur (œuvres d'art, bijoux, pierres précieuses, etc.) sont aussi exclues de la dépense des ménages. L'identification des biens qui doivent être considérés comme objets de valeur dépend des circonstances nationales. Toutefois, ils sont généralement définis comme étant des biens d'une valeur relativement élevée, qui ont pour fonction principale de constituer une forme d'épargne et ne sont pas destinés à la production ou à la consommation.

Problèmes de mesure

Unités statistiques

56. Les unités statistiques aux fins de la collecte et de l'analyse des statistiques des revenus et des dépenses sont définies comme suit:

- a) *Ménage*: Le concept de ménage devrait être conforme à celui qui a été adopté dans la dernière version des *Principes et recommandations en vue des recensements de la population et du logement des Nations Unies*.

Un ménage peut être soit:

- un ménage composé d'une seule personne, c'est-à-dire une personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins vitaux sans s'associer avec d'autres personnes; ou
 - un ménage multiple, c'est-à-dire un groupe de deux ou plusieurs personnes qui, vivant au même foyer, pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Les membres du groupe peuvent mettre leurs revenus en commun et avoir plus ou moins un budget unique. Le groupe peut se composer soit de personnes apparentées, soit de personnes non apparentées, soit d'une combinaison des deux catégories.
- b) *Unité de revenu*: Une unité de revenu consiste en un sous-ensemble d'un ménage de plusieurs personnes gérant en commun le revenu (soit en mettant en commun leur revenu, soit en ayant accès au revenu commun) ou un ménage composé d'une seule personne.
- c) *Unité d'habitation*: Toutes les personnes vivant ensemble dans une unité de logement ou dans un ensemble de locaux d'habitation collectifs.
- d) *Unité de personne*: Membres individuels de ménages.

57. Les membres d'un ménage composé de plusieurs personnes peuvent être identifiés en fonction de l'un quelconque des critères ci-dessous:
- a) ils partagent le logement (soit en contribuant aux frais de logement soit en bénéficiant du fait que les frais sont supportés par les autres);
 - b) ils partagent au moins un repas par semaine; ou
 - c) ils sont financièrement dépendants en ce qui concerne au moins deux des trois types de postes suivants: nourriture, logement ou autres dépenses. Dans ce cas, le ménage est qualifié d'«unité de consommation».
58. Le ménage est l'unité d'échantillonnage et l'unité de dénombrement fondamentale. L'unité d'habitation ou l'individu peuvent également être utilisés comme unités d'échantillonnage, de même que l'adresse postale ou l'adresse physique.
59. Du point de vue des statistiques des dépenses de consommation, le ménage est l'unité d'analyse appropriée, tandis que, pour les statistiques du revenu, l'unité de revenu peut être utilisée comme unité d'analyse complémentaire. Pour l'analyse des politiques axées sur la famille, la famille peut constituer une unité d'analyse complémentaire. L'unité d'habitation et l'individu peuvent, le cas échéant, être utilisés comme unités d'analyse.
60. Les statistiques des revenus et des dépenses des ménages devraient couvrir toutes les personnes vivant dans des ménages privés dans un pays donné, y compris les étudiants partageant un logement et les sous-locataires. Elles peuvent couvrir également les ménages collectifs tels que les maisons de retraite, les résidences universitaires/scolaires, etc., pour autant que les membres participent à la prise de décisions concernant leur consommation, y compris la consommation des services de logement. Les autres ménages collectifs comme les pensions, les hôtels, etc., et les institutions telles que les installations militaires, les hôpitaux, les établissements pénitentiaires, les résidences universitaires/scolaires où les étudiants ne sont pas impliqués dans les décisions de consommation, etc., devraient être exclus du champ d'application de ces statistiques. Toutefois, les ménages identifiables au sein de ces institutions peuvent être inclus dans ces statistiques.

Caractéristiques des ménages

61. Les membres d'un ménage sont constitués de toutes les personnes qui résident habituellement dans le ménage, la résidence habituelle devant être définie d'une manière compatible avec les dispositions de la dernière version des *Principes et recommandations en vue des recensements de la population et du logement des Nations Unies*. Une durée minimum de six mois peut être utilisée comme l'un des critères permettant de déterminer la résidence habituelle au sein du ménage.
62. Afin d'identifier les relations entre les membres du ménage au stade de la collecte des données, il est possible d'appliquer un critère d'utilisation facile pour sélectionner une personne unique par rapport à laquelle ces relations pourraient être établies. On peut citer comme exemples la personne reconnue comme étant le chef du ménage, la personne qui prend les décisions importantes, l'adulte le plus âgé présent, la personne percevant le revenu principal, etc. Comme autre solution possible, toutes les relations faisant ressortir des paires entre les membres du ménage peuvent être identifiées au stade de la collecte des données, ce qui supprime la nécessité d'avoir une personne unique. Cependant, cette méthode peut être difficile à mettre en œuvre dans la pratique.
63. Pour certaines analyses, il peut être nécessaire de décrire un ménage du point de vue des caractéristiques de l'un de ses membres, à savoir une personne de référence. Le choix d'une

personne de référence dépendra de l'objectif de l'analyse. Il est possible d'utiliser des critères liés à la situation professionnelle, à l'activité économique, aux facteurs démographiques, etc.

Période de référence

64. Les statistiques des revenus et des dépenses des ménages devraient se rapporter à une **période comptable** d'une année complète pour prendre en compte les variations saisonnières des revenus et des dépenses. Aux fins de la construction des indices des prix à la consommation, la période comptable devrait dans la mesure possible être une année normale du point de vue des facteurs économiques et sociaux. Lorsque les données concernant ces statistiques sont recueillies ou compilées à partir de sources administratives et/ou lorsque la période d'enquête est courte et se situe peu après la période comptable, une période comptable fixe devrait être utilisée. (La **période d'enquête** est la période sur laquelle les données dans leur ensemble sont recueillies ou compilées.) Sinon, la période comptable devrait être une période de référence mobile de douze mois relative à la période d'enquête. Une période de référence mobile réduit les risques d'erreurs de rétrospection, surtout lorsque la période d'enquête est également longue.
65. La **période de référence** aux fins de la collecte des données concernant les éléments de revenu et de dépense qui ne sont disponibles qu'annuellement, par exemple les dividendes annuels, le revenu mixte, etc., devrait être la période comptable complète de douze mois. La même période devrait aussi être utilisée pour les données relatives aux éléments qui ont un cycle annuel, qui sont saisonniers ou qui surviennent peu fréquemment.
66. Afin de garantir des données de bonne qualité et de réduire au strict minimum les erreurs de rétrospection, la période de référence pour les données relatives à certains éléments de revenu et de dépense devrait être fondée sur une durée qui fait moins appel à la mémoire des déclarants et évite les calculs inutiles. Par exemple, les renseignements sur les salaires hebdomadaires et dépenses de consommation concernant certains produits alimentaires et produits pour les soins corporels devraient être recueillis sur une période de référence courte. Cependant, l'utilisation de périodes de référence courtes peut introduire une certaine instabilité dans les statistiques, ce qui entraîne une plus grande inégalité observée dans la répartition du revenu et des dépenses entre les ménages que si l'on utilise des périodes de référence plus longues.
67. Le choix de périodes de référence appropriées devrait être fait en s'appuyant sur une expérimentation attentive pour ce qui est de l'application concrète des concepts et définitions et en vérifiant la capacité des déclarants de fournir les renseignements. L'analyse des données obtenues dans des enquêtes antérieures auprès des ménages aidera souvent à déterminer les périodes de référence les plus adéquates.
68. Les données recueillies en utilisant une période de référence courte devraient être ajustées pour obtenir des estimations concernant toute la période comptable. Cela devrait être fait à l'aide d'un facteur d'échelonnement temporel adapté. Il faut toutefois noter qu'un tel ajustement introduit une certaine part de non-comparabilité dans les agrégats, et part du principe que les données recueillies sont caractéristiques de toutes les périodes non observées durant la période comptable.

Enquêtes sur les statistiques des revenus et des dépenses

Collecte des données

69. Les données sur les revenus et les dépenses des ménages peuvent être recueillies en utilisant des enquêtes sur les revenus ou des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages. Ces enquêtes peuvent être mises en œuvre au moyen d'entrevues et/ou en faisant remplir des

questionnaires aux ménages (méthode rétrospective). Elles peuvent aussi être mises en œuvre en utilisant la méthode du carnet de dépenses, selon laquelle il est demandé aux ménages d'inscrire régulièrement dans un carnet la totalité ou une partie de leurs recettes et dépenses pour une période donnée.

70. La méthode rétrospective, avec des périodes de référence et des périodes de rappel relativement longues, est celle qui convient le mieux pour les gros achats peu fréquents ou irréguliers, surtout de biens durables, et les dépenses régulières telles que loyer, services publics, etc. Les carnets de dépenses sont préférables pour les articles qui sont fréquemment achetés tels que la nourriture, les produits pour les soins corporels et les articles ménagers. Les données concernant le revenu sont principalement collectées en utilisant la méthode rétrospective avec des périodes de référence variables. Les avantages relatifs de l'utilisation de la méthode rétrospective, ou de la méthode du carnet de dépenses, ou d'une combinaison des deux, dans les circonstances particulières de l'enquête devraient être soigneusement examinés. Des méthodes de collecte différentes peuvent être utilisées pour des éléments différents afin d'obtenir des résultats de qualité optimale. On trouvera à cet effet des renseignements utiles, notamment sur les diverses périodes de rappel/référence à utiliser pour ces différents éléments, en se fondant sur l'expérience acquise, les expérimentations et les études théoriques.
71. Les données sur le revenu devraient être recueillies directement auprès de chaque membre du ménage à prendre en considération et séparément pour chaque type de revenu à un niveau aussi désagrégé que possible. Les données sur les dépenses devraient être recueillies au niveau du ménage auprès d'une personne connaissant les dépenses du ménage et capable de remplir les documents. Toutefois, certains éléments, surtout ceux qui sont collectés en utilisant des carnets de dépenses, peuvent être recueillis auprès de différents membres du ménage. Dans ce cas, un dossier devrait être tenu sur ces personnes et les réponses qu'elles ont données.
72. Lorsqu'on utilise une période de référence courte, il convient de prendre une décision quant au point de savoir s'il faut recueillir la valeur réelle de l'élément de revenu/dépense ou sa valeur usuelle. Il est également possible d'utiliser l'approche du «dernier paiement/achat». Pour les données sur le revenu, le montant reçu le plus récemment est comptabilisé en même temps que la période que couvre le paiement. Pour les données sur les dépenses, la dépense la plus récente concernant un article est comptabilisée. La fréquence des composantes de ces recettes/dépenses durant la période comptable devrait aussi être déterminée en vue de faciliter la compilation des estimations pour toute la période comptable. Les sommes non versées au cours de chaque période de règlement peuvent se révéler être des estimations acceptables des revenus du secteur des ménages pendant toute la période comptable. Toutefois, ces estimations peuvent se traduire par une sous ou une surestimation des revenus des ménages individuels pour l'ensemble de la période comptable, altérant ainsi la répartition des revenus et autres analyses microéconomiques.
73. Les questionnaires devraient comporter une liste aussi détaillée que possible des biens et services en vue d'obtenir des estimations exactes des dépenses de consommation des ménages. Toutefois, on devrait tenir compte des augmentations des coûts et d'éventuelles déclarations erronées ou absence de réponse que cela pourrait entraîner. Les carnets de dépenses peuvent avoir des questions ouvertes, ou être structurés à divers niveaux, ou peuvent se présenter sous la forme d'une liste d'articles précodés. Comme méthodes complémentaires pouvant faciliter la collecte des données, on peut citer l'utilisation de l'Internet, les reçus provenant des points de vente et les appareils électroniques permettant une comptabilisation des dépenses en temps réel.

Portée

74. Les enquêtes devraient, dans la mesure possible, porter sur tous les types de recettes et de dépenses spécifiés, d'une manière aussi détaillée que possible, notamment en identifiant séparément tous les éléments du revenu et des dépenses du ménage. Lorsque le revenu est censé être utilisé comme variable classificatoire pour l'analyse des statistiques des dépenses, les données sur le revenu peuvent être recueillies à un niveau agrégé.
75. Des données devraient être recueillies pour estimer le revenu des travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit en tant que revenu mixte. Cependant, pour certaines catégories de travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit, comme les artisans établis à leur compte, leur revenu peut être déterminé d'une manière plus appropriée en leur demandant les mêmes données que pour les employés. Lorsqu'on ne dispose pas d'estimations directes fiables du revenu mixte, ou si elles ne sont pas appropriées, il est possible de recourir aux données sur les retraits faits sur l'entreprise des travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit, ou bien la valeur de la dépense de consommation de leurs ménages peut être utilisée pour attribuer des valeurs à leur revenu. Lorsqu'on applique cette méthode, il faut être conscient des insuffisances de l'utilisation directe des retraits ou des dépenses de consommation comme mesure du revenu.
76. Pour les recettes et dépenses non monétaires, des renseignements pertinents devraient être recueillis pour permettre leur évaluation. Dans la mesure du possible, il faudrait recueillir des données concernant les quantités sur tous les postes de dépense, en particulier en ce qui concerne la nourriture, y compris celle qui est consommée en dehors du foyer.
77. Des informations sur les membres du ménage (caractéristiques sociodémographiques et caractéristiques de l'emploi) et sur les caractéristiques du ménage (situation géographique, niveau d'urbanisation, caractéristiques de l'habitat) devraient être collectées. D'autres variables comme la situation de santé et le niveau d'éducation peuvent être collectées à des fins d'analyse.
78. Dans la mesure du possible, les données devraient être collectées de telle façon que divers agrégats des dépenses de consommation des ménages, des dépenses des ménages, de la consommation finale effective et du revenu des ménages puissent être calculés pour satisfaire les besoins des utilisateurs en matière d'estimations des comptes nationaux, de construction des indices des prix à la consommation, d'analyse du bien-être et d'autres contextes analytiques. En particulier, dans la mesure du possible, il faudrait obtenir des données auprès des ménages ou d'autres sources sur les éléments suivants:
 - a) la consommation de transferts sociaux en nature et d'autres services en nature;
 - b) les dépenses d'investissements, l'évolution nette de l'épargne (y compris les objets de valeur) et de l'endettement du ménage ou des personnes et autres débours sur la période de référence;
 - c) les impôts directs, cotisations sociales et transferts payés;
 - d) les dépenses effectuées lors de voyages à but touristique incluant le lieu de l'acquisition (par exemple emplacement, type), lorsque nécessaire pour les besoins des statistiques du tourisme national.

Pour garantir la qualité et l'utilité des données, il peut être nécessaire d'adopter des mécanismes spéciaux de collecte des données, autres que ceux qui sont utilisés pour les statistiques des dépenses des ménages.

Plans d'enquête

79. Les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages devraient être conçues de telle sorte qu'elles produisent des estimations fiables et valables à un coût raisonnable et qu'elles soient faciles à mettre en œuvre. Les formules peuvent être transversales, auquel cas les questions sont posées une seule fois à chaque ménage de l'échantillon au moyen d'entrevues, de livres de comptes ou des deux méthodes. Il peut s'agir aussi de formules fondées sur des groupes, auquel cas les questions sont posées plus d'une fois à chaque ménage. Ces deux types de formules peuvent être utilisés avec un échantillon unique de ménages. Il est aussi possible d'avoir une série de formules transversales ou fondées sur des groupes appliquées à des sous-échantillons représentatifs et indépendants répartis sur la période d'enquête.
80. Il n'est pas souhaitable de réaliser des enquêtes sur une courte période de collecte des données. Si tel est le cas, il conviendrait de veiller particulièrement à ce que les estimations soient fondées sur des périodes normales pour les revenus et les dépenses des ménages.

Plan de sondage

81. Le plan de sondage et la sélection des ménages sondés devraient être faits conformément à des techniques d'échantillonnage appropriées pour obtenir des résultats aussi précis que possible avec les ressources disponibles, compte tenu de circonstances telles que la possibilité d'utiliser des bases de sondage adéquates. Dans la mesure du possible, la méthode d'échantillonnage utilisée devrait permettre de calculer les erreurs d'échantillonnage. Des études approfondies devraient être menées pour trouver et identifier clairement la base de sondage la plus appropriée, déterminer le nombre de degrés, la stratification optimale et autres caractéristiques de l'échantillon à utiliser, ainsi que les meilleures procédures pour la sélection des unités de l'échantillon.
82. La taille de l'échantillon devrait être déterminée en fonction de la précision requise, à savoir du niveau acceptable d'erreur d'échantillonnage pour les estimations essentielles, et des ressources disponibles. Il devrait suffire de garantir une représentation adéquate des ménages qui diffèrent par la taille et la composition, des tranches de revenu, des groupes démographiques et socio-économiques, ainsi que des zones urbaines et rurales et, le cas échéant, des zones climatiques différentes dans le pays.
83. On devrait s'efforcer d'identifier les principales sources d'erreurs non dues à l'échantillonnage dans les enquêtes et de déterminer par des études expérimentales le meilleur moyen de les réduire au minimum. Cela est particulièrement important dans le cas de taux de réponse faibles, ce qui peut avoir une incidence négative sur la représentativité de l'enquête.

Fréquence

84. Une grande enquête par échantillon sur les dépenses des ménages, représentant autant que possible tous les ménages privés du pays, devrait être entreprise de préférence à des intervalles n'excédant pas cinq ans. Dans des cas d'évolution rapide des situations socio-économiques et politiques, des styles de vie de la population et de la disponibilité des différents types de biens et

services, les enquêtes devraient être entreprises plus fréquemment. Lorsque le revenu monétaire constitue la plus grande partie du revenu total des ménages, la fréquence des enquêtes sur les revenus peut même être annuelle.

85. Des enquêtes de plus petite échelle ou d'autres sources de statistiques pourraient servir à estimer les modifications des agrégats importants durant l'intervalle entre deux enquêtes à grande échelle.
86. Dans certaines circonstances, une enquête permanente faisant appel à un échantillon annuel plus réduit, mais dont la portée est celle d'une grande enquête, peut être entreprise. La moyenne de ses résultats sur plusieurs années successives peut constituer une solution de remplacement satisfaisante par rapport à une enquête à grande échelle. Cette approche peut réduire le volume de travail en comparaison des enquêtes à grande échelle, mais elle peut avoir des conséquences pour l'infrastructure statistique, en particulier la nécessité d'avoir une structure de terrain permanente.

Autres sources de statistiques des revenus

87. Certains éléments du revenu peuvent être collectés au moyen d'enquêtes auprès des établissements ou à partir de systèmes administratifs. Ces données sont généralement de bonne qualité en ce qui concerne les unités et les types de revenu visés. Les questions concernant les ménages visés ainsi que les types de revenu, les périodes de référence, l'opportunité dans le temps, les définitions et les unités d'analyse devraient toutefois être examinées lorsqu'on utilise ces sources.
88. Chaque fois que cela est possible, il est recommandé d'utiliser une combinaison de sources, notamment une enquête sur le revenu et les dossiers administratifs pertinents, comme les archives des services fiscaux et les dossiers de la sécurité sociale, pour faire en sorte que la couverture soit optimale et les données complètes et exactes.

Classification, évaluation, estimation, analyse et diffusion

Classification

89. Les revenus devraient être classés par types de source de revenu, d'une manière aussi détaillée que nécessaire, et, dans la mesure du possible, par moyens de paiement, de sorte que les utilisateurs aient la possibilité d'inclure ou d'exclure les recettes en nature, par exemple pour faciliter les comparaisons internationales. L'ensemble des salaires et traitements, qui sont négociés à la discrétion de l'employé et qui doivent être fournis sous forme de biens et services, devraient être considérés comme un revenu monétaire et non comme un revenu en nature.
90. Les dépenses des ménages devraient être consignées de façon qu'elles puissent être classées de différentes manières pour répondre à différents objectifs analytiques et descriptifs. Elles devraient être classées d'une façon qui soit utile pour l'analyse au niveau national, en particulier aux fins de la construction des indices des prix à la consommation. Toutefois, pour faciliter les comparaisons internationales, les systèmes nationaux de classification des dépenses des ménages devraient autant que possible être compatibles avec la Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP), au moins au niveau des divisions. Chaque fois que cela est possible, des renseignements devraient être disponibles pour regrouper les dépenses dans les catégories pertinentes de la COICOP au moins au niveau des groupes (à trois chiffres).

Evaluation

91. Le revenu en nature (biens et services) et les autres biens reçus en tant que transferts en nature devraient être évalués aux prix du marché pour des biens et services équivalents. Les biens produits pour l'autoconsommation devraient être évalués aux prix du marché pour des biens équivalents lorsqu'on estime la dépense de consommation, et aux prix du producteur ou aux prix de base lorsqu'on estime le revenu des ménages. Quand cela n'est pas possible ou pas souhaitable, on peut utiliser dans les deux cas l'autoévaluation du déclarant. Des données devraient être recueillies sur les quantités acquises et les prix correspondants, à moins qu'on n'utilise les valeurs estimées par les déclarants.
92. Par souci de cohérence avec le Système de comptabilité nationale, les services des logements occupés par leur propriétaire devraient être évalués comme l'équivalent d'une location lorsqu'on estime la dépense de consommation. Pour l'estimation du revenu des ménages, les coûts de logement normalement supportés par les propriétaires devraient être déduits de l'équivalence locative. Ces coûts peuvent inclure l'impôt foncier, les assurances habitation et responsabilité civile, les intérêts sur prêt hypothécaire, les redevances pour l'eau et l'évacuation des eaux usées, les frais de réparation et d'entretien de l'habitation. Il devrait être possible d'avoir accès aux détails des coûts pour répondre à différents besoins analytiques et descriptifs, par exemple les comparaisons internationales.
93. En fonction des circonstances nationales, l'approche fondée sur les coûts pour l'utilisateur peut être adoptée pour la dépense de consommation des logements occupés par leur propriétaire et il est possible d'utiliser l'intérêt sur la valeur nette d'hypothèque du logement pour la mesure correspondante du revenu des ménages. En particulier, si les marchés de la location sont limités ou n'existent pas, il est possible d'utiliser cette approche ou les dépenses courantes des propriétaires-occupants. Dans ce dernier cas, il faut noter que la dépense de logement estimée dérivée inclut certains coûts autres que de consommation et qu'il n'y a pas d'additions correspondantes au revenu des ménages.
94. Lorsque les loyers sont subventionnés, les apports locatifs devraient être évalués selon la valeur des logements équivalents sur le marché.
95. Pour estimer la dépense de consommation des logements occupés par leur propriétaire, il faut collecter des données sur les éléments suivants:
 - a) caractéristiques du logement (âge, dimension, type de construction et installations, coûts d'entretien et de réparation, situation du voisinage);
 - b) loyers pour les logements loués (à partir de l'enquête ou d'autres sources) et valeur des logements sur le marché;
 - c) coûts de logement normalement supportés par les propriétaires pour les logements; et
 - d) valeur locative estimée par le propriétaire pour les logements occupés par leur propriétaire, le cas échéant.

Lorsqu'il n'existe pas d'autres sources et que la propriété de résidences secondaires est un sujet d'étude, des données concernant la durée d'utilisation des logements pour les vacances et les fins de semaine devraient également être collectées.

96. Lorsqu'on utilise le flux de services découlant des biens durables (importants), la valeur qui est déterminée devrait être la même pour le revenu et les dépenses des ménages. Des données sur le prix d'achat initial, l'âge et d'autres caractéristiques importantes de ces biens durables peuvent être recueillies.
97. Les transferts sociaux en nature devraient être évalués de temps en temps en raison de leur importance pour l'analyse du bien-être, à l'aide d'une méthode adaptée. Des données devraient être recueillies régulièrement à partir des enquêtes sur les différents services acquis tandis que les données sur le coût total pour les fournisseurs et le nombre de bénéficiaires devraient être obtenues à partir d'autres sources.

Estimation

98. Les valeurs nulles et négatives en ce qui concerne les revenus ou les dépenses sont des valeurs légitimes et elles devraient être utilisées lorsqu'on calcule les revenus ou les dépenses des ménages. Les ménages qui déclarent de telles valeurs devraient être inclus dans le nombre total de ménages lorsqu'on calcule les moyennes et d'autres statistiques de ce type. Des techniques statistiques peuvent être utilisées pour le traitement des valeurs aberrantes.
99. Pour faciliter l'analyse des statistiques, il faut s'efforcer d'estimer les valeurs manquantes de variables non clés (non-réponse à une question) au niveau des ménages individuels, pour autant que leur nombre ne soit pas excessif et qu'il y ait une base raisonnable pour faire les imputations.
100. Lorsqu'on utilise une période comptable mobile, dans des circonstances comme des périodes d'inflation élevée, il peut être nécessaire que l'estimation des valeurs agrégées tienne compte d'éventuelles différences dans les modèles de dépense provenant de différences dans les prix et/ou les volumes durant toute la période d'enquête et toute la période comptable.
101. Des coefficients de pondération appropriés peuvent être utilisés pour tenir compte des probabilités de sélection, des non-réponses (partant du principe qu'il existe un lien avec les facteurs utilisés pour l'échantillonnage aléatoire) et de l'étalonnage en ce qui concerne la répartition des caractéristiques démographiques, géographiques et de l'emploi.

Analyse

102. Il faut examiner s'il existe éventuellement des distorsions, et leur ampleur, dues à *a)* la sous-déclaration d'achats de certains types de produits comme l'alcool, *b)* la surdéclaration d'achats de produits de luxe, *c)* la sous-déclaration du revenu, et *d)* une estimation insatisfaisante du revenu du travail dont la rémunération dépend d'un profit ou du revenu des ménages pauvres. Les valeurs nulles et négatives peuvent nécessiter un traitement spécial dans l'analyse.
103. Les erreurs d'échantillonnage devraient être calculées et déclarées pour les estimations des paramètres de variables clés et de sous-groupes importants, en recourant à une formule correspondant au plan de sondage et aux mécanismes de pondération utilisés pour l'enquête.

104. Lorsqu'on analyse les données, il faut prendre en considération les effets de la taille et de la composition des ménages en analysant séparément les ménages dont la composition est différente et/ou en utilisant une échelle d'équivalence appropriée. Dans ce dernier cas, il convient de l'utiliser avec soit les estimations du revenu, soit les estimations des dépenses, mais pas les deux, lorsqu'elles sont analysées conjointement.

105. Les statistiques résumées présentées dans les tableaux de base devraient inclure, le cas échéant:

- a) le nombre de personnes ou de ménages;
- b) les valeurs moyennes (moyennes et médianes), les totaux et les ratios relatifs aux statistiques des revenus et des dépenses, et, lorsque cela est possible, les erreurs types qu'ils comportent.

106. Les tableaux de base devraient être produits en relation avec le niveau et la structure (part des divers éléments) des dépenses de consommation des ménages (total et sous-groupes des principaux postes):

- a) par tranches de revenu/quantiles de revenu (par exemple quintiles et déciles);
- b) par principales sources de revenu;
- c) par caractéristiques du ménage, comme la taille, la composition (âge et sexe), la typologie (par exemple ménages d'employés);
- d) par caractéristiques des individus (situation démographique, niveau d'éducation, situation socio-économique, situation professionnelle, etc.); et
- e) par caractéristiques du logement (âge, régime et taux d'occupation, etc.).

Le cas échéant, les tableaux allant de c) à e) devraient aussi être produits en ce qui concerne le niveau du revenu des ménages.

107. De plus, des tableaux de base décrivant la situation des ménages peuvent être utiles. Il peut s'agir notamment de tableaux établissant le rapport entre le nombre de ménages (ou de membres des ménages) et les caractéristiques des membres des ménages, les caractéristiques des ménages, les principales sources de revenu ainsi que les groupes de revenus et de dépenses.

108. Autant que possible, ces tableaux de base devraient aussi être présentés par emplacement géographique, niveau d'urbanisation et sexe de la personne de référence ou du chef de ménage (le cas échéant) et, si possible, séparément pour les valeurs monétaires et non monétaires (estimées). Le nombre ou le pourcentage de ménages ayant des dépenses nulles pour certains éléments des tableaux devrait aussi être indiqué.

109. Lorsqu'il n'y a pas d'autres sources de données disponibles, l'analyse de la répartition des revenus et/ou des dépenses de consommation, y compris la mesure de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale, peut être effectuée pour toute la population ainsi que pour les sous-groupes clés. Des analyses d'autres types peuvent être faites sur l'endettement, l'insécurité alimentaire, le logement, la santé, l'éducation, le tourisme, etc.

110. Autant que possible, l'analyse devrait refléter la mesure dans laquelle les différentes couches de la population ont accès aux différents services par des transferts sociaux en nature et reçus gratuitement d'autres ménages. L'épargne et l'endettement devraient aussi être pris en compte lorsqu'on analyse les statistiques des dépenses.
111. Lorsqu'on compare les statistiques des revenus et des dépenses provenant de microsources avec des macroagrégats provenant des comptes nationaux, il faut tenir compte des différents objectifs des sources et des différences au niveau des concepts et des mesures de certains de leurs éléments. De telles comparaisons peuvent être utiles pour procéder à des vérifications croisées de ces sources, à titre de service pour les utilisateurs et de tentative pour identifier et expliquer les écarts.

Diffusion

112. Le rapport statistique principal devrait contenir les tableaux de base et les agrégats. Il devrait inclure une présentation sommaire de la méthodologie employée, y compris les concepts et définitions de base, le plan de l'enquête et le plan de sondage ainsi que des renseignements détaillés sur la collecte et le traitement des données. Il faut aussi présenter une évaluation de la qualité des données, les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non liées à l'échantillonnage, les taux de non-réponse et toutes autres questions importantes relatives aux statistiques. Il faut aussi indiquer la méthode utilisée – et sa portée – pour les imputations lorsque les statistiques sont publiées, et les valeurs imputées devraient toujours être identifiées quand les ensembles de microdonnées sont mis à disposition.
113. Autant que possible, et sans nuire au caractère confidentiel des renseignements recueillis ou à des accords contractuels, des fichiers de microdonnées publics (ensembles de microdonnées rendues anonymes et confidentielles) devraient être mis à la disposition des analystes et d'autres utilisateurs intéressés. Ils devraient toujours être accompagnés d'une documentation claire et détaillée sur tous les aspects du processus de collecte des données. En particulier, si l'on a recours à une troncature par le haut (restriction de la valeur maximum diffusée pour une variable donnée) pour protéger la confidentialité des renseignements, les détails devraient être expliqués et les valeurs devraient être identifiées.
114. Outre la diffusion du rapport statistique et la distribution éventuelle des fichiers destinés au public, les principaux résultats de l'enquête devraient être communiqués au public par des conférences, des séminaires, les médias (interviews, articles pour le grand public et communiqués de presse), etc. Des rapports et documents analytiques ciblés et approfondis devraient être produits à l'intention des décideurs. Les produits destinés au grand public devraient être mis à disposition dans les médias appropriés, qu'il s'agisse de publications sur papier ou de formats électroniques tels que disquettes, cassettes, CD-Rom, laboratoires de microdonnées et Internet.
115. A titre de source de mémoire institutionnelle pour des exercices futurs, et à des fins de consultation par d'autres personnes ayant besoin de ces informations, un rapport méthodologique détaillé devrait être établi comprenant toutes les explications des procédures utilisées et des enseignements tirés et les conclusions auxquelles l'exercice a permis de parvenir.
116. La diffusion de ces statistiques devrait être conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle adoptés par la session extraordinaire de la Commission de statistique des

Nations Unies (1994) et aux Directives concernant les méthodes de diffusion des statistiques du travail adoptées par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (1998).

